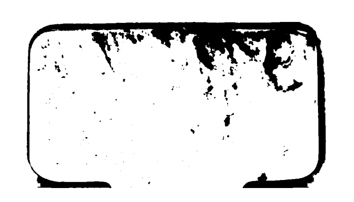



DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.
1893



VOYAGE

DANS LES TROIS ROYAUMES

D'ANGLETERRE, D'ÉCOSSE ET D'IRLANDE,

FAIT EN 1788 ET 1789.

VOYAGE
DANS LES TROIS ROYAUMES
D'ANGLETERRE, D'ÉCOSSE ET D'IRLANDE,
FAIT EN 1788 ET 1789.

OUVRAGE dans lequel on trouve tout ce qu'il y a de plus intéressant sur les mœurs des habitans de la Grande-Bretagne, leur population, leurs opinions religieuses, leurs préjugés, leurs usages, leur constitution politique, leurs forces de terre et de mer, les progrès qu'ils ont faits dans les arts et dans les sciences, avec des anecdotes aussi piquantes que philosophiques.

Par le Citoyen CHANTREAU.

Avec trois cartes et six gravures en taille douce.

TOME PREMIER.



A PARIS.

Chez BRIAND, libraire, Quai des Augustins, No. 50.

1792.

AVIS PRÉLIMINAIRE.

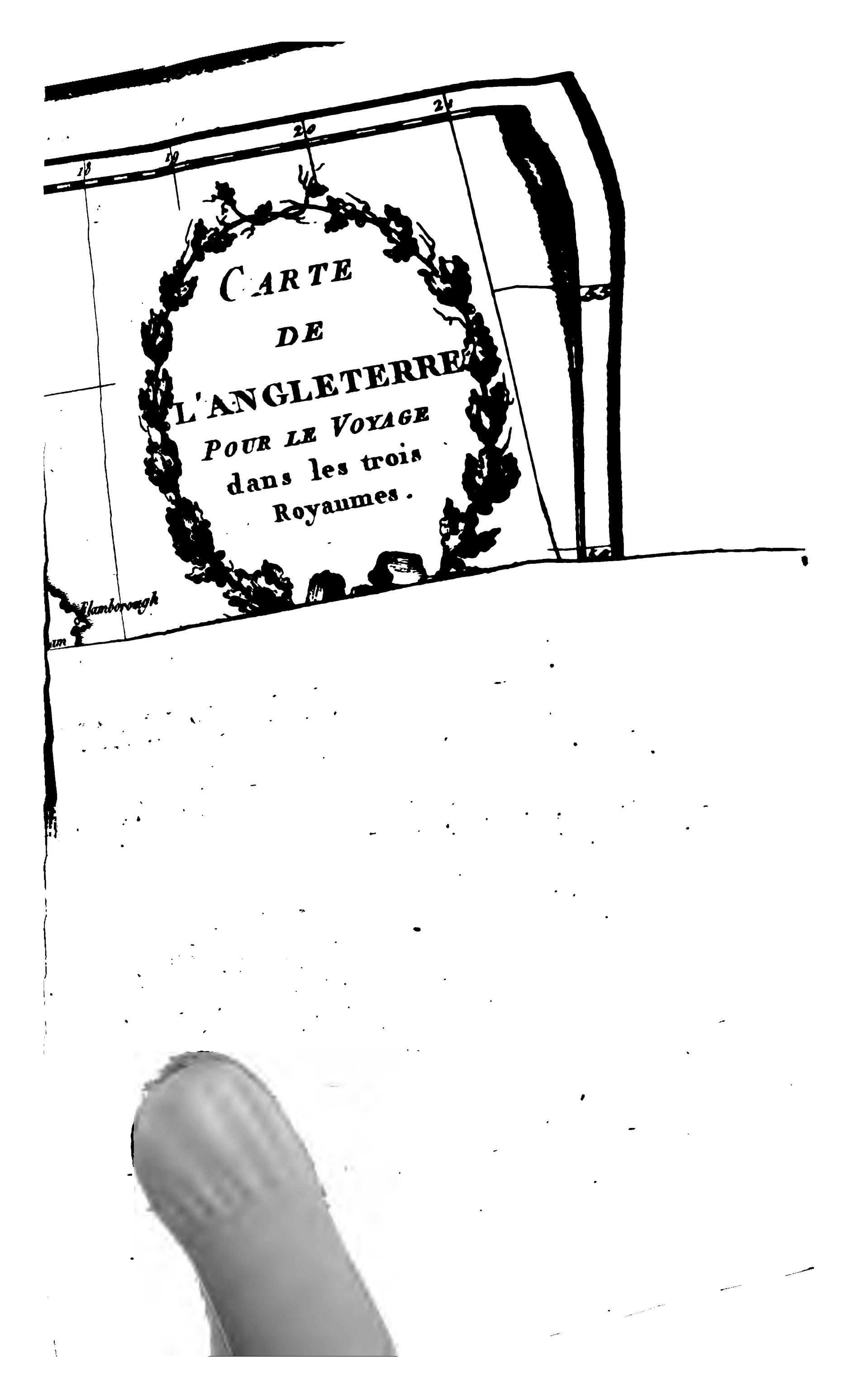
On a déjà beaucoup écrit sur l'Angleterre, mais très-peu sur l'Écosse et l'Irlande, parce que le voyageur fixé, arrêté sur les bords de la Tamise, n'a parlé que de ce qu'il avoit sous les yeux, et ne donnant des Isles Britanniques qu'un tableau morcelé, dont il restoit encore les deux tiers à peindre, il a cru trouver dans la capitale, et les contrées qui l'avoisinent, l'ensemble des trois royaumes qui forment la domination du roi de la Grande-Bretagne.

Il s'est trompé lourdement, sous une infinité de rapports; car rien ne ressemble moins à l'Angleterre que l'Irlande, rien ne ressemble moins à ces deux royaumes que l'Écosse et cette quantité d'Isles qui en dépendent.

On jugera de la vérité de ce fait par les détails circonstanciés et anecdotiques, dans lesquels je suis entré. Ils sont frappans par leurs différences, soit que les habitans de ces trois royaumes soient considérés du côté des opinions religieuses, de leurs mœurs, de leurs habitudes, des lumières dont ils se sont entourés, des richesses qu'ils ont acquises et de leurs affections philosophiques; soit que d'un autre on n'observe que le sol qu'ils habitent, les productions qu'ils en tirent et l'usage qu'ils en font d'après leurs moyens industriels ou de commerce.

Je n'ai rien épargné, rien omis pour faire ressortir *évidemment* cette différence, et mettre le philosophe à portée d'en faire son profit; mœurs, coutumes, usages, anecdotes, j'ai tout mis sous ses yeux; si j'ai pu lui fournir des données certaines, j'aurai rempli mon but.

J'en ai eu encore un autre, celui d'honnorer l'humanité, ou de parler en sa faveur; en conséquence, on verra que, dans ce voyage, j'ai observé en ami des hommes, que je me suis principalement attaché aux établissemens philantropiques qui se sont offerts à moi en Angleterre. J'en ai trouvé quelques-uns que l'amour des hommes et l'allégement des millions de maux qui les assiégent avoient motivés, et quelques autres que l'orgueil avoit fondés. En faisant acception du motif, je n'ai loué que l'intention, et me suis écrié à chaque hospice : *Ici mes frères sont secourus*.


18
19
20
21
CARTE
DE
L'ANGLETERRE
POUR LE VOYAGE
dans les trois
Royaumes.
Flamborough

VOYAGE
DANS LES TROIS ROYAUMES
D'ANGLETERRE,
D'ÉCOSSE ET D'IRLANDE,
FAIT EN 1788 ET 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Passage de Calais à Douvres. — Douvres. — Cantorbery. — Détails historiques. — Thomas Becket. — Thomas Cranmer. — William Laud. — Anecdote. — Rochester. — Arrivée à Londres.

J'avois parcouru les contrées méridionales de l'Europe, où je n'avois vu que servitude, superstition, bassesse, perfidie et égoïsme, quand, pour voir quelque chose de mieux, je formai la résolution de voir ces isles habi-

tées par une nation dont on m'avoit vanté la constitution et l'amour pour la liberté.

Ce fut le premier Mai 1788, que je m'embarquai à Calais, pour passer en Angleterre; le paquebot sur lequel je fis la traversée appartenoit à un françois qui n'avoit rien de la rudesse des gens de son métier : il paroissoit aisé, et plutôt un compagnon de voyage que le patron d'un bâtiment. Il me raconta que de 1762 à 1783, les Anglois s'étoient emparés exclusivement du passage de Calais à Douvres, et que ce n'étoit que depuis quatre ans, et la dernière guerre, que la concurrence s'étoit rétablie; qu'aujourd'hui il y avoit autant de paquebots françois que d'anglois. Il me fit sentir que cette concurrence étoit, à tous égards, très-avantageuse aux passagers. C'est le résultat de la liberté, car l'on n'est jamais plus mal servi que par les gens à privilèges; nous en avons fait la triste expérience avant la révolution, qui les a détruits en établissant parmi nous l'égalité, le désespoir de l'égoïsme. Ces paquebots sont de la plus grande propreté, ils n'ont qu'un mât, et leur coupe allongée en fait d'excellens voiliers. La chambre des passagers, où l'on trouve des ustenciles qu'exigeroit un long voyage, contient ordinairement

six ou huit lits placés dans des encaissements et garnis d'un lit de plumes, d'un traversin et d'une couverture, le prix du passage est de 12 livres pour les voitures ; on passe à chaque voyageur, un sac de nuit de 25 livres, tout poids excédent, paye 6 deniers de la livre.

Nous eussions fait notre voyage en trois heures, et peut-être en moins, si les vents nous eussent secondés ; mais ils furent contraires et nous en employâmes dix huit, pendant lesquelles je payai à Neptune le tribut que lui payent tous ceux qui ne sont pas accoutumés à la mer. Je débarquai aussi moulu qu'un homme auquel on vient de donner la torture, mais ce mal-aise ne dura que peu d'heures.

Je m'apperçus bientôt que je n'étois plus en france, 1°. à la propreté de l'auberge, 2°. au prix exorbitant qu'on m'y fit payer, 3°. à la structure du lit où il n'y avoit point de matelas ; les lits anglois sont composés d'un fond sanglé, un lit de plumes, une couverture, sur laquelle sont étendus les draps, et un couvre pied. Je dormis dans cette couchette aussi bien que si j'eusse été sur le duvet du trésorier que chante Boileau dans son lutrin, qui

Muni d'un déjeuner,
Dormant d'un léger somme, attendoit le diner.

Douvres ou *Dover*, comme l'appellent les Anglois, où je ne restai qu'une matinée, et où il ne faut pas rester d'avantage, est une ville ouverte, assise sur un sol bas et marécageux; elle n'a qu'une longue rue assez bien pavée, qui ne contient que des auberges remarquables par la grandeur démesurée des enseignes. Un château élevé qu'on dit avoir été bâti par les Romains, mais que la structure annonce être l'ouvrage des Normands, défend cette cité où il ne peut aborder que de frêles bâtimens, vu le peu de profondeur de son port, qui est un rempart plus sûr que les mille et un forts dont on pourroit l'environner.

J'allai voir dans l'arsenal la fameuse coulevrine ou canon dont on m'avoit tant parlé; cette pièce qui n'est bonne à rien, a vingt-deux pieds de long, et est appellée le *pistolet de poche d'Elisabeth;* c'est un présent que les Hollandois firent à cette reine.

Douvres est le premier des cinq ports privilégiés de l'Angleterre, et qui, comme tels, envoyent des députés au parlement. Je me disposois à prendre la diligence qui fait en un jour les 72 milles ou 24 lieues de Dou-

vres à Londres pour une guinée par personne, lorsque je rencontrai sur le port le marquis de V*** avec lequel j'avois voyagé en Italie et en Suisse. Il avoit une voiture, il m'offrit une place que j'acceptai d'autant plus volontiers, que le marquis est un observateur avec lequel on voyage toujours avec fruit.

Les premiers regards que nous jettames sur la campagne ne nous satisfirent point. Nous n'observames qu'un terrain de craie qui ne méritoit pas les sueurs du laboureur; mais à mesure que nous avançames dans les terres, elles nous parurent meilleures et susceptibles d'une culture lucrative. Ce qui attira sur-tout notre attention fut la beauté des chemins et leur commodité; ils ne sont pas pavés, mais ferrés en *silex* solidement encaissés, et mieux entretenus que dans ces contrées où n'a guères il y avoit des corvées et un corps de *ponts* et *chaussées*. En Angleterre ce sont les voyageurs qui fournissent à l'entretien des chemins; on a établi des péages à cet effet qui sont très-fréquents, et fermés par des barrières où l'on paye la valeur d'un sol de France par cheval; mais cet entretien n'est pas aussi considérable

qu'on pourroit se l'imaginer, parce qu'il y a peu de rouliers, et que la majeure partie des transports se fait par mer; d'ailleurs le gouvernement a ordonné au petit nombre de voituriers qui fréquentent les routes, d'avoir des roues comme celles que nous appellons à la *Malboroug*, qui ont des gentes de dix pouces de largeur, et qui, bien loin d'ouvrir des ornières, applanissent au contraire la surface des chemins; les voituriers ainsi montés ne payent que demi péage. Les chemins des deux côtés sont garnis de trotoirs pour les gens de pied, et le gouvernement a poussé l'attention jusqu'à faire mettre des bancs de pierre çà et là, où le voyageur *recru* se repose en rendant grace au gouvernement de cette attention bienfaisante.

Les chemins dans cette contrée n'ont pas été tirés avec le cordeau du despotisme, qui ne respecte rien dans l'alignement qu'il prescrit; ils suivent la sinuosité des héritages, parce que la propriété est sacrée en Angleterre, et que les loix l'ont mise à l'abri des attentats du niveleur, arpenteur ou ingénieur qui, au nom spécieux de l'utilité publique, auroit voulu couper à travers champs.

Les fermes ou les habitations des paysans qui bordoient les chemins, ou les avoisinoient, nous parurent le séjour de l'aisance; la plûpart étoient bâties en briques, et couvertes de tuiles ; nous n'apperçumes que très-peu de chaumières. Quelle différence entre les cultivateurs que nous rencontrames et ceux de la Beauce et d'une partie de la France qui n'offrent que les livrées de la misère, et ressemblent à une horde de mendiants; ceux-ci étoient vêtus en drap moëlleux, avoient de bonnes redingotes, et étoient bien chaussés.

Cantorbery, la capitale du comté de *Kent*, le siége d'un archevêque, le primat de l'Angleterre et le premier pair du royaume, ne vaut pas la ville de Douvres, du moins elle n'a pas un air aussi vivant; elle est cependant dans une situation agréable que lui donne les bords agrestes de la *Stoure* qui la traverse ; elle a deux grandes rues qui se croisent à angles droits, et n'offrent aucun édifice digne de l'attention du voyageur, si ce n'est la cathédrale gothique qui n'est pas sans mérite, et est ornée de quelques bas reliefs qui conviendroient mieux à un boudoir qu'à un temple, aussi sont-ils placés

dans un lieu obscur qui les dérobe à l'œil critique ou *pudibond*. Cette église étoit autrefois la sépulture des anciens rois de *Kent*, un des royaumes de l'Heptarchie; elle contient encore les cendres ennemies des ducs d'Yorck et de Lancastre, parmi lesquels on distingue la tombe du célèbre prince noir, le héros de son siècle, si celui qui possède tous les talens militaires est ce qu'on appelle un héros.

Le moine *Augustin*, envoyé en Angleterre par le pape pour conquerir cette isle à l'église, fut le premier évêque de *Cantorbery*, et après sa mort, devint l'objet de la dévotion des fidèles, jusqu'à ce que la châsse de *St-Thomas* attira leur attention par les nombreux miracles qu'elle opéra jusqu'au moment où *Henri VIII* s'en empara; elle étoit enrichie de pierreries comme les millions de joyaux dont les moustiers de l'Angleterre regorgoient, et que Henry employa plus utilement, dit-on, lorsqu'il dépouilla son clergé plus riche alors que n'étoit le nôtre même en 1789.

Courtisan astucieux, puis ministre déprédateur pour le temporel, et primat d'Angleterre pour le spirituel, et ensuite anacho-

rette, et puis martyr, *Thomas Becket*, plus communément connu sous le nom de *Saint-Thomas de Cantorbery*, offre un exemple frappant de ce que peuvent les préjugés et le fanatisme. Les rois et les peuples ne peuvent trop lire ce que l'histoire nous a laissé de ce prêtre turbulent qui fit le malheur de son pays et le sien, pour soutenir ce que Rome appelle ses droits, et ce que nous appellons ses usurpations.

Né dans un état obscur, mais avec quelques talens, *Thomas Becket* s'étoit fait connoître à la cour de Henry II le premier des *Plantagenets;* ce prince l'avoit comblé de biens et élevé à la place de chancelier. Dévoué aux volontés de son maître, et le compagnon de ses plaisirs, il sçut gagner sa confiance, et en obtint l'archevêché de Cantorbery, l'objet de ses desirs; mais à peine est-il arrivé à ce poste éminent, qu'il laisse tomber le voile hypocrite dont il s'étoit couvert, et cesse d'être le confident de Henry pour en devenir l'ennemi.

Ce prélat qui étoit en même-tems le légat du pape, se voua tout entier à l'église de Rome, et résolut de faire revivre les nombreux privilèges du clergé d'Angleterre. Pour

jouer ce nouveau rôle, Becket devint tout-à-coup un autre homme, il quitte la cour, se démet de sa place de chancelier, renonce aux affaires politiques, embrasse une vie retirée et pénitente, prodigue des charités aux monastères et aux pauvres, et acquiert la réputation d'un St évêque à la place de celle d'un dur ministre. Lorsque par ces dehors imposans il croit s'être concilié la vénération des peuples, il se livre à son projet, et ses premiers coups tombent sur un comte de *Clare*, qu'il somme de lui restituer certaines terres dépendantes autrefois, selon Becket, du siége de Cantorbery. Un patron laïque est excomunié parce qu'il a nommé à une cure dont l'archevêque prétend être le collecteur. Ces démarches et quelques autres plus hardies encore, allarment Henri II, qui conçoit le dessein de mettre un frein à la puissance du *clergé*, que de son côté Becket songeoit à étendre, et du dessein respectif du prince et du prêtre, s'élèvent des divisions intestines qui remplissent l'Angleterre de troubles. Un ecclésiastique commet un meurtre, le primat se contente de le priver de son bénéfice; Henri II réclame contre cette impunité en observant qu'un laïc en pareil

cas seroit puni de mort, et que c'est inviter les ecclésiastiques au crime, que de proportionner si peu la peine au délit; mais l'archevêque ose soutenir qu'aucun ecclésiastique ne peut être puni de mort, et le prêtre assassin ne reçut aucun châtiment. Le roi, qu'une telle conduite indigna avec raison, convoque le parlement à Oxford, et y propose qu'il soit défendu à tout évêque d'aller à Rome, et à tout Anglois quelconque d'appeller au saint siége; il demande en outre qu'aucun vassal ou officier de la couronne ne puisse être excommunié ou suspendu de ses fonctions, sans la permission du souverain, et que les crimes commis par les gens d'église soient soumis aux juges ordinaires. *Becket* rejetta d'abord ces propositions; mais entraîné par quelques pairs séculiers, il les signa enfin, et l'on crut la paix rétablie entre le prince et le prélat. On se trompa, c'étoit un prêtre qui se réconcilioit, et la réconciliation d'un prêtre n'est qu'un piége; en effet, le calme fut de peu de durée, car le pape Alexandre III à qui les *constitutions de Clarendon* furent envoyées, (c'est ainsi qu'on appelle les différentes propositions dont on vient de faire mention) les ayant annulées

comme contraires aux droits de l'église, *Becket* revint sur ses pas, et se fit un crime de son consentement. Nouveaux troubles. Il fuit en France, où Louis le jeune, rival de Henri, l'accueille et lui donne l'abbaye de Pontigny; cependant on négocie, on se raccommode et il revient, mais ne revient pas meilleur. Fier d'avoir triomphé de son prince, il fulmine de nouvelles censures contre les prélats qui ne l'ont point secondé dans sa querelle. Le roi s'étoit associé son fils et l'archevêque d'York avoit sacré le jeune prince en l'absence du primat; *Becket* excommunie cet archevêque, deux évêques et plusieurs seigneurs qui avoient assisté au sacre, prétendant que personne, même en son absence, ne pouvoit faire une cérémonie réservée aux seuls archevêques de *Cantorbéry*. Tandis que Becket donnoit lieu à ces scènes étrangères, Henry II étoit en Normandie, au château de *Burcy*, près de Caën, où il méditoit de nouvelles réformes; les plaintes lui parvinrent de tous côtés, et rien ne fut égal à sa colère. *Quoi!* s'écria-t-il, dans un de ces transports où l'on n'est pas maître de soi, *quoi! aucun de ceux que j'ai comblé de bienfaits ne me vengera de ce prêtre in-*

grat qui trouble ainsi mon royaume? Ces paroles indiscrètes furent recueillies et devinrent un arrêt fatal pour *Becket*; quatre gentils hommes qui croient servir leur prince en assassinant un homme qui ne devoit être puni que par le glaive des loix, s'embarquent et vont assommer *Becket* aux pieds même de l'autel. Le peuple, les prêtres et Rome en ont fait un martyr, sans doute bien induement, puisqu'il ne sçella point de son sang le dogme de la religion ; mais les vaines prétentions des Papes qu'ils mettent à la place du dogme, et défendent avec plus d'opiniâtreté. L'histoire rapporte qu'Alexandre III ne pardonna cette mort à Henry II, et ne fit la paix avec lui qu'à condition, 1°. Que le roi feroit serment qu'il n'avoit jamais commandé cet assassinat, 2°. qu'il iroit pieds nuds recevoir la discipline sur le tombeau de l'archevêque par la main des chanoines. Henry II qui vouloit que le pape lui fit don de l'Irlande, qu'il convoitoit depuis long-tems, fut assez bas, dit-on, pour se soumettre à ces conditions. L'ambition n'a donc honte de rien !

Les archevêques de Cantorbery ne résident point dans cette ville, mais à *Lambeth*, séjour charmant situé sur la Tamise,

vis-à-vis *Westminster* ; leur primatie et la jurisdiction qui en dépend et est très-étendue, nécessite cette résidence près de la capitale. Ces prélats se regardent comme les Papes de l'Angleterre, ils ont toujours eu autant d'ambition, autant de prétentions que les évêques de Rome, dont ils se disoient les délégués de droit avant la réformation, qui en mettant un frein aux entreprises des prêtres, a réduit en rêves chimériques toutes ces absurdes prétentions.

Parmi les archevêques de Cantorbéry, il en est deux autres qui sont au moins aussi célèbres dans les fastes de la *Grande-Bretagne*, que celui dont nous venons de parler. Le premier est *Thomas-Cranmer*, et le second *William Laud*. *Thomas-Cranmer* fut l'instigateur et l'apôtre du fameux divorce de Henry VIII. Ce prince et *Anne* de *Boulen*, le comblèrent d'honneur en reconnoissance de ce service. Il eut pu vivre heureux, mais il étoit inquiet et intolérant, il alluma les bûchers pour assouvir cette tolérance impitoyable qui ne connoît aucun lien, sans se douter qu'il périroit un jour comme les victimes qu'il venoit de sacrifier à ses opinions et aux vengeances de son maître. Au com-

mencement du règne de *Mary*, *Thomas Cranmer* fut arrêté comme fauteur d'hérésies ; pour éviter la mort, il abjura publiquement les erreurs dont il étoit accusé ; mais *Mary* qui avoit une injure personnelle à venger, n'en persista pas moins dans la résolution de le faire brûler. Il ignora le sort qu'on lui préparoit jusqu'au moment où il fut conduit au supplice. Alors saisi d'horreur par l'appareil du bûcher, et de ce que l'abjuration qu'il avoit faite ne l'en sauvoit point, il s'abandonna d'abord à la plus vive douleur, mais reprenant ensuite cette fermeté qui faisoit son caractère : *Je déclare*, dit-il à ceux qui lui demandèrent sa profession de foi, *je déclare que je meurs dans le Luthéranisme*, *pour lequel on m'a condamné à souffrir ;* puis regardant sa main droite, il s'écria : *c'est toi qui signas mon infamie* (il parloit de son abjuration), *avant que ce misérable corps soit la proye des flammes*, *je saurai t'en punir* ; en achevant ces mots, il étend sa main sur les flammes, et nouveau Scœvola, il la laisse brûler jusqu'aux os, puis se précipite sur le bûcher, où il périt à l'âge de 58 ans, sans pousser la moindre plainte. Les protestans en ont dit beaucoup de bien, et les catoliques

beaucoup de mal ; mais les deux partis ont exagéré leurs éloges ou leurs satyres. L'évêque *Burnet*, le plus partial des écrivains, le compare à *Athanase et Cyrille*, lorsque *Bossuet*; aussi peu modéré que *Burnet*, et plus partial encore, lorsqu'il parle des gens qui ne sont point de sa communion, en fait une espèce de scélérat. Quel homme, dit le prélat françois, qu'un évêque qui, Luthérien et marié en secret, est en même-tems sacré archevêque, selon le pontifical romain, qui en même-tems est soumis au pape et en déteste la puissance, qui en même-tems dit la messe et n'y croit pas ! *Cranmer* eut des défauts, mais il eut une vertu qui en efface des milliers ; il fut charitable envers les pauvres, l'indigent obtenoit tout ce qu'il vouloit de lui.

Quant à *William Laud*, dont les funestes conseils précipitèrent la ruine de la maison des Stuarts ; il est célèbre par ses connoissances, sa fermeté et ses malheurs. Né de parens obscurs, et élevé dans la poussière des écoles, les circonstances l'avoient fait connoître du favori de Charles I. le duc de *Buckingam*, qui se chargea de sa fortune. Successivement évêque de *Bath* et de *Londres*, il partagea la

faveur

la faveur du roi et sa confiance, avec le comte de *Strafford*, lorsque *Buckingham* ne fut plus sur la scène. Il devint bientôt archevêque de Cantorbery; alors assuré de la protection de son maître, *Laud* entreprit de changer la liturgie à laquelle le clergé anglois étoit attaché, et les nouvelles ordonnances du prélat ayant eu la sanction du roi, le mécontentement fut général; malgré le prince, *Laud* fut conduit à la tour, d'où il eut passé sur l'échaffaud, sans le crédit du roi, qui suspendit entièrement la procédure.

Mais Charles, cinq ans après, ayant été précipité du trône, le procès de *Laud* fut repris ; il comparut une seconde fois dans la chambre des communes, et se justifia autant qu'il lui étoit possible de le faire devant un tribunal qui vouloit l'envoyer à l'échaffaud et qui, dans l'impossibilité de le convaincre de crime, lui en supposa et le déclara coupable par un acte qui blessoit toutes les formes, et eut son entier effet, malgré l'opposition de la chambre des Pairs. La sentence le condamnoit à être pendu comme criminel de félonie. *Laud* exposa dans une pétition qu'étant prêtre, évêque, conseiller d'état et pair

du royaume, il demandoit à être décapité, ce que les communes lui accordèrent après de grandes difficultés.

Condamné à la mort, *Laud* songea à ne point souiller ses derniers instans par une lâche foiblesse. Après s'être préparé à ce redoutable sacrifice par les actes de piété les plus édifians, ce prélat plus que septuagénaire marcha au supplice avec un air vénérable, un visage de paix et une tranquillité qui calmèrent la fureur même de ses ennemis qui ne purent lui refuser des larmes.

Avant de recevoir le coup de la mort il prononça un long discours avec autant de sang-froif que s'il eût été dans la chaire de sa métropole; il s'apperçut en finissant que quelques personnes, par une curiosité barbare, s'étoient placées sous l'échaffaud pour le mieux considérer au travers de l'espace que les planches laissoient entr'elles; il les pria de se retirer, ne voulant pas, disoit-il, que son sang souillât leurs têtes; puis il reçut la mort en protestant de son innocence. Cependant beaucoup de gens qui ne croyoient pas à cette protestation, ou affectoient de n'y pas croire, firent retentir les airs des noms

de traître et d'imposteur, quand la tête de cet ex-favori tomba.

Jusqu'en 1550, c'est-à-dire jusqu'à la fin du règne d'Edouard VI, les archevêques de Cantorbery furent presque toujours les seuls investis de la place du grand-chancelier d'Angleterre. On observe même que ces prêtres d'un Dieu de paix, d'un Dieu qui commanda l'amour de ses frères, et la charité comme la première des vertus, furent presque tous des ministres inabordables, et les exécuteurs impitoyables des arrêts sanguinaires des despotes sous lesquels ils rampoient lorsqu'ils ne les dominoient point. Plusieurs d'entre eux firent les malheurs de leurs maîtres, lorsque ceux-ci ne remplissoient pas à leur gré leurs vues ambitieuses; tel fut ce *Thomas-Becket*, dont nous venons de parler. Tel fut sous le règne de Richard II l'atroce Thomas Arondel, monstre d'ingratitude, qui par ses intrigues fit détrôner son bienfaiteur et livra son pays aux horreurs d'une guerre civile qui dura plus de soixante ans.

Avant la réformation l'archevêque de Cantorbery étoit la seconde personne du royaume; et avoit rang même avec les princes du sang Il avoit le droit de battre monnoie, et ses

terres étoient exemptes de toute autre juridiction que la sienne; celle du roi même n'y avoit aucune espèce de For. La plûpart des immenses privilèges de ce prélat furent conservés par Henry VIII ; ce fut le besoin qu'il eut de l'archevêque qui le força à les respecter.

Comme nous sortions de Cantorbéry , on nous montra une maison qui avoit été autrefois une des plus fameuses auberges de la route de Douvres à Londres, et qui cessa de l'être par une anecdote qui peint trop bien la nation angloise pour la passer sous silence. Le duc de Nivernois y étoit descendu en allant en Angleterre pour y traiter de la paix qui se conclut en 1763; l'aubergiste qui crut voir un ennemi dans le duc, le rençonna en corsaire, et en exigea cinquante guinées pour son souper et celui de sa suite qui étoit peu nombreuse, et osa ensuite se faire gloire de cette piraterie; mais il n'eut pas les rieurs de son côté; les honnêtes gens de Cantorbéry et la noblesse du comté de Kent, qui tenoit ses sessions chez cet homme, furent indignés de ce procédé, de cette infraction aux droits de l'hospitalité, et écrivirent au duc pour l'inviter de se pourvoir en restitution. Celui-ci

trop grand pour se porter à cette extrémité, les remercia dans les termes les plus affectueux, et leur marqua qu'en dédaignant le procédé de l'aubergiste, il étoit loin de rejetter sur la nation l'injustice d'un de ses individus. Cependant la noblesse du pays, en applaudissant à la génerosité de notre ambassadeur, se chargea de le venger. En conséquence on fit une délibération par laquelle on arrêta qu'à l'avenir les sessions se tiendroient ailleurs que chez cet aubergiste, et que dans les voyages aucun noble ne descendroit chez lui. Cet arrêté fut inséré dans les papiers publics et tous les Anglois se firent un devoir de s'y conformer, de sorte qu'en moins d'un an l'indiscret aubergiste vit sa maison déserte, et fut contraint d'en abandonner les meubles superbes à ses créanciers, qui ayant partagé l'indignation publique, avoient poursuivi leur débiteur sans vouloir entrer dans aucun arrangement. Cet homme fut réduit à être domestique dans une taverne de Londres, et mourut quelques années après la leçon que venoient de lui donner ses compatriotes.

Rochester qu'on trouve après Cantorbéry, est situé sur la Medwai, et consiste principalement dans une rue qui a plus de trois miles

de long, et dont la petite ville de Stroud d'un côté et celle de Chatam de l'autre, forment les extrémités; nous traversâmes un superbe pont bâti par Henri IV, qui après celui de Londres est le plus haut, le plus long et le plus solide de l'Angleterre. Rochester n'est habité que par des gens de mer et sur-tout Chatam qui est le principal attelier de la marine royale. Cette ville moderne fut fondée par Charles II, et contient environ 500 maisons et 6,000 habitans. L'église est de la plus grande simplicité, l'hôpital de la plus grande propreté et l'arsenal dans la plus grande abondance de tout ce qui sert à la construction des vaisseaux. Sous la protection de mon compagnon de voyage qui avoit une lettre de recommandation pour l'un des directeurs, on nous fit tout voir, ce qu'on accorde rarement aux étrangers et sur-tout aux françois.

De Rochester à Londres la campagne est charmante, et offre un coup-d'œil unique; sur notre droite nous avions la Tamise dont les bords nous présentoient successivement la plus riante verdure, relevée par de riches plantations. Dans le lointain nous appercevions la mâture des vaisseaux marchands ou de haut-bord qui montoient ou descendoient la Tamise.

CHAPITRE II.

Ponts de Londres. — La Tamise. — Anecdote. — Statue de Charles I dans Charing-Cross. — Répartie. — anecdotes et détails sur Londres. — Avantures tragiques.

AU premier coup-d'œil dont nous avions joui avant d'arriver à Londres, se joignit après quelques milles la perspective de cette capitale, dont les approches me parurent différer entièrement de ceux de Paris. Ici la simplicité de l'agriculture conserve ses droits et son aspect jusqu'aux portes de la ville, et l'odeur fétide de boues amoncelées ne s'y fait point sentir. On entre dans la ville par le quartier de Westminster; le premier objet qui frappe l'œil de l'étranger est un superbe pont. Il y en a trois à Londres, savoir, celui que nous traversions, qu'on appelle le pont de Westminster qui fut commencé en 1739 et fini en 1750; il est d'une construction aussi simple qu'élégante, il a coûté neuf millions de nos livres, il est en pierre de Portland la plus estimée

en Angleterre; celui de *Blackfriars* ou des moines noires qui date de 1760, et menace déjà d'une ruine prochaine quoiqu'on ait mis dix ans à le bâtir; la forme des arches est elliptique et d'un très-bel effet, on aime surtout à voir les rampes qui sont aux deux bouts du pont, il ne fut point élevé aux frais du trésor public, mais du produit d'un péage modéré qui couvrit la dépense qu'il exigea et qui se monta à 150,840 livres sterl. Ce pont est à une égale distance des deux autres. Le troisième est le vieux pont ou le pont de Londres, d'abord bâti en bois dans le dixième siècle et en pierre dans le suivant, avec une magnificence et une hardiesse qu'on ne devoit pas attendre de ces tems où les arts étoient encore dans l'enfance; mais aussi comme nos anciens ponts il fut surchargé de maisons. Détruit par l'incendie de 1666, dont nous aurons plus d'une fois occasion de parler, il fut reconstruit avec autant de solidité et de maisons qu'auparavant; on ne l'en débarrassa qu'en 1756; à cette époque la traversée pour les bateaux fut rendue moins dangereuse par l'élargissement de l'arche du milieu, ce qui demanda un travail en sous œuvre très-considérable. Ces trois ponts ont

à peu près les mêmes dimensisns et la même coupe ; mais les niches dont les parapets sont couverts interceptent la vue du fleuve, défaut essentiel que les mille et une raisons que donnent les Anglois ne peuvent justifier, sur-tout celle d'obvier aux suicides en ôtant la faciliter de se précipiter dans le fleuve ; cependant on s'est efforcé en quelque sorte de réparer cette faute en plaçant sous les niches des bancs circulaires où les passans peuvent se reposer et trouver un abri commode contre le mauvais tems.

La Tamise coule du Sud au Nord et dans cette direction elle a Westminster et Whitehall sur la gauche, elle tourne ensuite de l'Ouest à l'Est et cotoye Londres dans toute sa longueur qui est au moins de 5 milles. Un défaut qu'on reproche encore à cette ville, c'est qu'elle d'a point de quais et qu'on ne communique à la rivière que par les *Stairs*, rampes ou escaliers qui sont aussi mesquins qu'incommodes. Les maisons qui occupent les bords du fleuve bien loin d'offrir quelques décorations, ressemblent à des bâtisses irrégulières que le hasard auroit placées sur ces bords, et ne sont occupées que par des tanneurs ou des teinturiers ; les rues qui abou-

tissent sont vilaines et infectes, dire que ces cloaques ressemblent à notre cité, c'est en donner une idée qui met à portée de les apprécier.

Cependant le port qui est situé au dessous du vieux pont est remarquable par son étendue et la commodité qu'il offre aux plus grands vaisseaux de venir se charger ou décharger presqu'à la porte des magasins. L'affluence y est immense, on entreprendroit en vain de la décrire, de peindre ce concours innombrable de vaisseaux de toutes dimensions qui sans cesse y abordent ou en partent. Rien ne donne une plus haute idée du commerce et de la richesse des Anglois que ce spectacle. La liberté et l'heureuse situation de Londres près de l'embouchure de la Tamise a produit et entretient cette affluence. Les habitans de cette capitale sont si persuadés que c'est à ces deux causes qu'ils la doivent, que Jacques I les menaçant un jour d'aller établir sa résidence loin de Londres et de se faire suivre par tous les tribunaux, au moins votre majesté n'emportera pas la Tamise, lui dit le Lord-maire, auquel Jacques I faisoit cette menace.

Cette rivière, que les Anglois regardent comme la première de l'univers et qui pour eux est plus précieuse que le Pactole, a depuis sa source, qui est dans le comté de Glocester, jusqu'à son embouchure, un cours qui est évalué à environ 180 milles ou 60 de nos lieues.

J'avois une lettre de recommandation pour un banquier françois qui demeuroit dans le Strand, une des plus belles rues de Londres, qui est parallele à la Tamise. Pour m'y rendre, je passai par Parliament Street (la rue du parlement) qui aboutit au carrefour de Charing-cross où est la statue en bronze du trop célèbre Charles I[er]. Elle fait face au palais de White-hall, à la place même où ce prince fut décapité. Cet objet attira toute mon attention, et me fit faire de profondes réflexions sur la leçon que donna aux rois la chûte de ce monarque.

Je n'entrerai dans aucun détail sur cet évènement, qui est l'apanage de l'histoire, et n'est pas fait pour figurer dans un voyage; d'ailleurs quand je voudrois en parler, je craindrois de n'être pas l'interprête de la vérité, parce qu'on l'a transmis à la postérité sous tant de leçons différentes, qu'on ne sait à

laquelle ajouter foi. Le philosophe qui connoît les hommes et leurs passions, s'attendoit à ces teneurs disparates qui devoient résulter des partis opposés auxquels tenoient les écrivains, avec d'autant plus de raison que le propre de l'esprit de partie est d'altérer la vérité, même avec l'intention de la respecter, parce que dans ces tempêtes politiques l'esprit est toujours la dupe du cœur, qu'il écrit comme il voit, et voit comme il sent. Si le trône n'eut pas été réintégré en Angleterre, on eut eu sur Charles Ier. des détails authentiques; mais ce sont les courtisans de Charles II qui ont écrit l'histoire de son père, et qu'elle vérité faut-il attendre d'un courtisan historien ou d'un historien courtisan?

Je me contenterai donc de citer à cette occasion une anecdote qui caractérise le préjugé des nations esclaves sur le sort des rois.

On raconte que quelque tems après la catastrophe qui conduisit Charles Ier. à l'échaffaud, le fameux Kiuproly Pacha, grand Visir sous Mahomet IV, s'entretenoit avec le Dragoman de la nation angloise de la fin tragique du monarque anglois. — Il faut, lui disoit Kiuproly, que votre roi ait été bien coupable

ou la nation angloise bien atroce pour qu'un pareil attentat ait été commis ? — Seigneur, lui répartit le Dragoman, je n'entrerai pas avec vous dans les détails de cette affaire, mais j'observerai seulement à votre Seigneurie que le roi d'Angleterre n'a été été décapité que quelques mois après que Sultan Ibrahim, le père du sublime Sultan qui règne aujourd'hui, eut été déposé et étranglé.

La statue qui orne la place de Charring-cross abattue d'abord par des républicains qui ne vouloient conserver aucun monument du tyran dont ils avoient fait tomber la tête, fut vendue à l'encan pendant la république, et adjugée, à vil prix, à un coutelier qui publia qu'il ne faisoit cette acquisition que pour en faire des manches de couteau. En effet, quelque tems après, le devant de sa boutique fut garnie de couteaux à manche de bronze que les royalistes achetoient avec empressement, pour avoir quelque chose qui leur rappellât le maître sous lequel ils avoient rampé, tandis que les républicains s'en fournissoient pour se faire gloire d'avoir abattu la tyrannie. Cet enthousiasme, dont la cause étoit si différente, eut bientôt enrichi le coutelier, dont les acheteurs de l'un et de l'autre

parti furent dupes, car la statue qui n'avoit point été fondue, mais enfouie secrettement, fut rendue à Charles II lors de sa restauration. Ce prince la fit remettre sur un nouveau piedestal dont on a décoré la base d'une couronne d'épine, soutenu par deux génies qui ont sur la figure les signes de la plus vive douleur. Cette flagornerie fut l'ouvrage des courtisans de Charles II qui, comme Louis XIV, aima à s'entourer d'êtres rampans, et ne parut grand qu'à force de tenir courbés les hommes que l'ambition et la soif des honneurs enchaînoient.

Du carefour de Charing-cross, place la plus passagère de Londres, j'apperçus le Strand, où l'on n'entre point sans une espèce d'étonnement. Cette superbe rue me donna des autres une très-haute idée; en effet, dans la majeure partie de celles que j'ai parcourues, dans les nouveaux quartiers, j'ai observé une largeur proportionnée, qui donne un libre courant à l'air et des trotoirs pour les gens de pied qui ne les obligent point à lutter sans cesse avec les gens en voiture. L'illumination est beaucoup mieux entendue que celle de Paris, où vous ne pouvez pas fixer le reverbère sans en être ébloui, elle est aussi

infiniment mieux servie à Londres ; ce sont des lampes à trois et même quelquefois à quatre branches, renfermées dans des globes de cristal, fixés à des poteaux et à une très-petite distance les uns des autres, elles éclairent immédiatement le trotoir, et ne portent au milieu de la rue que l'excédent de leur lumière qui est plus que suffisant aux voitures pour diriger leur marche, même dans les rues les plus larges. Dès que le soleil est couché, ces lampes sont allumées en hiver comme en été, et sans parcimonie comme à Paris, où l'on combine les clairs de lune pour épargner quelque peu d'huile.

Si Londres est bien éclairée, la manière dont les eaux y sont distribuées mérite encore plus d'éloge. Le fameux incendie de 1666 y a fait prendre les précautions les plus minutieuses pour se garantir à l'avenir d'un pareil malheur.

Je formai d'abord le projet de me reposer quelques jours chez le banquier auquel j'étois adressé et chez lequel je fus obligé de me mettre en pension, parce qu'on ne trouve point d'hôtel garni à Londres, dans le sens que l'on donne à ce mot à Paris et de me me mettre ensuite à porté de prendre sur la

capitale de la Grande-Bretagne des renseignemens les plus exactes, ce qui formoit le but de mon voyage.

J'avois quitté mon compagnon de voyage dans Parliament-Street, où il devoit loger, m'avoit-il dit, chez une femme charmante avec laquelle il me promit de me faire faire connoissance, parce que, dans l'intention où il étoit de me voir souvent, si je le lui permettois, (et c'étoit le vœu de mon cœur), il pensoit qu'on ne pouvoit se rassembler avec plus d'agrément que chez ces êtres privilégiées qui ont reçu de la nature ces dons d'amabilité qui font le charme de la société, et nous rendent précieux les liens qui la ressèrent.

L'infortuné ne voyoit dans l'avenir que le rire gracieux du tems lorsqu'il s'écoule entre l'amitié et l'amour, tandis qu'il alloit recevoir une leçon de la plus atroce perfidie. Il étoit venu à Londres chercher le bonheur dans les bras d'une femme qui avoit eu les premiers vœux de son cœur, et dont il avoit été la première passion. Mais un de ces êtres immoraux qui sont dans la société une espèce de plaie que produit la corruption des grandes cités, un de ces hommes qui n'ont

de

de l'or, et ne s'en servent que comme d'un moyen de nuire, que comme d'un moyen de satisfaire ce qu'ils appellent leurs passions, et ce que j'appelle leurs desirs impurs, avoit désuni ces deux amans, et j'étois loin de penser que j'allois revoir aux portes de la mort l'homme que la veille j'avois quitté plein de santé et d'espoir.

En arrivant chez mes hôtes auxquels j'avois paru fatigué, on m'avoit conduit à mon appartement, en réservant pour le lendemain le plaisir de lier connoissance avec moi, et comme il étoit tard, et que réellement j'avois besoin de repos, je leur avois su gré du *sursis*. Un sommeil agité, de sinistres rêves avoient semblé me présager un réveil désagréable, et, en effet, sur les neuf heures, le lendemain, je vois entrer dans ma chambre un domestique dont l'œil hagard et la figure décomposée, m'annoncent qu'il est porteur de mauvaises nouvelles. — Monsieur, me dit-il, ce n'est pas sans peine que je vous ai trouvé, je viens vous chercher de la part du marquis de V***; il est dangereusement blessé, et demande à vous voir. Je suis saisi et j'interroge cet homme sur un évènement auquel je m'attendois si peu. Le résultat des questions

que je lui fais ne me donne que peu ou point de lumières sur l'infortuné de V***; j'apprends seulement qu'il est sorti de chez le duc de *** de très-grand matin, et qu'on l'y a rapporté couvert de blessures, qu'il a été assassiné, et que le chirurgien appellé n'a pas osé prononcer sur son sort. Je m'habille à la hâte; je compte à mes hôtes le motif de ma sortie. On reconnoît la livrée du duc de ***; on veut m'accompagner; je m'y oppose, et je suis le domestique, malgré les instances qu'on fait pour me retenir.

J'arrive chez V*** que je trouve très-foible et pâle comme la mort; deux femmes étoient au chevet de son lit; il m'entend et leur ordonne de se retirer. Je m'approche, il me prend la main. —Mon ami, me dit-il.—Puis il se recueille un instant. Sa situation me donne de l'inquiétude; je veux appeller, il me fixe, conçoit ma peine. — « Je me sens beau-
» coup mieux, ajoute-t-il, ne vous allarmez
» point de ma situation, j'espère survivre à
» la leçon qu'on vient de me donner, je ne
» m'y attendois pas..... avec le front de la
» candeur posséder un cœur aussi perfide!....
» Mon ami, je viens d'être assassiné par les
» mains de cette femme dont je vous ai fait

» tant de fois un portrait si avantageux ;
» comme l'amour est aveugle ! Je jugeai d'elle
» d'après mon cœur, sans penser que l'Italie
» l'avoit vu naître, que sa mère lui avoit
» appris à dissimuler ; ah ! combien elle avoit
» profité de ses leçons » !

Comme je voyois qu'il s'agitoit et qu'il avoit besoin d'être tranquille, je lui conseillois de ne point s'affecter, de prendre un peu de repos et de compter sur mes soins.
— « J'y compte bien, me dit-il, les rapports
» que nous avons eu en Italie m'ont décélé
» en vous un cœur droit et généreux, je
» veux y avoir recours, j'en attends un
» service important, je veux apprendre à
» mon frère ma triste avanture et les cir-
» constances qui m'y ont conduit, veuillez
» me prêter votre main. »

Je n'hésitai point à me rendre à ses desirs, mais j'essayai d'obtenir de lui que nous n'écririons que quand il se seroit reposé quelques heures et que le chirurgien auroit été consulté sur le moment de crise que pouvoit opérer la teneur des détails que devoit contenir la lettre. Il me représenta qu'il n'étoit point aussi mal qu'on le pensoit, et que ce qu'il alloit déposer sur le papier étoit un poids

dont son cœur étoit surchargé. Je redoublois mes instances, il redoubloit les siennes quand on annonça *Sir* W*** et le chirurgien; le premier courut au lit de V***, et l'embrassa; vous voyez, me dit V***, l'homme auquel je dois la vie, c'est le frère vertueux de celui qui a voulu m'assassiner; le même sein a-t-il pu porter deux êtres aussi dissemblables ! Sir W*** dit mille choses obligeantes au malade dont le visage devenoit graduellement plus serein; la consolation est un baume inappréciable qui consolide d'une manière miraculeuse les plaies de l'ame souffrante.

Le chirurgien tata le poul de V*** qu'il trouva assez bon; ce ne sera rien, dit-il, avec un peu de ménagement. Je lui fis part du dessein de V*** et de mes représentations. Le docteur approuva mes conseils prudens, mais observa que V*** n'étoit pas assez mal pour ne pas se livrer à une chose qui pouvoit soulager son cœur; c'est en portant le calme dans le moral de l'homme affecté, qu'on parvient, nous dit il, à rétablir son physique. Votre ami, il est vrai, a perdu beaucoup de sang, mais il est si fortement constitué que je n'en crains pour lui aucune suite fâcheuse; les gens de cette maison se

sont d'abord allarmés et l'ont été par l'espèce de chirurgien qu'ils avoient trouvé sous leurs mains, mais j'ai moi-même visité les blessures, et il n'y a que celle qui est au-dessous du sein droit qui ait pu donner de l'inquiétude, et par une démonstration toute technique, il nous prouva que tel et tel vaisseau, tel ou tel nerf n'ayant point été offensé, il n'y avoit rien à craindre pour notre ami.

V*** qui avoit entendu pérorer l'esculape, reprit courage et sa résolution; il fut arrêté que la lettre seroit dictée sur-le-champ, et qu'on sauroit gré à Sir W*** d'en entendre le contenu. Charmé de la confiance qu'on lui accordoit, Sir W*** s'assit auprès de moi, le chirurgien se retira, et V*** commença par nous faire l'histoire succinte de ses amours.

En 1784 j'avois quitté Paris et un frère avec lequel j'avois été élevé et qui m'étoit aussi attaché par la conformité de caractère que par les liens du sang; j'étois parti pour Turin et me rendre près d'un oncle que des raisons de politique et d'ambition avoient fixé à la cour de Sardaigne. La fortune de mon frère et la mienne dépendoit de cet oncle qui en avoit une considérable, et nous la

destinoit sans nous la faire acheter par cette servile complaisance que les oncles à fortune exigent de leurs héritiers collatéraux ; il avoit aimé notre père en frère, et chéris oit son frère dans ses fils ; il consacra tout pour notre éducation, et nous la donna excellente. Enthousiasmé pour l'Italie et les beautés que les arts et la nature offrent dans cette contrée, il voulut absolument me la faire parcourir. J'obéis d'autant plus volontiers que ce voyage étoit l'objet de mes desirs ; je voudrois ne l'avoir jamais fait, puisqu'il m'a fait concevoir de ce pays l'idée la plus défavorable. Il faut en visiter les musées, et n'y visiter que les musées..... Les hommes..... Ah quels hommes que ces prélats et ces *principi !* .... Les femmes..... Elles ont presque toutes la tête de Cléopâtre et son cœur..... sur tout ces napolitaines, sirènes qui ont l'ame comme leur figure, qu'elles couvrent de rouge et de blanc comme le sont nos poupées.

J'avois vu le Milannois, Venise, Rome et Naples, et je revenois par la Toscane, quand ma mauvaise étoile me fixa à Florence pour y régler quelques affaires d'intérêt qu'y avoit mon oncle. A cet effet j'eus plusieurs fois occasion de voir le Signor Leonti, fameux

négociant de cette ville et chez lui Lucia Leonti, sa sœur; c'étoit une femme de quarante ans et une de ces figures à la romaine dessinées à grands traits. Loin de rien perdre avec les ans, Lucia Leonti étoit devenue parfaitement belle, parce que d'abord d'une très-haute stature elle avoit pris un embonpoint proportionné à sa taille; je fixai son attention, et il en résulta une intrigue à l'italienne, c'est-à-dire que Lucia fit toutes les avances et m'attira chez elle. Mes visites qui n'eurent d'abord pour motif que la curiosité et un peu de complaisance, devinrent bientôt d'une nécessité absolue pour mon existence; Lucia, en m'attirant chez elle, avoit commis une faute que son caractère et l'expérience n'auroient pas dû lui faire commettre. Elle avoit une fille charmante qu'on ne pouvoit voir impunément; une taille de nymphe, une figure céleste, dix-neuf ans et l'envie de plaire, voilà ce qu'Agnesia offrit à mes yeux; elle eut bientôt mon cœur, et bientôt j'eus le sien. En Italie, vous le savez, quand les cœurs se conviennent, les affaires vont grand train. Nous essayames de nous contraindre; mais les dix-neuf ans d'Agnesia, qui, en fait de de dissimulation, en savoient autant que les

quarante de sa mère, ne purent en imposer à l'œil de Lucia. J'étois poli, prévenant pour elle, et tout feu pour sa fille. Lucia et moi étions-nous tête-à-tête, j'étois réservé et froid ; Agnesia paroissoit-elle, mes yeux s'enflammoient malgré moi, ma figure prenoit un autre masque, elle s'ouvroit, mon front étoit rayonnant, et Lucia étoit témoin de cette métamorphose.

Elle me surprend un jour aux genoux de sa fille, et les deux femmes deviennent rivales. Lucia est furieuse, et Agnesia persécutée, mise au couvent. Le soir où elle m'avoit été enlevée je suis accablé de reproches par sa mère, je fais de nécessité vertu, je m'excuse, on m'écoute, on me pardonne, et quand mon cœur est plein d'Agnesia, j'affecte de n'y plus penser; l'espoir me faisoit supporter courageusement cette espèce de martyre, quand le hasard vint y mettre fin. Lucia avoit encore conservé à son âge la passion de monter à cheval, et c'étoit vraiement chez elle une passion, car il n'étoit pas de jour qu'elle ne s'y livra.

Le prince Borghese qui se trouvoit alors à Florence, lui annonce un jour qu'il vient de recevoir deux Andalous de toute beauté, et

Lucia veut le lendemain en monter un; on entreprend de la dissuader, elle persiste, la cavalcade a lieu, et lui devient funeste, car elle est démontée par son coursier, et fait une chûte dangereuse dont elle meurt au bout de cinq jours.

Je puis dire que si elle eut été ma mère je ne lui aurois pas donné plus de soin; je fus presque toujours au chevet de son lit, et le troisième jour j'y trouvai Agnesia; la douleur étoit sur son front, et le tendre amour dans ses yeux. Qu'elle étoit belle ! qu'elle m'intéressa ! que je lui sçus gré des larmes dont elle arrosoit le sein de sa mère ! V***, me dit Lucia, j'ai consulté les gens de l'art, et j'ai exigé d'eux qu'ils ne me trompassent point sur ma situation..... Je n'en releverai point..... Je veux mourir digne de mes enfans et l'amie de mes enfans..... Toi V***, me dit-elle, je t'aime, et les soins que tu m'as rendu ont fait taire mon cœur pour ne laisser parler que mon ame..... Mes enfans, ... j'ai des torts avec vous ; .... pardonnez les moi.... Agnesia, ma fille, ... voilà ton époux. — En disant ces mots, elle prit nos deux mains et les joignit. — Amis, permettez que dans l'état où je suis je ne vous peigne point la scène

attendrissante qui eut lieu entre Lucia, sa fille et moi. Le lendemain elle prit dès arrangemens pour assurer sa fortune à sa fille, et le cinquième jour, qui fut le dernier de sa vie, elle perdit connoissance dès le matin.

Le Signor Leonti qui avoit des intentions sur sa nièce, et ne m'avoit point vu de bon œil m'installer chez Lucia, n'approuva point les dernières dispositions de sa sœur; il s'opposa à mon mariage, employa à l'égard de sa nièce l'autorité que lui donnoient les loix, et pour me faire renoncer à mes projets, les moyens dont on se sert en Italie. Agnesia inquiète me fit part de ses craintes et de l'espoir qu'elle a conçu dans les bontés d'une tante qu'elle a à Naples, elle m'invita d'en faire le voyage pour avancer nos affaires. Jugez si je balançai à suivre ce conseil; j'allois partir, quand je reçus de Paris une lettre de mon frère qui m'apprit la mort de mon père, et me pressoit de me rendre près de lui pour l'aider à arranger nos affaires que mon père avoit laissées très embrouillées; je montre la lettre à Agnesia qui se détermine à me suivre. Leonti ne pouvoit la retenir, il pouvoit la tracasser sur ses biens, mais non sur sa conduite. Je partis, et elle me rejoignit à Parme.

Je la présentai à Turin à mon oncle auquel j'essayai de démontrer que par les dispositions testamentaires de Lucia, Agnesia étoit pour moi un bon parti; je croyois par là me le concilier, parce qu'avec les vieillards il faut parler *intérêts*.

Leonti avoit gagné l'avance, et je fus mal reçu. Mon oncle ne me parla que de séduction et de rapt, il finit par m'ordonner de me séparer d'Agnesia, et lui conseilla fortement de retourner à Florence. Il étoit si bon, il avoit tant d'amitié pour moi, j'avois tellement contracté l'habitude de ne point le contredire, que pour ne point paroître heurter l'opinion qu'avoit fait naître en lui une injuste prévention, les deux amans tinrent conseil; le résultat de leur délibération fut qu'Agnesia qui ne vouloit point retourner à Florence, se retireroit à Naples près de sa tante, que je continuerois mon voyage pour Paris, et que de-là nous travaillerions à lever les différens obstacles qui s'opposoient à notre union; ce n'étoit qu'à notre union civile, car nos cœurs s'étoient déjà unis. Notre séparation eut lieu, et fut celle de deux tendres amans. Comme elle me parut charmante alors cette Agnesia ! Je ne voyois rien au-dessus de sa beauté que sa vertu. Ah!

pourquoi m'en suis-je séparé, peut-être encore elle seroit vertueuse et pleine de vie ! Je laissai près d'elle mon fidèle Francisque, domestique qui me servoit depuis long-tems, qu'elle avoit affectionné, et qui devoit être son homme d'affaires.

Je pars pour Paris, plein d'Agnesia et de nos projets d'établissement, je revois, j'embrasse mon frère, et je trouve qu'effectivement les affaires de mon père sont très-embrouillées, mais qu'avec de l'intelligence, de l'activité et du tems je peux en co-ordonner le chaos et en retirer une fortune qui nous mette dans le cas de nous passer des bienfaits de notre oncle, s'il venoit à changer à notre égard.

J'étois livré aux gens d'affaires et à leurs formes, quand je reçus une lettre de Naples. Agnesia m'apprenoit qu'elle avoit été bien reçue de sa tante, mais qu'elle l'avoit trouvée faisant ses malles pour aller rejoindre son mari à Londres, que des raisons de commerce y avoient fixé, qu'elle l'avoit engagée à l'accompagner, et que c'étoit avec plaisir qu'elle alloit voir la capitale de la Grande-Bretagne, sur-tout parce qu'elle seroit plus proche de moi. Ces dames, pour me rassurer sur le voyage qu'elles me disoient devoir faire par

mer, m'apprenoient que c'étoit sur la superbe frégate, le San Genaro, qu'elles devoient s'embarquer; le nature du bâtiment me rassura sur les périls qu'elles auroient pu courir en mer ou les incommodités qu'elles pourroient éprouver.

Je fus plus d'un mois sans recevoir de lettres. Enfin il en vint une qui m'apprit qu'on étoit arrivée bien fatiguée, qu'on étoit remise et qu'on étoit logée dans Parliament-Street, qu'on voyoit grande compagnie, mais qu'on ne seroit sensible à aucun plaisir, si ce n'est à celui de revoir son cher V***; on m'invitoit à faire le voyage; toutes les lettres subséquentes portoient la même invitation à laquelle mes affaires ne me permirent jamais de me rendre. J'avois un procès au parlement, qui pendant plus de six mois fut sur le point d'être jugé; il me falloit solliciter, et très-souvent faire plus encore; car Thémis étoit alors une courtisane qu'il falloit traiter en courtisane.

Francisque m'écrivoit aussi, et me faisoit de sa maîtresse le portrait le plus flatteur. Que ses lettres me causoient de plaisir! car je connoissois la franchise naïve de ce brave homme. Cependant, au bout de quatre mois,

dans le tems où je suis le plus nécessaire à Paris, les lettres d'Agnesia et de Francisque deviennent plus rares; je n'en reçois bientôt plus de Francisque, et celles d'Agnesia n'ont plus la même expression; j'y vois de l'aprêt, mon cœur s'allarme, j'écris à Franscisque, point de réponse, je veux partir, et mon rapporteur s'y oppose, il me demande un jour, deux jours, et de délai en délai, croyant toucher le but, et ne l'atteignant jamais, deux mois s'écoulent; enfin mon procès se juge, je le gagne, je suis libre et je pars pour Londres, sans prévenir Agnesia ni Franscisque qu'ils vont me voir arriver. Je veux les surprendre, surprendre la tante qui peut-être m'est devenue contraire par les insinuations de Leonti. Que j'étois loin de soupçonner la vérité !

Ici commence une scène d'horreurs, qui vous paroîtroit un roman, si elle ne s'étoit passée pour ainsi dire sous vos yeux. J'arrive hier vers les cinq heures de l'après-midi; les domestiques d'Agnesia, qui ne me connoissent pas, m'annoncent à leur maitresse comme un françois qui vient lui donner des nouvelles de quelqu'un qui l'intéresse. J'entre, et à ma vue Agnesia jette un cri aigu..... V***!

s'écrie-t-elle, et elle tombe évanouie. Je m'empresse auprès d'elle, j'appelle, on vient, on lui donne des secours..... Elle a des convulsions, et dans ces convulsions elle prononce souvent mon nom. C'est vous qui la tuez, me dit une femme à l'oreille, malheureux, Agnésia n'est plus à toi, fuis ce séjour du crime, tiens, prends l'instant de lire ce billet, il t'instruira de tout, dans le cas où je ne pourrois trouver le moment de te rejoindre; j'ai des choses de la plus grande importance à te communiquer; elle dit, et s'éloigne de moi.

Tandis que tout le monde est occupé auprès d'Agnesia, je jette furtivement les yeux sur le papier qu'on venoit de me donner; je reconnois l'écriture de Franscisque, et je lis ces mots : « je meurs empoisonné pour t'avoir servi, ô mon cher maître, si ton malheur te conduit à Londres, pareil sort t'est destiné; le jour où tu mettras le pied en Angleterre fuis Agnesia et le monstre qui l'a séduite, ... laisse-toi guider par l'infortunée Lucy, ... elle sera toute à toi, parce qu'elle étoit toute à moi. » Ce que je venois de lire avoit été pour moi un coup de foudre..... J'étois anéanti.... Je ne savois..... Mais tout-à-coup j'apperçois Agnesia qui, revenue à elle-même,

me saute au col..... V***, je ne t'attendois plus, je croyois que tu ne pensois plus à moi, ... et elle m'accable de caresses, me fait un espèce de roman auquel j'aurois ajouté foi, sans le fatal billet que je venois de lire; elle me conte qu'elle a été en but à la persécution de sa tante, à la persuasion de Leonti, et qu'elle n'a échappé aux périls qui l'environnoient que par les soins et la bonté du duc de *** qu'elle me peint comme un homme généreux, et dont elle me fait l'éloge avec un feu qui me déplaît. — Vous l'aurez ce soir à souper, me dit-elle; j'en veux faire votre ami, et nul homme en Angleterre n'en est plus digne. Je veux improuver cette entrevue; on insiste, la porte du salon s'ouvre, et je vois paroître cet ami qu'on me destine.—Voici V***, lui dit Agnesia, en me présentant à lui. — Lucy m'a prévenu de son arrivée, répond le duc, en me pressant contre son sein comme un tendre ami. Ces démonstrations amicales sont suivies de toute espèce d'offres. Je les reçois machinalement et avec quelque gêne, car je n'avois plus la tête à moi; on s'en apperçoit, on marque de l'inquiétude. Ici la scène devient muette, et je ne puis vous la peindre. Cependant le visage du duc,

ou

ou plutôt son masque, étoit calme; celui d'Agnesia étoit plus selon son cœur, et moi, comme voyageur arrivant, je fais entendre que je suis bien aise de me reposer jusqu'au souper. *Mes deux amis*, qui ne demandent pas mieux que de se débarrasser de moi, condescendent à mes desirs, et me conduisent à mon appartement en m'accablant tous les deux des plus tendres protestations.

Rendu à moi-même, je refléchis sur l'avis qu'on m'a donné, et sur la joie et le contentement qu'Agnesia témoigna de notre réunion, je ne sais que penser de cette contradiction apparente; je veux relire le billet que m'a remis Lucy;.... je crains d'avoir mal lu;.... je me fouille, je vide mes poches, et ne retrouve plus le fatal papier; je suis dans la dernière inquiétude, je ne sais quel parti prendre, quand j'entends frapper à ma porte; c'étoit Lucy à laquelle je ne parlai point du billet égaré, pour ne point l'effrayer.

Je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, me dit elle, mais vous étiez cher à l'honnête Francisque que je devois épouser, et qui m'engagea, en mourant, à ne point sortir de cette maison, afin de vous y servir. Après quelques préambules, que je supprime, elle

m'apprend que peu de tems après l'arrivée d'Agnesia à Londres elle est entrée au service de la tante de cette demoiselle, que le caractère excellent de Francisque lui en avoit concilié le cœur, et qu'il lui avoit conté que dans les premiers tems de leur séjour, le duc de ***, logé près de la belle italienne, c'est ainsi qu'il avoit coutume de désigner Agnesia, en étoit devenu éperduement amoureux, qu'il lui avoit rendu de fréquentes visites qui d'abord n'avoient eu que les déhors de l'honnêteté et l'apparence des soins hospitaliers qu'on doit à une étrangère, lesquels n'avoient été reçus alors que froidement par Agnesia pleine de sa première passion, mais que le duc, en secret, ayant corrompu la femme-de-chambre de cette dame, et employé tous les moyens de séduction, étoit parvenu à être reçu avec intérêt et à se faire desirer.

Pour faire oublier à Agnesia ses premières amours, continua Lucy, le duc intercepta les lettres qui venoient de vous, en supposa deux de votre frère, qui annonçoient, l'une votre mariage prochain, et l'autre qu'il avoit eu lieu. Agnesia se plaignit d'être abandonnée, on devint son confident et quelque chose de plus encore; elle fut séduite enfin, et quoi-

qu'informée ensuite par les soins de Francisque que vous n'étiez point marié, elle ne fit aucun retour sur elle-même; la tante qui n'approuva point cette conduite ni la nouvelle passion de sa nièce, se sépara d'elle, et cessa de la voir entièrement, quand le cœur d'Agnesia parut enfin décidement au duc.

Je restai au service de la nièce qui m'avoit pris en amitié, et conçut des soupçons sur Francisque; on l'épia, on lui surprit une lettre qu'il vous écrivoit, on parut lui pardonner son zèle, mais, un mois après, on l'empoisonna. Notre intelligence qui avoit été couverte du plus grand secret, et n'étoit connue que de lui et de moi, ne m'avoit point rendu suspecte; on me chargea de le soigner dans ses derniers momens, et pour en jouir, je sus dissimuler ma douleur.....

Cette fille alloit continuer, lorsque nous entendîmes du bruit; elle s'échappa de ma chambre, et s'en échappa à tems, car à peine avoit-elle gagné le corridor, qu'on vint m'avertir que le souper étoit servi.—Je voulus m'excuser sur la fatigue du voyage, et j'envoyai dire à mes hôtes que je ne pouvois pas être des leurs. — Le duc monte à mon appartement, insiste et m'en arrache presque malgré

moi. Je fus vingt fois sur le point d'éclater, mais voulant avoir avant une explication avec Agnesia, je cédai.

Pendant le souper, la joie, la sérénité couvrit le front du duc ; il me fit mille questions amicales auxquelles je ne répondois que par monosyllabes. — Agnesia, ... elle étoit digne de son amant, ... l'ingrate ! .... la perfide ! elle osa me rappeller notre séjour en Italie, l'instant où mon cœur jura de l'aimer; .... et quand l'un et l'autre me parloient ainsi, ils avoient lu le billet que m'avoit remis Lucy; je l'ai su ce matin du duc qui le vit tomber de ma poche et le ramassa. Le souper fini, je veux me retirer. — Non, non, dit le duc, je veux boire un boll de punch à la bonne arrivée de notre ami. Agnesia applaudit; on sonne, et sur un cabaret on sert le punch dans trois petites jattes de différentes couleurs. — Agnesia aura la rose, poursuivit le duc en nous servant, l'ami V*** la verte, c'est la couleur de l'espérance, et je prends la bleue parce que le bleu est dans l'Inde l'emblême de l'amitié. — Pendant ce colloque, Lucy qui avoit servi, s'étoit placée derrière moi, et avoit poussé deux fois ma chaise du genou; je m'étois retourné sans affectation, et elle

m'avoit fait un léger signe de tête prohibitif; j'avois senti la force de cet avertissement et soupçonné l'espèce de punch qui m'étoit présenté; je frissonnai d'horreur..... Agnesia qui s'apperçut de quelqu'altération dans ma figure, renvoya Lucy avec le ton de la colère, et pour m'inspirer de la confiance, changeons de jatte, me dit-elle d'un ton d'intérêt, c'est à moi qu'appartient la couleur de l'espérance. — J'accepte la vôtre, lui répondis-je, cet échange me fera trouver le punch meilleur; non, non, reprit le duc, qui avoit saisi comme Agnesia le mouvement que j'avois manifesté, n'allez pas contre mes intentions, je lui ai destiné cette jatte, il faut qu'il la boive. —Ces derniers mots furent prononcés d'un ton impératif qui acheva de m'ouvrir les yeux. — Sans doute, je la boirai, repliquai je à Agnesia, d'une voix qui décéloit tout ce qui se passoit dans mon ame, sans doute, mais le duc va la partager avec moi.—Oui—non, reprend Agnesia, en se saisissant de ma jatte, c'est moi qui veux l'avoir, je tiens au verd; elle dit et prend la jatte qui, par une feinte mal-adresse, lui échappe des mains et va se briser sur le carreau; l'odeur qu'elle exhale, l'écume dont elle couvre le plancher ne me

prouvent que trop que c'étoit une coupe empoisonnée que l'amour d'Agnesia et l'amitié de son duc présentoient au malheureux V***. —Ils sont déconcertés. — Qu'avez-vous donc me dit le duc avec aigreur, n'êtes vous pas avec vos amis. — Je m'en apperçois, lui répondis-je avec un ton d'ironie. — Sa répartie est une insulte. — J'éclate, il prend un ton, et nous finissons par nous donner un rendez-vous pour le lendemain matin. — Agnesia s'étoit jettée entre nous deux, elle avoit paru prendre mon parti et gronder le duc; elle joua si bien la femme de son pays, qu'elle parvint à une fausse réconciliation qui eut lieu entre le duc et moi. Je vous avoue que mon dessein étoit de partir le lendemain du matin, et de livrer au mépris ce couple criminel.

Je fus prévenu et éveillé par le duc dès la pointe du jour. — Vous savez, me dit-il, ce qui s'est passé hier au soir entre vous et moi, je n'ai paru me calmer que pour tranquilliser Agnesia; mais votre méfiance m'a gravement insulté, et je viens vous en demander raison, tout le monde dort, saisissons ce moment, et prouvez-moi que vous êtes aussi brave que vous avez voulu me le faire

croire. — Je ne réponds au duc qu'en me mettant en état de le suivre. Il me fait enfiler une escalier dérobée, et nous gagnions un quartier peu fréquenté, quand, au détour d'une rue isolée, nous sommes attaqués par quatre hommes masqués qui fondent sur nous l'épée à la main, en nous demandant la bourse ou la vie. Le duc et moi nous nous mettons en deffense, ou plutôt le duc fait semblant de s'y mettre, car je m'apperçois que les quatre hommes dirigent leurs coups sur moi; je m'accule contre un mur, et du second coup que je porte j'atteins un de ces assassins qui, en tombant, lâche un cri qui m'apprend que c'est une femme que je viens de frapper, et que cette femme est Agnesia. Lorsque le duc la voit sur le carreau, il tombe sur moi comme un lion, et, malgré deux blessures que j'ai déjà reçues, je lui fais mordre la poussière à côté de la perfide italienne; mais en frappant ce monstre je reçois un coup d'épée qui me met hors du combat; je perds connoissance et je me retrouve dans le lit où j'apprends par Lucy que c'est par les soins généreux de sir W*** que je m'y trouve.

Cette fille incomparable, ajouta sir W***, qui n'étoit resté parmi ces scélérats que pour

en prévenir les crimes, avoit entendu le complot qu'avoient formé le duc et Agnesia d'assassiner V***, et elle s'étoit échappée de la maison pour venir m'en donner avis dans un instant où les allées et venues des assassins lui avoient fourni l'occasion de sortir sans être apperçue; elle savoit combien j'étois indigné de la conduite du duc. Ce fut un peu avant la pointe du jour qu'elle me prévint. Aidé d'un brave domestique qui a long-tems été soldat et de trois amis généreux qui demeurent à deux pas de chez moi, je me mis à la piste du duc, et nous n'arrivames qu'au moment où V*** venoit d'être grievement blessé. Nous voir et fuir ne fut pour les assassins qu'un seul acte. J'ai fait transporter ici votre ami, continua-t il, auprès duquel je m'empresserai de réparer les torts de mon malheureux frère; j'ai assez de crédit pour arréter les suites que pourroit avoir cette affaire et en imposer au public sur la mort de mon frère et d'Agnesia, avec d'autant plus de raison que le combat n'a fait dans le quartier aucun esclandre, à cause de l'heure indue pendant laquelle il a eu lieu. Soyez tranquille sur le sort de votre ami, et attendez qu'il soit entièrement rétabli pour écrire à son frère ; mon chirurgien

en répond, et je réponds de mon chirurgien.

Je fus de l'avis de sir W***, et nous eûmes le plaisir de voir notre ami V*** se rétablir au bout de six semaines; pendant son séjour à Londres, il ne parut faire avec sir W*** qu'une seule et même ame, et je n'avois pas de plus douce jouissance que quand je pouvois me trouver avec eux.

Mon retour chez le banquier, où père, mère et fils étoient inquiets sur ma sortie, fit renaitre le calme dans cette honnête famille dont j'ai eu tant à me louer; je leur racontai une partie de l'histoire de V*** qui les étonna beaucoup, parce que réellement elle tenoit du roman; toutes les circonstances cependant en étoient de la plus exacte vérité.

CHAPITRE III.

Nouveaux quartiers de Londres. — Aspect et structure des maisons. — Leur intérieur. — Le Strand. — La Cité. — Le palais St-James. — La Cour. — Le parc de St-James. — Buckingham house.

Je trouvai chez mon hôte une société agréable, son épouse et deux fils composoient sa famille; ils s'empressèrent de me rendre tous les services qu'on peut attendre, non-seulement d'une hospitalité attentive, mais de la plus tendre amitié. L'aîné sur-tout, qui étoit à-peu-près de mon âge, me plut infiniment, la conformité d'humeur et de goût nous lia étroitement. Je savois assez d'anglois pour me tirer d'embarras et faire dans Londres les différentes courses que je projettois sans aucun secours; cependant mon nouvel ami voulut être mon guide, et il s'offrit de façon à ne pouvoir être refusé. La langue françoise étoit si familière à mes hôtes, que, sans leur cuisine, j'aurais cru être encore dans ma patrie, mais je m'accommodai à leur manière de vivre, parce que j'avois pour axiôme que pour être

bien venu dans un pays (et sur-tout en Angleterre,) il faut en adopter les usages.

Notre première course se dirigea vers l'Ouest de Londres, c'est-à-dire dans le Westminster, le plus beau quartier de cette ville. Mais avant d'entrer dans aucun détail, je dirai quelque chose de la grandeur de cette capitale, de sa population et de l'aspect extérieure que présentent les maisons. Londres, comme Paris, est un gouffre immense où tout vient s'engloutir, et pour lequel les campagnes sont abandonnées et sans bras, où l'or abonde de toutes les parties de l'univers pour y substanter l'égoïsme et le vice qui s'y montrent sous toutes les formes. De nombreux villages, où il n'y a que des maisons de campagne et des agriculteurs qui ne se connoissent qu'en túlipes, circonscrivent, comme chez nous, les fauxbourgs de cette ville.

Les quartiers paralleles à celui de St Paul et au parc de St-James sont les plus modernes, et ne ressemblent en rien aux anciens, les palais y ont pris la place des chétifs réduits que l'indigence ou la nécessité y avoient bâtis sur-tout dans les rues d'Oxford et de St Gilles. Dans les quartiers dont je viens de

parler on compte plus de dix mille maisons qui n'ont pas vingt ans, et appartiennent presque toutes à des entrepreneurs qui ont pris les terreins à bail pour trente, quarante et même quatre-vingt-dix-neuf ans, à condition d'abandonner aux propriétaires les maisons qu'ils y ont bâties dans l'état où elles se trouveront alors, et la solidité de la construction est toujours proportionnée à la durée du bail. Ces maisons paroissent bâties en brique, et n'en sont que revêtues; elles ont toutes deux étages et rarement trois, sans y comprendre une espèce de souterrain où l'on place ordinairement les cuisines et les offices; ce souterrain qui donne au rez-de chaussée toute la salubrité d'un premier étage, ne reçoit de jour que par un soupirail qui est dans un fossé de trois pieds de large qui sépare la maison de la rue. Le trottoir qui le borde porte sur des voûtes qui facilitent encore la communication des pièces souterraines, au moyen d'une pierre qui se lève dans ce trottoir. C'est ordinairement par cette issue qu'on introduit le charbon de terre. Le trottoir est séparé du fossé par un grillage en fer qui forme une espèce de décoration. La façade des maisons est presque par-tout la même.

Les portes cochères y sont très-rares; ce sont de petits portiques de quatre pieds de large, ayant deux ou quatre colonnes doriques, dont le fronton et l'architrave servent d'avant-toit à la porte d'entrée. Les particuliers qui ont des voitures ont leurs écuries et ce qui en dépend, loin de chez eux ou dans de petites rues détournées. L'amour de la propreté qui est une manie chez les Anglois, et qu'on doit leur pardonner, a nécessité ces dispositions. Les portes en bois de sapin sont peintes et vernissées, pour imiter le bois d'acajou; elles sont lavées tous les jours avec la plus grande exactitude. Chaque maison est numérotée et décorée d'une plaque de cuivre, ou d'un marbre blanc où est inscrit le nom du maître. Solidement ou légerement bâties, toutes ces maisons sont *assurées* contre les incendies. Nous avons imité cette précaution; mais les Anglois ont été plus loin que nous sur cet article, et il est à Londres des compagnies qui assurent aussi les meubles. Cette nation chez laquelle l'esprit de spéculation est inné, et a fait les plus grands progrès, a porté ces différens genres d'assurance sur tout ce qui a trait à l'existence physique ou moral de l'individu.

L'entrée des maisons est ordinairement de huit à neuf pieds de large qui se termine par une petite cour à droite ou à gauche. Au rez-de-chaussée est une pièce qu'on appelle le parloir, et à quelques pas de cette porte un escalier très-léger de trois ou quatre pieds de large au plus, et couvert d'un tapis. Le parloir est une salle plancheyée et boisée, ou garnie en stuc. Les chassis des fenêtres à grands carreaux sont brisés à demi hauteur, et se lèvent à contre poids, ainsi que les rideaux communément à l'italienne. L'ouverture de la cheminée toujours de forme quarrée, a un manteau en marbre presque sans saillie, et dont la tablette élevée de cinq à six pieds, est toujours ornée de quelque vase plus ou moins précieux. Le feu qui est d'une extrême propreté, est composée d'une grille de fer exhaussée d'un pied, et placée dans un encadrement de fonte ou d'acier du plus beau poli; une longue grille en cuivre ou en acier de cinq à six pouces de haut garnit le devant de la cheminée, et retient les charbons qui pourroient rouler sur le tapis qui couvre le plancher. J'observerai, en passant, que ces sortes de tapis fabriqués en Angleterre à Axminster, sont très-inférieurs

aux nôtres ; le prix moyen en est de vingt à vingt-quatre shellings la verge, mesure qui a un quart de moins que l'aulne de France. Les meubles du parloir sont presque par-tout en bois d'acajou, aussi solides que bien finis ; ils consistent en une table à thé brisé et des chaises dont le siége est couvert d'une étoffe de crins noirs satinée. Les serrures, les verrous, les crochets pour suspendre les chapeaux ou les mantelets, tout est en cuivre doré et poli. Les miroirs sont en médaillons de dix-huit à vingt pouces de diamètre. Les chambres à coucher n'offrent de plus que les parloirs, que les lits et quelques meubles d'utilité qui sont faits avec beaucoup de goût.

Les maisons étant en général peu spacieuses, les pièces y sont en petit nombre et sans nulle intelligence dans la distribution. Point d'appartements complets ; les antichambres pour les valets, les premiers sallons, les boudoirs, les cabinets même, les dégagemens ou décharges sont rares ou mal distribués. Plusieurs architectes n'en ont pas même d'idée. Toute la maison se réduit donc dans la presque totalité de la ville au *parloir*, à un sallon au premier étage, avoisiné quel-

quefois par une salle à manger, et aux chambres à coucher. Quant aux cuisines et dépendances, j'ai déjà dit qu'elles étoient placées dans les étages souterrains.

Dans l'ameublement des gens de qualité, ou de ceux qui en jouent le rôle, le luxe le plus expressif s'y fait remarquer. Au lieu de boiserie, les pièces sont garnies en stuc, et les plafonds décorés en arabesques. Les tapis qui couvrent les planchers, sont tirés de nos manufactures et de ce qu'elles ont de plus beau. Dans les meubles la dorure la plus riche y figure à côté de l'acier le mieux travaillé. Des lustres de *flint-glace* qui effacent le cristal, décorent et éclairent les appartemens; mais où l'anglois de condition se distingue sur-tout, c'est dans les tableaux, les estampes et les collections d'originaux ou de copies des grands maîtres, enlevés, *sans marchander*, à l'Italie ou à l'école flamande, plutôt par vanité que par goût.

Je voudrois qu'on transportât dans le *Strand* un de ces enthousiastes des Romains qui nous parlent sans cesse du riche *Lucullus*, et qu'on lui fit voir les superbes boutiques que

que contient cette rue, qui l'emportent beaucoup par leurs richesses sur celles de notre rue Saint Honoré et du palais-royal, il verroit alors que son *Lucullus* qui marchoit sans bas et n'avoit pas de chemise, étoit bien loin du faste qu'étalent les marchands du Strand, où toutes les commodités, toutes les recherches du luxe le plus rafiné se trouvent avec profusion. Ces boutiques magnifiques dans le quartier dont je parle ne sont pas dix à douze à la suite l'une de l'autre, mais se prolongent sans interruption l'espace d'un mille anglois qui est le tiers d'une de nos lieues. La partie de ces boutiques qui donne sur la rue est fermée par de grandes croisées en glaces derrière lesquelles le marchand étale, avec un art qu'on ne trouve nulle part qu'à Londres, tout ce que la mode a de plus recherché et de plus riche. Ce coup-d'œil tient de la féerie. Ce furent sur-tout les boutiques qu'on appele *mathématiques* et celles des orfèvres ou vendeurs d'argenterie qui me causèrent le plus d'étonnement. Dans les premières on ne peut peindre la beauté le fini et le nombre des instrumens de toute espèce qui s'y trouvent. Dans les autres, les mines du *Potosi* paroissent amoncelées, et

je ne donne encore par cette comparaison qu'une foible idée de leur richesse immense qu'il faut avoir vu pour la croire possible.

Les quartiers du *Westminster* et les nouveaux qui lui sont adjacens, sont coupés et se communiquent par des places quarrées dont plusieurs sont d'une fort grande étendue. Les Anglois les appelent *Squarres*, la plûpart sont ceintes d'un superbe grillage et ont au milieu des boulingrins ou des pièces d'eau. *Grosvenor-Squarre* est la plus remarquable de toutes et la plus décorée. Elle est d'abord avoisinée par une foule d'hotels qui appartiennent à la haute noblesse, au centre est la statue équestre de Georges I. en bronze doré, le reste du terrain est divisé en compartiments où des bouquets d'arbres toujours verds succèdent à des gazons de la plus grande fraicheur, le tout est coupé par plusieurs allées sablées qui forment une très-jolie promenade, cet emplacement est un des plus élevés de Londres.

Si des quartiers, dont je viens de parler, on passe dans la cité, on se croit transporté dans un autre monde. Deux villes distantes l'une de l'autre de plusieurs centaines de lieues ne sont pas aussi disparates. La forme du

gouvernement, les réglemens de police, les priviléges, le goût, l'arrangement des maisons, la manière de vivre et mille autres choses encore rendent cette différence frappante. Ce n'est pas la ville de Londres, mais la cité seulement qui a le droit d'envoyer des représentans au parlement, et les habitans des autres parties de cette capitale ne participent aux élections que par ce que les maisons qu'ils habitent sont situés sur des terrains qui dépendent des comtés de *Middlesex*, de *Surrey*, de *Kent*, ou de *Westminster.*

Je ne puis mieux comparer la cité qu'à notre quartier St-Jacques, et les beaux quartiers de Londres à notre faubourg St-Germain. Dans la cité comme dans le quartier St-Jacques on n'apperçoit que des maisons mal bâties, obscures et entassées les unes sur les autres ; ce sont de petites rues tortueuses et infectes, et comme dans la partie de Paris qui avoisine Notre-Dame, églises sur églises, tandis que dans les quartiers modernes de Londres elles y sont aussi rares que dans notre faubourg St-Germain. Ces défauts si frappans et si semblables dans ces deux capitales prouvent que dans tous les tems les hommes quoique séparés par l'espace ont toujours eu les mêmes

vues et à quelques nuances près étoient partout les mêmes tant au phisique qu'au moral. Quand la cité de Londres se bâtissoit, ou se rebâtissoit après l'incendie de 1666 ; quand les cloaques, qui à Paris entourent Notre-Dame et forment les rues adjacentes, s'élevoient ou se réparoient, à Paris comme à Londres, les hommes étoient ignorans, sans goût, mesquins et superstitieux ; aujourd'hui ni à Londres ni à Paris ils ne sont plus tout cela et les palais succedent aux bicoques ; mais l'égoïsme pire que tous ces vices ensemble habite ces superbes dorures. Toutes les boutiques, tous les magazins sont ouverts à huit heures du matin dans la cité, tout y est en travail, tandis que dans le *Westminster* on dort encore à neuf heures et que les rues y sont désertes. Ces différences si fortement prononcées et qui s'étendent jusques sur le boire et le manger, sur le costume et même la manière de s'exprimer a fait naître une espèce d'antipathie et de mépris entre les habitans de ces deux quartiers. Ceux de la cité reprochent à ceux du *Westminster* leur oisiveté, leur luxe et leur penchant à se franciser. Ceux du *Westminster* et quartiers adjacens ne parlent de l'habitant

de la cité que comme d'un automate qui ne se meut qu'au son et à la vue de l'or. C'est surtout lorsque les députés de la cité viennent à la Cour pour complimenter sa majesté britannique ou lui présenter quelques adresses, que les courtisans les couvrent de ridicules. L'attaque est d'autant plus facile pour ces singes malicieux qu'un simple bourgeois à qui le ton et les usages de la cour sont absolument étrangers, ne fait pas la courbette avec l'aisance et l'à-propos du courtisan qui très-souvent n'a pas d'autre mérite; mais les rieurs ne sont pas pour ce dernier quand les spectateurs sont assez philosophes pour ne voir dans la gêne du député de la cité que la roideur de l'homme libre qui n'est pas fait à se courber comme le souple et vil courtisan.

Enfin je commençai mes courses avec mon ami *John* le fils aîné de mon banquier, et mes premiers pas se dirigèrent vers le palais de St-James à l'Ouest de Londres, par où j'y étois entré. J'aurois sçu mauvais gré à mon ami de la course qu'il m'avoit fait faire, si elle se fut bornée à ce palais, qui certainement n'en mérite pas le nom et n'est qu'un amas informe de bâtimens en brique que le hasard semble avoir placé l'un à côté de l'autre.

Point d'architecture, aucun ornement qui annonce la demeure du roi de la grande Bretagne. La cour me parut comme les bâtimens c'est-à-dire très-triste, cependant le roi est de la plus grande affabilité, mais l'étiquette est rigoureuse et les jours de cérémonie sont des jours de pénitence pour le monarque, qui, hors de ces occasions, vit avec sa famille presqu'aussi uniment que le plus simple bourgeois. Sous son prédécesseur, on ne brûloit dans les appartemens que du bois de cèdre, et tout ce qui avoit de l'emploi à la cour y étoit nourri, il y avoit une multitude de tables toutes servies avec profusion; qu'elle ruche de frélons parasytes on nourrissoit alors! Aujourd'hui tout est changé, on ne consomme dans les appartemens que du charbon de terre, et il n'y a de table que celle où mange le roi, la reine et leur famille, plus de commensaux, les femmes de la reine seulement sont servies de la desserte de la grande table. Le même esprit d'économie règle toute la dépense personnelle du prince qui n'a de liste civile qu'environ 20 millions de nos livres et ne s'en plaint point.

La cour est composée du roi et de la reine des deux frères de sa Majesté, les ducs de

Glocester et de *Cumberland*, de sept princes et de six princesses du sang, fils et filles du roi et des deux enfans du duc de Glocester, le prince Guillaume-Frédéric et la princesse Sophie-Malthilde. Parmi les princes je remarquai le prince-évêque d'Osnabruck qui promet beaucoup et sur les louanges duquel les courtisans ne tarissent point, on m'a assuré que la saine partie des Anglois étoit de l'avis des courtisans. Le prince de Galles n'est pas aussi bien dans l'opinion publique qui lui reproche quelques graves équipées, erreurs de la jeunesse et que l'éponge du tems efface quand l'âge mûr n'a pas besoin qu'on l'employe une seconde fois. Lors de mon séjour à Londres, ce prince étoit dans la plus grande intimité avec nôtre ci-devant duc d'Orléans, dont on a dit tant de mal, sans le calomnier, et sur les rives de la Tamise, et sur celles de la Seine, parce qu'il eut besoin, comme son ami, de cette fatale éponge que la malignité détourne trop souvent, ou empêche d'effacer malgré la foule d'épongeurs qui la mettent en œuvre. Parmi les filles du roi dont la princesse Malthilde est fâchée d'être l'ainée, un françois qui nous joignit dans les appartemens, me vanta beaucoup la princesse

Sophie ; j'appris que le proneur étoit son maître de langue, et j'appréciai le panégyrique.

Excepté les deux jours d'anniversaire de leurs majestés, et les allées et venues à la chambre des pairs, qui se font avec la plus grande cérémonie, la cour n'étale aucun appareil, aucun de ces galas où elle brille, lorsqu'elle le veut, plus que les cours de Vienne, de St Petersbourg, de Naples et de Madrid, où l'on a la manie des diamants, des *fiocchi* et des habits de gala uniformes, à un tel point que jusqu'aux marmitons de ces cours ont les leurs. Je me souviendrai toujours qu'à Madrid, un jour de *San Carlos*, qui est le gala par excellence de cette cour, le passai en entrant au palais, à côté d'un homme chargé d'un uniforme bleu brodé sur toutes les tailles, et que je reconnus dans l'homme qui le portoit un *Castrat* de la chapelle.

A qnelques femmes près, toutes les *Ladyes* de la cour de Londres, et il en est bon nombre, à compter depuis la femme du Pair jusqu'à celle de l'*Esquire* (écuyer) qui veut aussi qu'on l'appelle *Milady*, toutes ces dames, dis-je, me rappellèrent et m'attestèrent la verité du calembour, que *Voltaire* fit à

83 ans, à M. *Sherlock*, qui lui demandoit comment il avoit trouvé la *chère angloise*? — *Très-fraiche et très-blanche*, avoit répondu le philosophe de Ferney, en jouant sur nos mots *chere* et *chair*. Le bon homme étoit connoisseur en cette partie, et à son dire il avoit taté de bien des chairs; quant à celle de Londres, il avoit raison, les appartements de St James et tous les endroits où je trouvai la cour rassemblée ne m'offrirent pas autre chose que ce qu'il y avoit trouvé. Cette fraicheur, ce blanc de lys que les Ladyes ne doivent à aucun aprêt, et vaut mieux vingt fois que ce *Crépi* plombé que relève un gros rouge, dont se platroient n'a guères les femmes de notre cour, lorsque nous en avions une, et dont se platrent encore aujourd'hui celles de Vienne et surtout de Naples, où toutes les femmes se mettent en prostituées, que j'aime mieux encore que ces figures d'un pâle noir que portent les grandes d'Espagne à celle de Madrid où le rouge est une indécence.

Péndant les sessions du parlement, le Roi a des jours de *lever*, et ce sont les lundis, mercredis et vendredis; lorsque le parlement ne tient pas, le *lever* a lieu seulement les lundis et mercredis. La Reine tient sallon ou

Drawing-room tous les jeudis où tout individu d'une mise décente est admis.

Du palais, nous passames au parc de *St James* dont j'avois tant entendu parler ; c'est un grand enclos où l'on a planté les plus beaux tilleuls que j'ai jamais vus. C'étoit autrefois un marais qu'Henry VIII qui bâtit le palais de St James, fit dessècher, et que Charles II a beaucoup étendu, et orné. L'endroit le plus remarquable de ce parc, est le *Mail*, qui est la promenade dans les beaux jours d'hiver, ainsi que les deux allées qui lui sont paralleles ; elles ont 80 pieds de largeur, sur mille pas de long, et dans cette longueur règne un superbe canal. J'allai jusqu'au bout du mail pour y voir un édifice d'une assez belle apparence et qu'on appèle *the Queen's palace* (le palais de la reine) ou *Buckingham-house* par ce qu'il a appartenu au duc de *Buckingham* et ensuite au roi, qui en fit l'acquisition pour complaire à son épouse à laquelle la situation de cette maison plaisoit beaucoup. En effet leurs majestés l'habitent de préférence au palais de *St-James* où elles ne paroissent que pour satisfaire à l'étiquette. La vue de *Queen's palace* me raccomoda avec mon guide. L'édifice est digne

d'un roi tant par sa construction que par son ameublement et la distribution des appartemens. On lit sur l'entablement de la principale façade cette inscription : *Sic siti lætantur lares* ; et il est bien vrai que les dieux de ce palais doivent y être on ne peut pas mieux. La perspective sur-tout en est charmante, elle donne sur le canal ainsi qu'une terrasse dont l'horison est de la plus grande étendue. Sur l'aile d'un bâtiment qui donne sur cette terrasse, je lus ces mots : *Rus in urbe* ; ce qui donne à entendre que *Queen's palace* est une maison de ville et de campagne, en effet elle a la majesté d'un palais et le riant de ces habitations charmantes que chantèrent Horace et Catulle.

Avant de quitter ce palais, *John* qui y étoit connu, m'en fit voir la bibliotheque, le roi qui aime les livres et s'y connoît l'a formé avec le plus grand soin. J'y vis avec plaisir une superbe édition de Voltaire dite de Beaumarchais, on y avoit employé tout le luxe de la reliure et elle étoit placée dans le lieu le plus apparent de la bibliothèque. Cette espèce de prédilection pour le philosophe françois me fit adresser dans le moment un *toast*

sentimental au propriétaire de ce musée (1).

Le connoisseur est sur-tout arrêté dans cette partie de *Queen's palace* par la collection précieuse des tableaux et particulièrement par les immortels cartons de Raphael que la reine y a fait transporter de *Hamptoncourt*. Ce sont des desseins de la plus grande beauté, les sujets en sont tirés de l'ancien testament; Raphael les avoit crayonnés pour être exécutés sur des tapisseries. Il en exista douze, onze subsistent encore; le roi d'Angleterre en a sept, deux sont dans la galerie du Luxembourg à Paris, il y en a deux autres à Turin; et un Anglois qui possédoit le douzième l'ayant mis en gage chez un usurier celui-ci n'estimant les choses que par la valeur de leur matériel le laissa pourir dans un coin dont il ne fut retiré que très endommagé. Nous en voyons encore des copies sur nos quais; il représentoit le massacre des *innocens*.

---

(1) *Toast*; santé qu'on porte à quelqu'un, vœu qu'on forme en sa faveur.

CHAPITRE IV.

Abbaye de Westminster. — Chapelle des tombeaux. — Newton. — Thomas Parr. Shakespear. — Congreve et Gray. — Prior. Butler et Spencer. — Milton. — Dryden. Chapelle de Henri VII. — Charles II. — Guillaume III. — La reine Anne.

L'ABBAYE de *Westminster* fut l'objet de notre seconde sortie. C'est sans contredit le plus beau morçeau en architecture gothique qui nous reste. La beauté des colonnes, la hardiesse des voûtes, la vaste étendue du vaisseau, la distribution qui en est des mieux entendue, rendent cet édifice digne de l'admiration des connoisseurs. L'idée que je m'étois faite de ce *panthéon* où repose la dépouille mortelle de tant de grands hommes avoit exalté mon ame, et je regrettois de voir que l'Angleterre fut la seule nation de l'Europe qui appréciant le mérite, sut lui faire franchir les barrières de la mort ; mais combien je fus détrompé ! La multitude des mo-

numens, qui sont au nombre de plus de cent me surprit d'abord, et encore dans l'erreur, je félicitai l'Angleterre d'avoir eu tant de grands hommes. Mais après avoir jetté les yeux sur la plûpart des tombeaux, je vis que c'étoit l'or ou la faveur qui les avoient placés dans ce *panthéon* et que le petit et très-petit nombre formoit ceux qui y étoient par le vœu de la nation. quelques détails sur ces monumens prouveront cette triste vérité dont les Anglois conviennent eux-mêmes.

Je cherchai d'abord le tombeau de l'immortel *Newton*, je n'eus pas de peine à le trouver; on l'a placé comme il le mérite, c'est-à-dire, dans le lieu le plus avantageux, il est sur la gauche en entrant dans le panthéon. Je m'agenouillai, pour ainsi-dire, devant ce restaurateur de la philosophie, devant ce génie qui étendit la sphère de nos connoisssances et les garantit de l'erreur en les soumettant au calcul et à l'expérience. Je souris en lisant son épitaphe qui m'apprenoit que ce grand homme avoit été *Eques Auratus*, Chevalier Baronnet; je reconnus là les faiseurs d'épitaphes et haussai les épaules. Un étranger, qui sans doute les avoit haussées avant moi avoit écrit au crayon sur un cube qui fait

partie des accompagnemens scientifiques dont ce monument est surchargé : *Virum si nescis abito.* Sans doute on auroit dû au lieu de cette longue légende de latin qui se lit sur ce tombeau, placer l'épitaphe qu'a faite *Pope*, qui s'étoit cru digne de faire celle de Newton; la voici :

All nature and her laws lay hid in night
God said : let Newton be ! and all Was light.

L'épaisse nuit régnoit sur le monde encore brut
Dieu dit : que Newton soit ! soudain le jour parut.

En examinant le tombeau de Newton je n'avois pas pris garde aux chef-d'œuvres de l'art, car surement son monument en est un, je ne m'étois occupé que de celui qui en étoit l'objet. Le contraire arriva lorsque je m'arrêtai sur ceux qui étoient à côté, je ne vis que les artistes. Les noms de duc de *Newcastle*, de *Stanhope*, de *Thomas-Thynne*, d'*Edouard Popham*, de *Thomas-Carrey*, de *Peter-Warren*, de *Charles Wager* et tant d'autres que je ne veux pas ressusciter des morts, ne parlèrent point à mon ame, je n'admirai que le ciseau de *Roubillac* et son burin, je ne vis que l'or des parens et leur orgueil, mais je m'arrêtai avec un saint respect devant ces

lui du capitaine *Cornwall* par ce que l'épitaphe m'apprit qu'il étoit mort en combattant pour son pays et que c'étoit en vertu d'un bill du parlement qu'il étoit placé dans Wesminster. Les tombeaux de quatre à cinq marins qui étoient à quelque distance portoient le même brevet d'honneur et le seul qui le fut véritablement.

J'y trouvai les tombeaux de quelques étrangers parmi lesquels je distinguai ceux de *St-Evremont* et de *Handell.* Le premier me fixa par ce que c'étoit un françois et que j'étois étonné qu'on eut placé là un homme qui n'avoit eu d'autre mérite que de faire quelques épigrammes assez bien tournées. Le second m'arrêta par ce qu'il est de toute beauté C'est l'ouvrage de *Roubillac* sculpteur françois qui a rempli Londres de ses chef-d'œuvres. *Handell* qui étoit un virtuose du premier mérite y est représenté appuyé sur un grouppe d'instrumens de musique et paroît écouter attentivement un ange qui pince de la harpe, l'ange a les yeux sur un morceau de musique où on lit ces premiers mots de l'oratorio du Messie composé par Handell.

I Know that my redeemer lives

Je sais que mon sauveur vit.

Mon

Mon compagnon me fit remarquer la tombe de *Thomas Parr* le nestor de l'Angleterre, qui vécut 152 ans et dix mois et qui dans cette longue carrière vit passer dix règnes; ceux d'Edouard IV. d'Edouard V. de Richard III. de Henri VII. de Henri VIII. d'Edouard VI. de Marie, d'Elisabeth, de Jacques I. et de Charles I. C'étoit un paysan peu fortuné qui ne vécut que de laitage jusqu'à l'âge de 130 ans et supporta jusqu'à cette époque tous les travaux de la campagne. Le comte d'*Arundel*, frappé de cette longue vieillesse et voulant procurer au bonhomme une vie plus tranquile, le retira chez lui et abrégea des jours qu'il vouloit prolonger. le changement d'air, les nouveaux mets auxquels l'estomac de Parr n'étoit pas fait, les liqueurs fermentées dont il n'avoit jamais fait usage, terminerent cette carrière que la sobriété et le train de vie auquel *Parr* étoit accoutumé auroient prolongés au-delà du siècle et demi qu'il vécut. Il mourut en 1635, le parlement voulut que celui que le tems avoit respecté pendant tant d'anneés mêlât sa cendre avec les hommes dont la renommée triomphe, à notre dire, de ce même tems, qui enfin triomphera de tout et même de notre orgueil.

A genoux, me dit mon compagnon, voici le divin *Shakespear*. En effet je levai la tête et je lus.

GUILLELMO SHAKESPEAR,

ANNO POST MORTEM CXXIV.

AMOR PUBLICUS POSUIT.

Ce fut l'amour public qui le déposa ici, 124 ans après sa mort.

Je n'entrerai dans aucun détail sur cet homme célèbre, par ce qu'il n'est personne qui ne sache que c'est le *Corneille* des Anglois, et selon eux, davantage encore, car ils poussent l'enthousiasme pour lui jusqu'à l'idolatrie. Qu'auroient dit les pédans, les hypocrites qui chez nous, crièrent à la profanation lorsqu'on transporta Voltaire à Paris; qu'auroient-ils dit, s'ils avoient vu l'importance, la chaleur, l'espèce de délire que mirent les Anglois lorsqu'ils rendirent les mêmes devoirs à leur *Shakespear*.

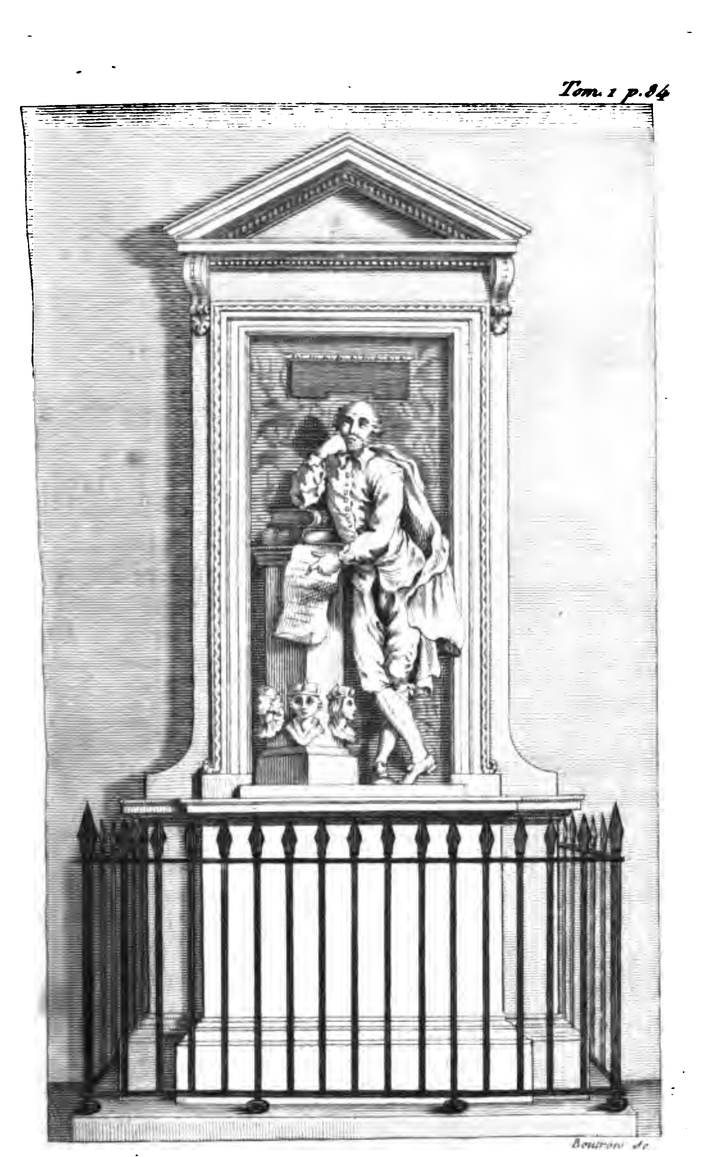
Lassé du grand monde, ce poëte s'étoit retiré à *Stratford* sa patrie, et il y étoit mort après avoir goûté pendant plusieurs années les douceurs d'une vie tranquille. 124 ans après l'immortel *Pope*, le comte de *Burlington* et le docteur *Mead*, conçoivent le dessein de

placer *Shakespear* dans le Westminster et le communiquent à leurs amis ; aussi-tôt une souscription est ouverte, et l'on convient qu'on donnera à *Drury - Lane* une représentation de *Jules-César*, tragédie de ce poëte, pour subvenir aux frais du transport des restes de cet homme célèbre. Les billets sont portés à un prix exorbitant, et on se les arrache. Enfin le mausolée se commence sous les yeux et par les mains des plus habiles artistes, il est achevé en 1740, et le transport est fait avec la plus grande magnificence. C'étoit 50 ans avant que la cérémonie de Voltaire eut lieu, un demi siècle avant que la saine philosophie fit briller sur notre horison le flambeau inextinguible de la raison.... Eh bien, il n'y eut point d'*adresse à la nation*, personne ne reclama contre les honneurs rendus au génie. C'est qu'en Angleterre il n'y avoit point alors de prêtres hypocrites, de faux dévots, d'ennemis du bien public qui cherchent à étouffer dans l'homme cette raison qui l'éclaire sur ses vrais intérêts, et qui est le plus beau présent que lui ait fait l'être suprême.

Tout prouve que c'est par les mains du génie que le mausolée de *Shakespear* a été élevé, la statue est du plus beau marbre et

de la plus grande vérité, les traits en sont gracieux et pleins de douceur, le poëte est en pied et a le coude appuyé sur un piédestal chargé de quelques volumes de ses pièces, dessous les livres est un rouleau qui se déploye avec art le long du piédestal, et contient quelques vers tirés du fameux drame intitulé la *Tempête*, qui sont de l'énergie la plus fortement prononcée et expriment le néant des choses d'ici-bas. Au bas du piédestal sont les bustes de Henri V, de Richard III et de la reine Elisabeth, personnages remarquables des principales tragédies de ce poëte.

Le fameux *Garrick* qui a aussi une place dans le *Westminster*, et la mérite, le fameux *Garrick*, le plus grand acteur qui ait paru sur aucun théâtre et qui poussoit pour *Shakespear* l'admiration jusqu'au délire, a élevé à ce poëte, près d'*Hampton*, un monument qui ne le cède en rien à celui de Westminster, et qui fait également honneur à l'artiste, au poëte et au comédien. *Garrick* a fait plus encore, à mon avis, il a purgé les œuvres immortelles de *Shakespear* des platitudes qui s'y étoient glissées par l'ignorance des copistes et le manque de goût des comédiens qui avoient ajouté ou retranché du texte pour faire valoir



Bouron sc.

MONUMENT DE SHAKESPEAR.

leurs rôles. *Garrick* est encore l'auteur d'une pièce en l'honneur de *Shakespear* intitulée *the jubilee* dont j'aurai occasion de parler à l'article des spectacles. Voici l'anecdote qui y donna occasion. En 1769 un prêtre ayant acheté à *Stratford* la maison qui avoit vu naître *Shakespear*, à dessein de la faire rebâtir, fit abattre un murier que le poëte y avoit planté, et qui, comme tel, etoit un objet de vénération pour les habitans de *Stratford*. Indigné de cette espèce de sacrilège, le peuple s'attroupa et se saisit du profanateur auquel il auroit fait un mauvais parti sans le corps municipal qui, pour venger l'affront fait à l'arbre de *Shakespear*, bannit le prêtre de la ville et lui fit défense d'y rentrer jamais. Les débris de cet arbre devinrent une espèce de relique précieuse, on en fit des éventails, des tabatières et des boëtes. Ce fut dans une de ces boëtes que les habitans de *Stratford*, touchés du dévouement de *Garrick* pour leur compatriote, lui envoyèrent des lettres de franchise en lui apprenant en même tems qu'ils avoient placé son buste dans l'hotel-de-ville à côté de celui du poëte. En reconnoissance de cette distinction, *Garrick* célébra la destruction du murier par la pièce dont je viens

F 3

de parler et qui eut un succès étonnant.

Je n'ai pas été fâché de trouver dans le *Westminster* les tombeaux de *Congreve* le *Térence* de l'Angleterre, et de *John Gay* qui en fut le *Lafontaine* et comme lui s'en alla comme il étoit venu ; plus philosophe encore il n'avoit considéré cette vie que comme un jeu ; la mort, cette dernière et terrible leçon, l'en convainquit ainsi que l'énonce son épitaphe qu'il fit lui-même.

Life is a jest and all things show it ;
J thought so once, but now J know it.

Tout nous dit que la vie est un vrai jeu d'enfant ;
Je le pensois jadis, je le sais maintenant.

Son chef-d'œuvre est le *Beggars-opera*, (l'Opéra des gueux.) farce que les Anglois voyent toujours avec un nouveau plaisir et qu'il faut être Anglois pour voir une fois et jusqu'à la fin.

Près de St-Evremond dont j'ai déjà parlé on voit le Mausolée de *Mathews Prior*, il seroit digne d'un monarque et c'est celui d'un poëte et d'un poëte qui le fit élever à ses frais. Ce n'est pas que *Prior* jouît d'une grande fortune, mais il étoit estimé de ses compatriotes et chez les Anglois l'estime n'est point

un sentiment stérile. Pour exécuter son dessein, *Prior* avoit fait une édition de ses ouvrages, on le devina, ou il se laissa deviner, et en 15 jours il eut 500 livres sterlings. C'est à ce *Prior*, aussi célèbre par ses talens politiques que par les charmes de sa poësie, que Voltaire reproche d'être le fils d'un cabaretier comme si le fils d'un notaire valoit beaucoup mieux, ou que la naissance obscure ou relevée fut quelque chose pour un grand homme. *Prior*, comme un certain d'*Arnaud* de *Baculart*, eut une *Cloé* qu'il chanta sur tous les tons comme le poëte françois avoit chanté la sienne. Comme celle de d'Arnaud, cette Cloé étoit la fille d'un citoyen obscur et n'étoit ni spirituelle ni jolie; cependant elle fut vingt ans l'héroïne du poëte qui mourut dans ses bras et en prononçant son nom; les hommes sont inconcevables!

Trois autres poëtes non moins fameux sont placés presqu'à côté les uns des autres. Le premier *Samuel Butler*, mort à-peu-près de faim en 1680, le contemporain de *Milton* et son émule. Il est auteur de *Hudibras* poème comique dans lequel *Butler* ridiculise *Cromwel* et ses partisans et dont il ne retira d'autre profit que d'entendre citer ses vers. Vol-

taire a donné un fragment de ce poëme qu'il faut lire et qui est digne de la touche du chantre de Jeanne d'Arc, j'aime sur-tout le début.

Quand les profanes et les saints
Dans l'Angleterre étoient aux prises,
Qu'on se battoit pour des églises,
Aussi fort que pour des catins

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Alors Monsieur le chevalier (Hudibras)
Long-tems oisif ainsi qu'Achile
Tout rempli d'une sainte bile,
Suivi de son grand écuyer
S'échappa de son poulailler
Avec son sabre et l'évangile
Et s'avisa de guerroyer.

. . . .
. . . .
. . . .

Notre grand héros d'Albion,
Grimpé dessus sa haridelle,
Pour venger la religion,

Avoit à l'arçon de sa selle
Deux pistolets et du jambon ;
Mais il n'avoit qu'un éperon ;
C'étoit de tout tems sa manière ;
Sachant que si la taloniere
Pique une moitié du cheval ;
L'autre moitié de l'animal
Ne resteroit pas en arrière. (1)

Le second, *Edmund Spenser* est qualifié dans son épitaphe de prince des poëtes et cependant la lecture de ses vers ne peut se soutenir par ce que les détails en sont trop extravagans ou trop allégoriques. Son poème de la *Fairy-queen* ou la Reine des fées, est son chefd'œuvre; on y admire principalement la description de la Caverne du désespoir. Ce prince des poètes, comme *Samuel Butler*, mourut de faim après cependant avoir éprouvé quelques chances heureuses.

Le troisième, *Ben Johnson* a un mausolée en marbre. Le buste et les emblémes qui l'environnent sont de main de maître. L'épitaphe est remarquable en ce qu'elle n'a que trois mots : O RARE BEN JOHNSON.

---

(1) Voltaire, édition in-8o. de Beaumarchais, Dict. philosophique tome 6 au. mót *Prior*.

C'étoit en effet un homme rare mais bien inférieur à Shakespear dont il fut le contemporain et comme lui comédien et auteur. *Ben Johnson* fut le poëte *laureat* en titre d'office du roi *Jacques I.* pour lequel il composa plusieurs divertissemens qu'on appeloit alors *masques*, c'étoient des mélodrames; ils étoient pitoyables même pour le tems.

Michel Drayton, l'auteur du poëme du *bonheur*, *John Philips* qui fit le *The Cyder*, ou le poëme sur le cidre, *Geofroi Chaucer* qu'on égale à notre *Marot*, *Abraham Cowley* qu'on qualifie dans son épitaphe de *Pindare, d'Horace et de Virgile*, et qui ne fut ni *Pindare, ni Horace ni Virgile* n'eurent de moi qu'un foible regard, parce que non loin d'eux, j'apperçus *Milton*, et plus loin, *Dryden.*

John Milton, si connu par son *paradis perdu*, qui selon les anglois, est encore à traduire, malgré les mille et une traductions que nous en avons, y compris celle de M. *Mosneron*, qui parut en 1788. *John Milton* étoit aveugle, sans fortune, sans amis, et avoit 52 ans lorsqu'il commença le poëme dont je viens de parler. Il avoit été le sécrétaire de *Cromwel*, et son ami, ou plutôt

son confident, car *Cromwel* n'eût point d'amis. Cette circonstance d'avoir été attaché *au protecteur* et son enthousiasme pour le gouvernement républicain, éloignerent, priverent *Milton* des graces de *Charles II*, qui étoit le plus gracieux des princes. On l'a comparé à Homere, il lui est sans doute supérieur; je ne sais pas le grec pour juger du chantre d'Ulysse, je n'en ai lu que les traductions, mêmes celles qu'on dit les mieux faites, et le livre m'est tombé des mains. Je ne sais pas assez d'anglois pour lire Milton avec fruit; j'ai eu récours de même aux traductions, et j'ai lu jusqu'à la fin. Ce qui m'est arrivé, plusieurs personnes l'ont éprouvé; d'après cette expérience, j'ai conclu (à part moi seulement), en faveur du chantre *d'Eden*. « Un mérite incontestable » du poëte anglois, dit, avec raison, M. *Mosneron*, c'est l'originalité. Milton est certai» nement à cet égard le premier de tous les » poëtes; car *Homere* a pu prendre dans la » nature le sujet et le modèle des person» nages qu'il a mis sur la scène; mais, *Mil*» *ton*, où a-t-il trouvé les siens? Les idées » de l'enfer, des démons, du jardin *Eden*, « du premier homme, la cause de sa chûte,

» étoient puériles ou absurdes ; il les a ren-
» dus nobles et intéressantes. Ainsi il a fait
» plus que Créer ; il a eu à détruire, et quand
» il a édifié, jamais sujet aussi simple n'a
» amené tant, et de si grands événements. Le
» ciel, l'enfer, la terre, les créatures, tout
» l'univers est en mouvement, et pour qui?
» pour deux êtres uniques ; point d'épisodes,
» point d'accessoires, la fécondité de l'au-
» teur étonne l'imagination.

Je ne prétends pas cependant, par ce que je viens de citer, jetter un voile partial sur les écarts de l'immortel *Milton*. Sans doute il y a des extravagances dans son poëme, et le bon goût ne peut lui pardonner d'avoir placé de l'artillerie dans l'armée de Satan..... Mais Homere ! que de puérilités n'a-t-il pas contées !

Je crois faire plaisir au lecteur en plaçant ici une anecdote sur ce Milton, si célèbre et qui mourut comme *Cervantes* et tant d'autres dans la misère et l'obscurité, ignorant l'avenir glorieux que le sort lui réservoit. Quand son poëme fut fini, il courut toutes les boutiques de libraires pour le vendre, aucun ne voulut s'en charger ; enfin après beaucoup d'allées et de venues, un certain

Tompson lui donna trente pistoles de cet ouvrage, qui a valu depuis 100,000 écus à la famille de ce libraire ; encore ne l'acheta t-il qu'en tremblant, et croyant faire un mauvais marché, il stipula que la moitié de ces trente pistoles ne seroit payable qu'à la seconde édition, si elle avoit lieu. Quarante ont eu lieu, mais l'infortuné *Milton* mourut avant la seconde.

Dryden, à la mémoire duquel est consacré le dernier monument qui fixa mon attention, est encore un de ces grands hommes de l'Angleterre, qui malgré ses talens, mourut dans la misère, quoiqu'il fut né avec de la fortune et des parens illustres ; son caractère et les circonstances lui firent perdre ces avantages. Cependant il se fit catholique pour renouer avec la fortune, et la fortune lui tourna le dos malgré son apostasie. Personne n'eut plus de facilité que lui dans sa composition, et personne n'en abusa davantage. On lui commandoit une pièce de théâtre comme un habit à un tailleur ; aussi dans la plûpart de ces comédies, qui sont des farces indécentes, reconnoit-on plutôt le manœuvre que l'artiste ; mais en récompense, ses odes sont des chefs-d'œuvres, sur-tout son ode sur

l'harmonie intitulée : *Ode à Ste Cécile*. Dorat en a essayé la traduction, qui n'est pas sans mérite, quoique bien inférieure à l'original. *Dryden* qui avoit été persécuté pendant son vivant, le fut encore après sa mort, et cet homme dont la dépouille mortelle repose aujourd'hui dans le *Westminster*, fut à la veille de n'avoir point de sépulture. L'évêque de *Rochester* et lord *Halifax* s'étoient disputé l'honneur de faire enterrer *Dryden*. *Halifax* qui avoit promis de dépenser 500 livres sterlings pour le mausolée, avoit obtenu la préférence de la veuve, et l'on portoit *Dryden* en terre lorsque le lord *Jefferies*, le fils du chancelier de ce nom, apperçut le convoi et en désaprouva la mesquinerie. Il étoit accompagné de quelques jeunes gens de son âge, qni l'aidèrent à arrêter le cortege; il se transporta sur-le-champ chez la veuve, pour lui persuader de consentir à un convoi plus digne de *Dryden*, et malgré cette dame, il fait porter le corps chez un entrepreneur d'enterrement (1) auquel il ordonne de ne rien épargner pour les funérailles du poëte, et lui promet

(1) Je parlerai ailleurs de ces s

nées pour le jour de la cérémonie. Cependant lord *Jefferies* ne paroît pas au terme convenu, et trois jours s'écoulent sans que l'entrepreneur en reçoive aucune nouvelle; il se rend chez lui, il apprend qu'il est à la campagne, il y court, et le jeune lord lui nie positivement d'avoir eu aucune connoissance de l'affaire dont il lui parle. L'entrepreneur revient, va trouver la veuve de Dryden, lui conte son aventure et le menace de lui rapporter le mort, si elle ne le fait pas enterrer le lendemain. Cette dame instruit l'évêque de *Rochester* et le lord *Halifax* de sa position; ceux-ci qui se tiennent pour outragés, lui refusent toute espèce de secours; mais le généreux docteur *Garth*, membre du collège des médecins, met fin à cette scène scandaleuse, en ouvrant une souscription qui fut aussi-tôt remplie par ses confrères, *Dryden* est enfin enterré trois semaines après son décès. Différentes personnes distinguées se proposoient de lui ériger un monument; mais ce fut le duc de Buckingham, sous George I. et 20 ans après la mort de *Dryden* qui eut cette gloire; c'est ce que l'épitaphe apprend à la postérité; elle est ainsi conçue: *Jean Dryden, né en* 1632,

mourut le 1. mai 1700; Jean Scheffield, duc de Buckingham lui a érigé ce monument en 1720; il fait d'autant plus d'honneur à Buckingham qu'il avoit été l'ennemi de *Dryden*, et l'avoit tourné en ridicule dans sa fameuse comédie, intitulée *The Rèhearsal*, ou la répétition ; et que *Dryden* lui avoit rendu la pareille dans son poëme *d'Absalon* et *Architophel*, où *Buckingham*, sous le nom de *Zimry*, étoit peint des plus noires couleurs. Le duc sacrifia son ressentiment à l'hommage qu'il devoit aux talens; il est peu d'hommes capables d'une pareille générosité.

La chapelle de *Henry VII*, ainsi appellée, parce que c'est ce prince qui la fit construire en 1502, est une espèce de cage de cuivre, dont le bon goût n'a pas ordonné les proportions; cependant les Anglois ou plutôt les bons habitans de la cité, la regardent comme la huitième merveille du monde; elle donne une idée de l'architecture gothique, dont les chefs-d'œuvre sont souvent ceux de l'extravagance. Le premier objet qui se présente en entrant dans cette chapelle est le monument du prince qui la fit bâtir. Sa statue et celle de la reine son épouse sont étendues dans leurs habits royaux sur une tombe en marbre noir.

A

A côté et dans une chapelle séparée, est le mausolée d'*Henry Stuart*, duc de Richemond, et de la duchesse son épouse; les deux figures sont en bronze et couchées comme celles dont nous venons de parler. Ce monument est surmonté d'un baldaquin en bronze, supporté par les quatre vertus théologales, la foi, l'espérance, la charité et la prudence. Du côté opposé, sont les deux ducs de Buckingham; le premier si connu par ses galanteries et la faveur dont l'honora son maître, périt assassiné le 2 septembre 1628, par le fanatique John *Felton*, qui crut venger le ciel, et un passe droit qu'il prétendoit lui avoir été fait par *Buckingham*; le second, qu'il ne faut pas confondre avec Jean *Sheffield*, duc de *Buckingham*, dont j'ai parlé plus haut, naquit en 1627, et mourut en 1687. Il fut employé dans plusieurs ambassades, et possédoit toutes les ruses de la politique; il étoit esclave de l'étiquette comme le sont tous les graves membres du corps diplomatique.

Dans la même chapelle, on est étonné de trouver réunies les cendres de l'implacable *Elisabeth* et celles de l'infortunée *Marie-Stuart*, quelle fit assassiner judiciairement.

Ce fut le fils de cette même *Marie*, ce fut Jacques premier qui fit cette étrange réunion; mais ce roi, lui-même étrange en tout, étoit sur le trône un théologien qu'une épée faisoit trembler, et n'étoit intrépide que dans la controverse. Il persécuta les catholiques, mécontenta les presbytériens et ne satisfit pas les anglicans. Henri IV l'appelloit *Maitre-Jacques*, et les Anglois *Jacques-le-pédant*. La chapelle, où sont les deux reines, prouve qu'à la pédanterie, il joignoit le plus mauvais goût; car rien de plus détestable, que les monumens d'*Elisabeth* et de *Marie-Stuart*, quoiqu'ils soient somptueux. Ce qu'il y a sur-tout de puéril, c'est d'avoir peint les deux reines dans leur plus grande parure, et telles qu'elles devroient être dans leur sallon.

Non loin de ces chapelles, on trouve le caveau où reposent les restes de Charles II, le fils de ce Charles que Cromwel fit périr sur l'échafaud. Comme lui, il fut persécuté et proscrit avant de s'asseoir sur le trone, où il ne se crut d'abord placé que pour venger la mort de son père. En effet dix des juges de Charles I. furent supliciés; mais ce peu de sang répandu, Charles n'écouta plus

que la clémence : elle étoit dans son cœur et formoit son caractère. Il s'y livra avec autant de plaisir que les autres en trouvent à la vengeance. On lui reproche quelques foiblesses ; mais par combien de belles qualiés ne furent-elles pas rachetées ? La tolérance et l'amour des arts le distinguèrent des monarques de l'Europe, ses contemporains ; et ces qualités, les filles de la philosophie, eussent suffi pour l'immortaliser. Le refrein de Charles II étoit : *qu'un roi d'Angleterre qui veut être l'homme de son peuple est le plus grand roi du monde, que s'il veut être autre chose il n'est plus rien.* Que de rois, en changeant le mot *d'Angleterre*, auroient dû adopter ce principe, et que de maux ils se seroient épargnés ! Que de gloire ils auroient acquis ! Leurs noms, placés avec ignominie dans la liste des tyrans, eussent été inscrits parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité, sur-tout s'ils eussent regné sur une nation qui sait plus aimer que haïr.

On raconte que Charles II, indulgent envers ceux qui l'attaquoient par leurs écrits, voyant un jour un homme au pilori, en demanda la cause. — *Sire*, lui dit-on, *c'est par ce qu'il a composé des libelles contre vos*

ministres. — *L'imbécille*, s'écria le roi, *que n'écrivoit-il contre moi, il ne seroit pas là.*

Dans le caveau où est enterré Charles II., sont aussi les dépouilles mortelles de Guillaume III. de Nassau, en même tems Stathouder de Hollande et roi d'Angleterre, et celles de Marie-Stuart, son épouse; elle étoit fille de Jacques II., et aida à détrôner son père. Guillaume, aussi ambitieux que Louis XIV., en fut l'ennemi principal, et suscita contre lui toutes les puissances de l'Europe. Mais les hauteurs de Louis justifièrent la haine de Guillaume, et lui attirèrent plus d'ennemis. Pour vouer ce Guillaume à l'exécration de la postérité, il ne faut citer de lui qu'un seul trait; eut-il eu mille vertus, il les efface tous. On venoit de signer la paix qui fut conclue en 1678, et Guillaume en étoit instruit. Cependant il attaqua *Luxembourg* tranquile dans son quartier, et qui lui avoit fait savoir par un trompette que la paix étoit signée. Guillaume, le cruel Guillaume, n'en engage pas moins un combat sanglant, que l'indignation de Luxembourg rend terrible et qui couvre d'ignominie l'implacable hollandois qui venoit de le livrer. Il n'en tira d'autre fruit que la per-

te de quatre mille des siens. Lorsqu'on lui reprocha cette infraction de tous les droits de l'humanité, il répondit froidement : *qu'il n'avoit pu se refuser à cette dernière leçon de son métier.* Cette réponse est celle d'un brigand. mais *Guillaume-le-Grand* et ces mille et un grands, dont l'histoire est surchargée, étoient-ils autre chose ?

Les cendres d'*Anne Stuart*, connue sous le nom de la reine *Anne*, sont voisines de celles de *Guillaume de Nassau.* Elle étoit, comme la femme de ce *Guillaume*, fille de Jacques II et avoit été élevée dans la religion protestante; les Anglois qui avoient en horreur la catholique qu'ils appelent très-énergiquement le *Papisme*, la proclamèrent leur reine le 4 mai 1702. Son règne fut glorieux tant qu'elle eut pour favori le fameux *Churchill*, connu de toute l'Europe et sur-tout de *Louis XIV* sous le nom de *Marleborough*, que la journée de *Blenheim* appelée en France la bataille d'*Hochstet* a rendu immortel. J'aurai occasion de parler ailleurs de cette affaire malheureuse. Ce *Marleborough* fut, selon Voltaire l'homme le plus fatal à la France qu'il combattoit pendant la belle saison, et à laquelle pendant l'hiver il suscitoit de nouveaux en-

nemis, par ce qu'aussi habile négociateur que guerrier infatiguable, on le voyoit alors parcourir les cours d'Allemagne ou aller à Lahaye, persuader aux différentes puissances que leur intérêt commun étoit d'épuiser la France et de la tenir dans l'abaissement; il étoit secondé par Eugène qui, comme on le sait, punit d'une manière bien terrible les dédains de Louis XIV.

Sara Jennings l'épouse de Marleborough avoit pris sur la reine *Anne* le plus grand ascendant et le poussoit jusqu'à la tyrannie. Mais la reine ayant témoigné quelqu'attachement à lady *Mosham*, la fière *Sara Jennings* en marqua du dépit et le manifesta en femme, en jettant à dessein, une jatte d'eau sur la robe de sa rivale, en présence même de la reine. Indignée de ce procédé Anne que les Anglois appeloient la bonne Anne, et qui réellement étoit une bonne femme dans toute la force du terme, perdit patience, *Marleborough* et son impérieuse épouse furent disgraciés, et cet évènement qu'on peut appeler une niaiserie de cour changea la face de l'Europe. Alors la gloire de la reine d'Angleterre s'évanouit, Louis XIV respira, le sang cessa de couler et l'Europe eut la paix, le tout pour

une tache faite à une robe. Politiques qui vous perdez dans de vastes conjectures pour analiser les causes des plus grands évènemens; refléchissez sur celle-ci et mettez fin à vos gigantesques rêveries, voyez Voltaire dans son dictionnaire philosophique au mot *dejection* et ne concevez des hommes et de leurs projets que l'idée qu'il faut en avoir.

Au-dessus du caveau dont je viens de parler on montre à ceux qui ont quelques shellings à donner, les représentations en cire des princes et princesses renfermés dans ce caveau; ces manequins sont revêtus des habits que ces personnes ont portés le jour de leur couronnement. On montre encore la chaise d'*Edouard-le-confesseur* qui sert pour le couronnement des rois et un anneau de *St-Patrice* qui ne sert à rien. Mais ce qu'on ne fait voir que les jours de grandes fêtes, ou à ceux qui n'épargnent rien pour satisfaire leur curiosité, c'est la pierre sur laquelle Jacob reposa sa tête pendant sa vision miraculeuse, et la rondache de St-George qui n'en porta jamais.

CHAPITRE V.

Salles où s'assemble le Parlement. — Westminster-hall. — Conjurations des poudres, Anecdote. — Jugement d'un Pair dans Westminster-hall. — White-hall. — Banqueting-house. — Statue de Jacques II. — Détails historiques sur ce prince.

En sortant de l'abbaye de Westminster, on trouve les restes d'un palàis réduit en cendres sous le regne de *Henri VIII.* Si par la vaste étendue des appartemens, par l'élévation peu commune des plafonds, l'on peut juger de ce qu'étoit ce palais dans sa splendeur, on peut assurer qu'il fut un des plus beaux édifices de l'*Europe;* c'est dans une de ces parties échappées à l'incendie que s'assemblent les deux chambres du parlement, depuis le règne d'*Edouard VI.* La salle qui sert à la chambre des communes est beaucoup plus spacieuse que ne l'est la pièce dite la *chambre des Pairs;* mais toutes deux annoncent également la magnificence du palais

dont elles dépendoient. Je remarquai dans la Chambre des Pairs de riches tapsisseries, dignes de notre manufacture des Gobelins, par leurs dessins, mais non par leurs couleurs. Ce sont des sujets tirés de l'histoire d'Angleterre, et celui de la destruction de la fameuse *Armada*, flotte formidable qu'avoit équipée l'Espagne, et que la tempête dispersa. Au haut bout de la salle s'élève le trône où siége sa majesté quand elle vient en parlement; j'en indiquerai les occasions à l'article parlement. A la droite du trône est un siége isolé pour le prince de *Galles*, et un pareil à la gauche pour le duc d'*Yorck*.

Au bas et à la droite du trône sont les sieges des archevêques de *Cantorbéry* et d'*Yorck*, et au dessous d'eux ceux des autres évêques. Les pairs qui sont au-dessus des barons, ce titre étant le dernier de la pairie, siégent à l'autre bout de la salle, en face du trône; mais les grands officiers de la couronne, tels que le *Lord Maréchal*, le Lord *Steward*, ou grand maître de la maison du roi, et le Lord Chambellan, ne fussent-ils que Barons, ont le pas sur les autres pairs. Ceux d'entre les pairs qui n'ont point encore atteint l'âge de voter, se placent derrière le trône.

Le chancelier, l'orateur de la chambre des pairs siégent sur des balles de laines ; on prétend que ces balles mettent sans cesse sous les yeux des législateurs l'importance du commerce dont elles sont l'emblême, et sur-tout celui des laines qui est très-conséquent en *Angleterre* ; ce qui me frappa le plus, c'est que ces balles sont au pied du trône, qu'elles peuvent et doivent aussi servir de *memento* aux princes qui en ont quelquefois plus besoin que tout autre administrateur du royaume.

La salle dans laquelle s'assemblent les communes n'est pas aussi décorée que celle des pairs, ou plutôt ne l'est pas du tout ; mais ce qu'on y remarque, et ce à quoi les pairs se sont constamment refusés dans leur chambre ; c'est qu'elle a des tribunes pour le public qui tiennent beaucoup plus de monde que celle de la salle actuelle de nos représentans.

Dans la partie supérieure de la chambre des communes, est un siège élevé, destiné pour l'orateur ; il a devant lui une table près de laquelle se placent les deux clercs de la chambre. L'orateur et ces deux clercs sont les seuls de la chambre des communes qui y assistent constamment en robe, les autres

membres paroissent dans leurs habits ordinaires, à l'exception des quatre députés représentans la *cité*, qui, à la convocation de chaque nouveau parlement, y doivent siéger en robe écarlate, et se placer près de l'orateur. Dans ces deux chambres il n'y a ni côté droit ni côté gauche, ou du moins ils ne s'y font point remarquer.

Je passai des deux chambres qui servent pour les séances du parlement, à *Westminster-hall*, ou salle de Westminster, qui dépendoit de l'ancien palais dont j'ai déjà fait mention. Ce morceau, unique par sa construction, date du onzième siècle, et s'est conservé dans tout son entier; le comble de cette salle, qui est de la plus grande dimension, n'est supporté par aucun pilier; toute la charpente, qui est à découvert, est réellement le morceau le plus curieux qu'il y ait en Europe. La salle très éclairée, ne reçoit le jour que par de grands vitraux ouverts à la naissance du toit. C'est dans *Westminster-hall* que se fait la cérémonie du couronnement des rois d'Angleterre, et que les *Lords* tiennent leur tribunal lorsqu'il s'agit de juger quelques-uns de leurs pairs.

C'est *Westminster-hall*, c'est cette salle

qui sous Jacques I. en 1605, devoit être le théâtre de la plus atroce conspiration, qui soit jamais entrée dans l'esprit humain, et connue de toute l'Europe sous le nom de *conjuration des poudres*, que les prêtres de la communion romaine veulent s'efforcer encore aujourd'hui de faire passer pour chimérique, mais qui n'est que trop avéré pour la honte de l'humanité, et de ces mêmes prêtres qui la tramèrent, tout en osant se dire les ministres d'un dieu de paix. Le récit des faits porte conviction; écoutons les historiens les plus authentiques; Clarendon, Burnet, Hume, ect. Les catholiques d'Angleterre, disent-ils, la plûpart fanatiques ou intriguans, s'étoient attendus à des condescendances de la part de Jacques I. que ce prince n'eût point pour eux, ou du moins que la bonne politique ne lui permit pas d'avoir; car il étoit porté d'inclination pour les gens de cette secte. Les fanatiques qui se croyent outragés ne pardonnent point; possédés donc plus que les autres de cette fureur de parti, de cette mélancolie sombre qui rumine le crime, quelques-uns de ces catholiques résolurent de faire régner leur secte en Angleterre, en exterminant d'un seul coup Jacques, sa fa-

mille et tous les pairs du royaume. *Percy* et *Catesby*, deux hommes qui appartenoient aux meilleures maisons de l'Angleterre, et dont la résolution égaloit la naissance, se mettent à la tête des conjurés, louent une cave qui communique sous la salle de *Westminster*, et y placent dans le plus grand secret, et avec les plus grandes précautions, trente-six barils de poudres, plusieurs mois avant le jour désigné par eux pour y mettre le feu, ce jour étoit celui où le roi devoit haranguer le parlement. Jamais complot n'avoit été d'une exécution plus facile, plus assuré et plus secret; on touchoit pour ainsi dire à l'époque fatale qui alloit le voir exécuter, quand quelques conjurés montrèrent de la répugnance à faire périr plusieurs innocents qui alloient siéger avec ceux qui étoient l'objet de leur vengeance; ces conjurés allèrent déposer leurs craintes dans le sein de leurs confesseurs, les jésuites *Garnet* et *Oldecorne*, qui firent taire les remords dans la conscience de leurs pénitens, en leur prouvant que l'intérêt de l'église demandoit ce léger sacrifice.

Cependant ce même *Percy*, dont le zèle pour sa religion fait taire la conscience, et

qui va sans pitié immoler son roi et tous les grands du royaume, ne peut résister à la voix de l'amitié, qui lui crie de sauver la vie à *Monteagle*, un des lords qui doit siéger en parlement, et avec lequel il est lié des l'enfance ; il lui fait tenir un billet anonyme, conçu en ces termes : *Si vous aimez votre vie, n'assistez point à l'ouverture du parlement ; Dieu et les hommes concourent à punir la perversité du tems : le danger sera passé en aussi peu d'instans que vous en mettrez à brûler ce billet ;* ce fut cependant ce billet, ce mouvement d'humanité, qne le ciel sans doute suggéra à *Percy*, qui fit avorter le complot. Ce conjuré étoit si sûr de son secret, qu'il donna cet avis, persuadé qu'il étoit impossible qu'on put seulement concevoir l'idée du projet.

Monteagle néanmoins surpris de cette missive, court au conseil et en donne lecture. On voit, on soupçonne un complot, mais personne ne peut en deviner la nature, nulle indice, nulle trace qui puissent en déceler la trame. Cependant le roi qui avoit été frappé par cette fin de la lettre ; que *le danger sera passé en aussi peu d'instans qu'on en mettra à brûler le billet*, s'imagina qu'il s'agissoit

d'incendie ou de mine, et dévina précisément le dessein des conjurés. En conséquence, on va par son ordre, la nuit même qui précédoit le jour où devoit se tenir l'assemblée, faire la visite des caves qui sont adjacentes ou situées sous la salle. On parvient à une maison à la porte de laquelle étoit un cheval tout sellé, on pénètre jusqu'à la cave ; à la porte on y trouve un homme muni d'une mèche, et dans la cave on voit avec horreur les trente six barils de poudre, arrangés pour produire une explosion simultanée. L'homme à la mèche arrêté, avoue tout, et nomme ses complices ; mais lorsqu'on va pour se saisir de *Percy* et des chefs, on les trouve en état de défense ; aux premiers bruits de la découverte, ils avoient rassemblé un gros d'amis, et ils vendent chèrement leurs vies ; huit seulement furent pris, et périrent dans les supplices ; on pendit aussi *Garnet* et *Oldecorne*, ces bons jésuites, qui avoient si bien tranquillisé la conscience de leurs pénitens. Le roi et la raison soutinrent qu'ils avoient été justement condamnés ; leur ordre et *Rome* les tinrent pour innocents, ils en firent des mar-

tyrs dont on célèbre encore la fête dans *Rome* et quelques couvents.

Lorsqu'il s'agit de juger quelque Pair dans *Westminster-hall*, voici comment la salle est disposée : le fond est occupée par deux grandes loges, dont l'une est destinée à la famille royale, et l'autre aux ministres et aux ambassadeurs ; en avant et à quelque distance de ces deux loges, est élevé le trône du roi, surmonté d'un dais. Dans les deux tiers de la salle règne un vaste amphithéâtre distribué en six gradins, dans lequel doivent se placer ceux qui ont obtenu des billets pour assister à la séance ; car on n'y entre que par billets qui se distribuent au nombre de 4000, et sont triples parce que ces sortes de jugemens occupent trois séances ; il arrive très-souvent que ces billets sont accaparés, se revendent ensuite sur la place cinq et six guinées, et trouvent des acheteurs, parce que l'homme curieux ne marchande point. Le reste de la salle forme ce qu'on appelle le parquet où siégent le grand sénéchal, (qui est créé *ad hoc*, et est ordinairement le chancelier ; cet exercice finit sitôt après le procès), les grand juges, les lords

lords ecclésiastiques et laïcs ; le grand sénéchal se place au pied du trône sur une balle de laine, ainsi que les grands juges qui sont à ses côtés ; les lords occupent des banquettes distribuées à droite et à gauche dans le parquet. En face du trône, élevée et séparée par une barre de l'enceinte des pairs, est une banquette où doit comparoître l'accusé, et au bas de cette barre sont deux bans, l'un pour l'accusateur public, et l'autre pour l'avocat de l'accusé. La salle, le trône, les banquettes, tant du parquet que de l'amphithéâtre, sont revêtus d'étoffes de couleur de feu. L'influence qu'attire ce spectacle qui n'est pas commun est immense, et la garde, qui est nombreuse, a toutes les peines du monde à n'être pas forcée.

Le banquier chez lequel j'étois logé, me conta à ce sujet que le jugement du lord *Ferrers*, auquel il avoit assisté pendant sa jeunesse, lui avoit fait tant d'impression par la majesté de l'appareil, qu'il croyoit encore l'avoir sous les yeux. « Le comte de *Ferrers*, ajouta mon hôte, l'oncle du lord actuel de ce nom, avoit assassiné dans sa chambre, et lorsqu'il étoit sans défense, son propre maître d'hôtel, non, dans un accès de colère,

mais par un guet à pens des plus vils, et par l'assassinat le mieux caractérisé. On croit qu'il avoit l'esprit aliéné, car à peine eût-il fait le coup qu'il s'en repentit, et fit appeller un chirurgien pour arracher à la mort la victime qu'il venoit d'égorger ; cet homme à qui l'on avoit conté comment les choses s'étoient passées, ayant trouvé la blessure mortelle, courut dénoncer l'assassin à la justice. Le comte fut arrêté, transféré dans la capitale, et enfermé dans la tour ; les pairs du royaume qui étoient ses juges, s'assemblèrent dans la salle que vous avez vue, et dans l'appareil dont on vous a fait le détail. Le comte y fut condamné d'une voix unanime à subir le supplice des assassins, c'est-à-dire, *à être pendu ;* cependant plusieurs de ses juges étoient de ses amis ou de ses parens ; mais la loi parloit, et en *Angleterre* les liens du sang, ceux de l'amitié ne peuvent la faire taire. Cette même loi ordonne que le corps de l'assassin sera livré aux *anatomistes*, et le comte qui avoit entendu de sang froid lire la sentence de mort, frémit lorsqu'il entendit parler d'*anatomistes*..... Que Dieu m'en préserve ! s'écria-t-il..... Mais ni son rang, ni ses richesses ne purent l'en préser-

ver (1). Ce fût aussi vainement que ce seigneur demanda et qu'on demanda pour lui qu'au lieu d'être pendu il fut décapité, qu'au lieu d'être exécuté à *Tyburn*, (2) il le fut dans l'intérieur de la tour ; rien ne fut changé ni ne pût l'être, et il lui fallut subir toute l'ignominie à laquelle le livroit la loi. La seule condescendance qu'on eut pour lui, fut de lui laisser prendre sa voiture au lieu d'un tombereau pour aller à *Tyburn*. Je le vis passer, je le suivis ; rien de plus lugubre que le cortége : sa voiture étoit tendue de noir, ses chevaux couverts de crêpes, et ses domestiques dans le deuil le plus profond. Il monta sur l'échaffaud qu'on lui avoit construit, et qui devoit s'écrouler sous ses pieds par un ressort ; il fut obligé de s'y tenir une heure entière, la corde au cou selon la coutume. Ce terme écoulé, un sheriff qui l'avoit accompagné, lui annonça que son heure étoit venue, et prit congé de lui ; le lord lui-même toucha le ressort, l'échaffaud dis-

(1) Les Anglois regardent comme une infamie d'être disséqués après leur mort.

(2) C'est l'endroit où l'on exécute ordinairement les criminels.

parut comme un éclair, et laissa le patient suspendu ; lorsqu'il fut expiré, on porta le corps au théâtre *anatomique*, où, à la vérité, il ne fut pas dissequé, mais où il resta exposé nud pendant trois jours à la vue du peuple. Je me rappelle que le bourreau faisoit voir pour un shelling la corde qui avoit servi à l'exécution, et que telle a toujours été la démence de la populace, que des milliers de personne allèrent y porter leur tribut. Au bout des trois jours le corps fut rendu et déposé dans la sépulture de ses ancêtres ; et comme nous n'avons point de préjugé qui fasse rejaillir l'infamie du supplice du condamné sur sa famille, je vis huit jours après l'exécution du lord *Ferrers*, son frère puiné, prendre séance dans la chambre des pairs, après avoir succédé au défunt dans ses titres et ses biens. Je finirai ce récit en vous racontant un trait singulier qui eut lieu le jour qu'on jugea le comte de Ferrers. Un curieux qui n'avoit pu se procurer de billet, et vouloit à toute force jouir du spectacle qu'offroit la séance, trouva le moyen de pénétrer par les gouttières à une des lucarnes qui éclairent la salle ; là il s'établit, se panche, avance la tête pour voir, et dans les

efforts qu'il fait, une tringle sur laquelle il s'appuyoit casse, et voilà mon homme qui, de la hauteur de quarante pieds, tombe sur les spectateurs, placés sur les gradins qui étoient dessous la lucarne. Le bonheur voulut que personne ne fut blessé de cette chûte, pas même le curieux, auquel, après quelques *brouhahas*, on accorda les *honneurs de la séance*, que le saut périlleux qu'il venoit de faire lui avoit si bien acquis ».

En sortant de *Westminster-hall* pour regagner notre logis, mon compagon me fit remarquer, 1°. la trésorerie *The Treasuri* qu'il trouvoit superbe, et où je ne remarquai que la manie des colonnes; 2°. *The Horse-guards*, fort joli bâtiment, qui sert à la garde à cheval de sa majesté britannique; nous vîmes devant la principale porte de cet édifice, deux gardes en vedette, chacun sous une guérite, telles que celles qu'on a bâties au Carousel, à Paris, en 1791, aux deux côtés de la grande porte du château des thuileries. Les gardes y sont sabre à la main, constamment à cheval, et à couvert de l'intempérie.

Vis-à-vis du bâtiment des gardes, nous vîmes les restes de *White-hall*, autrefois pa-

lais magnifique, bâti en 1243 par un comte de Kent. Il passa des seigneurs de cette comté aux archevêques d'*Yorck*, qui l'habitèrent jusqu'en 1530; époque à laquelle Henri VIII. l'acheta du fameux *Wolsey*, qui, ayant la manie des bâtimens avec les moyens de la satisfaire, céda encore au même prince le beau château de Hamptoncourt, dont j'aurai occasion de parler, ainsi que du *cardinal de Wolsey* si célèbre dans les fastes de la Grande-Bretagne.

Les successeurs de Henri VIII habitèrent *White-hall*, jusqu'en 1697 que ce palais devint la proie des flammes, des quelles on ne put sauver que cette partie qui subsiste aujourd'hui sous le nom de *Banqueting-house* ou salle des banquets, par ce que Jacques I. la fit servir à cet usage. Ce prince l'avoit fait ajouter au palais, d'après les dessins qu'en avoit fournis *Inigo-Jones*, architecte fameux, qui est à l'Angleterre ce qu'est à l'Italie le *Palladio;* leur manière est absolument la même : respect pour les anciens, solidité dans la construction, simplicité ou discrètion dans les ornemens. Le comble de ce morceau d'architecture, recommandable à tous égards, est couvert en plomb et en-

our d'une balustrade. L'intérieur répond aux dehors, et c'est faire l'éloge du plafond que de dire qu'il est de *Rubens*. Cette salle est actuellement convertie en une chapelle dite royale, quoique la famille royale n'y mette jamais le pied, du moins la famille actuelle.

A l'une des extrémités de cet édifice, on voit la fameuse croisée dont j'ai déjà fait mention, et par laquelle l'infortuné Charles I. descendit pour passer sur l'échaffaud, qu'on avoit dressé précisément sur le terrein où l'on a élevé depuis la statue pédestre de *Jacques II.*, le dernier des Stuart qui regna sur l'Angleterre. Ce morceau de sculpture, qui me frappa, est regardé comme ce qu'il y a de mieux fini, dans ce genre, en Angleterre. Indépendamment des beautés qui font de ce monument un chef-d'œuvre de l'art, il est des détails qui ne sont remarqués que par l'observateur philosophe; par exemple, celui de voir *Jacques II.* vêtu à la *romaine*, lui le plus insigne des papistes, qui réellement étoit tout à Rome, mais à la *Rome moderne*, lui qu'on n'eut point dû habiller comme Emile ou Marc-Antonin, mais comme *François-Xavier* ou le père *Ricci*. Une

autre particularité, non moins remarquable; c'est que le prince a le bras levé dans l'action de vouloir montrer quelque chose; en effet il indique la place où son père fut décapité, ce qui lui fut arrivé à lui même, s'il n'eut eu le bonheur de se sauver; et, sans contredit, cette seconde exécution n'eût point causé aux Anglois d'aussi cuisans remords que la première. Charles I. n'eut que des torts, graves, il est vrai; mais de combien d'atrocités Jacques II. ne s'est-il point souillé !

Connu avantageusement de toute l'Europe sous le nom de Duc d'Yorck, Jacques II., tel que notre Henri III., parut digne du trône tant qu'il ne l'occupa pas; mais à peine y fut-il monté (en 1685) après la mort de Charles II. son frère, qu'il ne fut plus le même homme qu'on avoit admiré dans le célèbre Duc d'Yorck, qui avoit appris le métier de de la guerre sous le grand Turenne, et s'étoit montré digne de son maître. Attaché à la communion romaine, depuis son enfance, et joignant à cet attachement l'esprit de parti qui distingue les hommes de cette croyance, Jacques II. voulut rétablir dans son royaume cette même communion, pour laquelle les

Anglois avoient tant d'horreur. Il fut affermi dans cette résolution, et encouragé par Louis XIV et par les jésuites, également attachés à l'Eglise romaine. Jacques s'y prit si mal-adroitement, qu'il ne fit que revolter les esprits, sans rien faire pour Rome; et quoique tout lui annonçât que, prudemment, il feroit mieux de se désister de son entreprise, il se conduisit précisément comme si elle eut été couronnée du succès le plus marqué. Il accueillit et combla d'honneurs le Nonce du *Pape*, la cour fut remplie de jésuites et de moines de tous les frocs; sept évêques anglicans, qni s'étoient opposés à la révocation du serment du *Test*, furent emprisonnés.

Le serment du *Test* étoit contraire aux dogmes de l'Eglise romaine; et selon une ordonnance de Charles II., il devoit être prêté par tous les fonctionnaires publics; ce qui excluoit du parlement et des charges tous les catholiques. Jacques II. voulut le révoquer, et ne put y réussir, par ce que l'esprit de son regne n'étoit pas cette tolérance, qui aujourd'hui fait partie de l'opinion publique de l'Angleterre éclairée, qui en effet a révoqué ce serment en mil sept

cent quatre-vingt-onze. Charles II., qui étoit le plus tolérant des hommes, n'avoit cédé qu'aux circonstances impérieuses, en l'exigeant; car il étoit persuadé que d'obliger les hommes à jurer, en fait d'opinions religieuses, est l'absurdité la plus tyrannique.

A ces premières inconséquences Jacques II joignit plusieurs traits des plus impolitiques, qui lui firent de nombreux et de puissans ennemis; 1° il ôta les privilèges à la ville de Londres, au lieu de lui en accorder de nouveaux qui lui auroient concilié les esprits; 2° Louis XIV., qui n'y voyoit que par les yeux du père *Lachaise*, de la dévote Maintenon et de l'implacable *Letellier*, avoit persuadé à Jacques d'être despote; et celui-ci avoit renversé avec hauteur et de sa propre autorité des loix qu'il eût pu sapper en silence avec succès. *Peters*, jésuite dans toute la force du terme, et plus encore que le père Lachaise, étoit confesseur de Jacques II. L'ambition de ce prêtre étoit d'être archevêque de Cantorbéry et cardinal. Pour y rèussir, il n'est sorte d'intrigues qu'il ne mìt en avant; aussi fut-il un de ceux qui comtribuèrent le plus à précipiter le crédule et foible, ou pour le dire en un mot, le

fanatique Jacques II, dans l'abyme ouvert devant lui.

Le mécontentement fut au comble; les premières maisons de l'Angleterre se réunirent aux gens qui avoient le plus de crédit sur le peuple. On tint conseil; et le résultat fut d'appeller au trône le prince d'Orange, ce fameux Guillaume-de-Nassau, dont j'ai déjà dit un mot et sur le quel il y en a des millions à dire. Ce prince, lit-on dans *Voltaire*, « n'étoit qu'un simple particulier illustre, qui jouissoit à peine de 500,000 florins de rente. Mais telle étoit sa politique heureuse, que l'argent, les flottes, les cœurs des états généraux étoient à lui, et qu'il étoit véritablement roi en Hollande par sa conduite habile; tandis que Jacques II. alloit cesser de l'être en Angleterre par la mal-adresse de la sienne. » La trame, ourdie contre ce monarque, fut conduite avec tant de prudence et de secret que lui, sa cour et ses prêtres s'endormirent dans la sécurité la plus profonde, d'où ils ne sortirent que lorsque la bourasque les réveilla, lorsqu'il ne leur restoit plus, pour ainsi dire, d'autre ressource que la fuite. En effet le prince d'Orange eut à peine mis le pied en Angleterre,

que la défection fût générale. Ce fameux Churchill Marleborough, qui étoit le favori de Jacques et le frère de sa maîtresse, le prince de Dannemarc, qui avoit épousé sa fille Anne, cette princessse même, tous abandonnèrent le malheureux Jacques, et passèrent dans le camp du prince d'Orange, qui, lui-même, avoit épousé une fille de ce roi qu'il venoit de détrôner, ou plutôt de remplacer; car c'étoit la nation elle-même qui avoit détrôné le roi Jacques II., pour avoir été au-delà des droits qu'elle lui avoit délégués.

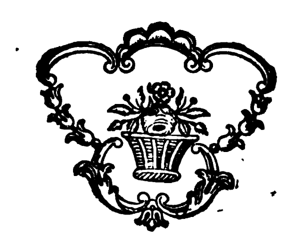
Ayant à combattre un de ses gendres, ayant contre lui ses filles et ses propres amis et n'osant même se fier à ceux qui étoient encore dans son parti, Jacques ne put envisager sa situation sans y succomber; dans ce désespoir il résolut de fuir, et n'y put réussir. Il eut le désagrément d'être arrêté; honni sur son passage par la populace et amené à Londres, où, après avoir bu le calice jusqu'à la lie, c'est à dire, après avoir été forcé de recevoir les ordres du prince d'Orange dans son propre palais; après en avoir été chassé et constitué prisonnier à *Rochester* il profita de la facilité qu'on lui donna pour

gagner les côtes de France et Paris, où il fut reçu par Louis XIV, qui nous ruina en-vain pour le rétablir.

Jacques, qui avoit perdu toute espèce de considération en Angleterre, ne se conduisit pas en France pour y être mieux regardé. En arrivant à Paris, il alla descendre chez les jésuites de la rue St-Antoine, et leur dit qu'il étoit jésuite lui-même; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il leur disoit vrai: il s'étoit fait associer à cet ordre, n'étant encore que Duc d'Yorck. Cet amour des prêtres, son cagotisme et quelques pratiques puériles avilirent tellement Jacques aux yeux des François, qu'on ne l'appelloit plus que le *pauvre Jacques*, et que le vaudeville sur son compte alloit son train.

Après que Louis XIV se fut lassé de prodiguer l'or et des hommes pour remettre sur le trône ce jésuite couronné, on lui donna pour retraite le château de St-Germain-en-Laye, où il vécut des aumônes de la cour et d'une pension que lui faisoit la reine d'Angleterre sa fille. Il mourut entouré de jésuites en 1700. Les pères de cette société et quelques bonnes femmes ont prétendu

qu'il se faisoit des miracles sur son tombeau. Le ciel, sans doute, lui devoit cette faveur, après sa mort; car il n'avoit fait que des coups de mal-adroit, pendant sa vie.



CHAPITRE VI.

L'Amirauté. — Hotel de Northumberland. — Savoy-palais. — Sommerset-house. — Détails sur Seymour de Sommerset. — Temple-Bar. — Détails historiques sur le fils du prétendant. — Amphithéâtre de chirurgie. — Justice-hall. — Newgate.

THE ADMIRALTY ou l'Amirauté que nous rencontrâmes sur notre route est un édifice public qui doit fixer les regards. Il est divisé en bureaux et en résidences particulières. La grande salle sur-tout où se tient le tribunal est de la plus belle dimension. Nous comptâmes jusqu'à sept maisons spacieuses construites dans l'intérieur de ce bâtiment et destinées à loger les commissaires ou autres officiers de ce département. La façade est une superbe colonnade et la porte principale est ornée de deux chevaux marins où le ciseau de l'artiste paroît s'être surpassé.

En quittant *Charing-cross* pour entrer dans le *Strand* on trouve sur la gauche les écuries

du roi dites *the Mews* ; c'est un bâtiment fort ancien qui a servi pendant plusieurs règnes pour la grande fauconnerie que Henri VIII fit transporter ailleurs. Cet édifice qu'il fit arranger et que ses successeurs ont embelli occupe un terrain spacieux et joint la solidité à la magnificence. J'admirai sur-tout une cour immense où l'on exerce tous les matins les chevaux, elle est sablée et au milieu ornée d'un bel abreuvoir où le peuple va admirer les superbes coursiers de sa Majesté britannique qui sont en grand nombre, de la plus belle espèce et aussi bien exercés qu'entretenus. Les écuries, où nous n'entrâmes qu'àprès avoir distribué quelques shellings, sont divisées en deux galeries très-longues qui contiennent chacune une double file de chevaux. Rien n'est plus propre et mieux tenu. Le nom de chaque cheval est inscrit vis-à-vis de l'animal sur la partie supérieure du ratelier.

Mon guide se proposa dans notre troisième sortie de me faire voir la *Cathédrale de Saint Paul* dont j'avois déjà tant entendu parler, et tout ce qui, sur le chemin qui y conduisoit, méritoit l'attention du voyageur. En sortant du logis, et en suivant le *Strand* dans la direction qui mène à la cité, le pre-

mier objet qui frappa la nôtre fut l'hotel de *Northumberland* dont les dehors gothiques ne font pas soupçonner l'intérieur le plus magnifique. Le jardin sur-tout dont la *Tamise* baigne les murs fait croire qu'on est à vingt lieues de la capitale et offre un coup-d'œil très-pittoresque.

Un peu plus loin et encore sur les bords de la Tamise est un édifice antique qui a conservé le nom de *Savoy* par ce qu'il fut bâti en 1245 par Pierre comte de Savoie. J'ai lu dans le *London and its environs* (Londres et ses environs.) ouvrage en six volumes fait avec beaucoup de soin et qui est pour Londres ce que les Essais sur Paris de St-Foix sont pour nous ; j'ai lu, dis-je, que pendant long-tems il n'exista pas à Londres de plus magnifique palais que *the Savoy*, cependant il est difficile de s'en former cette opinion par ce qui en reste qui ne consiste plus que dans une chétive chapelle à laquelle je ferois beaucoup d'honneur si je la comparois à notre *St-Jacques-du-haut-pas*. Lorsque Henri VII, qu'on a nommé le *Salomon de l'Angleterre* et qui cependant se déshonora par son avarice, hérita du palais de Savoy, il étoit en train d'expier ses injustices et ses vexations

par des aumônes et des fondations, il fit donc de ce palais un hospice sous le nom de *St-John-hospital.* Un supérieur et quatre frères hospitaliers y furent placés. Chaque jour un de ces frères étoit obligé de rester à la porte de l'hospice et d'interroger les passans sur leurs besoins. Lorsqu'il se présentoit un objet digne de charité, on le faisoit entrer et il étoit secouru de toutes les manières; étoit-ce un étranger, il étoit invité à se reposer quelques jours et il recevoit en argent de quoi se défrayer jusqu'au plus prochain hospice. Cette fondation patriarchale et l'honneur de l'humanité subsista jusqu'au règne d'Edouard VI ou plutôt de *Sommerset* qui regna sous son nom et en fit une prison militaire. C'est aujourd'hui un dépôt pour les recrues. *Stowe* qui a écrit très-savamment sur Londres, dit que, du règne de Guillaume III, *Savoy* qui n'étoit qu'une partie de ses bâtimens servit à loger les réfugiés françois.

En poursuivant notre route et un peu au-dessus de Savoy, nous trouvâmes *Sommerset-house*, palais immense, qui contient beaucoup plus de monde que plusieurs petites villes de l'Angleterre. Il a pris son nom de Sommerset par ce que l'ancien palais dont

l'édifice moderne a pris la place avoit appartenu à ce même Sommerset dont j'ai déjà dit un mot.

Il s'appeloit *Edouard Seymour* et étoit frère de la belle *Jeanne Seymour* que Henri VIII épousa lorsque le triste tronçon d'*Anne de Boulen*, sa dernière femme, qu'il venoit de faire décapiter, ruisseloit encore. Jeanne perdit la vie en la donnant à son fils Edouard VI qui monta sur le trône encore enfant. Pendant sa minorité, cet Edouard Seymour *duc de Sommerset* fut nommé régent et protecteur du royaume, et fut digne de l'être malgré tout le mal qu'en ont dit les catholiques qui ne lui pardonnèrent jamais d'avoir supprimé la messe et leurs processions. Mais la foiblesse d'Edouard VI, prince sans caractère et que conduisoit l'ambitieux qui savoit s'en emparer, les intrigues du duc de Northumberland et des prêtres portèrent le duc Sommerset sur l'échaffaud où il périt au milieu d'un peuple qui fondoit en larmes, en maudissant l'automate couronné qui abandonnoit ainsi, non-seulement son parent mais un ministre qui lui avoit rendu les plus grands services. On rapporte qu'au moment où l'infortuné Seymour se préparoit à recevoir le coup

de la mort il s'écria : *grand dieu, tu m'es témoin que je t'ai toujours été fidèle ainsi qu'à mon roi, que je l'ai toujours servi avec zèle, que je n'ai jamais eu d'autre objet que le bien public et que je meurs innocent. oui, oui,* s'écria-t-on de toutes parts, *c'est la vérité.* Ce témoignage de l'estime public consola Seymour qui reçut la mort avec le sang froid de l'intrépidité, il l'avoit déjà vue de près dans les batailles et elle ne l'avoit point effrayé.

En 1775 sur un projet fourni par les plus habiles artistes de la capitale, on abattit l'ancien palais pour élever sur son emplacement celui qu'on y voit aujourd'hui, qui contient une longue suite de maisons où l'on a placé plusieurs bureaux des différentes branches de l'administration ainsi que la société royale et celle des antiquaires ; l'académie royale des peintures y a aussi une salle magnifique où elle expose ses chef-d'œuvres comme on fait à Paris au sallon du Louvre.

La partie de *Sommerset-house* qui donne sur le Strand est composée de trois arcades formant l'entrée principale qui conduit à un vaste vestibule ouvert sur une cour spacieuse d'où l'on découvre la façade des bâtimens intérieurs qui offrent des morceaux de

sculpture digne de l'Italie et dus aux ciseaux des célèbres *Wilton, Bacon et Nollekens*. Il y a sur-tout un Attique qui est de toute beauté où l'on remarque les armes britanniques soutenues par le génie de l'Angleterre d'un côté et une renommée sonnant de la trompette de l'autre.

Le Strand finit à *Temple-bar*, porte construite après le grand incendie de 1666, la seule qui détermine les limites de la Cité d'avec le quartier de Westminster. Elle consiste en une grande porte pour les voitures et des deux côtés une fausse porte pour les gens de pied. Les statues d'Elisabeth et de Jacques I sont sur les fausses portes dans les niches situées du côté du Strand, et celles de Charles I et de Charles II sont dans celles qui regardent la Cité. L'édifice est de l'ordre corinthien et surmonté d'une plate forme sur laquelle on expose ordinairement les têtes des criminels exécutés pour crime de haute trahison. Dieu merci, notre vue ne fut point consternée par de si tristes objets, il y a long-tems qu'on n'y en voit plus. Les dernières qu'on y exposa furent celles des comtes de *Kilmarnock et de Darwenwatter* et celle du baron de *Balmerino* pris les armes à la main à la bataille de Cul-

loden en 1746 où ils combattoient pour Charles Edouard fils du prétendant qui d'abord avoit vécu comme un héros et mourut comme un jésuite. On m'a raconté que le petit peuple de la Cité avoit été long-tems dans la persuasion que la chûte de chacune de ces trois têtes devoit être l'annonce de quelque révolution, et ce préjugé populaire s'étoit acrédité par le hasard qui voulut qu'une de ces têtes tomba le jour même que Georges II mourut. La chûte des autres n'eut rien de remarquable.

L'événement qui plaça sur *Temple-bar* ces trophées sanglants passeroit pour un conte de la bibliothéque bleue s'il ne se fut passé de nos jours ; la postérité le prendra pour la prouesse de quelque chevalier errant. Charles Edouard le fils de celui qu'on a appelé le *prétendant*, vivoit en France dans l'obscurité, lorsqu'en 1745 il lui passa par la tête d'aller se faire proclamer roi d'Angleterre. Cependant pour tenter cette expédition il n'avoit que sept aventuriers, 1800 sabres, 1200 fusils et 40 mille francs.

Il aborde en Ecosse avec ses sept preux, se fait reconnoître de quelques malheureux qu'il trouve sur le rivage : que pouvons nous faire

lui disent-ils, nous n'avons point d'armes, nous sommes dans la pauvreté, nous ne vivons que de pain d'avoine et nous cultivons une terre ingrate. *Je la cultiverai avec vous* répond le prince, *je mangerai de ce pain, je partagerai votre pauvreté et je vous apporte des armes*. Ce peu de mots rend ces hommes agrestes enthousiastes, on s'attroupe, et à peine s'est-il rassemblé trois cents hommes au tour du prince, qu'on fait un étendart royal d'un morceau de taffetas apporté de France par un des sept braves qui avoient accompagné Edouard. Ce drapeau semble réveiller les partisans des infortunés Stuarts, et leur rejetton, en très-peu de tems, se voit à la tête de six mille hommes et maître d'*Edimbourg*. Un corps de troupes angloises commandé par le général *Cope* s'avance contre lui, Edouard sort d'Edimbourg avec trois mille montagnards écossois, atteint Cope près de *Preston-pans* et fond sur lui sans lui donner le tems de tirer avantage de son artillerie. Les Anglois rompus de tous côtés, sont obligés de fuir. Les montagnards armés d'un fusil, de deux pistolets, d'un poignard, d'un sabre et d'une espèce de bouclier pour arme défensive, avoient décidé du gain de cette jour-

née. Leur manière de combattre avoient étonné les Anglois, ils avoient pris leur course et, arrivés à vingt pas de l'ennemi, ils avoient fait une décharge, s'étoient débarassés de leurs fusils, et couverts ensuite de leurs boucliers ils s'étoient précipités dans les escadrons ennemis en frappant les chevaux du poignard et attaquant les hommes le sabre à la main. Cette étrange tactique fit encore triompher Edouard à *Fulkirck*, mais ce fut la dernière faveur de la fortune. Le duc de Cumberland à la tête d'un gros corps de troupes disciplinées le joignit à Culloden et dissipa aisément ces bandes de montagnards qui n'avoient pour elles que le courage. Depuis cet instant le prince Edouard fut accablé d'infortunes et les téméraires amis qui avoient osé se déclarer pour un prince qui n'avoit d'autre ressource que ses prétentions, payèrent de leurs têtes cette incartade chevaleresque; mais ils portèrent sur l'échaffaud cette intrépidité qui les avoit conduits sous le drapeau de Charles Edouard, l'enthousiaste l'est presque toujours jusqu'à la mort, l'échaffaud ne les fait point pâlir. Balmérino sur-tout montra le plus de résolution, il voulut mourir dans le même habit d'uniforme avec lequel il avoit

combattu à Culloden. Lorsqu'il marchoit au supplice et que le gouverneur de la Tour et les soldats crièrent *vive le roi Georges et le prince de Galles*, Balmerino répondit à ce cri par celui de *vive le roi Jacques et Charles Edouard son digne fils.*

Nous nous détournâmes un peu pour entrer dans *Chanceri-Lane* (rue de la chancelerie) afin de voir ce qu'on appelle *the six clercks-offices* (le bureau des six commis). C'est un édifice moderne, composé d'une façade un peu trop massive et de deux ailes quise prolongent et forment un quarré long; une balustrade en pierre couronne ce bâtiment spacieux qui renferme une légion de commis attachés à différens bureaux. Ces messieurs sont graves , et ne ressemblent en rien à nos ci-devant apprentifs fermiers-généraux. Ce qui les distingue sur-tout de ceux-ci , c'est qu'ils sont sans morgue et de la plus grande politesse.

Ayant repris le chemin de la cathédrale par *fleet street*, mon compagnon m'arrêta encore dans *Old-Baley*, à l'amphithéâtre des chirurgiens , nommé *the surgeons theatre*, dont la structure et l'ordonnance surpassent de beaucoup celles de l'école de chirur-

gie de Paris, qu'on a été cacher dans une méchante petite rue, lorsqu'on pouvoit et qu'on devoit la découvrir et la décorer par une superbe place. Il n'y avoit qu'un moûtier de cordeliers à mettre bas, mais des saintes ames crièrent à la profanation, lorsqu'il fut question de déloger les enfans de Saint-François. Les tems sont changés, et la place aura lieu incessament. En attendant, je retourne à l'amphithéâtre anglois, qui a toute l'élégance de l'art perfectionné. Le premier étage est orné d'une double rampe, au-dessous de laquelle on a pratiqué une porte de niveau avec la rue, pour faciliter l'entrée des cadavres destinés à la dissection; ce sont ordinairement, et comme l'ai déjà remarqué en parlant du lord Ferrers, les corps de criminels exécutés pour meurtre de guet-à-pens, à moins que des malfaiteurs n'ayent disposé des leurs à prix d'argent avant leur excéution, ce qui étoit rare autrefois, mais ne l'est plus aujourd'hui. Il y a des exemples, me dit M. Fox, de malheureux qui ont vendu leur corps en même tems à plusieurs chirurgiens qui n'ont découvert la fourbe qu'après l'exécution. Il est même de ces proïes de gibet qui ont mangé cet argent avec le plus

grand sang-froid, et ont même invité des gens du dehors à ce festin cannibale, où ils buvoient le prix du sang avec autant de plaisir que s'ils eussent savouré la coupe du bonheur. C'est dans une des salles du théâtre de chirurgie que, chaque premier jeudi du mois, les administrateurs et un certain nombre de chirurgiens s'assemblent à l'effet d'examiner ceux qui demandent des licences pour exercer la chirurgie tant à Londres que dans les environs ou à bord des vaisseaux de la flotte royale.

Non loin de là est *Justice-hall*, (la salle de justice) et la fameuse prison de *Newgate*. Ces deux édifices se communiquent par un souterrain pratiqué sous la cour qui les sépare. Le premier, *Justice-hall*, est un bâtiment moderne, construit en pierres de Portland, avec une simplicité élégante dont l'œil est satisfait. La façade, de la base au comble, est dans le stile rustique, genre d'architecture, qui se remarque dans une infinité d'édifices de cette capitale. c'est dans *Justice-hall* que se tiennent, de six semaines en six semaines, les *assises* ou cour des jurés, à l'effet de purger les prisons de *Newgate*; c'est-là que se jugent aussi les procès cri-

minels du ressort du comté de Midlessex et de la cité de Londres. L'Amirauté y tient aussi ses Assises, où sont jugés les pirates et les délits commis à bord des bâtimens.

Des deux côtés de la salle, regne une galerie d'où l'on peut voir et entendre tout ce qui se passe; car les informations et la procédure, en matière criminelle, sont publiques en Angleterre. On ne peut cependant pas se placer dans l'intérieur de la salle dont je viens de parler, sans répandre quelques pièces de monnoie. C'est une rétribution que les gens du Lord-maire s'attribuent, et sur laquelle ils ne se relachent pas plus volontiers que les concierges de tout autre établissement public, sans en excepter les maisons royales.

Quant à la prison de Newgate; elle a été rebâtie, il y a peu d'années, et la façade en est réellement imposante; elle est en superbes pierres de Portland qui font honte au marbre. La résidence du concierge est au centre; à droite et à gauche sont les loges des guichetiers, qu'on a fait communiquer, avec le plus grand art, à toutes les parties de la prison, dans l'intérieur de laquelle on compte 70 chambres et 18 cachots. Le gou-

vernement, en faisant construire cet édifice que nécessitent le maintien des loix et la sûreté publique, a pourvu, avec cette attention bienfaisante de l'humanité qui n'est sévère qu'à regret, à la salubrité de ce séjour de douleurs et de peines. A cet effet, on a pratiqué sur le comble de l'édifice un vaste réservoir, qui distribue l'eau dans une infinité de ramifications commodes, et sur-tout dans cette multitude de fosses d'aisance, qu'exigent tant d'appartements isolés.

Cependant j'ai vu avec peine Newgate avoir le défaut de notre ancien Châtelet, et contenir, sous le même toît, l'infortuné, que ses dettes ont privé de sa liberté, et le scélérat, qui, de son cachot, doit passer sur l'échaffaud. Il est vrai qu'ils n'ont point de communication...... mais qu'importe, ils respirent le même áir, et les mêmes verroux les enferment. — Oh! me dit mon compagnon, nous ne prenons pas la chose au grave comme vous; et nous avons ici d'autres idées que sur les bords de la Seine. Un débiteur conduit à Newgate n'est pas plus déshonoré que celui que l'on mène à *King's bench*

ou à la *Fleet.* (1) C'est le motif de l'emprisonnement qui fait ici le déshonneur et non l'espèce de prison où l'on *encarcere ;* d'ailleurs les *debtors* (2) de Newgate ont l'avantage de voir pendre, *gratis* et à leur aise, leurs voisins, les voleurs de grand chemin et autres.

En effet c'est sous les fenêtres de la prison de Newgate qu'on pend souvent les malfaiteurs par douzaine, au lieu de les conduire à Tyburn. Ceux qui sont supliciés près de Newgate sont les criminels justiciables des juridictions de la cité et du comté de Middlessex.

---

(1) Deux prisons dont je parlerai ailleurs.

(2) Les personnes emprisonnées pour dettes.



CHAPITRE VII.

Cathédrale St-Paul. — Guild-hall ou l'Hotel de ville. — Corporations de la Cité. — William Beckford, ancien Lord-maire. — Statue de Pitt comte de Chatam. — Détails historiques sur cet homme célèbre. — Hotel du Lord-maire. — La Bourse. — Détails historiques. — Société d'assurance. — Caffé royal. — La Banque.

Nous voilà enfin arrivés à la fameuse cathédrale de St-Paul, qu'on ne peut voir intérieurement que le shelling à la main. Cet édifice que nous abordâmes par le plus beau côté, celui qui donne sur *Ludgate-hill*, rue qui se continue avec celle de *fleet-street* qui elle-même continue le *strand*, cet édifice, dis-je, datte de la plus haute antiquité; puisque la tradition veut qu'il ait été, avant le christianisme, un temple dédié à Diane. Avant d'être ce qu'il est aujourd'hui, il a été plusieurs fois détruit et reconstruit, consumé et réédifié, et jusqu'à Charles I. tou-

jours un chetif bâtiment, malgré ce qu'en dit l'auteur dc *London and its environs.* Charles, sollicité par Laud, en ordonna la restauration en 1632; et elle fut faite sur les dessins d'Inigo-Jones. Le portique fut même élevé aux frais du roi, et la reconnoissance y avoit placé la statue de ce prince, quand l'incendie de 1666 consuma ce bâtiment presqu'en entier. On se préparoit à réparer ce désastre, en faisant quelques additions à ce qui étoit échappé aux flammes, quand les architectes déclarèrent que le mauvais état des fondemens nécessitoit une reconstruction nouvelle, qui fut ordonnée par un bill du parlement et confiée au célèbre Sir Christophe Wren, le Vitruve de de l'Angleterre, et auquel elle doit ses principaux monumens; tels que l'église de St-Etienne, le palais de Hamptoncourt, les Hôpitaux de chelsea et Greenwick, et le Théâtre d'Oxford. Il avoit présenté, pour la cathédrale de St-Paul, un plan, digne des plus beaux jours d'Athènes, qui, s'il eut été exécuté, eût donné à l'Angleterre la gloire de posséder le premier chef-d'œuvre en architecture moderne; mais il fallut le consentement des chanoines, qui pensèrent comme

comme des séminaristes, et dirent qu'en donnant tant de magnificence à cet édifice il ressembleroit plutôt à un temple payen qu'à une église chrétienne; et le plan fut mutilé, racourci, ou plutôt n'eut pas lieu: comme si l'on eut pu faire quelque chose de trop beau, trop élevé pour celui à la hauteur duquel nulle idée ne peut s'élever. Christophe Wren fut 36 ans à bâtir cette cathédrale, qui ne coûta que dix-sept millions de notre monnoie; et cependant c'est après St-Pierre de Rome, à laquelle on dit très-mal à propos que cette basilique ressemble, ce que nous avons de mieux en Europe. L'ensemble de l'édifice a la forme d'une longue croix. L'enceinte qui la circonscrit est soutenue d'une double colonade; celle du rang inférieur est de l'ordre corinthien, et celle du rang d'au-dessus de l'ordre composite. Les espaces, qui se trouvent entre les ceintres des fenêtres et l'architrave, sont chargés d'ornemens où l'on a mis la plus grande variété. A l'ouest est un portique magnifique surmonté d'un superbe fronton et de deux tours majestueuses. Au devant de ce portique, est une belle rampe de marbre noir, qui se déploye des deux côtés d'une manière

imposante. Le rang supérieur des colonnes, qui forment le portique, supporte un frontispice couronné de ses acroteres, sur lesquels on a sculpté en bas relief la conversion de St-Paul. Au haut du frontispice sont trois statues de la plus belle proportion; l'une est celle de St-Paul, et les deux autres, l'une à droite et l'autre à gauche, representent St-Pierre et St-Jacques-le-majeur. Les quatre évangélistes forment quatre autres statues qui sont aux angles des deux tours. Au milieu de la place qui conduit à ce portique, est la statue, en marbre noir, de la *bonne reine Anne*, sur un piedestal qui, par le travail, fixe plus l'attention des connoisseurs que la statue.

Du côté du nord, est un autre portique, auquel on arrive, en montant un escalier aussi en marbre noir, comme la rampe qui est du côté de l'ouest. Dans cette partie de de l'édifice, est une espèce de dôme, supporté par six grandes colonnes de l'ordre corinthien. La partie supérieure est surmontée d'une urne très-spacieuse, ornée de fleurs, de festons et de fruits; au-dessus s'élève encore un fronton, sur lequel on a gravé les armes de la Grande-Bretagne. Sur la partie

qui domine ce portique, sont les statues des cinq premiers apôtres qu'on nomme, dans l'évangile, après les trois autres que j'ai déjà cités. Un troisième portique se fait remarquer, du côté du sud, et correspond, par son dôme et ses proportions, à celui dont je viens de parler. Sur le fronton de celui-ci, est un phénix, qui s'élève au-dessus d'un bucher, avec cette légende: *resurgam*; pour rappeller la restauration qui se fit de cette cathédrale, après l'incendie de 1666. Les cinq apôtres, qui sont les derniers des treize, dans l'Ecriture, sont placés sur le couronnement du fronton de ce portique.

Indépendamment des deux petits dômes, qui couvrent les portiques latéraux, et des deux tours, qui s'élèvent au-dessus du principal portique, s'élève encore, au centre de l'édifice, un dôme majestueux à 25 pieds au-dessus du comble du temple. On en voit naître la base, formée d'un cercle régulier de 32 colonnes, entre lesquelles on a pratiqué des niches adossées à d'autres colonnes qui forment le cercle intérieur. Vient ensuite l'entablement sur lequel est une très-belle galerie, ornée d'une balustrade. A la plus haute élévation du dôme, qui, du pavé à son com-

ble, forme une perpendiculaire de 400 pieds de haut, on distingue un balcon agréable, du centre duquel s'élève une lanterne, ornée de colonnes d'ordre corinthien ; le tout est terminé par un globe d'or qui porte une croix également dorée.

Quant à l'intérieur de ce temple, qui a des dehors si magnifiques, les catholiques, qui sont accoutumés à voir dans les leurs force tableaux, statues, ou *ex-voto*, trouvent celui de St-Paul d'une nudité morne et en contradiction avec ses superbes dehors ; mais le philosophe, qui dans ce vuide immense ne voit pas encore un espace digne de l'éternel géometre dont on déshonore le temple en le tapissant, trouve que l'intérieur de St-Paul répond aux dehors. Lorsqu'on pénètre dans la nef par la porte principale, le premier objet qui frappe la vue, est une offrande dont la nature, loin de dégrader la divinité, comme tous nos *ex-voto*, l'honore au contraire d'une manière véritablement grande ; cette offrande consiste dans les drapeaux pris à Louisbourg en 1758. Au moins reconnoît-on ici le Dieu des armées. Une voûte superbe, soutenue, de droite et de gauche, par des pilliers d'une hauteur prodigieuse et

de force proportionnée, partage l'église en nef et en deux ailes. L'autel, dans la plus grande simplicité, est élevé à l'extrémité du chœur et termine le point de vue. Les deux chapelles, qui sont au fond des deux ailes, font l'admiration des connoisseurs. L'orgue est placé dans une galerie supportée par 8 colonnes de marbre de l'ordre corinthien. Les stalles, qui surchargent trop le chœur, m'ont paru d'un travail trop matériel; cependant le trône de l'évêque et la chaire du lord-maire sont faits avec un peu plus de goût. Le clocher, où mon compagnon voulut à toute force me faire monter, renferme une cloche énorme, qu'on dit peser près de 100 quintaux. C'est sur cette cloche que le marteau de l'horloge sonne les heures, les quarts sont frappés sur une autre de moindre dimension. Ce fut par là que nous finîmes notre tournée. Je voulois voir la bibliothèque, mais M. Fox m'en dissuada, en m'assurant qu'il n'en étoit pas dans Londres de plus chétive, et qu'elle n'avoit de remarquable que le parquet de la salle dont les panneaux sont réunis sans chevilles ni cloux.

Au sortir de la cathédrale de St-Paul, nous gagnâmes *cheapside*, l'une des plus

offre à ses deux extrémités ; à l'une ce sont les armes du roi, à l'autre celles de la cité. Dans les intervalles, on a pla é d'un côté, les armes particulières des douze principales corporations de la cité, qui sont celles des Merciers, d s Epiciers, des Drapiers, des Marchands de poisson, des Orfèvres, des Tanneurs, des Tailleurs, des Marchands de modes, des Marchands de sel, des Marchands de fer, des Taverniers et des Fabriquants en étoffe de laine; de l'autre sont les portraits de George III. et de son épouse, suivis de ceux d'une longue suite de leurs prédécesseurs, et de 22 juges qui y sont placés aux frais de la cité, en reconnoissance des services signalés qu'ils ont rendus. Mais ce que M. Fox me fit remarquer, avec une espéce d'enthousiasme dont je lui sus gré, fut la statue en marbre de l'illustre William Beckford, qui mérita si bien de son pays. Cet homme célébre, qui avoit le courage d'un ancien romain, comme il en avoit les mœurs, est effectivement représenté vêtu à la romaine et dans l'attitude de l'indignation la plus véhémente, à la vue d'un bill en rouleau déployé qu'il tient de la main gauche. Voici le fait historique :

Le roi étoit venu au parlement, après une indisposition feinte ou réelle, qui lui en donnoit le prétexte. Il y avoit prononçé un discours des plus flatteurs pour la nation, encens ordinaire préparé par les ministres, qui sont les faiseurs; mais dont le public n'est jamais la dupe. Sa Majesté avoit conclu cette espèce de panégyrique, en demandant à être autorisé à disposer de la tutelle de son fils, dans le cas où Dieu l'appelleroit au trône, avant qu'il eut atteint la majorité que les loix d'Angleterre ont fixée pour les rois à dix-huit ans. Cette demande, qu'aucune circonstance plausible n'amenoit et qui étoit le véritable motif de la venue de ce prince à la Chambre des Lords, causa la plus étrange sensation dans le parti des patriotes, qui n'y vit qu'un projet de l'ambitieux Lord Bute, alors ministre dans la plus haute faveur, de perpétuer son autorité, en perpétuant celle de la princesse de Galles, sur laquelle il étoit certain d'avoir le plus grand ascendant. On redoutoit ces régences de Reine-Mère, toujours désastreuses, par ce que des ministres coupables abusent de la confiance qui leur est donnée par une femme naturellement foible, et à

qui il n'est que trop facile d'en imposer. Aussi la fermentation fut-elle égale aux périls dans la Chambre des Communes ; car dans celle des Pairs, à peine le roi s'étoit retiré, qu'on lui avoit voté une adresse de remerciment et d'adhésion formelle à sa demande. Mais ce n'étoit qu'un vœu, et il falloit, pour qu'il eut force de loi, l'assentiment de la Chambre des Communes, où il trouva la plus grande opposition, sur-tout de la part de Villiam Beckford dont l'éloquence égaloit celle du fameux Pitt, dont il étoit l'émule et l'ami. C'est la mâle énergie que cet homme éloquent déploya dans cette occasion, et qui écarta le bill de tutelle projetté par Bute, que la statue qu'on lui a élevée retrace à la postérité.

Non loin de ce monument est celui que la Cité de Londres a élevé à l'homme qui fut long-tems son héros, au père de ce *Pitt* d'aujourd'hui, si connu pour être l'ennemi de notre constitution, à ce fameux comte de *Chatam* qui fut le promoteur de la guerre de 1756 et conseilla à la nation angloise de la faire en corsaire, c'est-à-dire de s'emparer de tous les navires françois qui sur la foi des traités couvroient les mers sans s'être armés en guerre.

Cependant malgré la haîne que cet homme nous voua, dont son fils a hérité, et qu'il ne satisfait que par des moyens atroces, William Pitt fixa toute mon attention. Il avoit été ministre sous Georges II et dans les premières années de Georges III, et s'étoit retiré parce qu'on avoit fait la paix avec la France malgré son avis. Ce fut dans l'affaire des colonies qu'il répara, pour ainsi dire, ses torts, et qu'il se fit le plus d'honneur. Il vivoit dans sa terre située en Sommerset-shire, quand on apprit à Londres que le bill sur le papier timbré avoit causé en Amérique un soulèvement presque général. Pitt vit le danger que couroit l'Angleterre et la guerre civile qui la menaçoit, il vola aussi-tôt à Londres, et celui qui si long-tems avoit tenu les rênes du gouvernement, reparut au parlement comme simple membre des communes, où malgré le mauvais état de sa santé, il parla pendant plusieurs séances, et fit révoquer le bill incendiaire qui avoit été le signal de l'insurrection en Amérique. Cette révocation fut célébrée à Londres et dans une partie de l'Angleterre par des fêtes où le patriotisme et l'esprit de fraternité éclatèrent avec cette franchise qui ne se trouve que dans des hommes libres et

dont les esclaves n'ont point d'idée. Ce service rendu, Pitt, qui quelquefois avoit la vertu des grands hommes, la modestie, voulut retourner dans ses terres, et étoit prêt à partir lorsque quelques amis lui mirent sous les yeux le bill qu'avoit obtenu le lord *Bute* sur les boissons. Pitt se débotte et revient tonner à la chambre des communes contre ce bill vexatoire; ses discours, ses raisons font effet, et ce bill, comme celui du timbre, va se perdre dans l'oubli.

D'après d'aussi essentielles obligations, la nation ne mit plus de bornes à sa reconnoissance, on exposa aux yeux du public la statue de ce grand homme que la ville de Corke avoit commandé au célèbre *Wilton ;* elle reçut, pour ainsi dire, des adorations. On frappa des médailles d'argent qui portoient son buste avec cette inscription : *à l'homme qui, après avoir sauvé la métropole, a conservé les colonies par son éloquence.* Les malheureux qui ne purent pas se procurer de ces médailles, s'estimèrent heureux d'en porter de cuivre que l'on frappa par milliers. L'enthousiasme fut à son comble, je n'en ai vu qu'un exemple dans mon pays; ce fut au retour de M. Necker

que nous avons trop vite loué. Cependant je ne prétends pas mettre, par cette remarque, le financier Necker en comparaison avec le ministre Pitt, ce seroit approcher un nain d'un géant. Mais cet enthousiasme qu'on eut en Angleterre pour Pitt ne se réduisit point à le mettre sur des tabatières comme Necker. Du fond de sa province un gentilhomme qui n'avoit jamais vu Pitt, mais qui connoissoit ses services, l'institua son légataire universel : la succession fut de plus de deux cents mille livres. A Londres on bâtissoit alors un pont, le peuple voulut qu'il fut appellé *le pont de Pitt*; les boutiques, les tavernes, les jardins à thé, tous offroient l'image de Pitt. Au comble de cette gloire qu'ambitionnèrent souvent en vain les héros les plus célèbres de la Grèce et de Rome, Pitt, pour son malheur, fut déclaré pair du royaume et comte de *Chatam*. L'enthousiasme disparut, et le peuple ne vit plus dans le nouveau pair qu'un courtisan récompensé; les enseignes disparurent, et le pont de Pitt fut nommé le pont de *Blackfriars*. O vous, qui prétendez à l'estime du peuple, apprenez par ce trait qu'on ne peut être en même tems son ami et homme de cour. Cependant la dernière exclamation

de *Milord Chatam* fut pour son pays, et c'est ce qui me reconcilie un peu avec lui. En 1778 il étoit à toute extrémité, lorsqu'il apprit la crise des anglois en Amérique, le *lord Cambden* étoit au chevet de son lit, il fait un effort; se retourne, lui serre la main et s'écrie: *Dear Cambden, save my country!* Cher Cambdem, sauve la patrie!.... et il expire.

Nous allâmes de *Guild-hall* à l'hôtel du Lord-maire qui n'en est pas éloigné. C'est un édifice très-matériel, mais construit en belles pierres de Portland; il a été achevé en 1752; on y entre par un portique formé par six belles colonnes de l'ordre corinthien surmontées d'un fronton où sont en bas relief différentes allégories qui représentent l'importance et la richesse de la Cité de Londres. Les croisées sont de toute beauté et nombreuses. Le corps de l'édifice est oblong, de sorte que la longueur en forme la profondeur. Au fond de la cour qui est au centre est un sallon à l'égyptienne, dont la longueur est égale à celle de la façade; il sert pour les banquets de cérémonie.

Derrière l'hôtel du Lord-maire est encore un chef-d'œuvre de Sir Christophe Wren, qu'il ne faut pas négliger de voir; c'est *St-*

Stephens (St-Etienne). Le clocher sur-tout est remarquable par sa forme élégante ; mais la bourse , *the royal exchange*, mérita plus particulièrement notre attention ; outre le tribut que j'avois à rendre aux arts qui ont contribué à la magnificence de cet édifice , je savois encore que j'allois voir la place de l'univers où il se fait le plus d'affaires , où tout individu de quelque nation qu'il soit , quelqu'opinion qu'il professe, est admis pourvu qu'il ne soit ni banqueroutier ni escroc.

Ce fut par la rue dite *Cornhill* que nous entrâmes dans *royal exchange*. C'est la principale entrée qui consiste en un portique de l'aspect le plus imposant. Entre les colonnes qui le forment sont à droite et à gauche les statues de Charles I et Charles II. Au-dessus de ce portique s'élève avec majesté, une tour quarrée , à la hauteur de 180 pieds. On a placé dans cette tour un excellent horloge à carillon qui sonne tous les trois heures. Cet horloge a 4 cadrans qui répondent aux quatre faces de la tour ; il est réglé avec une exactitude scrupuleuse par ce qu'il guide toutes les montres et les rendez-vous des négocians. Au comble de la tour est une girouette qui représente une sauterelle rappelant à la mèmoire

Sir Thomas Gresham, qui avoit une sauterelle pour cimier d'armes. Cet illustre patriote né dans l'ordre de la noblesse, n'avoit pas cru y déroger en faisant le commerce, et y avoit amassé des richesses immenses qu'il a employé en fondations qui l'ont mis au rang des bienfaiteurs de l'humanité; les seuls dont on devroit fairé passer les noms à la postérité par préférence à ceux que l'histoire appele des héros. L'une des fondations de Sir Thomas Gresham étoit l'édifice qui servoit de bourse avant l'incendie de 1666, aussi vîmes nous sa statue sous le même toît que celles des rois.

Cet édifice changea son nom de Bourse en celui de Royal ex-change, sous le regne d'Elizabeth, par ce que cette princesse concourut à l'embellir. L'intérieur de l'édifice ne le cede pas à ce que nous venions de voir au dehors. La cour, au centre de laquelle est la statue pédestre de Charles II sur un piédestal en marbre, chargé d'inscriptions faites pour un roi, présente un espace à peu près quarré de 160 pieds de long, sur 140 de large; les places y sont marquées pour les différentes corporations. Autour de cette cour regne une longue galerie, que l'on appelle

piezzas

piazzas (1), dans laquelle les négocians se promenent à couvert et traitent de leurs affaires. Dans les espaces des colonnes qui forment les portiques de cette galerie, sont placés, dans des niches et en habits royaux, tous les rois qui ont regné sur l'Angleterre, depuis Edouard I. jusqu'à George III, à l'exception d'Edourd II, de Richard II, de Henri IV et de Richard III. Peut-être ces rois n'ont-ils pas été placés dans cette galerie, par ce qu'ils ont dédaigné de se faire agréer comme maîtres dans les corporations des marchands, aggrégation que tous les monarques anglois, sur-tout depuis Charles II, ont toujours affecté de tenir à honneur. La Bourse ouvre à midi et ferme à trois heures, de cette manière : à deux heures, on ferme un des battans de l'entrée, qui donne sur *Cornehill* ; à deux heures et demie, on ferme l'autre battant et un de ceux qui donnent sur *Thread-needle-street*, et forme l'entrée opposée ; à trois heures tout est clos. C'est probablement de ce que la Bourse ne ferme qu'à trois heures qu'est venu l'usage, où l'on est à Londres, de ne dîner qu'à trois et quatre

(1) Mot qui vient de l'italien *piazza* place.

heures. Au sortir de la Bourse, nous allâmes voir le café de *Lloyd*, le plus fameux de Londres, et le plus fréquenté de tous ceux qui avoisinent la Bourse, dont le nombre est prodigieux. Comme toutes les conditions, Courtisans, Négocians, Savans, Artistes, Militaires etc. ont à Londres leur café de prédilection, celui de Lloyd l'est de la société d'Assurance, l'une des plus riches de la capitale. Elle compte au moins six cents associés, et entretient une correspondance directe avec tous les ports de l'Europe et les villes de quelque considération. Pour subvenir aux frais de cette correspondance, dont l'exactitude égale l'immensité, deux avantages qui sont au-dessus de toute appréciation, chaque associé dépose dans la caisse commune dix guinées par an. De cette manière, elle parvient à être si bien servie que, très-souvent, elle fait passer au gouvernement des nouvelles, dont il n'est instruit que long-tems après par les flegmatiques agens du corps diplomatique. Telle est la confiance que s'est acquise la société d'Assurance, dans sa correspondance, que les nouvelles même les plus extraordinaires reçoivent un dégré de certitude, lorsqu'elles

viennent du café Lloyd. Cette confiance, elle l'a acquise d'une manière bien simple; 1° elle ne fait point un mistère des nouvelles qu'elle reçoit ; 2° persuadée que la tradition verbale les altère ou les défigure, elle est convenu de les inscrire littérallement dans un gros livre, qui est placé sur une des tables du café, à l'usage de tout venant. Les curieux accourent, avec empressement, y transcrire la nouvelle du jour; et le moindre artisan peut s'emparer du livre, le feuilleter à son gré, et y inscrire une nouvelle qu'un heureux hazard lui auroit fait parvenir, si elle n'est pas déjà déposée dans ces archives nationales.

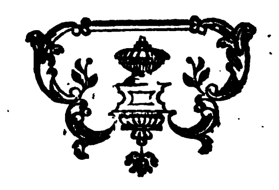
J'observai à M. Fox que cette liberté pouvoit avoir des inconvénients, et prêter sur-tout à l'épigramme des mal-intentionnés qui devoient souvent farcir ce livre de nouvelles controuvées, ridicules ou peu importantes. « Nous n'avons pas d'exemple de cet « abus, me dit-il, et vous ne vous êtes pas « encore formé une idée du *public spirit* « (esprit public) qui anime la nation an- « gloise. Chacun regarde ce livre comme « sien, et le malheureux, qui le souilleroit

« d'une manière quelconque, s'exposeroit « au plus grand danger.

Comme, en sortant de la Bourse, par Thread-needle-street, nous avions devant nous *the Bank of England*, la Banque d'Angleterre, je ne pus résister à la tentation de voir un édifice consacré à un établissement si célébre dans toute l'Europe, la base du crédit de l'Angleterre et la source de toute sa gloire. Il mérite un article particulier. Je ne parlerai ici que du bâtiment qui n'a rien de remarquable que la colonnade d'ordre ionique, placée en face de la rue par laquelle nous y abordâmes, et une autre d'ordre corinthien qui s'élève dans la cour. Ce qui la distingue particulièrement, c'est son étendue et la grande salle dont le plafond n'est pas sans mérite. Nous y vîmes la statue de Guillaume III, sous le regne duquel commença cet établissement. M. Fox me fit remarquer, dans cette salle, des tables garnies d'encriers et de plumes, à l'usage de celui qui veut s'en servir, pour celui même qui n'a rien à traiter avec la Banque. Je vis, dans ces attentions minutieuses, l'esprit qui avoit placé des bancs sur le chemin de Douvres à Londres,

et des trottoirs dans les rues de la capitale.

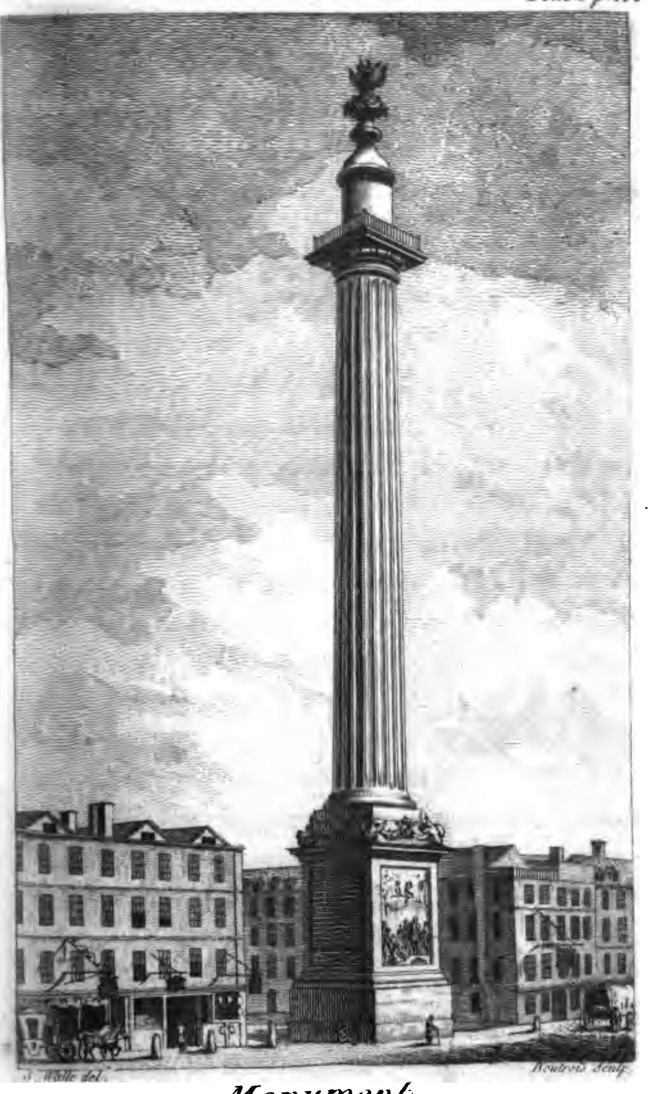
Le Monument, la Douane, la Tour de Londres et le Museum exigèrent de nous une course particulière ; et ce fut celle que nous employâmes le mieux, avec d'autant plus de raison que M. Fox avoit des connoissances a la Tour et au Musée.



CHAPITRE VIII.

Le Monument. — La Douane. — La Tour de Londres. — L'Arsenal. — La Salle des monnoies. — Le Museum. — Details sur Sir Hans Sloane qui a le plus contribué à l'établir. — Détails sur le Musée.

Le Monument est une superbe colonne, élevée aux frais de la cité, pour rappeller à la postérité le trop fameux incendie de 1666 et la restauration des édifices qui en avoient été la proie. Cette colonne, située à quelque distance du pont de Londres, est encore un des chef-d'œuvres de Sir Christophe Wren; elle de l'ordre dorique et en pierres de Portland, elle a 202 pieds de haut, sur 15 de diametre. La base, qui est quarrée, est un cube de 40 pieds de haut, sur lequel sont différens bas reliefs, fort estimés des gens de l'art; sur-tout celui qui fait face à la rue aboutissant au pont. C'est un embléme ingénieux, qui retrace l'évènement, en mémoire duquel ce monument a été élevé. Sur les fa-



Monument.

ces de la base, qui regardent le nord et le sud, sont des inscriptions latines. La première décrit les désastres causés par l'incendie, et la seconde indique l'époque de la restauration. Voici en substance ce que contient la première, car il est bon de faire connoître les détails d'un événement que j'ai cité tant de fois.

En 1666, le 2 septembre, vers le minuit, un incendie terrible se manifesta dans la partie de l'Est de Londres, du côté de *Pudding-lane*, à peu de distance du terrein où le monument est élevé. Il acquit tant d'activité, par la violence du vent, qu'il se répandit au loin avec une rapidité incroyable. Un volume immense de flammes parut en l'air, à la hauteur même qu'on a donné au monument; et tout secours, pour en empêcher la propagation, devint impraticable, avec d'autant plus de raison que la plupart des maisons étoient construites en bois. Cet incendie dévasta une surface de 436 arpens, contenant 400 rues, 13000 maisons, 89 églises, parmi lesquelles on compta la cathédrale de St-Paul, et les édifices publics dont j'ai fait mention. Il dura trois jours, et la perte qui en résulta fut évaluée à deux cent

quarante-cinq millions de nos livres.

L'inscription, qui Est du côté de l'est, dit que le monument fut érigé par la cité de Londres, sous la direction de Sir Christophe Wren, qu'il fut commencé en 1671, achevé en 1677, et coûta environ 13, 000 livres sterlings, près de trois millions de notre monnoie. Dans l'intérieur de la tour on a pratiqué un bel escalier de marbre noir, qui a 345 marches et conduit à un superbe balcon, à trente pieds du faîte de la tour, qui termine par une espèce d'urne en bronze, d'où paroissent sortir des flammes.

La haine, que les differentes sectes des chrétiens se sont vouée, et que nulle autre religion ne manifesta à un tel dégré, cette haine, dis-je, a attribué l'incendie de 1666 au fanatisme des catholiques, ainsi que l'énonce une inscription en anglois, qu'on lit sur le frontispice placé à l'Ouest de la base du monument; mais cette inculpation paroît si évidemment dénuée de fondement, que l'inscription qui la consacre a été plusieurs fois retirée et remise. Elle avoit été placée, pour la première fois, sous le regne de Charles II qui, n'étant d'aucune secte, les méprisoit toutes, mais favorisoit celle qui l'a-

voit rétabli sur le trône de ses ayeux. Le premier soin du roi-jésuite Jacques II, fut de la faire supprimer. Elle eût exprimé la vérité, que ce roi-prêtre ne l'auroit point soufferte; elle outrageoit le papisme, et Jacques en étoit l'esclave. Le prince d'Orange, Guillaume III, qui réduisit ce Jacques à aller jouer à la chapelle à St-Germain-en-Laye, consentit à la restauration de l'inscription, qu'un roi philsophe et tolérant, ce qui est synonime, fera disparoître et briser. Mais Guillaume haïssoit Rome, et n'étoit point tolérant.

The Custom-house, la Douane, que l'on trouve non loin de *Billings-gate*, marché au poisson de Londres, ne ressemble en rien à notre ancien Hôtel des fermes. La Douane de Londres, dont les commis ne sont ni poudrés ni adonisés comme nos anciens apprentifs traitans, mais dont ils ont la dureté, la Douane de Londres a une colonnade de l'ordre toscan, qui convient plutôt à un temple qu'à un repaire de maltôtiers. La grande salle, qui forme la presque totalité du bâtiment, est de la plus grande proportion. Les derrières et les souterrains de cet édifice sont des magazins immenses, et l'activité

des visites est un spectacle qu'on chercheroit en vain à se procurer ailleurs.

Sur la même rive de la Tamise où est située la Douane, est *White-Tower*; cette forteresse si connue dans nos livres sous le nom de Tour de Londres que nos badauds, qui n'ont pas d'idée de la constitution angloise, ont souvent comparée au monument, connu en France, avant 1789, sous le nom de *la Bastille*.

Je vis d'abord, sur l'espèce de quai qui est entre la Tamise et la Tour, la principale artillerie de cette forteresse, disposée dans le plus bel ordre sur une vaste platteforme. Ces terribles bouches à feu, qui étoient au nombre de plus de 60, ne sont pas destinées à foudroyer la ville, mais à annoncer au peuple les grands évènemens ou les réjouissances. Nous entrâmes dans la forteresse, le sheling à la main, car il est plus nécessaire là que par tout ailleurs. L'ami de M. Fox, que nous allions voir et qui demeuroit à la monnoie, située dans l'intérieur de la Tour, ne nous eût pas fait ouvrir les por avec autant de célérité. Sa protection nous servit en ce qu'on ne nous épargna aucun détail, et qu'on nous laissa contempler, à

notre aise, les objets qui nous étoient mis sous les yeux. Le premier fut la ménagerie, qui me parut assez bien tenue, et dans laquelle je vis un lion et une lionne de la plus belle espèce; notre conducteur nous assura que ces animaux avoient été amenés du fond des deserts de l'Afrique.

Avant de passer à l'Arsenal, on nous fit passer dans une salle, où sont déposées les dépouilles de la fameuse Armada, flotte dont nous avons fait mention, et que Philippe II, qui étoit au pape ce que Don Quichotte étoit à Dulcinée, avoit équipée en 1588 contre l'Angleterre, mais que la tempête et les vaisseaux d'Elizabeth ruinèrent sans ressource, malgré les vœux du St-Père, ses bulles et ses indulgences.

L'Arsenal, dont on nous ouvrit ensuite toutes les portes, nous offrit d'abord une salle d'armes dans le meilleur ordre possible et du plus beau poli. Dans une autre enceinte, dite le grand arsenal, on nous montra de quoi armer 80,000 hommes, et ce magazin étoit, comme le précédent, dans un état de service qui indiquoit, de la part des inspecteurs, la plus grande vigilance, et de la part des subalternes la tenue la plus exacte.

ni M. Fox ne purent me dire si cette Ampoule étoit parvenue en Angleterre comme celle qui étoit à Rheims. Les Anglois, qui se refusent à tous les contes bleus dont les moines nous ont bercés et bercent encore nos voisins, les crédules Espagnols, n'auront pas adopté la fable de la nôtre, de sorte que la Ste-Ampoule, ou tout uniment l'Ampoule des Anglois, n'est remarquable que par son travail. C'est une aiguière, qui a la forme d'un aigle, avec une petite cuillier d'or artistement tournée.

Las des joyaux et des vieilles piéces d'argenterie qu'on avoit mis sous nos yeux jusqu'à la satiété, par ce que l'ami de M. Fox avoit recommandé qu'on nous fit tout voir, nous passâmes aux atteliers où se frappe la monnoie. Je ne les parcourus point, sans me rappeller que l'immortel Newton les avoit présidés, et que les balanciers, que j'avois sous les yeux, avoient été perfectionnés par ce génie qui perfectionna tant de choses. Je m'apperçus, par la comparaison des coins, que, dans la fabrique des monnoies, on s'occupoit plutôt du bénéfice du monnoyage que de la perfection des monnoies, et que celles qui étoient frappées sous les rois de la mai-

son de Hanôvre étoient bien inférieures à celles qui les avoient précédées, à ne partir que de l'administration de Cromwel. J'en dis un mot à l'ami de M. Fox, qui ne me répondit pas en artiste, mais en garçon fondeur, qui travaille à la journée ; et nous sortîmes, très-peu satisfaits des successeurs de Newton.

Par les soins de M. Fox, qui eut la complaisance de m'accompagner dans mes courses, j'avois déjà vu la plûpart des édifices publics de Londres, et les plus belles maisons des particuliers : telles que *Vanbrugh-house* dans *Privy-garden*, *Burlington-house* dans *Piccadilli*, une des plus belles rues de Londres dans le *Westminster*, les hôtels d'*Egremont*, de *Chesterfield*, de *Devonshire* et autres, de la description desquels je n'ai point voulu surcharger ce voyage ; et je me préparois à courir les tribunaux, à prendre sur les loix et la constitution de l'Angleterre les renseignemens les plus exacts, à m'enquèrir des fondations faites en l'honneur et pour le bien de l'humanité, objets chéris de mes observations dans tous mes voyages, à me mettre au fait des théâtres, des sociétés littéraires, à parcourir les promenades et les

endroits ou les oisifs de la capitale vont se débarasser des mortelles vingt-quatre heures dont le ciel les a accablés, quand M. Fox entra chez moi et me prévint qu'il avoit ménagé un diné à l'hôtel de Bedford, très-belle maison, construite d'après les plans d'Inigo-Jones, que cette maison, située dans *Bloomsbury-squarre*, étoit dans le voisinage du Musée, qu'il s'étoit arrangé pour me faire voir ce dépôt des arts, jusque dans ses moindres détails. J'acceptai cette partie avec d'autant plus de plaisir que je m'étois formé la plus haute idée du *Musœum Britannicum*, qui s'augmenta bien autrement, après que j'eus parcouru les collections précieuses et immenses qu'il renferme.

Le musée britannique, appellé *the British Museum*, est sans contredit l'édifice de Londres le plus vaste, le plus complet et le plus somptueux. Il portoit, avant que le gouvernement en eût fait l'acquisition le nom de *Montague-house*, par ce qu'il avoit appartenu aux seigneurs de cette maison et avoit été bâti par lord *John de Montague*, grand maitre de la garde-robe de Charles II et l'un de ses favoris. Ce courtisan, à qui la faveur et son économie avoient fait amasser d'immenses

menses richesses, les employa à faire bâtir ce palais avec autant de profusion que le Salomon de l'Ecriture et plus de goût sans doute. Tous les artistes de l'Europe furent appellés, et l'Europe, à cette époque, en étoit remplie, par ce que le siecle de Médicis venoit de finir, pour voir naître celui de Louis XIV. Les plafonds des appartemens, dont plusieurs ont encore la fraicheur de la nouveauté, furent peints par Lafosse, le premier des coloristes, l'éléve et l'émule du célebre Lebrun. Deux autres peintres françois, Rousseau et Monnoyer, plus connu sous le nom de Baptiste, célebres, l'un par ce qu'il excelloit dans la perspective et la décoration, l'autre dans le paysage et les fleurs, joignirent leurs pinceaux à celui de Lafosse, et contribuèrent à rendre véritablement le palais de lord Montague le temple des arts, que les voyageurs s'empressoient déjà de visiter, avant qu'en vertu d'un bill du parlement la nation en eut fait l'acquisition. Ce fut le testament de Sir Hans Sloane, célebre naturaliste et médecin du roi, qui le motiva. Il étoit parvenu à former, en histoire naturelle, la plus superbe collection qui fût en Europe. Dans la crainte qu'à sa mort elle ne fut dissipée, un article

de son testament enjoignoit à ses héritiers de proposer au parlement d'en faire l'acquisition, ainsi que de sa bibliothèque, qui étoit de 50, 000 volumes ; moyennant vingt mille livres sterlings ; il avoit en outre ordonné que, si la nation refusoit de faire cette acquisition, on la proposât, au même prix, à la Russie, ou aux Académies des sciences de Paris et de Madrid. Mais ceux qui étoient à la tête du gouvernement anglois, n'eurent garde de laisser passer, dans des mains étrangères, un trésor que la providence remettoit dans les leurs, et que, depuis, ils ont augmenté avec autant de zèle que d'intelligence. Avant de pénetrer dans ce sanctuaire des arts, disons un mot de ce célebre Sir Hans Sloane qui, non content d'instruire les hommes, fut encore l'ami, le soutien de l'humanité ; c'est à perpétuer la mémoire des êtres de cette classe, que les burins de l'histoire doivent être consacrés.

Sir Hans Sloane, issu d'une famille écossoise recommandable, mais peu fortunée, vit le jour à *Killilengh*, dans le Comté de *Down* en *Irlande*, vers le milieu d'avril 1660. Ayant manifesté de bonne heure du goût pour la physique et l'histoire naturelle, son père et

les circonstances lui donnèrent pour maîtres Boyle et Tournefort, qu'il ne faut que nommer pour en faire l'éloge. Après s'être rendu digne de ces maîtres, et instruit par les voyages, qui sont aussi de grands maîtres pour les hommes organisés comme Sloane, il vint s'établir à Londres et y professer la médecine, sous les auspices du fameux *Sydenham* homme de génie, qui vit l'homme de génie dans le jeune Sloane, par ce que les hommes de cette espèce ont un tact qui les décèle les uns aux autres. Les sociétés Royale et de Médecine de Londres, qui ont leur tact aussi, mais bien autre que celui de feu nos Quarante, s'empressèrent de s'agreger le protégé de Sydenham, devant lequel s'ouvroit dans la capitale la carrière la plus brillante, pour la gloire et les guinées. Sloane étoit tout de feu pour l'une, et avoit pour les autres un mépris philosophique qui n'étoit pas grimace, comme il arrive à une infinité de nos prétendus philosophes. Aussi en donna-t-il une preuve évidente, lorsque le duc d'Albemale, nommé gouverneur de la Jamaïque, l'engagea à quitter la capitale, pour aller sur un autre hémisphère contempler la nature encore neuve. Envain les amis de Sloane lui pei-

gnirent les dangers d'une longue navigation, les influences d'un climat pernicieux et la fortune qui, dans la capitale, lui tendoit les bras, et qu'il alloit mal-adroitement laisser échapper; il ne songea qu'à la nouvelle collection qu'il alloit faire à la Jamaïque, et partit. Son voyage fut de quinze mois, et sa collection fut complette; elle se monta à plus de 800 plantes qu'il rapporta avec le même soin, le même contentement qu'autrefois les compagnons de Cortez en mirent à rapporter l'or des malheureux Mexicains, qui étoit le fruit de la rapine et des mille et un crimes qui l'accompagnent.

Peu de tems après son retour, le mérite et le zèle de Sloane le firent nommer à la place de premier médecin de l'hôpital de Christ. Il en fut l'esculape et le bienfaiteur, recevant ses appointemens d'une main, et les distribuant de l'autre aux malheureux qu'une longue convalescence alloit mettre, au sortir de l'hopital, dans l'impossibilité de travailler. C'est à cet homme compatissant que les pauvres de Londres doivent aussi le *dispensatoire*, lieu où l'on débite, aux gens peu fortunés, les remèdes dont ils ont besoin, et dont ils ne payent que la valeur intrin-

sèque, qui est toujours moindre de moitié que celle qu'y ajoutent les consciencieux apoticaires. Georges II, en 1727, choisit Sloane pour son premier médecin, à l'instant même que la société Royale le choisissoit pour son président, et remplacer Newton, qu'elle venoit de perdre. C'étoit, dit l'auteur dont j'emprunte ces détails, remplacer un grand homme par un grand homme; aussi Sloane fut-il autrement flatté de cet honneur que du titre de Chevalier-Baronnet, dont l'avoit décoré George I, qui croyoit qu'on décore un philosophe comme un courtisan. Mais la raison et la vérité, compagnes presque toujours inséparables, ont prouvé, dans tous les tems, que les titres réels, les titres à l'abri des révolutions, ce ne sont pas les rois qui les donnent, ni les courtisans qui en sont décorés; l'opinion publique les confère à l'homme de mérite, en dépit de l'homme puissant; la postérité impartiale vient ensuite, qui confirme ou révoque la promotion; le tems, ni les rois ne peuvent rien sur cet arrêt.

Affaissé sous le poids des années, Sloane quitta la Cour et Londres en 1749, pour aller goûter le repos à Chelsea, village qui est

aux portes de la capitale. Afin d'éviter la monotonie d'une vie inactive, il fixa quatre jours de la semaine pour faire voir son cabinet aux étrangers, et réserva les autres pour les pauvres qui viendroient le consulter. Aucun ne sortoit de chez lui sans consolation, quoiqu'ils y vinssent en foule; non-seulement il leur administroit les remèdes qu'exigeoïent leurs maux; mais encore il leur donnoit l'argent nécessaire à leur soulagement, et ne les perdoit pas de vue, qu'ils ne fussent parfaitement en état de retourner au travail. Cependant des jours si précieux pour l'humanité touchoient à leur dernière époque, et le bienfaisant Sloane mourut en 1752, âgé de 92 ans, au milieu des regrets de ses compatriotes, dont il avoit si bien mérité. Comme il est le fondateur ou le promoteur de plusieurs établissemens philantropiques qu'on ne trouve qu'en Angleterre, et dont je félicite les Anglois, j'aurai encore la douce satisfaction de parler de cet homme célebre, à la mémoire duquel je crois ne pouvoir trop rendre hommage.

J'entre maintenant au Musée; il est divisé en trois départemens; le premier contient les manuscrits, les médailles et les monnoies antiques et curieuses; le second forme le cabi-

net d'histoire naturelle ; le troisième enfin est la bibliothèque où le dépôt des livres imprimés.

Le premier département, qui occupe presque tout le rez-de-chaussée, se subdivise en six parties, que l'on appelle *bibliotèca*, et comprend les manuscrits que les rois, les grands seigneurs ou les savans ont légués successivement au Musée, et forme la collection la plus riche en ce genre qui soit en Europe ; je n'en excepte pas même notre fameuse bliothèque que nos badauts mettent au-dessus de tout et qui est bien loin d'être aussi complette et aussi curieuse que celle dont il est question ici.

La première de ces subdivisions porte le nom de *Bibliotheca Regia M. SS.* ; ce sont les manuscrits légués par les différens monarques de la Grande-Bretagne. On en compte environ 2500, parmi lesquels il est quelques copies anciennes des Stes Ecritures et de leurs traductions en langues orientales et européennes. Cette première subdivision est la moins curieuse. La seconde, intitulée *Bibliotheca Cottoniana M. SS.*, est celle qui mérite le plus d'attention. Elle est due à un homme qui fut célebre dans toute l'Europe

par son érudition, le Chevalier Robert Cotton, né sous Edouard VI, qui avoit succédé à Henri VIII, le destructeur des monastères. Il s'empressa de ramasser les débris précieux des bibliothèques de ces moûtiers, dont quelques uns renfermoient des manuscrits très-rares. A cette collection, unique dans son genre, il joignit beaucoup de pièces qui avoient fait partie autrefois des archives de la couronne, et que le désordre des guerres civiles avoit dispersées. De son vivant, le Chevalier Cotton laissa jouir de ce trésor tous les savans qui voulurent y puiser et, en bon patriote, en assura, par son testament, la propriété à la nation, après qu'il ne fut plus. Jusqu'à l'établissement du Musée, cette collection fit partie de la Bibliothèque du Roi, où, en 1731, elle fut sur le point de devenir la proie des flammes, par la négligence de quelques valets. Parmi les nombreux parchemins, titres, diplomes et chartes qui composent cette division, on eut soin de nous faire distinguer *Charta Magna*, la Grande Charte, monument gothique, dont les ministres des rois d'Angleterre oublient quelquefois le texte, ou feignent quelquefois de l'avoir oublié, et sur lequel la nation

jure plus volontiers que sur l'Evangile. Cette Grande-Charte, qui, dit-on, est la base de la constitution angloise, fut arrachée par le Peuple Anglois en insurrection, à un cruel et sombre tyran, connu de toute l'Europe, sous le nom de *Jean sans terre*; elle date de l'an 1216.

Les trois sudivisions que nous vimes ensuite portent le titre de *Bibliotheca Harleiana M. SS. I. II. et III.* par ce qu'elles avoient été formées par *Sir Robert Harley*, *comte d'Oxford*, à qui elles avoient appartenues avant que le parlement en eût fait l'acquisition pour le compte de la nation. Cette collection, dite *Harleiana*, est beaucoup plus variée que les deux dont je viens de faire mention; elle contient des copies du *Coran* très précieuses avec les principaux commentateurs musulmans tels que *Ebn-abbas*, *l'iman Abul-cassim*, *Abu-saïd* et *Thelabi*. On m'y montra les cinq livres de Moïse en langue hébraïque sur un rouleau de velin. A ces manuscrits de mysticité, on en a joint qui traitent de l'histoire et de la philosophie en langues orientales et anciennes. On trouve aussi, dans les pièces du Musée qui portent le nom d'*Harleiana*, une suite de médailles,

savoir : dans la première, une de médailles angloises, depuis Guillaume-le-roux, fils du Duc de Normandie Guillaume-le conquérant, jusqu'à la dinastie actuelle; dans la seconde, une suite de médailles francoises, depuis Pharamond jusqu'à Louis XIV; dans la troisième, la collection formée par Sir Hans Sloane lui-même : elle se monte à plus de deux mille médailles, et toutes les nations, tous les siècles y ont fourni.

La sixième et dernière division du premier département est appellée *Bibliotheca Sloaniana M. SS.* Ce sont les manuscrits qui se trouvèrent dans la bibliothèque de Sir Hans Sloane. Il y a plusieurs traités originaux de philosophie, de physique et de médecine qui, excepté ceux de philosophie, que les anciens possédèrent mieux et autrement que les modernes, n'ont de mérite que leur ancienneté. Dans cette division, se trouvent les médailles des papes, depuis Martin V, élu par le concile de Constance en 1417, j'usqu'à Clement XIV, mort en 1774.

Le second département du Musée contient les antiquités; et elles sont divisées 1° en *Antiquités Egyptiennes* qui consistent en vases, en urnes, en figures de bronze, en instru-

mens de musique et sur-tout en amulettes, dont les Egyptiens, le peuple le plus crédule qui eut jamais été, si les Espagnols n'eussent pas existé, faisoient le plus grand cas, et dont ils se surchargeoient. L'ami de M. Fox, qui nous accompagnoit, et ne nous faisoit pas grace d'un tesson, nous fit remarquer un vase de terre blanche et poreuse qui a une singulière propriété. Si, après l'avoir rempli d'eau, on insinue, dans ses pores extérieurs, de la graine de salade, elle germe, croît et est bonne à manger au bout de quelques jours, mais il faut avoir la précaution de ne pas changer d'eau.

2° En *Antiquités Etrusques* qui sont quelques vases d'albâtre, plusieurs urnes funéraires et une grande quantité de vaisseaux propres aux sacrifices. J'y vis sur-tout deux coupes, destinées à renfermer des essences précieuses, dont le travail étoit un chef-d'œuvre.

3° En *Antiquités Romaines*, parmi lesquelles on distingue particulièrement beaucoup d'instrumens qui servoient dans les sacrifices, comme Couteaux de Victimaires, haches, lampes, coupes et patènes. Il y a aussi de ces petits vases, que les Romains

appelloient *Lacrimatoires*, et dont ils se servoient dans les cérémonies funéraires, pour y recueillir les larmes que la piété filiale ou la douleur des époux y avoient fait répandre, et elles étoient déposées à côté des cendres chéries qui les avoient fait couler.

4° En *Antiquités Variées* ou de différens genres; c'est un présent fait au Musée par le célebre antiquaire M. Hollis. Ce sont des idoles égyptiennes en bronze, des divinités romaines, parmi lesquelles il y a plusieurs Janus aux deux visages, plusieurs Lucine et Diane; des bustes de héros et de guerriers; mais ils ne sont pas rangés avec analogie, car à côté de Jules-César est Caton d'Utique, et près de Marc-Antonin, Caracalla, etc.

Nous passâmes ensuite à la collection qui est désignée sous le titre de *American Idols*. Effectivement, nous y vimes les Dieux de Montezuma et des Incas aux quels ces barbares sacrifioient des victimes humaines; forfait, dont le ciel les a si bien punis par le fer des Cortez et des Pizarre. Nous y vimes, non les idoles de *O-taïti*, car les insulaires de cette isle n'en ont pas, leurs Dieux sont immatériels, comme celui des Européens; nous admirâmes les armes, les ustenciles et

les habillemens de ce peuple neuf et fortuné, ainsi que ceux des autres nations chez lesquelles l'immortel Cook a pénetré. Mais ce que nous ne nous attendions pas à trouver dans la collection des *American Idols*, c'est un Bacchus d'albâtre, ce sont deux plats de terre peints par Raphaël, c'est l'épée du premier comte de Chester, ce sont des talismans et des cachets arabes, ainsi que divers instrumens à l'usage des deux Indes. Ce défaut d'ordre sera réparé quelque jour, si cela n'est pas déjà fait.

Viennent ensuite, et à l'infini, les minéraux, les fossiles, les cailloux, les agathes, les cornalines, les jaspes, les ophites, les heliotropes, les marbres serpentins, les pyrites, les ambres, les bitûmes, les alsphaltes et tous les caprices ou les prodiges de la nature, dans le regne minéral. On admire particuliérement deux parties d'un caillou brut, où la nature elle-méme a dessiné deux têtes de *Chaucer*, qui sont de la plus grande vérité. Parmi les modéles de diamants, connus en Europe par leur grand prix et dont on a donné ici les dimensions les plus exactes, on trouve le *Pitt*, qu'un de nos monarques a acheté deux millions sept cent mille livres,

et celui d'un diamant-rose, pesant 159 carats appartenant à l'empereur.

Les coquillages, variés à l'infini et classés d'après le systéme du célebre Sir Hans Sloane, les prodiges et les richesses du regne végétal et du regne animal terminent ce que renferme de plus précieux le second département ; je ne compte pas au nombre de ces curiosités plusieurs armoires remplies de reliques et de chapelets, qui sont dans la dernière salle de ce département, où l'on doit entrer cependant pour voir quelques productions de l'art, des modèles de pagodes, et des ornemens à l'usage des Chinois et des peuples de l'Orient.

Le troisième département est, proprement, la bibliothèque du Musée. C'est le dépôt des livres imprimés, et il est considérable depuis que l'on y a ajouté la bibliothèque du major Edouard, qui étoit des plus complettes en littérature étrangère. Celle de Sir Hans Sloane, qui a aussi contribué à enrichir ce trésor littraire, consistoit particulièrement en livres de pharmacie, de médecine et de chymie; mais elle possédoit en histoire naturelle et botanique tout ce qu'on a écrit sur ces deux sciences. Il y a, entre autres, deux

herbiers magnifiques, nombreux et de la plus grande exactitude. La partie de cette bibliothèque, appellée *Bibliotheca Regia*, est divisée en deux parties qui ne seroient rien, sans les agrégations dont je viens de parler. La reliure de tous ces livres mérite beaucoup d'attention; elle y est très-soignée, et c'est à ce soin qu'il faut, sans doute, attribuer le progrès que cette partie de la librairie a fait en Angleterre, car nulle part on ne relie avec autant de magnificence, de goût, de solidité et d'intelligence.

Nous terminâmes notre visite du Musée, par une colation que nous donna l'ami de M. Fox, sur une très jolie terrasse, qui donne à l'hôtel un nouveau prix; elle a vue sur une campagne charmante, qui offre les objets les plus variés et un horison qui se termine par un côteau fleuri, au haut duquel est un village le plus romantiquement situé.



CHAPITRE IX.

Précis historique des circonstances qui ont amené les Anglois à leur constitution. — Parties intégrantes de cette constitution, Ire. le Roi. — IIe. les Lords. — IIIe. les Communes. — De la Représentation nationale. Age et Conditions requises dans un représentant. — Qu'elle propriété doit avoir le votant. — Formalité des élections. — Intrigues. — Anecdote à ce sujet. — Qui sont ceux exclus des élections.

En abandonnant pour quelque tems les descriptions topographiques qui lassent, et celui qui les fait et celui qui les lit, je vais envisager la nation angloise sur les points qui la rendent si recommandable et si différente du reste de l'Europe. J'ai suffisamment reconnu le sol, voyons les hommes qui l'habitent; voyons cette constitution si justement vantée puisqu'elle a fait la gloire et le bonheur de la Nation angloise. Examinons les différentes organisations de son administra-

tion

tion, son commerce et les efforts qu'elle a faits pour l'élever à la hauteur où il étoit parvenu il y a quelques années.

Voyons si en Angleterre on a jamais eu réellement cet esprit public, le seul qui doive inspirer des hommes libres, et eut fait des Anglois un des premiers peuples de l'univers, si, dégagé de l'influence ministérielle, il étoit inspiré et conduit par le respect dû aux loix, sans lesquelles il n'existe point de liberté.

Sous les rois Anglo-Saxons, l'Angleterre avoit été soumise et gouvernée par une autorité qui n'avoit connu de frein que le régime féodal, plus dur encore pour les peuples que le plus absolu despotisme. Accoutumés à fléchir sous ce joug, les Anglois semblèrent respirer sous le règne d'*Alfred-le-Grand* et d'*Edouard-le-Confesseur* dont les loix bienfaisantes allégèrent le fardeau. *Guillaume-le-Conquérant* qui régna par l'épée, et succéda à ces princes, lui rendit tout son poids; il dicta même des loix dignes de *Dracon*, et son code barbare fut rédigé, écrit et respecté. *Henri I* qui, comme tous les usurpateurs, avoit besoin de se concilier l'amour des peuples, adoucit ou parut adoucir le code

de Guillaume; *Henri II* qui étoit dans le même cas, suivit cet exemple; mais c'étoit des clercs qui dictoient ces adoucissemens, et ils étoient les seuls qui s'en ressentissent réellement. Enfin, comme je l'ai déjà remarqué, *Jean-Sans-Terre* fut obligé de consentir à la *grande charte*, ce qui fut pour le peuple anglois le premier élan vers la liberté. *Edouard I* leur procura le second en appellant les communes à l'assemblée des barons où ils n'assistèrent d'abord, il est vrai, que comme témoins passifs, mais où ils devinrent bientôt acteurs à mesure que les lumières s'étendirent et leur donnèrent lieu de connoître les droits imprescriptibles qu'ils avoient d'y représenter et d'y voter. Déjà sous Henri IV aucun bill relatif aux subsides n'avoit force de loi sans l'assentiment des communes et sans faire droit à leurs pétitions. Depuis *Henri V* jusqu'à *Henri VII*, la nation engagée dans les querelles des maisons de *Lancastre* et d'*Yorck* ne s'occupa qu'à faire couler le sang, et s'entr'égorgea. Le mariage de Henri VIII, qui étoit de la maison de Lancastre, avec une princesse de celle d'Yorck, reconciliant les factions ennemies redonna au peuple le loisir de songer à ses prérogatives, usurpées ou négligées pen-

dant le feu des guerres civiles, mais Henri VII sût le réduire au silence et le rendre l'instrument passif de ses volontés. *Henri VIII* fut plus despote que son père ; la reine *Mary* eut un sceptre de fer et les grandes qualités d'*Elisabeth* firent chérir le sien. Ce fut sous les *Stuarts* que commença la commotion qui amena la révolution dans laquelle la constitution angloise prit un caractère et une existence réelle. Ce fut sous *Guillaume III* appelé au trône par le peuple, que ce peuple stipula contradictoirement avec son roi et que fut passé l'acte qui établit l'équilibre entre les trois puissances qui constituent véritablement la nation savoir : *le Roi, les Lords* et *les Communes*. Je vais entrer dans des détails particuliers sur chacune de ces trois puissances constitutives, et ce sont leurs droits qu'on appele par excellence la *Constitution Angloise*.

LE ROI : Le pouvoir exécutif suprême de la grande Bretagne et d'Irlande est confié par la constitution à une seule personne le *Roi* ou la *Reine*, le sexe n'étant d'aucune considération pour la constitution ; et l'individu qui parvient au trône, mâle ou femelle,

est immédiatement investi des marques, droits et prérogatives de la souveraineté. (1)

Le droit de succession au trône est fondé sur ce principe constitutionnel *que la couronne est héréditaire ; mais que le droit d'en hériter peut être changé ou limité par un acte du parlement.*

En effet lors de la révolution de 1688 le corps représentatif de la nation, convoqué sous le nom de *Convention*, déclara solemnellement « que *Jacques II* à l'instigation des » Jésuites et de quelques personnes mal in» tentionnées, ayant essayé de renverser la » constitution et abandonné le royaume, » étoit censé avoir abdiqué et que le trône » étoit vacant. » Il fut déclaré en outre que la couronne seroit déférée à la ligne protestante issue de Jacques I, et que l'hérédité autrefois sans restriction seroit conditionnelle, c'est-à-dire, que pour être habile à posséder cette couronne, il faudroit descendre de cette branche protestante et être membre de l'église anglicane.

En conséquence la couronne fut déférée à

---

(1) J'ai employé dans ce paragraphe les termes même de la Constitution angloise que j'ai sous les yeux, et que je traduirai littéralement en beaucoup d'endroits.

Guillaume III qui réunissoit ces conditions, comme époux de *Mary* qui descendoit de Jacques I, par Jacques II son père. Elle passa ensuite à la maison de Hanovre par la princesse Sophie qui avoit épousé l'électeur de Hanovre et étoit pareillement issue de Jacques I par la princesse Elisabeth sa mère.

Les principales obligations de la royauté ou du roi sont exprimées dans le serment que ce prince prononce lors de son couronnement, lequel est reçu en présence du peuple par le prélat qui préside à cette cérémonie auguste. Voici la formule de ce serment.

Le Prélat : Promettez et jurez solemnellement de gouverner le royaume d'Angleterre et les domaines qui en dépendent, selon les loix et coutumes reconnues constitutionnellement par le Parlement.

Le Roi : Je le jure et promets solemnellement.

Le Prélat : Promettez que vous employerez tout votre pouvoir au maintien de la justice et que vous en ferez exécuter les décrets avec autant d'équité que de douceur.

Le Roi : Je le promets.

Le Prélat : Promettez que vous maintiendrez de tout votre pouvoir envers tout et con-

tre tout le Saint évangile et la religion protestante réformée, reconnue et admise par la constitution, que vous maintiendrez les évêques, le clergé et tous les membres de l'église anglicane dans tous les droits et priviléges que leur accorde cette même constitution.

Le Roi : Je le promets.

Sa Majesté mettant ensuite la main sur l'évangile, prononce à haute et intelligible voix. *Ces choses que je viens de promettre, je jure de les tenir et garder avec l'assistance de Dieu.*

Quoique le pouvoir du roi de la grande Bretagne soit circonscrit par les sages précautions qu'a prises la constitution, il n'en est pas moins un des plus grands monarques de l'Europe et le seul qui regne sur un peuple vraiment libre. Sa personne est sacrée aux yeux de la loi, puisqu'elle met au rang des crimes de haute trahison tous les complots qui se dirigeroient contre cette majesté. Elle est inviolable en ce qu'elle ne peut être déclarée coupable d'aucun crime, les loix ne prenant pas connoissance de ses actions, mais seulement de celles de ses ministres qui sont constitutionnellement responsables en-

vers la nation. Quoique le roi d'Angleterre ne puisse étendre ses prérogatives au-delà des bornes que lui a prescrites la constitution, il faut reconnoître cependant qu'elle lui a accordé la plus grande latitude, que s'il ne peut presque rien pour faire le mal, il peut presque tout pour faire le bien; que s'il ne peut faire de nouvelles loix ni imposer de nouvelles taxes, il est autorisé par la constitution à faire la guerre ou la paix, à envoyer et à recevoir des ambassadeurs, à faire des traités d'alliance ou de commerce, à lever des armées et équiper des flottes, à nommer les officiers de terre et de mer ou à les révoquer s'il le juge à propos; elle lui a accordé la faculté de disposer des magazins, forteresses ou châteaux qui sont dans le royaume ou en dépendent, de convoquer le parlement, de l'ajourner, proroger ou dissoudre ainsi qu'il lui plaît, de donner son assentiment aux bills qui quoique passés dans les deux chambres sont regardés comme non avenus s'ils n'ont point la sanction du prince; mais cette dernière prérogative les rois d'Angleterre l'ont rarement exercée, par ce que l'acquiescement des deux chambres à un bill prouve que ce bill est le vœu de la nation, et depuis la ré-

volution de 1688 il n'est aucun roi d'Angleterre qui ait été contre ce vœu. Par la constitution le roi a encore le droit de choisir les membres du conseil d'état, de nommer les ministres, les grands officiers de sa maison et les dignitaires de l'Eglise anglicane, car la constitution l'a fait sagement le chef de cette église, ce qui a délivré l'Angleterre de cette tutelle odieuse que Rome exercoit sur elle par la crédulité et l'avilissement de ce *Jean-sans-terre* qui livra sa patrie au Pape pour une absolution qu'il ne reçut jamais.

LE PARLEMENT : C'est sous cette dénomination qu'est connu, en Angleterre, le corps législatif; plusieurs historiens croyent qu'il est aussi ancien que la monarchie angloise, et le font commencer aux rois Anglo-Saxons. Selon le célebre Blackstone, qu'on ne peut trop consulter lorsqu'il s'agit de la constitution angloise, l'établissement du parlement date du regne de Jean-sans-terre, qui promit, dans la Grande-Charte, de convoquer en assemblée les archevéques, les évéques, prélats, lords et grands barons du royaume, toutes les fois que le bien de l'état le requerroit, et qu'ils en seroient avertis quarante jours d'avance, par les shériffs et

baillis des différens districts; ce qui eut lieu jusqu'en 1266, la quarante-neuvième année du regne de Henri III, fils de Jean-sans-terre; epoque à laquelle les chevaliers, citoyens et bourgeois des villes furent appellés en parlement, et formèrent ce que nous appellons aujourd'hui la Chambre-des-Communes.

Dans la constitution actuelle, les parties constitutives du parlement sont: le Roi qui y siége en personne ou par représentation, dans la Chambre des Lords ou Pairs;

Les Lords ou Pairs spirituels ou temporels qui forment la Chambre des Pairs, que l'on appelle la Chambre-Haute;

Les représentations des comtés, villes et cités qui forment la Chambre des Communes, appellée quelque fois la Chambre-Basse, par opposition à la Chambre-Haute.

La Chambre des Lords ou des Pairs est composée 1° des Lords-Spirituels, qui sont les deux archevêques de Cantorbéry et d'Yorck, et les vingt-quatre évêques formant la hiérarchie de l'Eglise Anglicane; 2° les Lords-Temporels, qui sont tous les pairs du royaume, parvenus à ce titre, les uns par droit de naissance, les autres par création,

aux quels il faut joindre les pairs d'Ecosse qui, depuis l'union de ce royaume avec l'Angleterre, siégent dans cette Chambre, par élection, au nombre de seize. Celui des pairs de l'Angleterre est indéfini et peut être augmenté, à la volonté du roi. En 1789, le nombre des pairs siégeant en parlement, tant Anglois qu'Ecossois, étoit de deux cent trente-huit.

La Chambre des Communes est composée 1° des députés des différentes comtés de l'Angleterre, qui ont le privilège d'en envoyer deux par comté, excepté ceux de la principauté de Galles qui n'en envoye qu'un par comté; tous sont chevaliers et élus par les propriétaires des terres; 2° de ceux des cités qui envoyent aussi des deputés par cités, et qui sont pris parmi les citoyens ou ceux qui ont droit de cité; 3° de ceux des villes ou bourgs, qui se choisissent parmi les bourgeois et envoyent presque tous deux députés par ville ou bourg; 4° de ceux des deux universités d'Oxford et de Cambridge dont les députés s'appellent *représentatifs*; et enfin de ceux des cinq ports et des trois villes qui en dépendent, qui en envoyent seize, qualifiés de Barons.

Voici le tableau figuré de cette députation.

Royaume d'Angleterre.

52 Comtés, (ceux de Galles n'ont qu'un député)	92 chevaliers.
25 Cités, (Londres nomme 4 députés, Ely n'en nomme point et quelques cités n'en ont qu'un.)	50 Citoyens.
168 Bourgs ou Villes qui nomment deux députés.	336 Bourgeois.
15 Bourgs ou Villes qui n'en nomment qu'un.	15 idem.
Les Universités d'Oxford et de Cambridge	4 représentatifs.
Les cinq ports et les trois villes qui en dépendent.	16 Barons.
Pour l'Angleterre	513

Royaume d'Ecosse.

33 Comtés.	30 chevaliers.
67 Cités, Villes ou Bourgs.	15 bourgeois.
Total	558 députés.

On voit, par ce tableau, qne le nombre des députés fourni par l'Angleterre est de 513, et celui des Ecossois de 45, ce qui forme un total de 558; lesquels, quoiqu'élus séparément, et par des districts particuliers, deviennent, à leur arrivée à Londres, non les représentans individuels de leur commettans, mais ceux de la nation en général, tels

que le devinrent nos députés des Etats-Généraux, lorsqu'ils se constituèrent en Assemblée Nationale. Cette représentation est sans contredit la meilleure, en ce qu'elle fait disparoître les intérêts morcelés, pour ne former que la grande masse de l'intérêt général. Les hommes, qui avoient long-tems bégayé les noms de baillages et de sénéchaussées, n'ont pu concevoir ni admettre cette constitution, qui est la seule que doive reconnoître un peuple libre ou qui veut le devenir.

Elle est d'autant plus à propos cette représentation purement nationale en Angleterre, que celle par comté est des plus vicieuses et qu'elle n'est point en raison de la population, par ce qu'un comté ou une ville à peine habitée, fournit une députation égale en nombre à celle qui jouit de la plus nombreuse population.

Personne ne peut siéger dans l'une et l'autre chambre, avant l'âge de vingt-un ans et sans être né dans la Grande-Bretagne; un étranger naturalisé ne peut prétendre à la représentation. Il falloit encore, avant 1791, pour être admis dans l'une et l'autre chambre, faire le serment du *Test*, qui consistoit dans l'abjuration des dogmes de l'Egli-

se Romaine. La haine que les Anglois avoient jurée aux Catholiques l'avoit dictée sous le regne de Charles II ; la tolérance l'effaça des archives de la nation, sous celui de Georges III. Le philosophe a déjà inscrit cette époque, en caractères indélébiles, dans les fastes de la postérité.

Outre les conditions que je viens d'énoncer et qui sont communes aux membres des deux chambres, il faut, pour être député dans les Communes, posséder un fond de terre de la valeur de 600 livres sterlings de revenu, pour représenter un comté, et de 300 livres, pour une ville. Pour être votant dans les comtés, il faut être propriétaire d'un fond libre de 40 shellings de revenu, depuis un an; dans les villes, il faut prouver que, depuis un an, on jouit du droit de cité.

Pour éviter toute corruption de l'homme peu fortuné par le riche, tout électeur, avant de se faire inscrire pour donner son suffrage, est tenu de jurer qu'il n'a reçu, directement ni indirectement, aucun argent ni présent pour donner sa voix. Sitôt que l'ordre des élections est parvenu aux Officiers-Municipaux, celui qui prétend à la députation ne peut donner à dîner à aucun électeur; mais ces sages

précautions, l'intérêt trouve moyen de les éluder. Le candidat, qui veut accaparer les suffrages, se fait voir, dans la comté, dans le plus grand appareil, achete toute sorte de bagatelles et les paye ce qu'on lui demande. Mange-t-il un poulet dans une auberge, il en donne une guinée ; le rusé paysan entend ce que cela veut dire, et le candidat se fait des partisans. D'ailleurs les prétendans à la députation n'agissent pas par eux-mêmes, ce sont leurs amis qui intriguent et cabalent pour eux. C'est ainsi qu'on vit, il y a quelques années, la duchesse de Devonshire courir le quartier de Westminster, pour gagner des voix au célebre M. Fox, que le prince de Galles vouloit porter au parlement. Aussi parmi les étendarts que déployèrent les électeurs de ce député, après qu'il eut été nommé, on en distinguoit un, en satin blanc, avec ces mots : *Sacred to female patriotisme*, Consacré au Patriotime du Beau-Sexe.

On m'a raconté, au sujet de ces illustres protecteurs qui veulent, à quelque prix que ce soit, avoir de leurs créatures en parlement, que le duc de Northumberland, fort de son rang, de ses richesses et de son crédit, s'étant mis en tête d'accaparer les suf-

frages des habitans de Newcastle pour une des siennes, s'étoit rendu dans cette ville, persuadé qu'il n'avoit qu'à se montrer, pour tout obtenir, quand il apprit que son protégé avoit un rival redoutable, en ce que ce dernier étoit soutenu par Francis-Smith, le plus fort *Coal-man* (1) de Newcastle, qui, par son commerce, avoit des liaisons dans le pays avec le moindre paysan. Le duc avoit d'abord cru que Smith étoit un pigmée qui ne soutiendroit pas la concurrence avec un Pair d'Angleterre, et qu'il l'écraseroit au premier pas qu'il feroit; il en fit plusieurs, qui lui prouvèrent au contraire que lui-même étoit le pigmée échassé de cette grandeur précaire qui n'en impose pas à une tête angloise. Il reconnut son erreur et se mit au niveau de Smith, qu'il fit prier de venir le voir. « Si le duc de Northumberland a quel-
« que chose à me dire, répondit le fier *coal-*
« *man*, il peut venir; il n'est pas un en-
« fant, dans Newcastle, qui ne lui enseigne

(1) *Coal-man*, marchand de charbon : A Londres, on ne brûle que du charbon de terre et Newcastle en fournit à cette capitale plus qu'aucune autre ville de l'Angleterre.

« la maison de Francis-Smìth. » Le duc étoit courtisan, et les démarches, de quelque nature qu'elles soient, ne repugnent point aux gens de cette classe, lorsqu'ils veulent *conduire une affaire à bien*; il va trouver Smith, se rapetisse, lui fait mille protestations d'amitiés et le supplie de se désister de sa prétention, en l'assurant qu'il fera élire pour *Billingham* le candidat pour lequel il s'employe. — Milord, répondit Smith, je suis fâché de désobliger votre *Grace* (1); mais c'est une chose décidée, j'ai donné ma parole et je la tiendrai; on sait dans Newcastle que je ne suis pas homme à y manquer. — Vous n'y pensez pas, Mon Cher Smith, ou vous oubliez que j'ai de nombreux amis, sans compter ceux que mon crédit fera agir., comme s'ils l'étoient. — Je vous conseille, Milord, de les employer, et de les employer vivement, car j'ai bien des camarades, moi, que le crédit de votre *Grace* n'influencerá pas. — Vous êtes fou, Smith, et vous aurez lieu de vous en repentir, lui dit le duc d'un ton fâché et en se retirant. — C'est ce que nous

(1) Expression qu'on employe au lieu de vous en parlant à un lord.

verrons, repartit froidement Smith. Effectivement, le duc vit que Smith lui avoit dit vrai, que le candidat du *coal-man* l'emporta et qu'il eut la mortification de voir huer le sien.

La coutume est que, le jour de l'élection, les citoyens qui y ont droit, se partagent en corps et se rangent sous divers drapeaux; les candidats y paroissent au milieu de leurs amis, qui ont orné leurs chapeaux des couleurs du candidat pour lequel ils se promettent de voter. Enfin le moment de l'élection arrive; elle se fait publiquement; chacun, sans distinction de rang ni d'âge, fait inscrire son nom et son suffrage, et le candidat qui a le plus de voix l'emporte. Telle tumultueuse que soit cette assemblée, elle se passe ordinairement sans aucune rixe. On est gai, on chante, on crie, mais c'est le chant, mais c'est le cri de l'homme libre, et qui s'est accoutumé à s'arrêter où commence l'excès.

Les fêtes, chez nous, en présentent également l'image. Dans l'ancien régime, on vouloit contenir la foule par une force imposante, aujourd'hui c'est la loi seule qui en impose au peuple.

Après l'élection faite, le député élu est porté ou ramené chez lui en triomphe; alors la bierre et le punch coulent à pleins flots et les *vivat* remplissent les airs. Nous n'avions pas d'idée de ces fêtes patriotiques en France, lorsque les mots d'*élection* et d'*élu* furent employés pour la première fois.

Les personnes que la fortune pourroit faire prétendre à représenter au parlement, en sont exclues, si elles possèdent quelques charges à la nomination du roi, ou si elles ont une pension sur la liste civile. La même exclusion est prononcée contre les ecclésiastiques, parce qu'ils sont suffisamment représentés en parlement par les Lords spirituels et que le clergé a séance dans la chambre de convocation.

Ceux qui président aux élections, ne peuvent pas non plus être élus dans leurs propres jurisdictions. Ceux qui sont employés dans la recette des droits, dans l'accise ou les domaines, ne peuvent être élus; le député qui reçoit un emploi de la cour, perd son droit de séance et doit être remplacé.

CHAPITRE X.

Juridiction et pouvoir du Parlement. — Privilèges des membres qui le composent. — Orateurs des deux chambres. — Admission, Sanction et publication d'un bill. — Parlement convoqué, ajourné, prorogé ou dissout. — Intérieur d'une séance. — Parallele. — Anecdote.

LE pouvoir et la juridiction du Parlement d'Angleterre n'ont point de bornes. Ce corps, comme le remarque *Sir Edouard Coke*, dans ses instituts, jouit d'une autorité souveraine et absolue ; ayant la faculté de faire les loix, de les confirmer, augmenter, restreindre, abroger, annuler, rétablir ou commenter ; qu'elles soient ecclésiastiques ou temporelles, civiles ou criminelles, militaires ou commerciales etc. En effet il peut changer le mode de succession à la couronne comme il le fit sous les regnes de Henri VIII et de Guillaume III ; il peut altérer ou changer le système religieux adopté par la nation comme il le fit

sous Henri VIII et ses successeurs Edouard VI, Mary et Elisabeth. Il peut créer une nouvelle constitution et refondre le parlement, même, ainsi qu'il le fit lors de l'acte d'union et dans plusieurs de ses statuts qui ont rendu les élections triennales ou septennaires. On voit après une toute-puissance aussi illimitée combien il importe à la liberté de ceux qui l'ont déléguée qu'elle ne soit confiée qu'à des gens dont la probité, la fermeté et les connoissances soient généralement reconnues. Aussi les politiques de l'Angleterre conviennent-ils que la destinée de ce royaume est entièrement entre les mains du parlement. L'Angleterre, dit le grand trésorier *Burleigh* ne peut être ruinée que par le parlement. » Si » ce corps, remarque Sir *Mathew-Hale*, qui » n'a au-dessus de lui aucune juridiction, » adoptoit un mode de gouvernement qui fut » contraire aux intérêts de la nation, il la » laisseroit sans aucun moyen légal d'y remé» dier, par ce qu'il s'est investi de la toute» puissance. » Ce défaut qu'on reproche avec raison à la constitution angloise, on eut pu l'éviter en donnant au pouvoir exécutif le poids qui lui convenoit pour contrebalancer le pouvoir législatif.

Parmi les nombreux et éminens privilèges dont jouissent les membres du parlement d'Angleterre de l'une et l'autre chambre, on distingue l'Inviolabilité, qui consiste 1° en ce qu'aucun député ne peut être accusé ni repris pour les discours qu'il a tenus en parlement, et cette liberté de parler est demandée au roi par l'orateur des Communes à l'ouverture de chaque parlement; 2° en ce qu'on ne peut attenter à la liberté de leur personne et de celle de leurs domestiques; 3° en ce que leurs terres et leurs meubles ne peuvent être saisis par leurs créanciers; mais les Lords et les membres des Communes tiennent à déshonneur l'usage de ce dernier privilége; par un acte authentique, qui eut lieu en 1770, ils y dérogèrent formellement.

Les Lords ont quelques priviléges qui sont particuliers à ceux de leur chambre seulement: tel est celui de se faire assister dans leurs séances par les juges du Banc du Roi, par ceux des Communs-Plaids et par les Barons de la Cour de l'Echiquier ainsi que par le Maîtres de la Chancelerie, afin que leurs avis, en matière de juris-prudence, soient toujours donnés en parfaite connoissance de cause.

Lorsque la Chambre des Pairs a pris quelque délibération ou adopté une opinion contraire à celle de quelques uns de ses membres, ces derniers ont le droit de faire insérer dans les procès-verbaux leur protestation et les raisons qui la motivent. Les Lords ont encore le privilége d'émettre leur vœu ou opinion par un fondé de procuration, si quelque maladie ou quelqu'empêchement les privent d'assister en personne au parlement.

Un privilége, un droit précieux, dont jouit exclusivement la Chambre des Communes, est celui de pouvoir seule proposer un Bill-Monnoie; c'est ainsi qu'on appelle les bills qui autorisent et établissent les subsides, dons, aides ou taxes supportés par la nation. Ces bills cependant n'ont force de loi, qu'après avoir eu l'approbation de la Chambre des Pairs et la sanction du Roi. Cette dernière n'éprouve jamais de difficulté, pour les Bills-Monnoie.

Les Communes sont si jalouses de ce privilège, que l'approbation ou le rejet de ces sortes de bills de la part de la Chambre des Pairs doit être pure et simple, et qu'elles ne lui permettent point d'y faire le moindre amendement. La Chambre des Communes

fonde ce droit sur ce que, les subsides et les taxes étant levés sur le peuple, il est juste que ce soit par ses représentans que ce peuple ait le droit de se taxer. Mais les Lords pouroient répondre à cette allégation qu'ils auroient ce droit aussi, puisqu'ils sont propriétaires de terres considérables, lesquelles sont imposées comme les propriétés du peuple. Cela est vrai, mais le peuple forme la majorité, dans une proportion inassignable, et c'est la majorité, chez des hommes libres, qui doit faire les loix.

Les deux chambres ont chacune un orateur qui y fait les fonctions de président; dans celle des Pairs, c'est le Lord-Chancelier ou le Garde-des-Sceaux, dignités souvent réunies dans la même personne; dans la Chambre des Communes, il est élu par la voie du scrutin, mais pour entrer en fonction, il faut que élection soit agréée du roi. Dans la Chambre des Pairs, l'orateur opine, et dans celle des Communes, cette faculté lui est interdite.

Dans l'une et l'autre Chambre, les opinions sont admises ou rejettées par la majorité des voix, que l'on constate en les comptant.

Lorsqu'il s'agit de présenter un bill, ce qui se fait ordinairement dans la Chambre des Communes, si c'est sur un objet particulier, il doit être précédé d'une pétition, dans laquelle on établit l'objet de la demande; elle doit être présentée par un membre même du parlement. Si elle est fondée et susceptible de discussion, elle est renvoyée à un comité, qui est chargé de l'examiner et d'en faire le raport à la Chambre; c'est d'après ce raport qu'elle forme l'objet d'un bill ou qu'elle est rejettée.

L'introduction du bill se fait sur une simple motion d'un des membres des Communes; lorsqu'il s'agit de quelque objet majeur qui intéresse toute la nation; on en fait une première et seconde lecture, dans un intervale suffisant pour éviter toute surprise, et donner le tems à la discussion et à l'opinion de se former. Quelque fois la motion est rejettée à la première discussion; alors elle ne peut pas être reproduite dans la même session. Lorsqu'il en est autrement et qu'il a été décidé qu'on procéderoit à une seconde lecture, aussitôt qu'elle a eu lieu, la Chambre se forme en grand Comité; alors l'orateur quitte sa chaire, va s'asseoir parmi les

autres représentans et recouvre par cet acte le droit de discussion. Un autre membre cependant est élu *chair-man* ou président, pour en faire les fonctions, tant que la Chambre sera en Comité; c'est dans ce Comité que la motion, rédigée en bill, est débattue article par article, que les amendemens sont faits et qu'elle change quelque fois entièrement de face. Lorsque l'opinion est formée, que la rédaction est faite et revisée, on fait faire une expédition du bill en parchemin; alors la Chambre se remet en activité, l'orateur reprend ses fonctions et l'on procede à une troisième lecture. Si, dans celle-ci, on fait quelqu'amendement, il en est fait une expédition à part, que les Anglois appellent *rider*, mot qui, à la lettre, veut dire Ecuyer, homme qui accompagne. Aprés cette espèce de discussion ultérieure, l'orateur montrant et élevant l'expédition du bill demande à la Chambre *si elle veut qu'il passe*; si elle y consent, on y met un titre, et une députation le porte à la Chambre des Pairs, pour les prier de donner leur consentement. Voici comment se fait cette communication. La députation se présente à la barre de la Cham-des Pairs, annonce le bill, et celui qui fait

les fonctions d'orateur descend de sa place et va le recevoir. Le bill éprouve dans cette Chambre une nouvelle discussion ; s'il y est rejetté, il est dit avoir passé *sub silentio*, et il n'en est plus question, pour éviter toute altercation désagréable entre les deux Chambres ; si aucontraire il est agréé par les Pairs, ils le font annoncer aux Communes par un message composé de deux clercs de la Chancellerie, ou par des Juges du Royaume, si le bill est de quelqu'importance. Si on y a fait quelqu'amendement, il est communiqué à la Chambre des Communes ; alors il s'établit une conférence entre les deux Chambres par des commissaires, nommés réciproquement à l'effet d'applanir toutes les difficultés. Lorsqu'elles sont vaincues, ce qui souvent n'arrive pas sans de grands débats, le bill a reçu de la part du parlement toutes les formalités, et pour avoir force de loi, il ne lui manque plus que de passer à la sanction royale.

Le prince a deux manières de la donner, en personne ou par lettres-patentes. Quand il la donne en personne il se rend en parlement, à la chambre des pairs, dans le plus grand appareil, la couronne sur la tête et re-

vêtu de ses habits royaux; il siége sur un trône, principal ornement de la chambre des pairs, et les princes de sa maison qui l'accompagnent se placent comme je l'ai indiqué, les communes sont appelées à la barre et lecture est faite du bill ou des bills à passer. La réponse du prince qui constate le rejet ou la sanction du bill, est annoncée à haute voix par un clerc du parlement et est conçue en vieux françois tel qu'on le parloit du tems de Guillaume-le-conquérant qui fut un des législateurs de la Grande-Bretagne. Si le roi acquiesce et sanctionne le bill, le clerc prononce *le roi le veut*, si c'est un bill qui regarde la nation entière; mais s'il ne concerne qu'un objet particulier le clerc dit: *soit fait comme il est desiré.* Si le roi refuse sa sanction, le refus est exprimé en ces termes: *le roi s'avisera.* Quand c'est un *bill-monnoye*, il est apporté et présenté au roi par l'orateur de la chambre des communes, et le clerc en annonce ainsi la sanction: *le roi remercie ses loyaux subjects, accepte leur benévolence, et aussi le veut.*

Quand le prince donne sa sanction par lettres patentes, elles doivent être signées de lui et scellées de son grand sceau, elles sont

notifiées et envoyées aux deux chambres, qui pour les recevoir, se sont réunies *adhoc* dans la chambre haute.

Lorsque le bill a reçu l'une ou l'autre de ces sanctions il devient statut ou acte du parlement, et est placé parmi les actes publics du royaume. On ne le proclame point, comme on le fait dans les pays où la loi émane de la volonté d'un seul homme, par ce qu'en Angleterre tout individu est censé aux yeux de la loi, participer à la formation d'un acte du parlement, puisque cet acte est fait par ceux qui le représentent. Cependant le bill est envoyé à l'imprimerie du roi où il est tiré avec profusion pour être distribué dans tous les comtés de l'Angleterre et jusques dans le moindre district. Il devient pour tout Anglois un objet de vénération et pour ainsi dire sacré, car il ne peut être altéré, amendé, suspendu ou abrogé que dans les mêmes formes et par la même autorité dont il est émané; par ce qu'il est de principe dans la jurisprudence angloise, que le pouvoir qui a créé est celui-là seul qui peut dissoudre.

Après avoir parlé de la juridiction du parlement et de ses fonctions, voyons comment l'on procede à sa convocation et les formes

par lesquelles il peut être ajourné, prorogé ou dissout.

Le roi à qui il appartient de convoquer le parlement, ne peut passer en cas de non existence de parlement, plus de trois ans sans faire procéder à cette convocation, et elle se fait sur un ordre de sa Majesté que le chancelier remet aux clercs de la chancelerie qui expédient sur-le-champ des lettres-patentes aux *Sherifs* des comtés, pour faire procéder à l'élection des députés qui doivent composer le nouveau parlement. Les Shérifs sont tenus de communiquer ces ordres sous trois jours aux officiers municipaux des comtés, villes bourgs ou hameaux ayant droit de députation, afin qu'ils fassent procéder aux élections, qui doivent commencer huit jours après la réception de l'ordre. Lorsqu'elles ont eu lieu, les noms des élus sont envoyés au Shérif qui de son côté préside à l'élection des deux chevaliers qui doivent représenter le comté. Les régimens cantonnés dans les lieux indiqués pour faire les élections, doivent s'en éloigner de plusieurs milles et n'y revenir que lorsque l'élection a été faite. Si quelqu'employé dans les douanes ou autre percepteur d'impôt s'immisce dans les élections et y cabale, il perd

son emploi et est condamné à cent livres sterlings d'amende. On sévit pareillement contre tout autre moyen de corruption, mais comme je l'ai déjà remarqué, on sait éluder la loi et l'intrigue est une hydre dont les têtes renaissent sous mille formes, en Angleterre comme ailleurs, malgré la surveillance des magistrats, les précautions des législateurs et la défiance des honnêtes gens, dont le vœu n'est de porter à la députation que des hommes qui leur ressemblent; mais l'intriguant est un caméléon qui ressemble à tout le monde. Il est froid, modeste et honnête avec le citoyen paisible qui veut l'union. Il est patriote outré avec l'homme qui voit la patrie par-tout, et très-souvent où elle n'est pas; se revêtant ainsi de ces différens masques, il plaît, persuade et est élu par le badaut qui boit des eaux de la Tamise, comme par celui qui vit sur les bords de la Seine.

Le roi vient en parlement à l'ouverture et à la cloture de chaque parlement, ou quand il juge à propos de venir en personne donner sa sanction aux bills, et chaque fois qu'il y vient c'est comme nous l'avons remarqué, avec l'appareil de la royauté.

Il a le droit d'ajourner le parlement, alors

il fait notifier aux deux chambres qu'elles aient à s'ajourner ; on a d'autant plus d'égard à cette demande, qu'il est de l'essence de l'autorité royale de proroger le parlement, ce qui signifie le dissoudre pour un tems. Voici la différence qu'il y a entre l'*ajournement* et la *prorogation*. Le premier ne fait qu'interrompre la session qui peut être reprise et l'est ordinairement, au lieu que la prorogation, qui est presque toujours de trois mois, met fin à la session, et qu'alors tous les bills qui sont en discussion ou proposés ne peuvent avoir lieu qu'à la session prochaine à moins qu'on ne les reprenne de nouveau en considération, ce qui arrive rarement. Ainsi la prorogation est une continuation du même parlement d'une session à une autre, au lieu que l'ajournement est la suite d'une même session indiquée à un autre tems. Quelquefois les chambres s'ajournent elles-mêmes, ce qu'elles ont coutume de faire à Noël, à Pasques ou dans des jours de grandes *féries*. Ces ajournemens sont le plus souvent de quinze jours et rarement d'un mois. l'ajournement que prononce une chambre n'influe pas sur l'autre qui sans y avoir égard continue son travail.

La *prorogation* est constitutionnellement un fait de l'autorité royale, elle est signifiée aux deux chambres, réunies *adhoc*, par le chancelier, en présence du roi, ou par des commissaires qui le représentent. Si pendant cette prorogation il survenoit une rebellion, le roi a le pouvoir de rassembler le parlement par une proclamation.

C'est encore un acte constitutionnel de l'autorité royale que de pouvoir dissoudre le parlement. Il peut l'être en tout tems par la simple volonté du prince, et doit l'être constitutionnellement au bout de sept ans d'activité, par ce qu'un même parlement ne peut pas exister plus de sept ans. Dans l'un et l'autre cas, c'est le prince lui-même qui en plein parlement notifie cette dissolution aux deux chambres. Autrefois il y avoit un troisième cas qui prescrivoit cette dissolution, c'étoit le décès du roi, le parlement devoit à cet évènement se dissoudre subitement; mais par des *statuts* faits sous Guillaume III époque à laquelle la constitution fut presqu'entièrement redressée, il fut arrêté que le parlement continueroit pendant six mois après la mort du roi, à moins que son successeur ne s'y opposât. Il fut en outre statué que si au décès

du

du roi, le parlement se trouvoit ajourné ou prorogé, il seroit tenu de s'assembler sur-le-champ, et que dans le cas où il n'existeroit pas alors de parlement, les membres de l'ancien se rassembleroient de nouveau. Excellente précaution pour prévenir l'anarchie dans un moment où le royaume se trouveroit privé des deux pouvoirs qui forment les bases de sa constitution.

Nous venons de voir en grand les législateurs de la Grande-Bretagne remplir les formes qu'exigent leurs augustes fonctions. Pénétrons maintenant dans l'intérieur de ce sénat, examinons en les hommes et les minuties qui les lient à l'humanité.

C'est une assemblée bruyante où chacun vient à onze heures quoiqu'il doive venir à neuf, où il entre son journal à la main, s'asseoit au premier endroit ou à une place qu'il affectionne, mais qui n'est point notée en bien ou en mal par l'opinion publique. Là le législateur lit ou s'entretient avec son voisin et paroît à peine faire attention à ce qui se dit au bureau, excepté dans le cas où quelques personnes intéressées à la proposition agitée demandent silence, en criant plus fort que les parleurs *ya*, *ya*, *ya*. Ce qui me fit

beaucoup rire, c'est l'exercice continuel auquel est assujetti l'orateur, d'ôter et de remettre le large feutre dont il est couvert, pour rendre le salut à toutes les personnes qui entrent par la porte principale, placée vis-à-vis la chaire qu'il occupe. La séance est d'abord peu nombreuse et oiseuse; quarante membres suffisent pour que la chambre puisse être en activité, disproportion bien grande avec sa totalité qui est de 558. Là il n'est ni droite ni gauche et les partisans de l'opposition, c'est-à-dire les patriotes ou ceux qui affectent de l'être et les gens dévoués à la cour sont assis pêle-mêle; mais M. *Fox* m'assura que l'œil d'un Anglois ne se méprenoit jamais, que je distinguerois par la mise un *Tory* ou royaliste d'un *Whig*; que la frisure et le pomponage (ce fut là son mot.) étoit la livrée de la Cour, que les cheveux taillés en jokei désignoient le *Whig*.

Puisque je suis sur les *Torys* et sur les *Whigs*, j'en vais dire un mot pour n'y plus revenir. Cette dénomination eût lieu à-peu-près vers le tems de la catastrophe de Charles I. Les *Torys* étoient les partisans de la royauté et les *Whigs* ceux de la forme républicaine. Ces derniers gouvernèrent sous Cromwel et ce

furent les *Torys* qui dominèrent sous Charles II et son frère Jacques. Guillaume III donna aux *Whigs* la prépondérance qu'ils conservèrent sous la Reine Anne jusqu'à l'époque où le comte d'Oxford dominant Anne à la place des Malboroughs, appela les *Thorys* au ministère dont ils n'ont pas désemparé depuis. Aujourd'hui *Thorys* veut dire homme vendu à la cour et prêt à tout faire pour en étendre les prérogatives ; le parti opposé forme les *Whigs*.

Tous les membres des communes ne sont pas des parleurs ; la faculté de pérorer est acquise aux chefs de meute qui conduisent les *oui* et les *non* des honorables membres qui jamais n'ouvrent la bouche que pour proférer une de ces deux monosyllabes, car j'observerai en passant que lorsqu'on va aux voix, la question est toujours posée de façon que les votans n'ont qu'à dire oui ou non pour manifester leur opinion. Dans *la Chambre des Pairs* ils la manifestent par ces mots *content, non-content*. J'observerai encore que dans la chambre des communes, un membre en parlant d'un autre ou à un autre dit : l'*honorable membre*, et dans la chambre des pairs, *Sa grace* ou *sa Seigneurie*.

M. *Fox* me raconta qu'un de ces silencieux personnages qui avoit déjà représenté dans trois parlemens différens sans y avoir proféré d'autre mot que le oui et le non, lorsqu'on lui en avoit fait signe, s'avança un jour au bureau et demanda la parole; elle lui fut accordée sur-le-champ et chacun des membres croyant qu'il alloit entendre quelque motion importante prêta le plus grand silence. L'honorable membre, après s'être recueilli, exposa qu'un des carreaux de la fenêtre auprès de laquelle il se plaçoit ordinairement avoit été cassé depuis deux jours par le vent ou quelqu'autre accident dont il n'avoit pas connoissance, qu'il y avoit pour lui un danger imminent de fluxion et qu'il supplioit la chambre de vouloir bien prendre la chose en considération et ordonner sans délai la restauration du carreau. C'étoit bien le cas de rire ou de siffler le motionnaire, mais en Angleterre on ne siffle ni on ne hue les motionnaires quelques ridicules qu'ils soient et l'orateur aussi grave que le préopinant répondit que la chambre auroit égard à la motion et l'on passa à l'ordre du jour.

CHAPITRE XI.

Grands Officiers de la Couronne, le Lord Steward. — Lord Chancelier. — Lord-Trésorier. — Tribunaux. — Chancelerie ou Cour d'équité. — Détails sur Thomas Morus. — Sur François Bacon. — Sur le comte de Clarendon. — Sur Shaftesbury. — Sur le tribunal du banc du roi. — Les Plaids communs. — L'Echiquier. — Instruction des affaires. — Doctors-Commons. — Le grand Jury en affaires criminelles. — Fin tragique du docteur Dodd. — The Public-executioner.

Après avoir parlé des pouvoirs auxquels la Constitution a confié le gouvernement du royaume, voyons quels sont les ressorts subordonnés qui en font mouvoir le rouage. Les agens du pouvoir exécutif sont les ministres qui dépendent entièrement du roi et sont responsables envers la nation des avis qu'ils donnent au prince et des ordres qui s'exécutent en son nom. Il y a ordinairement

un premier ministre et trois secrétaires d'état. Le premier ministre n'existe que par le fait et n'est point avoué par la constitution. Des trois secrétaires d'état l'un a le département du midi où sont expédiées toutes les affaires qui regardent la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse et la Porte. Le second a le département du Nord qui comprend les différens états de l'Allemagne, la Prusse, la Pologne, la Russie, la Suède, le Dannemarc, la Hollande, les Pays-bas et les villes Anséatiques.

Les grands officiers de la Couronne sont: 1°. le *Lord Steward* grand Sénéchal d'Angleterre, charge autrefois héréditaire, ensuite amovible et aujourd'hui momentanée; elle n'a lieu qu'au couronnement du roi et au jugement de quelque pair à *Westminster-hall*, C'est ordinairement le Lord-Chancelier ou le Lord-Garde des-sceaux qui dans ces occasions remplit les fonctions de grand Sénéchal.

2°. Le *Lord-Chancelier*, que nos historiens et nos faiseurs de géographie, peuple copiste, appelent le grand Chancelier d'Angleterre. Il y remplit effectivement la première place de magistrature, et préside particulièrement la

Cour de Chancelerie, il est conseiller d'état né, orateur de la chambre des pairs et chef de la *justice de paix*. Il a le droit de visiter tous les hopitaux, colléges, fondations royales etc ; il est le protecteur de la veuve, de l'orphelin et du foible qui a besoin d'un patron et le trouve en Angleterre, non comme ailleurs, pour la forme seulement, mais dans toute l'étendue du terme et en toute réalité.

3°. Le *Lord-Trésorier*, ce poste est rempli par cinq personnes qu'on appele *Lords-Trésoriers*, mais une des cinq porte le nom de grand trésorier et a quelques prééminences sur les autres. Ces officiers ont l'administration des finances et des domaines, branche toujours et par-tout très-lucrative, malgré toutes les entraves et la surveillance d'une comptabilité qui n'a de rigoureux que les formes.

Il y avoit autrefois le *Lord-Constable* qui avoit l'inspection et le commandement des forts et châteaux du royaume et la charge de *Lord-Maréchal*; la première n'existe plus et la seconde, celle de *Lord-Maréchal* appartient aux ducs de *Norfolk*, c'est un vain titre sans fonctions ou du moins n'en ayant point d'autre que celle de prononcer sur les différens

qui s'élèvent sur les armoiries et les généalogies. Celle de *grand-Chambellan* qui est héréditaire dans la maison d'*Ancaster*, est revivifiée dans les mêmes occasions que celle de *grand-Sénéchal* et finit comme elle après la cérémonie qui lui a donné lieu.

Parmi les nombreux tribunaux dont le pouvoir judiciaire est surchargé en Angleterre, (car on en compte 32 différens dans Londres seulement, sans y comprendre les *Cours de conscience* pour les petites dettes) il faut distinguer la *Cour de la Chancelerie* ainsi nommée, par ce qu'elle est présidée par le grand Chancelier. On l'appele encore la *Cour d'équité* par ce que c'est à ce tribunal qu'on redresse les violations faites à la loi, qu'on en adoucit les rigueurs et qu'on y défend tous les citoyens des atteintes faites à leurs propriétés et à quelque chose de plus cher encore, à leur liberté individuelle garantie par l'acte fameux de *habeas corpus*. C'est au tribunal d'équité qu'on cite les banqueroutiers, métier plus dangereux à faire en Angleterre que celui de voleur de grand chemin et pour lequel très-souvent il faut plus de scélératesse. C'est aussi à la Chancelerie qu'on obtient les *Writs* ou ordres pour arrêter les débiteurs et qu'on les

obtient trop facilement ; les détails que je donnerai sur cet article feront frissonner l'honnête homme et le porteront à fuir de l'Angleterre où cependant tant de bonnes institutions l'invitent à demeurer ; mais telle est une des calamités attachées à l'humanité, que dans l'institution la plus sage comme dans le remede le plus salutaire, l'abus, le funeste abus devient un mal, un poison désastreux quand l'ignorance ou la perversité l'altèrent ou le corrompent.

La nature des affaires dont la *Cour de chancelerie* est investie ne lui permettant aucune vacance, ce tribunal est toujours ouvert ; le *Lord-Chancelier* y siège seul et en cas d'absence il est suppléé par le *maître des rôles* ; ses sentences portent le nom de *bills*, *réponses* ou *décrets*, mais ces décrets ne sont qu'obligatoires pour les personnes, par ce que celui qui refuse de s'y soumettre peut être conduit à la prison de la *Fleet*, mais on ne peut saisir ni ses terres ni ses meubles.

D'après les différentes fonctions confiées par la loi au grand Chancelier d'Angleterre, on voit que ce poste éminent ne peut être donné à un courtisan qui, par ce qu'il a scu plaire à des femmes de chambre qui ont la

confiance de leurs maitresses, se croit capable et digne de tous les emplois ; c'est, au contraire, presque toujours un homme du premier mérite qui est investi de ce ministère auguste ; et si l'on consulte l'histoire, on y voit une suite d'hommes célèbres revêtus du titre de grand Chancelier, parmi lesquels on distingue *Sire Thomas More* que nos pédans qui aimoient les noms en *us*, nous ont fait connoître sous celui de *Thomas Morus*. Il avoit l'éloquence de Cicéron et ce talent fit sa fortune comme il avoit fait celle du consul. Sir Thomas More jouit d'abord de la faveur de Henri VIII despote qui se joua de la vie des hommes et de leur croyance, que souvent ils estimèrent plus que leur vie. Tel étoit Thomas More, rempli de bonnes qualités mais superstitieux jusqu'à l'opiniatreté, il porta sa tête sur un échaffaud pour n'avoir pas voulu prêter le serment de *suprématie*, qui établissant le roi d'Angleterre chef suprême de l'église anglicane, lui donnoit la faculté d'en régler l'hiérarchie sans l'intervention de l'évêque de Rome. *More*, qui dans sa jeunesse avoit voulu être chartreux et avoit apporté dans le monde l'esprit d'un moine, résista à ce *Henri* auquel on ne résistoit point,

et fut,au dire des catholiques,le premier martyr de cette suprématie qui étoit pour eux le comble de la profanation, et que le philosophe et l'homme d'état ont toujours regardé comme un acte de sagesse. Thomas More mourut en plaisantant. Arrivé sur le lieu du supplice il s'apperçut que l'échaffaud n'étoit pas solide, il en avertit le lieutenant de la Tour qui l'accompagnoit : *ayez soin*, lui dit-il, *que j'y monte sans danger et vous m'y verrez paroître sans crainte.* Au moment où il posa la tête sur le billot, s'étant apperçu que sa barbe (on la portoit longue alors) étoit engagée sous son menton et que le cimeterre pouvoit l'atteindre, il la dégagea en disant au bourreau, *elle n'est pas comprise dans le procès,il n'est pas juste qu'elle soit coupée.* Cet homme fut regretté des honnêtes gens et de Henri VIII lui-même, qui ne le sacrifia que malgré lui, dit bonnement un historien qui prête des regrets à ce tyran, comme si une ame organisée comme celle de Henri eut pu en être susceptible. L'intégrité fut la vertu de caractère de Thomas More et l'histoire nous a transmis plusieurs traits qui en rendent témoignage. Je ne citerai que celui-ci. En but à l'animadversion de Henri et parconséquent

exposé à tout ce que la basse envie pouvoit entreprendre pour satisfaire la vengeance du prince, Thomas More fut accusé par un certain *Parnell* d'avoir reçu lorsqu'il présidoit la cour de chancelerie, une coupe d'or de sa partie adverse pour obtenir un jugement favorable. Cité à la *Chambre étoilée* pour répondre à cette accusation, Sir Thomas convint sans se déconcerter d'avoir reçu la coupe comme un présent d'étrennes, mais long-tems après le jugement du procès de Parnell. Je l'avois bien dit, Milords, s'écria aussi-tôt un des juges, *Sir Thomas Bouleyn*, le père de la trop fameuse *Anna Bouleyn* qui avoit une vengeance personnelle à exercer (1), « je l'avois » bien dit que cette prévarication n'étoit que » trop vrai et que Thomas More avoit déshonoré la place de chancelier que la bonté » du prince lui avoit confiée. — Milord, répliqua froidement l'accusé, votre jugement » est d'un homme prévenu et vous ne deviez » pas le hasarder sans m'entendre, sachez

---

(1) *Thomas More* avoit fait tout ce qui avoit été en lui pour détourner le roi de faire casser son mariage avec Catherine pour épouser la belle Anna Bouleyn dont il étoit amoureux et qu'il fit par la suite décapiter.

» donc que quand je reçus cette coupe qui » me fut remise par l'épouse de celui qui me » la destinoit, je la fis remplir de vin et qu'a- » près l'avoir bu à la santé de celui qui vou- » loit me faire ce présent, je priai cette » dame de vouloir bien l'accepter comme » un cadeau que je lui faisois pour ses étren- » nes. Je demande que les témoins soient » entendus pour affirmer la vérité de cette » déclaration. » L'audition des témoins eut lieu et justifia pleinement l'illustre Sir Thomas More.

François Bacon si connu dans le monde savant, de la sphère duquel il n'eut pas dû sortir, François Bacon qui commença sa fortune sous Elisabeth et fut grand chancelier d'Angleterre sous Jacques I, passe dans l'histoire pour avoir exercé cette place bien différemment que celui dont je viens de parler. On l'accuse d'exactions odieuses dont il ne fut dit-on, que le prête-nom, par ce que Buckingham seul en profita. Mais elles ne le couvrirent pas moins de honte puisqu'il eut la bassesse de s'en avouer coupable et d'en subir le châtiment. Voici le fait; le duc de Buckingham, fort de la faveur de son maître et avide de richesses autant que d'honneurs,

tourmentoit les Anglois par des monopoles de tous les genres dont François Bacon étoit accusé de partager le profit; cependant cette accusation n'étoit encore que l'écho de l'opinion publique, mais l'occasion la rendit réelle. Le roi dont les finances étoient délabrées, ayant été contraint de convoquer le parlement pour en obtenir des subsides, ce corps ne voulut point en entendre parler que le ministre Buckingham et le chancelier Bacon n'eussent été mis en cause. Le procès eut lieu et le roi qui vouloit sauver son favori, ou plutôt le favori qui vouloit se sauver, car des rois comme Jacques I n'ont pas de volonté, le roi, dis je, persuada alors au chancelier de convenir tout bonnement des griefs dont on l'accusoit et lui promit un pardon illimité avec une récompense telle qu'il voudroit l'exiger. Eh bien, ce Bacon que nos académies appelent le *divin Bacon*, lui qui avoit créé un système de sciences, dont nos encyclopédistes ont si bien profité sans en faire honneur à leur auteur, ce Bacon fut imbécilement la dupe de Jacques qui l'abandonna. Il s'avoua coupable et d'après son aveu, contre lequel il ne pouvoit revenir, le parlement le déclara ignominieusement dé-

chu de ses charges et incapable d'en occuper à l'avenir, avec injonction de s'éloigner du district de la Cour. Il fut en outre condamné à une amende de quarante mille livres sterlings et à garder prison aussi long-tems qu'il plairoit au roi. Cependant la postérité a pour ainsi dire passé l'éponge sur cette école de Bacon; mais ce qu'elle ne lui a pas pardonné et ne lui pardonnera jamais, c'est la conduite ingrate qu'il tint envers l'infortuné comte d'*Essex* qu'Elisabeth, selon quelques écrivains, fit passer de son lit sur l'échaffaud mais que selon d'autres et la vérité, elle fit décapiter pour avoir conspiré contre l'état. Bacon qui ambitionnoit à quelque prix que ce fut la faveur de cette reine, plaida pour lui plaire contre le comte qui avoit été son ami et son bienfaiteur, et c'est ce lâche courtisan que plusieurs historiens ont osé nous donner pour un sage!...

J'aime à voir aussi parmi les grands chanceliers d'Angleterre *Sir Edouard Hyde* que la faveur de son maître fit comte de *Clarendon* mais que ce même maître qui étoit Charles II et *roi* dans toute la force du terme, éloigna ensuite de lui comme un censeur importun, par ce qu'il lui représentoit qu'il étoit indigne

d'un monarque de prodiguer l'or de la nation, fruit des sueurs des malheureux, à des histrions et à des maitresses. Ces sortes de gens ne pardonnent point, ils obsédèrent le voluptueux Charles, qui leur sacrifia un ministre auquel il avoit les plus grandes obligations. Tel est le sort des gens en place, qui pour s'y conserver ne sont pas aussi vils, aussi pervers que ceux qui les en font sortir. Ainsi pour avoir été un administrateur intègre, Clarendon s'étoit fait de nombreux ennemis dans toutes les classes et dans toutes les sectes. L'envie se joignit à l'esprit de vengeance il fut persécuté, traîné dans les tribunaux et obligé de fuir pour éviter peut-être une mort ignominieuse qu'il étoit bien loin d'avoir mérité. Ce moderne Aristide mourut en France après avoir erré de province en province et bu, malgré les bontés de Louis XIV ; le calice amer de l'infortune. Il cultiva les lettres et les protégea. Nous avons de lui l'histoire des guerres civiles d'Angleterre depuis 1641 jusqu'en 1660. Cette production est digne de *Tite-live* et passe pour un des meilleurs morceaux d'histoire que possède l'Angleterre, même après les histoires qu'ont écrites Hume, Robertson, Stuard et plus que ces trois-là l'élégant

légant et philosophe Gibbons. Ce comte de Clarendon fut le père de la célèbre Mademoiselle Hyde femme extraordinaire, devenue l'épouse du duc d'Yorck qui fut après Charles II son frère, roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II. Il fut le dernier des Stuarts et mérita de l'être.

Parmi les chanceliers que je viens de nommer, je n'ai point fait mention du comte de Shaftesbury qui succeda au comte de Clarendon, par ce que ce Shaftesbury ne fut qu'un vil intriguant, dont le nom ne paroît ici que pour avertir de ne pas le confondre avec l'immortel Shaftesbury, le Labruyère de l'Angleterre, philosophe aimable qui dédaigna les faveurs de la cour, pour vivre au milieu de ses amis et de ses livres, dont il sut faire également un choix qui honora son cœur et son discernement. C'est lui qui mit en vogue ce systême de l'optimisme, que notre Voltaire a si ingénieusement ridiculisé, au lieu de crier à l'athéisme, comme firent nos cafards quand les *caractèristiques* de Shaftesbury parurent ; mais le mode de refuter du philosophe et des cafards est différent, celui-ci raisonne et les cafards injurient.

Après la cour de Chancelerie, il y a les quatre grands tribunaux du Royaume, les seuls dont je dirai un mot et qui sont : *the King's Bench* le Banc du Roi, *the court of common pleas* cour des plaids communs, *the court of exchequer* la cour de l'échiquier, enfin la cour des douze grands juges ou la chambre de l'échiquier.

The King's Bench le Banc du Roi, ainsi appellé par ce qu'autrefois le roi y siégeoit en personne, et par ce que c'est à ce tribunal que sont portées les instances judiciaires qui ont lieu entre le roi et ses sujets, excepté les affaires concernant les finances qui se portent à la cour de l'échiquier. Ce tribunal a encore une espèce d'inspection sur les cours inférieures et redresse les juges-de-paix qui ont erré dans leurs jugemens. Il est présidé par quatre magistrats dont le premier est appellé le *Juge-mage* ou le Lord chef de justice de l'Angleterre; les trois autres sont appellés simplement Juges du Banc du Roi.

The court of common pleas, la cour des plaids-communs, étoit autrefois ambulante comme nos parlemens, et suivoit la cour; mais par un des articles de la Grande-Charte, elle fut rendue permanente en 1215 et sa

résidence fixée à *Westminster-hall*, où elle se tient encore. Elle est composée du Lord premier juge des plaids et de trois autres juges. Elle statue en première instance sur tous les procès de particulier à particulier, et les appels en sont portés à la cour du Banc du Roi.

The court of exchequer, la cour de l'échiquier, est à l'Angleterre ce qu'étoient autrefois en France les trois tribunaux réunis de la Cour des Aides, de la Chambre des Comptes et Cour des Monnoies; tout ce qui regarde les intérêts du roi, ceux de la couronne et du fisc est de sa compétence. Quatre juges y président et prennent le titre de *barons de l'échiquier* et le premier d'entre eux celui de *Lord chef baron*; cette dénomination vient de ce qu'autrefois les seuls barons pouvoient présider ce tribunal. Je n'ai pas compris dans ces juges le *cursitor-baron*, qui est attaché à l'échiquier, et n'y a d'autre fonction que celle de recevoir le serment des shérifs et celui des principaux officiers de la Douane.

La cour de la chambre de l'échiquier, ou des douze grands juges, se forme réellement à l'échiquier; elle est composée de quatre

grands juges du banc du roi, de quatre des plaids-communs et de quatre barons de l'échiquier; elle est présidée par le *grand chancelier* ou par le *Lord trésorier*, et juge souverainement tous les appels des autres tribunaux.

La *basse robe* qui avocasse ou grifonne dans ces tribunaux est immense, plus rapace que tous nos Normands et plus écriturière que n'étoient feu nos procureurs au parlement qui faisoient des *ventres* aux requêtes, la coquinerie la plus insigne qu'on ait pu inventer; elle consistoit à insérer de nouveaux rôles d'écriture au milieu d'une requête, après que le procès avoit été jugé. C'étoit le procureur de la partie qui avoit obtenu gain de cause qui commettoit ce brigandage, par ce qu'il étoit moins chicanné sur ses frais que le procureur de la partie qui avoit succombé. les juges connoissoient cet abus et ne le réformoient pas. On m'a assuré que les *sergents-es-loix* qui sont les avocats en Angleterre, et les *attorney*, qui sont les procureurs, font bien d'autres tours de force, mais qu'ils sont punis sévèrement, lorsqu'ils y sont pris.

Voici quelle est à peu près la marche dans

les affaires civiles. Les tribunaux s'ouvrent tous les trois mois, et chaque session dure six semaines; ces sessions sont divisées en deux époques, la première est destinée à l'instruction du procès, qui, faite par écrit, est lue devant le juge et les trois assesseurs qui lui sont toujours donnés. Les fonctions de ce juge consistent à entendre les temoins respectifs des deux parties, et à résumer leurs moyens de défense. La seconde partie de la session est consacrée à la décision des affaires instruites. Celle-ci est presque toujours sans appel. Elle est rendue par le juge siégeant seul, et ne pouvant prononcer que conformément à l'opinion unanime des douze jurés, nommés par le sort entre les quarante-huit tirés par le magistrat du corps des citoyens, pour faire le service pendant la durée de la session.

A l'instant où la session s'ouvre, le défendeur, sous peine d'être condamné par défaut, doit constituer procureur et signifier à sa partie adverse qu'il vient de se mettre en regle. Alors l'avocat du demandeur fait, en stile de barreau, un long et très-long mémoire, contenant la nature de la demande et les titres sur lesquels elle est appuyée avec les moyens

d'en établir l'évidence, et conclud à ce qu'elle lui soit adjugée. Ce mémoire est lu à l'audience, en présence du défendeur qui a quatre jours pour y répondre, si sa partie est domiciliée à Londres, ou huit, si elle est en province. La réponse étant rarement une simple dénégation des faits articulés par la partie adverse, par ce que les frais sont taxés en raison du volume des écritures, elle forme un mémoire au moins aussi étendu que le premier. Ce mémoire est suivi d'une réplique qui en exige une autre, dans lesquelles les mémoires pour et contre sont fidèlement relatés; la lecture de ces répliques se fait dans une troisième audience, où les témoins sont entendus. Cette plaidoirie est la dernière, si les juges ont pu résumer l'affaire en un seul chef de demande et au *oui* ou *non* des jurés; sans cela, ils renvoyent les parties à une quatrième audience et quelquefois à plusieurs autres, jusqu'à ce que la question soit simplifiée. Alors la cause est mise en état de jugement, et appellée, à son tour, à la seconde division de la session. Le jugement se rend dans les formes suivantes. Le juge étant sur son siége, le greffier met la main dans une urne où sont quarante-huit

billets, contenant les noms des quarante-huit jurés de service ; il en tire douze, les appelle à haute voix, et après les avoir fait jurer, sur la bible, de prononcer selon leur ame et conscience, il fait signe aux avocats qui commencent leur plaidoirie, qui n'est que l'exacte répétition de celle qui a été déjà faite dans les audiences préparatoires. Lorsqu'elle est achevée, le juge en fait un court résumé aux jurés et leur dit : « Vous êtes maintenant en état de prononcer entre tel ou tel; si vous le faites en faveur du demandeur, voici quelle sera la sentence : (*ici il place l'énoncé de cette sentence*) si au contraire vous vous décidez pour le défendeur, voici le jugemeut qui en resultera : (*il annonce ce jugement.*) Pesez bien tout actuellement, et que Dieu vous aide. » Aussitôt les jurés se forment en comité, ils délibèrent et donnent leur avis, qui doit être unanime, et d'après lequel le juge prononce, en se conformant littéralement à la loi.

Il y a encore deux tribunaux qui ne font point corps avec les autres et ont une jurisdiction très-étendue. Le premier est *the admiralty-court*, le tribunal de l'Amirauté, et l'autre celui de l'archevèque de Cantorbéry, le

Pape de l'Angleterre. Le premier juge, tant au civil qu'au criminel, toutes les instances qui regardent la marine royale et marchande, ses jugemens sont sans appel. Le second est une cour purement ecclésiastique, tenue par trente docteurs avec le titre de *Doctors-Commons*. Elle est divisée en plusieurs chambres où sont discutés et soutenus les différens droits de l'église anglicane ou plutôt de ses évêques, dont l'archevêque de Cantorbéry est le primat. C'est dans cette cour qu'on obtient les dispenses qu'on alloit chercher autrefois à Rome, et qui ne sont moins abusives que par ce qu'on ne va pas les chercher si loin; mais on les paye aussi cher. Les *Doctors-Commons* connoissent des contrats de mariage même pour la partie civile, des testamens et de leur exécution et cette dernière attribution remonte au tems où les évêques, en Europe, recevoient par leurs délégués les testamens qui tous devoient contenir, sous peine de nullité et de privation de sépulture en terre bénite, au moins un legs en faveur de l'église, origine trop connue des richesses du clergé et qu'il ose soutenir avoir légitimement acquises. La prérogative que soutiennent les *Doctors-Commons* avec plus de rigueur est celle qui

est connue sous le nom de *Bénéfice de clergie*, elle date de Henri VII et elle autorise *tout membre du clergé à pouvoir décliner de la juridiction séculière si il y étoit assigné pour y comparoître, ou lui permet en cas de jugement d'y former opposition*. Pour jouir de cette immunité il falloit prouver qu'on étoit membre du clergé, et on le prouvoit en faisant voir qu'on savoit lire, par ce qu'il n'y avoit alors que les gens d'église, compris sous la dénomination de *clercs*, qui le sussent. Aujourd'hui encore, celui qui veut profiter du bénéfice de clergie est obligé de lire une page d'une bible gothique en présence des juges royaux et des *Doctors-Commons*, ce qui n'est qu'une vaine formalité, par ce que le lecteur est préparé avant l'épreuve. Cependant pour éviter un abus qui menoit si facilement à l'impunité, on restreignit ce privilège aux seuls écoliers, aux véritables clercs et à ceux qui étoient dans les ordres sacrés sous la condition toutefois qu'ils ne pourroient en faire usage qu'une fois. Les prêtres d'après ce dernier réglement étoit purement et simplement renvoyés absous, mais il fut statué que quant aux laïcs qui auroient profité du droit de clergie et qui avoient été condamnés à la peine

de mort par le juge séculier, ils auroient leur grace, mais qu'ils seroient marqués d'un fer chaud au pouce de la main gauche. Cette distinction en faveur de celui qui étoit dans les ordres sacrés fut abolie par Henri VIII et rétablie par son fils Edouard VI, qui voulut que les pairs du royaume qui sauroient lire participassent à ce privilège une fois seulement mais comme les membres du clergé *sans subir la peine de la marque*, et que cette exemption leur valut même en cas de vol de grand chemin, ou fait dans les églises. Jacques I étendit le privilège sur les femmes convaincues de vol dont la valeur seroit au-dessus de 10 shellings, quand bien même elles ne sauroient pas lire ; mais il voulut qu'elles fussent marquées au pouce et condamnées au fouet et à la prison. Plus humains envers ce sexe que l'homme a toujours traité avec orgueil lorsqu'il n'en a pas été l'esclave, Guillaume et Marie voulurent que les femmes fussent condamnées seulement à la peine qu'on infligeoit aux hommes coupables des mêmes délits, et elles eurent la faculté de réclamer le droit de bénéfice de clergie aux mêmes conditions qu'eux.

C'est d'après ces loix, qu'on a vu il y a envi-

ron quinze ans la fameuse duchesse de Kinston accusée et convaincue de bigamie, invoquer en sa faveur, comme femme d'un pair, le bénéfice de clergie, qui lui fut accordé en ces termes par le lord *Steward* président de la chambre des pairs: « l'avis de la Chambre est de vous accorder le privilége que » vous réclamez, ainsi vous êtes quitte du » *punissement* que vous avez mérité. » Ce fut pareillement par le bénéfice de clergie que le lord *Gordon*, qui fut l'instigateur du trouble qu'il y eut à Londres il y a quelques années, échappa à l'échaffaud auquel il ne devoit point échapper. Ah! sans doute qu'un jour, plus raisonnable et moins respectueuse de ses anciennes coutumes, l'Angleterre abolira cette prérogative abusive qui n'auroit pas dû subsister jusqu'au siècle de la philosophie et de l'instruction dont les Anglois nous ont donné les premiers l'exemple, et qu'ils ont propagé dans tous les endroits de l'univers où ils ont pénétré.

Si cet abus entache la jurisprudence en Angleterre, il est une autre institution salutaire qui lui donne l'avantage sur toutes celles de l'Europe, je veux parler de celle des jurés garant toujours sûre de la liberté individuelle

dont en Europe on se fait presque par-tout un jeu.

En Angleterre quand un homme est accusé de quelque crime, le *Juge de paix* expédie un ordre de le saisir, mais cet ordre ne signifie autre chose, si-non qu'on doit lui amener tel ou tel, *prevenu* de tel crime. Ce juge est obligé de l'entendre et de prendre par écrit ses réponses ainsi que les diverses informations. S'il résulte de cette enquête, ou que le crime n'a pas été commis, ou qu'il n'y a pas de motifs ou de preuves pour en soupçonner la personne qui est dénoncée, elle est immédiatement mise en liberté; dans le cas contraire, le juge doit exiger du *prevenu* une caution qui voudra répondre à l'accusation, ou s'il s'agit d'un crime sur lequel la loi prononce une peine capitale, l'envoyer en prison pour subir un jugement aux premières *assises* qui se tiennent tous les trois mois dans les comtés et tous les six semaines dans la capitale. A chaque assise le *Shérif*, magistrat qui représente l'ancien comte et préside les cours de justice, forme ce qu'on appele le grand *Juri*, qui doit être une assemblée composée de douze personnes au moins et ne peut l'être de plus de vingt-quatre choisies parmi

les habitans les plus notables de l'endroit où se forme le *Jury*.

La fonction de ce Jury est d'examiner les preuves données sur chaque chef d'accusation. Si deux membres de l'assemblée trouvent qu'elles ne soient pas fondées, l'accusé ou prévenu est sur-le-champ mis en liberté; si au contraire il y a douze membres du Jury qui jugent les preuves suffisantes, le prévenu est présumé coupable et le procès est continué. Lorsque le jour de le juger est arrivé, il est amené à la barre du tribunal, et l'un des juges qui doit prononcer le jugement, après lui avoir lu le bill du grand Jury, lui demande comment il veut être jugé, il répond : *par Dieu et la loi de mon pays.* Le Shérif nomme alors ce qu'on appele les jurés ordinaires.

Ils doivent être au nombre de douze choisis dans le comté du prévenu, et tous possesseurs d'un fond de terre de dix livres sterlings de revenu ; c'est sur leur déclaration que le prévenu est déclaré coupable ou innocent ; mais avant que cette déclaration puisse être légalement donnée, la loi a voulu la garantir de toute passion et elle a accordé au prévenu la faculté de récuser l'*Empannel* ou choix des Jurés. La récusation peut se faire individuel-

lement 1°. sur la différence des conditions, un lord peut récuser un roturier et celui ci un gentil-homme. 2°. sur la flétrissure, si le Juré qu'on récuse a été repris de justice. 3°. Sur la qualité d'étranger ou le défaut d'une propriété suffisante. 4°. Sur l'affection ou la connexion qu'il peut y avoir entre le juré et l'accusateur. La loi accorde encore la récusation péremptoire c'est-à-dire la faculté de récuser jusqu'à vingt jurés, voilà pourquoi l'*Empannel* est d'abord ordinairement composé de 48 membres, afin que le prévenu puisse le réformer, redresser et choisir à son gré. Il n'est pas possible comme l'on voit de pousser plus loin la prévoyance et le respect pour la vie et l'honneur du prévenu, c'est ce que nos sages législateurs ont imité dans la réformation de notre code criminel, qui avoit tant besoin d'être réformé.

Lorsqu'enfin l'assemblée des Jurés est formée d'une manière invariable, ils prêtent serment et l'accusateur public administre les preuves d'accusation ; vient ensuite l'audition des témoins en présence de l'accusé qui peut, assisté de son conseil, les interpeller, nier ou infirmer leurs dépositions ; il peut même leur opposer des témoins à décharge et établir

sa justification par tous les moyens qui dépendent de lui,et de son conseil qui lui indique les questions , les interpellations et les fait même pour lui.

Lorsque l'accusateur public et le *prevenu* ainsi que les témoins ont été pleinément entendus , un des juges récapitule tout ce qui a été dit et produit d'essentiel, pose l'état de la question et donne son avis, non sur le fait , mais sur le point de droit qui peut servir à guider les jurés dans leur décision. Si le fait est d'une évidence notoire, Ils font leur déclaration sans désemparer le tribunal; mais s'il y a le moindre doute qui puisse exiger quelque discussion, alors les jurés se retirent dans une chambre voisine , où ils doivent rester jusqu'à ce qu'ils soient d'accord; et tant qu'ils y sont , ils ne peuvent point boire ni manger ni même avoir de feu , à moins que le juge ne le permette. S'il arrivoit que , pendant qu'ils sont dans cette chambre, un des jurés vint à mourir subitement, le *prevenu* seroit mis en liberté, par ce que personne ne peut être mis en cause deux fois pour le même délit; ce qui seroit indispensable pour former un nouveau *juré*, qu'auroit occasionné cette mort inopinée et

qui ne pouroit avoir lieu, sans une reprise entière de la procédure. Le *verdict*, ou la déclaration que donnent les jurés d'après leur délibération, doit être unanime et énoncer seulement si le *prevenu* est *guilty* ou *not guilty*; *coupable* ou *non coupable.* Ils sont dirigés, dans cette déclaration, non-seulement par des motifs d'honneur et de conscience, mais encore par la loi, qui prononce les plus grandes peines contre celui qui prévariqueroit dans cette auguste fonction. Il est déclaré *ex lege*, c'est à dire indigne de la protection des loix et de celle du prince, déchu de tous droits et spécialement de celui de cité. Ses biens sont confisqués, sa maison est démolie, ses prés sont labourés, ses arbres arrachés et sa personne est condamnée à une prison perpétuelle. La même peine a lieu contre les faux-témoins et les calomniateurs en matière capitale.

Lorsque le *verdict*, qui signifie le *vrai dire*, porte *non coupable*, le *prevenu* est mis sur le champ en liberté, et obtient copie, s'il le requiert, du *verdict* qui lui sert de titre pour prendre ses adversaires à partie. Si le *verdict* porte *coupable*, alors les juges prononcent la peine que décerne la loi, avec une

une telle précision, que l'action la plus criminelle resteroit impunie, si elle ne se trouvoit pas parmi les cas qu'auroit prévus et condamnés cette même loi.

Si la loi prononce la peine de mort, le juge demande au criminel s'il est dans le cas de profiter du *benefice de clergie*; s'il peut user de ce droit, la peine de mort est commuée en celle d'être transporté à *Botany-bay*, si c'est un homme, ou à être marquée à la main, si c'est une femme. Lorsque le criminel n'est pas dans le cas du *benefice de clergie*, il est amené devant le juge, qui lui fait lecture de la sentence qui le condamne à la mort et conclud par cette formule : *La loi veut que vous retourniez à la prison d'où vous sortez, et que de là vous soyez conduit sur la place d'exécution, où vous serez pendu jusqu'à ce que mort s'en suive; et je prie Dieu qu'il ait pitié de votre ame.* C'est le shériff qui est chargé de l'exécution.

Le juge, qui ne peut rien changer à la loi, a cependant la faculté d'accorder au criminel, lorsque ce n'est point un assassin, un sursis de six semaines, qui est toujours accordé au *sentencié*, qu'il le demande ou non. Pendant cet intervalle, il peut solliciter sa

grace qui dépend de la clémence du roi, qui se fait toujours un devoir de ne pas abuser de cette prérogative vraiment digne du trône, mais si dangereuse, quand le monarque est un homme foible qui ne sait point résister à l'obsession; car on a vu en Angleterre ces sortes de sollicitations, toutes contradictoires qu'elles étoient à la loi, être faites avec une opiniâtreté et une affluence qui mettoient le monarque dans la plus pénible alternative. C'est ce qui arriva, il y a une vingtaine d'années, dans l'affaire du célebre prédicateur *Dodd*, justicié pour avoir fait de fausses lettres de change, crime puni chez les Anglois, peuple marchand qui ne prospère que par son crédit, aussi sévèrement que le meurtre et le sacrilège. Dodd, me dit M. Fox père dont je tiens ces détails, Dodd, que l'avarice ou une inconduite cachée porta à faire de fausses lettres de change, étoit d'une figure intéressante, et respectable par son état, son éloquence et les talens les plus distingués. Il avoit de nombreux amis qui s'employèrent pour lui avec la même chaleur que si le salut de l'état eut dépendu de la vie de cet homme. Les jurés et ses propres juges le recommandèrent à la

clémence du monarque, des corporations entières, le corps municipal même de Londres intercédèrent pour lui; des gazettes furent remplies de ses éloges et des plus beaux morceaux de ses sermons, la compassion devint générale et l'on adressa au roi une supplique signée de vingt-quatre mille propriétaires; (*house-keepers*) un porte-faix ployoit sous le poids de cette énorme supplique qui formoit une masse de parchemin de vingt-neuf yards (1) et fut sans effet. Sa Majesté demeura inflexible, avec d'autant plus de raison que les principaux négocians ne signèrent pas la supplique, et que Lord *Mansfield*, alors Grand-Juge du Banc du Roi, représenta à ce monarque que les bases sur lesquelles reposoit le salut public s'opposoient à sa clémence, et Dodd fut pendu. Cependant on m'a raconté, ajouta M. Fox père, que les amis de cet infortuné avoient formé le projet de le rendre à la vie, après l'exécution, que Dodd en fut instruit, et que, sous la potence, il pria le bourreau

(1) L'*yard* est l'aune angloise qui est à celle de Paris comme sept est à neuf, ainsi la supplique ci-dessus avoit environ 22 aunes et demi de Paris.

d'empêcher qu'on ne le tirât par les pieds, ce que les spectateurs font souvent par compassion; car on pend là autrement qu'ici. Les patiens sont dans une voiture, qui est une espèce de tombereau, que l'exécuteur place sous le gibet; il les y attache, fouette son cheval, et le tombereau s'échappe de dessous les pieds des patiens, qui restent suspendus. Les spectateurs, qui sont souvent de leurs amis, les tirent par les pieds pour abréger leur supplice. Le tombereau fut à peine parti, que les amis de Dodd s'emparèrent de son corps, ce qui est permis par les loix, lorsque le criminel n'est pas un assassin; (car dans ce cas, nous avons déjà remarqué qu'il étoit livré aux chirurgiens, pour être disséqué.) On le mit dans une voiture de deuil, qui se rendit à toute bride à la maison d'un ami, où un médecin mit envain en usage tous le secrets de son art pour le rappeller à la vie. Il étoit trop tard, Dodd n'étoit plus qu'un cadavre.

Outre le sursis dont j'ai parlé, lorsque les criminels sont arrivés à *Tyburn* ou qu'ils sont exécutés devant *Newgate*, la loi veut qu'ils restent une heure entière sous la potence, exposés à la vue du public. Dans cet inter-

valle, il est permis, au malheureux qui est sous le glaive de la loi, de dire tout ce que bon lui semble. Chercha-t-il à porter le peuple à la révolte, blasphéma-t-il contre le ciel même, on n'a pas le droit de lui fermer la bouche. On a cru que cette liberté, cette espèce d'indemnité devoit être accordée à un être qui touchoit de si près à sa dissolution; et ce privilége fait honneur à la loi et à ses ministres, qui osent braver jusqu'aux reproches inconsidérés du désespoir. Qu'il y a loin de ces juges a ces despotes qui ont envoyé, en 1766, l'infortuné comte de Lally au supplice avec un baillon dans la bouche!

A proprement parler, il n'y a pas en Angleterre de bourreau à titre d'office; le *hangman*, ou l'exécuteur public (*the public executioner*,) est un homme gagé par le sheriff pour conduire les criminels au gibet et les y attacher par son ordre et en sa présence. Il peut encore gagner sa vie d'une autre manière, car l'infamie n'est point attachée à la fonction qu'il s'est engagé de remplir, mais elle le rend méprisable par la seule idée que c'est le vil appât du gain qui le guide, et non par l'action de servir de ministre à la justice; en effet s'il ne se présentoit person-

ne pour le remplir, le sheriff seroit obligé d'en faire lui-même l'office, et cette alternative, qu'on sait être attachée à sa place, ne le rend cependant pas méprisable aux yeux de ses concitoyens, par ce qu'on ne voit dans ses mains que le glaive de la loi frappant le coupable; ce qui est arrivé, m'a-t-on assuré, il y a quelques années dans une des provinces méridionales de l'Angleterre. Le *hang-man* étant tombé mort au moment où il alloit attacher un malheureux au gibet, le sheriff chercha sur le champ, mais en vain, quelqu'un pour le remplacer, et comme la loi défend de différer le jour ni même l'heure de l'exécution, le sheriff fut obligé lui-même de la faire.

Après avoir vu quelles sont les formes de la procédure criminelle, jettons un coup d'œil sur le code pénal, et voyons quels sont les châtimens qu'inflige une jurisprudence qui prend tant de précautions pour ne frapper que d'après la conviction la plus notoire, et qui a mieux aimé courir le danger de laisser échapper un coupable que de punir un innocent.

CHAPITRE XII.

Code pénal. — Crimes capitaux et de haute trahison. — Exécution du chevalier de la Mothe. — Anecdote. — Petite trahison. — Félonie. — Autres délits contre lesquels la loi prononce des peines. — De la liberté de la presse. — Anecdotes. — Devoirs réciproques du mari et de la femme. — Du Divorce. — Loi singulière.

Les loix d'Angleterre comprennent tous les crimes capitaux sous le nom de *haute-trahison*, *petite-trahison* et *félonie* (1).

La *haute-trahison* consiste à conspirer contre le souverain, à prendre les armes contre sa patrie, ou à faire la fausse monnoie.

La peine décernée par la loi contre les criminels de *haute-trahison* est terrible. Le coupable est traîné sur la claie jusqu'au lieu de l'exécution; là, après avoir été suspendu à une potence pendant quelques minutes, il

(1) High treason, petty treason, and felony.

doit en être détaché encore vivant, et ensuite pourfendu. On lui arrache le cœur, et après qu'on l'a offert aux yeux des spectateurs, on lui en bat les joues. Ses entrailles sont jettées au feu, et on lui coupe la tête, qui est exposée, après l'exécution, dans un lieu remarquable, où elle reste jusqu'à ce qu'elle soit consumée. C'est ordinairement sur la platte forme de *temple-bar*, ainsi que je l'ai déjà remarqué, que sont exposées celles de ceux qui sont exécutés dans la capitale. La loi veut en outre que les biens du criminel de *haute-trahison* soient confisqués, que son épouse perde son douaire, que ses enfans soient dégradés de noblesse et déchus de tous droits.

Cette loi, digne du code de Dracon, aussi cruelle et aussi atroce que celle que le nôtre prescrivoit contre les régicides, n'est jamais observée en Angleterre à la rigueur, le criminel n'est éventré que lorsqu'on est bien sûr qu'il n'est plus. M. Fox qui avoit vu exécuter en 1782 le chevalier *de la Mothe*, espèce d'égrefin, qui avoit été lieutenant-colonel dans les volontaires de Soubise et qui noyé de dettes s'étoit enfui en Angleterre où il fut arrêté, convaincu et exécuté comme espion

du cabinet de Versailles, M. Fox m'assura que le bourreau ne porta la main sur cet infortuné qu'après s'être persuadé qu'il n'étoit plus, et qu'il n'en fut point repris par le sous-shériff qui présidoit à l'exécution. Mais une injustice que je ne pardonne pas au code anglais, c'est de priver la femme de son douaire, quoiqu'elle n'ait pas participé au crime de son mari; cette absurdité est digne des anciens Saxons. Eh! n'est-elle pas assez malheureuse d'avoir été liée à un traître sans l'obliger encore à traîner dans la misère le tems qu'elle lui survit. Et les enfans, ont-ils hérité du crime de leur père? Pourquoi les couvrir de l'ignominie qui en est la punition? Pourquoi ne pas les reconcilier avec le nom qu'ils portent, et les aider à le réhabiliter par leurs vertus?

Une autre absurdité de ce code, et que la postérité a senti, puisqu'elle y remédie toutes les fois que l'occasion s'en présente, c'est d'assimiler le malheureux *faux-monnoyeur* au traître qui a conspiré contre sa patrie et a osé entrer à main armée dans son pays, et de les punir du même supplice. La jurisprudence actuelle a abjuré cette inconséquence des anciens législateurs, et le

faux-monnoyeur est seulement pendu après avoir été traîné sur la claie jusqu'au lieu de l'exécution.

Quoique la loi soit formelle sur le crime de *haute-trahison* et prononce la peine que je viens d'énoncer, le roi a coutume de la commuer lorsque c'est un pair du royaume, et il a la tête tranchée au lieu d'être pendu; c'est ainsi que périrent les conjurés dont j'ai déjà parlé à l'article du prétendant et de son fils. Cette exécution n'est point faite par le *hangman* ordinaire, mais par un boucher que la famille du coupable choisit; il peut être masqué, et la hache dont il se sert, qu'elle lui fournit et qui lui reste, a un manche d'argent.

La loi veut encore que celui-là soit criminel de *haute-trahison* qui, ayant eu connoissance d'une conspiration contre le roi ou l'état, ne l'a pas révélé, et elle le condamne à une prison perpétuelle avec confiscation de tous ses biens.

Petty-treason, *petite trahison*. La loi regarde comme crime de petite trahison celui d'un fils qui tue son père, d'une épouse qui assassine son mari, d'un ecclésiastique qui donne la mort à son évêque, ou d'un domes-

tique qui attente à la vie de son maître. Ces crimes sans doute sont très-graves, mais qu'ils sont différens entr'eux pour avoir été placés dans la même classe et punis de la même peine. Celle qu'on inflige aux criminels de cette classe est d'être traîné sur la claie au lieu de l'exécution où ils sont pendus jusqu'à ce que mort s'en suive.

Les femmes convaincues de haute ou de petite trahison, sont condamnées par la loi à être brulées vives, mais on leur épargne l'horreur de ce supplice en les étranglant après le poteau où elles sont attachées, avant que les flammes les aient atteintes.

Felonie, *Félonie*. La loi comprend dans cette classe les meurtres, les vols et tous les crimes de faux, et c'est encore là une de ces confusions barbares qu'on doit reprocher au code anglois; de sorte que la même peine qui est celle de la potence, est également prononcé contre le fripon qui a eu l'impudence de faire un faux billet et le scélérat qui de guet-à-pent assassine un père de famille de l'existence duquel dépendoit peut-être celle de dix personnes. Cependant la loi prétend agraver le supplice du meurtrier, en ce qu'il doit être exécuté dans les vingt-quatre

heures après son jugement, et qu'après l'exécution son corps est livré aux chirurgiens pour être disséqué, ce qui est pour un Anglois le comble de l'infamie, car j'en ai vu frissonner à l'idée d'être disséqués après leur mort. Pour allonger le délai des vingt quatre heures fixées par la loi, les juges ne rapportent le procès des meurtriers que le samedi, de sorte que le criminel profite du dimanche et a jusqu'au lundi après midi pour solliciter sa grace ou se préparer à la mort.

On tempère aussi la rigueur de la loi pour les personnes coupables de vols, lorsque dans le délit il est quelques circonstances qui l'atténuent et permettent à la clémence de prononcer. Dans ce cas la peine est commuée et le criminel est condamné aux travaux publics ou à être transporté à *Botany-bay*, pour un certain nombre d'années.

Il est encore d'autres délits qui ne sont pas placés dans une des trois classes que je viens d'énoncer et pour lesquels la loi s'explique particulièrement. Les voici, ainsi que les peines qu'elle inflige à ceux qui s'en rendent coupables.

The Manslaugther : Le meurtre commis sans dessein prémédité, mais par la suite d'une

rixe, est puni comme si celui qui s'en est rendu coupable eut profité du bénéfice de clergie, il est marqué à la main d'un fer chaud.

Petty larceny, le petit larcin ou la filouterie est punie par le fouet. — Celui qui tient une maison de prostitution est puni du pilori et de l'emprisonnement dans une maison de correction. — Celui qui use de faux poids ou de mesures fausses, est mis au pilori.

Celui qui frappe quelqu'un dans le palais du prince jusqu'à faire sortir du sang, est puni par la perte de la main droite.

Celui qui commet la même faute à *Westminster-hall*, pendant que les cours de justice y siègent, est condamné à une prison perpétuelle et ses biens sont confisqués.

Les ivrognes insolens, les vagabonds, les débauchés, les fainéans, sont mis au carcan ou condamnés à l'amende. — Les auteurs de libelles sont condamnés au pilori.

Cette dernière clause du code pénal doit sans doute surprendre le lecteur à qui l'on a tant répété qu'en Angleterre on jouit de la liberté de la presse. Oui sans doute on y en jouit réellement et c'est un des plus précieux priviléges que la loi assure aux Anglois; mais cette même loi, qui donne à chacun le droit

de dire et d'écrire librement sa pensée, est attentive à ce qu'on n'abuse point de ce droit qui, comme nous l'avons vu en France, devient si facilement *licence*. D'une part elle interdit aux juges de prendre connoissance des choses qu'on imprime avant qu'elles soient publiées, et leur ôte la faculté de pouvoir punir un écrivain accusé d'être auteur d'un libelle calomniateur, sans l'intervention des jurés. De l'autre, elle ne donne pas au libelliste le droit de prouver que les faits qu'il a avancés sont vrais, par ce que le bill d'accusation doit porter tout à-la-fois ces mots *faux* et *malicieux*, de sorte que si les jurés déclarent dans leur *verdict* que l'accusé est coupable d'un écrit *malicieux* ou *faux*, cet écrivain peut être condamné à une forte amende. Cette accusation de fausseté et de malice a rarement lieu; car pour que les jurés prononcent en pareil cas il faut que le libelle soit attentatoire à tout ce que la constitution a de plus sacré, c'est-à-dire a la propriété et à l'honneur des citoyens.

Mais où la liberté de la presse est sans bornes en Angleterre, c'est lorsqu'elle fait ses excursions contre le gouvernement et qu'elle en fronde les actions. C'est un principe recon-

nu dans ce pays-là et qui a été exposé avec force aux jurés dans une cause célèbre : « que
» quoique parler mal des particuliers puisse
» être une chose blamable, cependant les actes
» publics du gouvernement doivent être sou-
» mis à un examen public. »

Quoique l'habitude d'être critiqués ait rendu les ministres anglois presque insensibles aux coups qu'on leur porte, il n'en est pas cependant d'assez osé pour braver l'opinion publique; et tel qui, au fond du cabinet ou dans le parlement, ne rougit point de présenter les plans les plus pernicieux à la liberté de la nation, n'éprouve jamais de sang froid les reproches publics que lui mérite cette conduite. Ah! sans doute, sans l'heureuse liberté de la presse, il eut été impossible que l'Angleterre, où le roi est le dispensateur de toutes les graces, eût pu conserver si long-tems son indépendance. Oui, elle est le *palladium* de la liberté, elle veille pour elle, et veille sans s'endormir à l'entreprise de tout ministre, qui même en apparence est la moins signifiante; car la dissimulation est un talent ministériel, dont la liberté de la presse n'est point dupe; elle

sonne l'allarme, et met tout le monde en mouvement.

Je pourois citer mille autres traits qui font honneur aux Anglois, et prouvent que chez eux c'est l'*esprit public*, plus que tout autre chose, qui maintient, conserve et garantit la liberté d'écrire et de penser, sans laquelle une nation n'est qu'un vil troupeau d'esclaves, que ses gardiens gouvernent à leur gré, et dont l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne entière et la presque totalité de l'Italie nous offrent un triste exemple.

Parmi les nombreuses anecdotes qui constatent ce fait, il faut rapporter ce qui se passa, lorsque parut à Londres la fameuse lettre de *Junius*, attribuée à M. *Burke* qui, n'étant pas encore vendu à la cour, se faisoit distinguer alors autant par son patriotisme que par son éloquence. *Woodfall*, qui avoit imprimé cette lettre, fut cité et pressé d'en découvrir l'auteur; il déclara ne pas le connoître, et que le manuscrit avoit été mis à la boëte. J'observerai en passant que chaque imprimeur, chargé d'un journal, a sous sa porte une boëte, telle que nos procureurs au châtelet en avoient jadis. Le premier

mier venu y met ce qu'il veut livrer à l'impression, ce que l'imprimeur fait, sans information ultérieure, lorsque l'objet en mérite la peine. Tout le monde cependant étoit persuadé que Burke n'avoit pas confié son manuscrit à la boëte, et qu'il s'étoit fait connoître. Mais les jurés, que l'influence des ministres n'*impressionnoit* point, s'en tinrent à la déclaration de Voodfall, et l'affaire n'eut pas de suite.

Il n'est pas rare cependant de voir des imprimeurs mis au pilori ou traînés en prison. En nommant les auteurs, ils pouroient échapper à ces humiliations; mais c'est un point d'honneur parmi eux que de garder le secret, et rien ne peut les porter à l'enfreindre. Lorsque le curé de *Brentford*, le célebre M. *Horn*, publia sa lettre sur la guerre d'Amérique, le ministre jetta les hauts cris, et l'imprimeur fut arrêté. Déjà celui-ci avoit déclaré ne pas connoître l'auteur, et alloit être livré à l'ignominie, quand le généreux M. Horn, qui ne vit qu'un père-de-famille dans les fers, accourut au tribunal et força l'imprimeur à le nommer. L'intrépide curé fut condamné à douze mois de prison, et auroit été mis au

pilori, sans le respect que l'on portoit à son état.

Mais loin d'être une peine infamante, le pilori, dans de semblables occasions, devient un poste d'honneur, un véritable triomphe. J'en ai été témoin, et la scène me fit la plus grande impression; l'ancienne Rome n'en offre point de pareille. Un imprimeur qui, absolument, n'avoit pas voulu déclarer l'auteur d'un libelle patriotique, que le Pitt actuel traitoit d'incendiaire, par ce qu'il lui reprochoit de vouloir engager la nation dans une guerre, que l'intéret de l'Anglerre ne motivoit point; cet imprimeur, dis-je, fut mis au pilori. Au lieu de le maltraiter, comme cela arrive à ceux qui y sont exposés, la foule innombrable qui l'entouroit faisoit retentir les airs de *vivat! vivat!* Le pilori étoit couronné de fleurs et entouré de personnes de la première distinction, qui affectoient de s'entretenir familièrement avec l'imprimeur. On lui apporta de tous les côtés toutes sortes de rafraîchissemens, et comme il ne pouvoit se servir de ses mains, on les lui portoit à la bouche. Il resta au pilori environ une heure, et au sortir de là, il fut

reporté chez lui en triomphe, comme s'il venoit de faire une action qui eût sauvé sa patrie.

On trouve encore, dans les loix angloises, un long article sur les droits et les devoirs réciproques du mari et de la femme; il est curieux, et je vais en donner l'extrait, avec d'autant plus de raison que peu d'écrivains françois en ont fait mention.

En Angleterre, le mariage est soumis aux tribunaux ecclésiastiques et aux tribunaux civils. S'il est *incestueux*, c'est à dire, à un dégré prohibé par les Saints Canons, ce sont les tribunaux ecclésiastiques seuls qui prononcent et qui l'annulent, les tribunaux civils ne jugeant de sa validité que comme ils jugent des autres contracts. Ils examinent s'il a été fait volontairement, et si les parties étoient *capables* de contracter. Parmi les incapacités majeures qui prescrivent la cassation ou le divorce, la première est quand le mariage a été contracté du vivant d'une première femme ou d'un premier mari; la seconde, quand les parties contractantes ont été mariées avant l'âge prescrit par la loi; et un statut de Georges II le fixe à vingt un an pour l'un et l'autre époux, s'ils

n'ont le consentement des pères et mères ou des tuteurs qui les représentent. Les promesses par écrit, la cohabitation même ne rendent point un mariage valable en Angleterre, il faut qu'il ait été célébré dans une église paroissiale, après une publication en regle de trois bans. L'archevêque de Cantorbery, comme primat d'Angleterre, peut seul accorder des dispenses pour le lieu de la célébration; mais elles doivent toujours être précédées d'une publication de bans dans la paroisse des futurs époux.

Le mariage, qui, chez presque tous les peuples que la philosophie n'a point encore éclairés, n'a de limites que la mort, peut être dissout en Angleterre par le divorce, loi très sage, et bien meilleure sans doute que celle pratiquée dans presque toute l'Europe, appellée la *séparation de corps et de bien*, loi cruelle, qui prive deux malheureux, que le hasard a mal assortis, de satisfaire au vœu de la nature, ou les rend criminels aux yeux de la religion, si, secouant le préjugé, ils suivent le penchant que cette même nature leur indique.

Le divorce en Angleterre est de deux espèces, (*total or partial*) total ou incomplet. Le

premier a lieu dans les cas que je viens d'énoncer, tel que la consanguinité, ou le défaut d'âge. Le second est prononcé, quoique le mariage soit légitime dans le principe, lorsque les deux époux se trouvent dans l'impossibilité de vivre ensemble, soit qu'il y ait incompatibilité de caractère ou un crime d'adultère prouvé. Depuis plusieurs années, une quantité d'actes du parlement a prononcé le divorce total, en cas d'adultère prouvé; et c'est aujourd'hui, comme le remarque le judicieux *Blackstone*, une jurisprudence adoptée par tous les tribunaux. La différence qu'il y a entre le premier de ces divorces et le second, c'est que le premier, *the total divorce*, autorise les époux à former de nouveaux liens, au lieu que le second, *the partial divorce*, n'est autre chose que la séparation, qui n'aguères étoit pratiquée en France, et éloigne le mari et la femme de la même demeure, mais les retient dans les liens de l'union qui fait leur malheur. Qu'arrive-t-il en Angleterre, où tout est permis, quand on sait mettre de son côté la loi, ou l'abus de la loi? Les époux, qui veulent absolument le divorce total, arrangent un rendez-vous où l'un des deux est surpris en adul-

tère ; l'accusation se forme, la loi prononce et leurs liens sont brisés. Ces sortes de comédies se jouent d'autant plus facilement, que cette même loi ordonne que la femme jouira d'une pension alimentaire, proportionnée à l'état de l'époux auquel elle étoit liée. Je finirai ce article, en observant que, jusqu'au regne de Charles II, il exista une loi en Angleterre qui autorisoit l'époux à corriger l'épouse indocile ou de mauvaise conduite, par ce qu'étant responsable de ses actions il convenoit de lui donner le pouvoir de lui en imposer et de la contenir par la crainte. Les Anglois d'aujourd'hui, plus policés que leurs ancêtres, ont laissé prendre prescription à leurs épouses sur une loi également déshonorante pour les deux sexes; mais le petit peuple qui est attaché aux anciens usages, et aime à battre, cite souvent cette loi et presqu'aussi souvent la met à exécution.

Je croirois l'esquisse que j'ai donnée du code criminel d'Angleterre incomplette, si je ne faisois point mention de la fameuse loi connue sous le titre d'*Habeas corpus*. Cet acte qui est regardé en Angleterre comme le *pendant* de la grande charte, par ce qu'il garantit la liberté individuelle des entreprises

de l'arbitraire, fut accordé aux Anglois par Charles II qui leur accorda tant de choses, par ce qu'il ne put les leur refuser; il tire cette dénomination de *habeas corpus* des deux premiers mots qui sont en tête de l'acte. C'est avec raison que *Ferguson* a avancé qu'il étoit la base de la liberté civile, puisqu'il force le secret des prisons en ordonnant que le motif de l'emprisonnement de ceux qui y sont conduits sera connu et notifié à une époque fixée, qui ne peut aller au-delà de vingt jours; le détenu alors doit être mis en cause et en présence de son accusateur.

Tout concierge de prison, dit la même loi, qui ne produira point le prisonnier dans le tems fixé et ne lui délivrera pas, à lui ou à son agent, une copie de l'ordre par lequel il a été emprisonné, sera condamné pour la première fois à une amende de cent livres sterlings, et pour la seconde à une de deux cent et en outre destitué et déclaré incapable d'occuper aucune place.

Tout officier qui transfèrera un prisonnier d'une prison dans une autre, sans y être autorisé par l'acte qui a ordonné l'emprisonnement, aura encouru la peine énoncée dans l'article précédent, ainsi que le concierge qui

aura livré le prisonnier et celui qui l'aura reçu dans la prison où il aura été transferé.

Un prisonnier mis en liberté par un *Writ* de *habeas corpus*, ne peut être emprisonné de nouveau pour l'offense qui avoit occasionné son premier emprisonnement.

Ceux des douze juges, ou le *Lord-chancelier* lui-même, qui sur la présentation de l'ordre d'emprisonnement, ou le serment que les officiers de la prison l'ont refusé, différeront de délivrer le *Writ* de *habeas corpus* seront condamnés en cinq cent livres sterlings d'amende. Tel est, dans la majeure partie, l'esprit de cette loi si importante qui met le foible à l'abri de l'oppression de l'homme puissant, que les ministres les plus favorisés du prince ne sauroient l'enfreindre, sans encourir la peine qu'elle prononce. Je ne veux citer qu'un seul trait pour prouver combien elle est en vigueur et respectée en Angleterre, et je le puise précisément dans une affaire qui fit en Europe la plus grande sensation, celle de M. *Wilkes*.

A la paix de 1763, le roi étoit venu en parlement pour en faire part aux deux chambres, et dans le discours qu'il avoit prononcé il

avoit dit que *c'étoit de concert avec le roi de Prusse son frère qu'il avoit signé le traité de paix.* *Wilkes* qui rédigeoit alors le *Lord-Britton* releva cette imposture et la qualifia tout uniment de *mensonge*, et en effet c'en étoit un et le plus insigne qu'on eut pu faire et prononcer sur le trône, où l'on en prononce tant, avec impunité. Lord *Bute* qui étoit premier ministre et avoit fait cette paix, malgré *Pitt* et la nation, prit le démenti pour son compte, entreprit de le venger, et aussitôt sous le prétexte que *Wilkes* avoit insulté la majesté même du roi, le fit transférer à la tour au nom du prince. La loi donne bien cette faculté au monarque, mais seulement dans le cas de crime de lèze-majesté, et ce cas, la loi même pour prévenir l'abus, le prévoit et l'indique ; sans cela il en eut été en Angleterre comme en France où, le crime de *leze-ministre* menoit à l'échaffaud. *Wilkes*, qui connoissoit la loi et la vit transgressée, implora celle de *habeas-corpus*, se fit communiquer le *Writ* qui l'avoit constitué prisonnier et demanda à être jugé. Toute l'Angleterre parut intéressée dans cette cause où il s'agissoit de réprimer un acte de despotisme et un attentat fait à la liberté d'un citoyen,

En conséquence les plus cél bres jurisconsultes furent appelés à la défense de *Wilkes* qui se présenta devant les juges au milieu d'un peuple innombrable que l'acte arbitraire du lord *Bute* avoit exalté. Le crédit des ministres n'influa point sur l'arrêt qui intervint et fut entièrement en faveur de *Wilkes*. Il fut déchargé de l'accusation contre lui intentée et les Lords *Egremont* et *Halifax*, les deux ministres qui avoient signé l'arrêt de prise de corps furent condamnés à une amende de cinq mille livres sterlings. Ce *Wilkes* qui sortit triomphant de cette affaire, et n'en pouvoit sortir autrement, joua par la suite un grand rôle et devint le coriphée du parti pratiote ; mais ce ne fut pas sans tribulation de la part des valets de la Cour, auxquels il venoit de donner une si rude leçon. Au sortir de la Tour il avoit trouvé son cabinet dévasté et ses papiers enlevés ; alors traitant de voleurs les deux ministres qui avoient ordonné cette fouille, il sollicita un *Warant* (1) contre eux auprès du juge de paix qui ne crut

(1) Décret de prise de corps au criminel, il diffère en cela du *Writ* qui est le décret de prise de corps au civil.

pas devoir acquiescer à sa demande par ce qu'elle étoit sans exemple, et que le bruit couroit qu'on avoit trouvé chez *Wilkes* quelques papiers qui pouvoient le rendre très-coupable selon qu'ils seroient bien ou mal interprétés par ses ennemis. Le fait étoit vrai, cette conduite de *Wilkes* fit honneur à sa fermeté, sur-tout parmi les habitans de la Cité où le patriotisme n'est jamais équivoque comme dans le Westminster où logent les *Graces* (1) de tous les acabits; mais pour éviter l'évènement d'un procès que ces mêmes *Graces* lui suscitèrent, et qui pouvoit prendre une mauvaise tournure, malgré l'espèce de protection que sembloit lui accorder le peuple, *Wilkes* fut obligé de sortir du royaume; ses ennemis profitèrent de la *Contumace* pour le faire condamner et rayer même de la liste des membres des communes, malgré les patriotes qui jettèrent les hauts cris, et que la majorité des membres vendus à la Cour parvint à étouffer. Cependant, *Wilkes* qui étoit sans fortune, se trouva bientôt dans le dénuement, après avoir erré quelque tems en

---

(1) Voyez la signification du mot *Grace* page 208.

France et en Italie, et comme il faut que le patriotisme dine et n'aille pas nud, il n'eut d'autre ressource que d'aller se jetter dans les bras de ses compatriotes et de rentrer dans l'arène dont ses ennemis croyoient l'avoir fait fuir. Il y reparut, jetta le gant ; mais s'y conduisit en champion qui ne donne rien au hasard et veut connoître le terrein avant d'entrer en lice. En effet sa prudence fut égale à son intrépidité. Il observa d'abord toutes les formes, par ce que les formes triomphent en Angleterre ; sa première démarche fut de se présenter au tribunal qui l'avoit condamné, pour y recevoir son jugement. Il portoit qu'il garderoit prison dans *King's-bench* pendant deux ans. Il s'y soumit et alloit s'y rendre quand le peuple s'assembla pour s'y opposer. Il se réfugia dans une taverne pour attendre la fin du tumulte, qui loin de cesser ne fit qu'augmenter, la maison du tavernier fut entourée, investie et assiégée. *Wilkes* que ce zèle inconsidéré du peuple contrarioit, par ce qu'il entroit dans son plan de se constituer prisonnier, fit pour se rendre en prison ce que tant d'autres auroient fait pour en sortir, il eut recours au déguisement, se travestit en porte-faix pour effectuer son pro-

jet et parvint à se rendre enfin à la prison de *King's-bench*.

Le peuple qui avoit aussi son plan et ne vouloit pas son favori dans les fers, arriva le lendemain par milliers devant *King's bench* pour démolir cette prison, et déjà les ferremens faisoient leur office, quand Wilkes, se montrant à une des fenêtres de la prison, parvint à force d'instances et de prières à persuader au peuple de se désister de son entreprise. Il y avoit réussi, et chacun commençoit à se retirer, quand une troupe de soldats parut et fit mine, dit-on alors, de vouloir faire feu, les pelotons se reformèrent; on hua les soldats, et des huées on en vint aux coups de bâton et aux pierres; mais quelques coups de fusils, lachés prudemment en l'air par la troupe, dissipèrent ce rassemblement. Un seul enfant fut la victime de cette émeute. Un homme en courant l'avoit jetté par terre; l'enfant mourut de sa chûte; et les chansonniers des rues célebrèrent sa mort, du même ton qu'ils auroient déploré le bouleversement entier de l'Angleterre. Le peuple cria vengeance, les ministres tremblérent et le roi lui-même fut très-fâché de cette catastrophe; mais elle finit là.

Wilkes passa tranquillement et avec agrément ses deux ans dans *King's bench*, où il recevoit la visite de tout ce qu'il y avoit de mieux dans la capitale. Dès les premiers mois de sa prison, les bons offices de ses compatriotes non-seulement avoient fait cesser ses besoins, mais encore lui avoient procuré la plus grande aisance; et la *société du bill des droits de la nation* (établissement unique en Europe et digne de l'Angleterre qui en a tant que l'on n'en trouve que là) s'étoit empressée de payer les dettes de Wilkes.

Quelque tems après, cet homme célebre fut encore la cause d'une nouvelle fermenmentation. Il avoit été nommé représentant du comté de Middlesex, et la Chambre des Communes, qui l'avoit regardé comme rayé du nombre des députés qui la composoient, avoit nommé une autre personne pour le remplacer, acte arbitraire, que la constitution réprouvoit; car bien loin que la seule Chambre des Communes pût rejetter de son sein un représentant de la nation, élu dans les formes, toutes les parties constitutives même du parlement réunies n'avoient pas ce droit. Les nombreux partisans de Wilkes s'at-

troupèrent et voulurent l'engager à reprendre sa place dans la Chambre des Communes, malgré tout le parlement, qui étoit alors abhorré de la nation. Mais Wilkes dédaigna d'y reparoître, et se contenta de le contrecarrer et de le braver, toutes les fois qu'il en trouva l'occasion. Ne pouvant le décider à reparoître en parlement, le peuple résolut de le porter à la tête du corps municipal; et bientôt il fut créé sherif du comté de Middlesex, revêtu de la dignité d'Alderman ou échevin de Londres et enfin élu Lord-maire de cette capitale, malgré les efforts incroyables que firent les ministres pour l'écarter de ce poste. Cette place avoit toujours été l'objet de son ambition, et on lui avoit entendu dire à un ami, quand il revint de France en Angleterre: *je reviens pour être Lord-maire ou pendu.* Son ambition étoit satisfaite du côté de la gloire; mais sa conduite avoit encore un autre but, il lui falloit encore des richesses, et il en obtint. Au sortir de la mairie, il fut nommé Trésorier de la cité; cette place est à vie, et vaut mieux de 60000 livres de rente.

CHAPITRE XIII.

Défauts du Code civil chez les Anglois. — Abus du serment. — Sort des gens arrêtés pour dettes. — Caution qu'ils doivent donner. Abus. — Anecdote. — Prisons destinées aux débiteurs. — Anecdote. — Acte de grace en leur faveur.

Si, par la loi de *habeas corpus* et quelques autres prérogatives de la constitution angloise, nous avons vu la liberté individuelle protégée et garantie, il n'en est pas de même du code civil, encore entaché des vices des anciennes loix normandes; et il n'est personne qui voulût croire jusqu'à quel point l'on a poussé l'abus du serment dans les tribunaux anglois, si le cri n'étoit pas universel sur cet objet. En effet cette même liberté individuelle, que nous venons de voir si respectée, peut être violée, sur la simple affirmation d'un homme qui reclame une dette réelle, ou imaginaire; car un anglois, un étranger, le premier venu qui veut en attaquer un autre, en

en remboursement d'une créance réelle ou supposée, n'a besoin ni de contrat, ni de billet, ni même de livre de comptes, pour assurer son titre, il suffit qu'il fasse serment sur la bible, entre les mains du greffier du tribunal où il s'adresse, que la somme qu'il répète lui est légitimement due, et qu'il donne caution pour les frais, si la somme excède quarante schelings ou deux livres sterlings. On lui délivre, après son serment et sans autre information, un *writ* ou décret de prise de corps pour faire arrêter le débiteur, si ce n'est point un membre du parlement. Muni de cette pièce, le créancier la remet à un bailli, qui se charge de la mettre à exécution.

Le bailli est un officier de justice, qui fait en Angleterre ce que faisoient en France nos records; il est aussi détesté qu'eux, et les surpasse en finesse et en ruse; car ce n'est que par la ruse et la finesse qu'il peut s'emparer d'un débiteur. D'abord il ne peut l'arrêter chez lui, à moins qu'il ne trouve les portes de la maison ouvertes, ou que, sans en ouvrir lui-même aucune, il puisse parvenir jusqu'à son homme; ce qu'il exécute, tantôt en se travestissant en grand-seigneur qui se

fait annoncer et auquel on s'empresse d'ouvrir toutes les portes, ou en prenant le costume d'une courtisanne que le valet trompé introduit furtivement et sans examen, ou enfin en endossant un habit de livrée et se disant chargé d'un message qu'il ne doit remettre qu'en main propre. Quand l'une ou l'autre de ces ruses lui a réussi et qu'il est arrivé à son homme, alors il lui présente son *writ*, lui frappe sur l'épaule, et lui ordonne de le suivre. Ces formalités remplies, il seroit dangereux pour le débiteur de vouloir employer la violence contre cet officier public, la loi le rendroit criminel.

La plûpart des baillis ne sont pas des misérables, comme ceux de nos huissiers qui faisoient les captures; ils menent au contraire une vie aisée et habitent des maisons agréables, qui servent en même tems de prison momentanée au débiteur, au moment où il est arrêté; car celui-ci offriroit en vain le montant de la somme pour laquelle le *writ* a été obtenu, que le bailli ne pouroit le relacher sans compromettre ses propres intérêts, par ce que, dès le moment qu'il s'est emparé de lui, la loi l'a rendu responsable de toutes les créances pour lesquelles son prisonnier

auroit pu avoir été précédemment décreté, ce qu'on vérifie en compulsant les registres de la chancelerie, et ce qui demande du tems. Le bailli emmène donc chez lui son prisonnier et peut l'y garder pendant vingt-quatre heures ou plus long-tems, si l'infortuné débiteur a de quoi payer à un prix excessif son logement, sa nourriture et le prix de l'amende que seroit obligé de payer le bailli, s'il étoit dénoncé, pour avoir enfreint la loi, qui veut qu'au bout des vingt-quatre heures expirées le débiteur soit constitué prisonnier dans une des prisons de la ville, ainsi que je l'expliquerai tout-à-l'heure.

Pendant les vingt-quatre heures que reste juridiquement le débiteur dans la maison du bailli, il peut employer tous les moyens possibles pour s'arranger avec son créancier ou trouver une caution non de la somme qu'il doit, mais de sa personne, c'est-à-dire, qui réponde qu'il se présentera lorsqu'il sera cité au tribunal pour y voir juger la légalité du *Writ* que son créancier a obtenu contre lui. Ce cautionnement doit être fait par deux personnes qui doivent être ce qu'on appele en Angleterre *House-Keepers*, propriétaires. Lorsque la somme due est considérable et

que les *House-keepers* ne manifestent pas une fortune qui lui soit proportionnée, le bailli est autorisé à les refuser mais il est obligé d'alléguer ses motifs de rejet par-devant les juges du tribunal où a été obtenu le *Writ*, après avoir toutefois déposé provisoirement le débiteur dans une prison quelconque. C'est dans cette circonstance que la loi est mise en dérision par ce qu'elle oblige le juge à recevoir les cautions refusées d'abord par le bailli, si elles affirment par serment que leur fortune est au moins deux fois plus forte que la dette de leur cautionné; et ce serment fait, le Juge-mage lui-même ne peut rejetter le cautionnement des *House-keepers* qui l'ont prononcé, quand bien même ils seroient couverts des livrées de l'indigence la plus dénuée. Un refus de sa part l'engageroit à prouver juridiquement que ceux qu'il a rejettés ont fait un faux serment, et les fripons qui ont scu se jouer de la foi du serment trouveroient facilement à exhiber des richesses factices, dont on ne peut disputer la propriété à celui qui en est le porteur. Aussi est-il dans Londres un tas de malheureux qui gagnent leur vie à servir de caution. Ils sont réellement *propriétaires*, mais quelles propriétés que les

leurs ! Ce sont de misérables barraques situées aux extrémités des faubourgs où quelques meubles pourris, et du tems du roi *Alfred*, garnissent les lieux, et dont le prix en cas de vente ne payeroit pas le transport. Le débiteur de mauvaise foi qui veut s'évader, ou celui qui est insolvable et veut éviter une longue captivité, recherchent également ces honnêtes cautions. Les juifs, et sur-tout les juifs allemands, font ce métier par prédilection, sans le moindre scrupule et avec une audace dont les seuls enfans d'Israël sont capables. Un de ces fripons couvert de vils haillons se présentoit un jour devant le juge-mage pour se porter caution d'une somme de 800 livres sterlings (environ vingt mille livres) et comme le magistrat faisoit quelque difficulté de recevoir son serment, *votre Grace*, dit l'Israëlite d'un ton railleur et en tirant de sa poche une grosse liasse de billets de banque, *votre Grace connoît-elle cette monnoie ? elle sait aussi sans doute que l'habit ne fait pas le moine*? Pour ne point avilir davantage la loi et finir cette scène dérisoire ; *faites votre serment*, lui répondit froidement le magistrat, *le ciel devant lequel vous allez jurer connoît et jugera vos intentions*. Quelques

riches juifs qui étoient présens et partageoient le prix de cette iniquité avec le jureur, lui avoient sûrement confié pour le moment la liasse de billets de banque.

Je reviens au débiteur que j'ai laissé détenu chez le bailli. Si dans les vingt-quatre heures il a trouvé la somme qu'on lui demande, ou s'il veut en contester le payement, ou si enfin il a trouvé des cautions qui aient paru suffisantes au bailli, celui-ci ne peut plus se refuser d'envoyer compulser les regîtres de la chancelerie et s'il ne s'y trouve point d'autre *Writ* inscrit à la charge de son prisonnier, il doit lui rendre la liberté. Si aucune de ces choses n'a lieu et qu'il ne veuille plus le garder chez lui par ce qu'il craint de n'être pas payé de ses frais, alors il le transfère à la *Fleet*, prison située dans la Cité et destinée aux gens arrêtés pour dettes, qui ont quelques ressources pour s'y soutenir ; s'il est dans le dénuement il le conduit à *Newgate* où l'infortuné vit au pain du roi jusqu'à ce que ses créanciers consentent à l'élargir ou jusqu'à l'amnistie dont je parlerai plus loin.

Il est encore une autre prison où l'homme arrêté pour dettes peut se faire conduire; car par l'acte de *habeas corpus*, il peut se faire trans-

férer dans telle prison du royaume qu'il voudra choisir pourvu qu'il paye les frais de translation. Cette troisième prison est *King's-bench* et celle où l'homme auquel il reste encore trois guinées de sa fortune passée, se fait ordinairement conduire, car pour y être admis il faut donner à-peu-près cette somme. Cette prison est une vraie république et unique en son genre ; sa population est plus nombreuse que celle de plusieurs métropoles de l'Espagne. Ce n'est pas un cloaque comme toutes les maisons de ce genre, situées dans le lieu le moins aéré de la ville, elle est au contraire en plein air et presque dans les champs. Qu'on se représente un long mur circonscrivant une vaste enceinte, au milieu de laquelle s'élève une quantité de maisons qui forment différentes rues et sont construites de manière à contenir vingt personnes dans des chambres ou appartemens séparés ; que l'on ajoute à cela un jardin où l'on peut se promener, un jeu de longue paume, comme à nos Champs-élisées, des cabarets, un caffé, des boutiques en tout genre et l'on aura une idée de l'intérieur de *King's-bench* pour le local. Voyons maintenant comment on y vit et ce qui s'y passe. Cet article n'est pas le moins curieux.

La liberté la plus entière regne dans cette singulière prison où l'on n'apperçoit ni grilles; ni verroux, ni serrures, ni geolier, et bien moins encore ces dogues monstrueux dont les impitoyables guichetiers de nos prisons se font accompagner dans leurs visites. L'entrée seule de *King's-bench* est gardée et offre réellement les dehors d'une maison de détention par les précautions qu'on prend pour examiner, envisager et reconnoître les personnes qui y entrent ou en sortent. Les prisonniers qui ont des métiers qui n'exigent ni un vaste local, ni de longs préparatifs peuvent les exercer et suspendre une enseigne à leurs demeures, non-seulement ils travaillent pour les autres prisonniers, mais encore pour les personnes du dehors qui les employent souvent dans la seule vue de leur procurer une plus prompte libération de leurs dettes. Ces sortes de gens font ordinairement venir leur famille auprès d'eux et vivent fort tranquillement; de sorte que le nombre des personnes libres surpasse quelquefois celui des prisonniers, et le total monte, le plus souvent, à près de trois mille; car il est encore augmenté par des gens qui craignant d'être arrêtés viennent se réfugier auprès de leurs amis déjà prison-

niers et ne sortent qu'après s'être arrangés avec leurs créanciers ou avoir pris des mesures qui y équivalent. Cet asyle qui ailleurs seroït forcé, ou funeste à celui qui l'auroit choisi, là, est inaccessible aux gens de loi, et de toute sûreté pour le réfugié. Les baillis, qui ne se présentent jamais que dans la salle d'entrée de *King's-bench* pour constituer leurs prisonniers, ne sont pas assez téméraires pour osèr passer le seuil intérieur de cette salle; ils savent qu'ils courroient les plus grands dangers à le tenter. Cependant comme l'audace est incalculable lorsqu'elle a l'appas du gain pour véhicule, on a vu il y a quelques années un de ces hommes assez insensé pour se déguiser, pénétrer dans l'enceinte de la prison, y chercher sous un prétexte frivole une jeune veuve qui craignant d'être arrêtée s'étoit réfugiée auprès de son frère. Un de ses créanciers qu'elle n'avoit voulu ni payer, ni *favoriser*, et qui exerçoit sur elle plutôt une vengeance que le recouvrement d'une créance avoit promis une forte récompense à cet inconsidéré bailli qui, ayant tenté de l'attirer dans la salle d'entrée, le seul endroit où il put lui manifester le *Writ* dont il étoit chargé, lui donna des soupçons qui passèrent de

la sœur au frère et du frère a ses amis qui entourèrent le bailli et donnèrent le signal qui indique la présence d'un étranger suspect. Tous les habitans de *King's-bench* sortent de leurs demeures, on forme cercle sur la place du jeu de paume, l'audacieux suppôt de justice interrogé, nie, mais est convaincu par le *Writ* qu'on trouve dans sa poche; que va-t-il devenir? chez nous il eut été battu à mort; plus humains, les habitans de *King's-bench* lui accordent sa grace qu'il demande à genoux, mais pour prévenir toute tentative semblable à l'avenir, le condamnent à manger le parchemin dont il est porteur et sur-le-champ le *Writ* est mis par petits morceaux que le bailli sans murmurer avale jusqu'au dernier.

On trouve dans *King's bench* des appartemens qui ne seroient pas déplacés dans un palais, et qui sont occupés par des personnes qui y vivent sur le plus grand ton. Ce sont des gens de la première distinction, que la mauvaise humeur d'un créancier ou quelques circonstances imprévues ont mis momentanément dans l'embarras, ou de ces fastueux chevaliers d'industrie, dont le rôle est de jouer l'opulence partout où ils se trouvent; et comme nulle entrave ne retient per-

sonne chez soi ni le jour ni la nuit, il en résulte des assemblées, des bals, des orgies, où cependant jamais la décence n'est blessée ou du moins outragée, quoiqu'il y ait par fois des scènes un peu graveleuses, par ce que le mélange des deux sexes n'y est borné ni par le local ni par le tems, et que, jour et nuit, on peut communiquer sans le moindre obstacle. L'écueil est d'autant plus dangereux, que les femmes qu'on y rencontre sont des filles ou des veuves; une femme mariée ne pouvant jamais être emprisonnée pour dettes, par ce que son mari répond personnellement et de celles qu'elle contracte dans l'état de mariage et de celles qu'elle auroit contractées avant. On voit, d'après cette disposition de la loi, qu'il est bien des *Ladyes* qui doivent faire passer de tristes momens aux *Lords*, et qu'il en est qui ne se livrent au sacrement que pour trouver, comme dans *Israël*, une victime expiatoire qu'elles chargent de leurs sottises passées. Aussi les époux, de leur côté, prennent-ils, avant de s'engager, les plus grandes précautions et les informations les plus rigoureuses, mais l'astuce triomphe presque toujours de la bonne-

foi, et doit en triompher, par cela même qu'elle est *astuce*.

Les Dames qui habitent *King's bench* étant, comme je viens de le dire, veuves ou filles, on doit s'imaginer que la plûpart de ces derniéres, pour ne pas dire toutes, sont de cette classe que nous appellons laconiquement *filles*; elles y sont aussi communes que l'étoient, dans les plaisirs de nos rois, les biches aux pieds légers, que le Parisien regardoit avec admiration, et le rustre, dont elles dévastoient les champs, en les chargeant d'imprécations. Cependant comme les frais qu'il faut faire pour être transféré à *King's bench* sont d'environ trois guinées, il n'y a jamais que les filles de la première classe qui s'y rendent; or, comme les demoiselles de cette hiérarchie ont des graces ou un certain tour qui en a l'apparence, elles trouvent en arrivant ce qu'elles appellent un *Keeper*, et qui est ce que nos demoiselles de la rue de Cléry nomment un *Monsieur*, qui partage sa chambre, son lit et sa table avec la nouvelle *arrivée*. Est-on las l'un de l'autre, la *Phriné* en est quitte pour passer dans un autre appartement, où elle est reçue à bras ouverts.

Plus constantes ou plus heureuses en amans, il en est d'autres qui les ont suivis en sortant de *King's bench*, et ont dû, à une captivité momentanée, des hommes avec lesquels elles ont fini leurs jours, ou du moins avec lesquels elles en ont coulé d'heureux pendant une longue suite d'années.

La vie voluptueuse, que ces modernes Laïs procurent aux prisonniers de *King's bench*, est encore augmentée par les demoiselles du dehors qui viennent voir leurs bonnes amies; car elles ont souvent des coups d'or à faire dans cet endroit.

D'après ce que je viens de dire, il est évident qu'il n'existe pas en Europe une prison qui puisse être comparée à *King's bench*; cependant je n'ai point encore fait mention de ce qui la caractérise singulièrement, je veux parler de sa constitution républicaine. Celui qui en est le concierge principal, et qu'on nomme le *Maréchal de King's bench*, n'a rien à commander dans l'enceinte de ce lieu, quoiqu'il réponde solidairement de chaque prisonnier qui y est renfermé. Son unique soin et son plus grand intérêt est de veiller et de donner des ordres pour qu'aucun d'eux ne puisse s'échapper. Quant à la police de la

prison, ce sont les prisonniers eux-mêmes qui l'administrent avec une exactitude, une équité qu'on attendroit envain d'un tiers administrateur. On choisit à cet effet un certain nombre de personnes et un président, qui se rassemblent une fois par semaine, pour former une espèce de tribunal où se reçoivent les plaintes, où se terminent les démêlés, où se prononçent les arrêts que les plaintes ou les démêlés ont pu motiver, où se font enfin les ordonnances de police que nécessitent les circonstances ou le bien-être des prisonniers. Comme ce gouvernement est entièrement démocratique, chaque individu a droit de paroître à l'assemblée et d'y porter la parole; il est écouté sans morgue, qu'il s'exprime avec facilité ou avec peine, et sa pétition est toujours prise en considération. Aucun monarque, fut-il le Vieux de la Montagne, ne peut se flatter de voir ses loix exécutées avec autant de ponctualité que celles qui ont reçu la sanction du président et de ses adjoints, dans cette assemblée.

Ce sont sur-tout les dettes contractées dans la prison et de prisonnier à prisonnier qui excitent l'attention de cette assemblée. Le créancier forme sa demande, le débiteur est

cité, et traîné aux pieds du président s'il a refusé de répondre à la citation. Douze jurés comme dans les autres tribunaux examinent et constatent la légitimité de la dette, en ordonnent le payement et accordent du tems au débiteur s'il en demande; mais le terme échu s'il n'a pas rempli ses engagemens, ses meubles, son lit, ses vêtemens sont vendus pour y satisfaire.

Ce même tribunal se forme en *Jury* lorsqu'il s'agit de vols ou d'excès à réprimer et juge sans appel avec la plus grande équité et selon le code pénal qu'il a adopté. Le coupable, un écriteau sur la poitrine où est indiqué le crime qu'il a commis, est promené dans toutes les cours de l'édifice précédé d'une espèce de crieur qui recommande aux habitans de *King's-bench* de se garder de cet homme et de ne le considérer désormais que comme un malfaiteur qui ne mérite plus que le mépris. Et en effet dès ce moment le malheureux *promené* n'est plus pour tous ceux qui l'environnent qu'un objet d'horreur auquel on se croiroit deshonoré de parler. Et pour ne point encourir tant d'humiliations il est peu d'hommes qui s'exposent à en devenir l'objet.

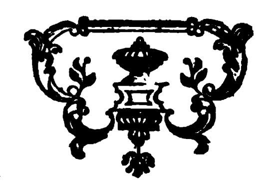
Les débiteurs, tant ceux qui sont enfermés dans *King's bench* que dans toute autre prison peuvent au bout de trois mois de détention forcer leurs créanciers à leur payer quatre *pences* par jours. Ce payement se fait une fois la semaine et à une heure fixe. Si les deux shellings et quatre *pences* (1) qui font le montant de la semaine et doivent être payés le samedi avant dix heures du matin, s'ils ne le sont pas, à dix heures et une minute, le concierge prend des témoins, ouvre la porte au prisonnier, il en est légalement déchargé. Je remarquerai aussi que le créancier ne peut payer plusieurs semaines ensemble par ce que l'acte du parlement qui a ordonné cette pension alimentaire prononce formellement que le payement s'en fera tous les samedis et que la lettre de la loi est tout en Angleterre.

Les débiteurs que les circonstances ont rendu insolvables, ont encore l'espoir de voir terminer leur captivité par un acte de grace (*The act of grace*) qui a lieu tous les sept ans et par lequel tous les prisonniers qui doivent au-dessous de cinq cent livres sterlings (douze

(1) Il faut douze *pences* pour faire un shelling qui vaut vingt sous de notre monnoie.

mille

mille francs) sont mis en liberté et ne peuvent plus être arrêtés pour la même créance. les noms de ceux qui veulent profiter de cet acte sont mis dans les papiers publics et n'obtiennent leur liberté qu'après avoir déclaré judiciairement qu'ils sont hors d'état de satisfaire leurs créanciers. Les Anglois qui n'attachent aucune honte à la détention, en mettent beaucoup dans cette déclaration et ils disent de quelqu'un ainsi acquité, *he is cleared by the act*, il a soldé par l'acte de grace, comme nous disons d'un homme, *il a été aux galères*.



CHAPITRE XIV.

Systéme religieux adopté par la Constitution angloise. — Profession de foi qui en est la base. — Hiérarchie de l'église anglicane. — Epouses des prélats. — Etat précaire de leur fortune. — Lithurgie de l'église anglicane. — Intérieur des temples. — Cérémonies. — Mariages. — Funérailles.

Si les différentes dispositions de la Constitution angloise pour garantir la liberté et la propriété des individus sont du plus grand intérêt, il est un autre objet non moins précieux pour l'observateur philosophe, c'est le systéme religieux que cette même constitution a cru devoir adopter pour le bonheur de ceux qui vivent sous ses auspices, car un systéme religieux quelconque, ou ce que vulgairement on appele la *religion*, doit être subordonné à l'avantage et à l'utilité de la nation qui l'adopte, et non la nation organisée, pliée et subjuguée exprès pour obéir à une religion qui ne conviendroit qu'à ceux

qui auroient intérêt de la lui faire adopter. C'est aux pouvoirs constitués par la nation à examiner, adopter ou rejetter les dogmes du systême religieux qui doit être reçu par cette nation dont ils sont les délégués, afin de voir s'ils ne sont point contraires à cet esprit public et social qui maintient dans les individus le courage et l'industrie; s'ils ne sont point contraires à la population, en prescrivant des vœux opposés à ceux de la nature, en inspirant le fanatisme et l'intolérance, fléaux qui dévastent les Cités avec autant de rapidité que cette peste qui afflige si souvent les bords de la mer noire et l'Archipel. C'est cette marche qu'a suivie la constitution angloise quand elle a secoué le joug de la féodalité et des pontifes de Rome qui l'avoient asservie tant au spirituel qu'au temporel, en ouvrant en Angleterre un commerce de reliques que des moines qui leur étoient dévoués avoient soin d'accréditer par de nombreux miracles que la crédulité la plus stupide se fit un devoir de ne jamais révoquer en doute.

L'amour et le despotisme, qui dans tous les tems osèrent tout, brisèrent ce joug honteux sous Henri VIII, que nos écrivains modernes auroient appellé le coupe-tête du seizié-

me siècle, par ce qu'il fit décapiter deux de ces femmes, un cardinal, soixante et dix-sept évêques ou abbés, douze ducs et dix-huit barons. Henri VIII, épris de la belle Anne de Bouleyn, fille d'un gentil-homme de son royaume, résolut d'en faire son épouse, quoiqu'il fût mariée depuis dix-huit ans à Catherine d'Arragon, et qu'il en eût trois enfans. Ce prince proposa à l'impolitique Clément VII des moyens de divorce, que l'astuce de la cour de Rome auroit dû trouver plausibles, puisqu'ils l'étoient en effet; car Catherine, avant d'être unie à Henri, avoit été mariée à Arthur Tudor, le frère de ce même Henri. Tudor étant mort quelques mois après son mariage, Henri VII avoit obtenu de Jules II une dispense, pour faire épouser la veuve de son fils ainé à Henri VIII. Ce mariage avoit eu lieu et avoit été paisible pendant dix-huit ans; mais à cette époque, Henri VIII amoureux reclamoit et regardoit cette union comme incestueuse. Le cardinal de Wolsey, le valet et le ministre de Henri, trouvoit que son maître avoit raison, et les théologiens anglois, hommes craintifs ou gagnés, étoient de l'avis de Wolsey, par ce que Henri et Wolsey ne souffroient point qu'on eût une

autre opinion que la leur. Clément VII, sollicité par ce prince que les beaux yeux d'Anne de Bouleyn et son cœur rendoient pressant, crut triompher de ses importunités en gagnant du tems, et en faisant succéder à des réponses insignifiantes des réponses qui ne disoient rien de plus. Mais l'amour, qui traite les affaires autrement qu'on ne fait à la *datterie* de Rome, se passa de la réponse du vieux pontife, et les universités de l'Angleterre prononcèrent le divorce desiré. Henri se maria, et Clément, qui l'avoit excommunié, perdit cette Angleterre, qui lui raportoit tant, et ce dénier de *St-Pierre* qui étoit si lucratif et si absurde. Le parlement d'Angleterre déclara le roi chef supréme de l'Eglise Anglicane, abolit l'autorité du pape et les cloîtres qui lui étoient dévoués.

Cette religion ne fut pas d'abord ce qu'elle est aujourd'hui; elle commença par être intolérante et se souilla du sang de ceux qui ne voulurent point y adhérer, elle fut persécutée à son tour et eut aussi ses martyrs. Elle opprima et fut opprimée, selon l'opinion des princes qui occupoient le trône, jusqu'à ce que la constitution elle-même eût pris une base stable, qu'elle communiqua enfin au sis-

tême religieux qu'elle reconnoissoit pour constitutionnel. Son premier soin fut d'écarter cet esprit d'intolérance, qui avoit dominé les premiers réformateurs, et en reconnoissant la *religion* dite *anglicane* pour la sienne; elle accueillit les différens systêmes qui en différoient, et s'interdit toute dispute à ce sujet. Cette intention des législateurs passa si bien dans l'esprit des individus, qu'aujourd'hui les gens même de la plus basse classe, lorsqu'ils se disputent et en viennent aux injures, ne se reprochent jamais d'être de telle ou telle secte, et sur-tout de n'être point de la *religion anglicane.* Le *papisme* seul, ou la religion romaine, y est en horreur, et je ne puis blamer les Anglois de cette antipathie, elle leur a fait tant de mal, elle a été la cause et l'origine de tant de calamités, que l'on peut leur pardonner cette espèce de rancune, qui n'est plus que sentimentale, surtout depuis que le parlement a supprimé le serment du *Test.* L'Anglois d'aujourd'hui est encore bien différent sur l'article du papisme de l'Anglois qui existoit il y a 50 ans, tems où l'on craignoit encore le retour des Stuarts; aujourd'hui il n'est plus question d'opinions religieuses. Dans les sociétés lit-

téraires ou politiques, dans les *clubs*, aux assemblées, chacun porte dans son cœur la convention religieuse qu'il a faite avec l'être suprême, et n'en dit mot à personne. Le même banc, le même rang de chaises réunit souvent cinq ou six sectes différentes, mêlées avec des gens qui ne tiennent à aucune; mais tout le monde est en paix, le voisin n'interroge pas la conscience de son voisin, et partout et toujours, tout se passe avec une cordialité inconnue ou si peu pratiquée même par les théologiens d'une même communion. Dans les rues, même union et même indifférence. Un homme ignore-t-il le lieu où s'assemble sa secte, il le demande; le catholique indique au quaker, celui-ci met le presbytérien dans sa route, et le presbytérien montre au méthodiste où est situé le *tabernacle* qu'il cherche.

Dans les paroisses, les aumônes se lèvent et se répartissent également sur tous les individus qui en dépendent, sans distinction de religion ou de secte.

La religion anglicane, en tenant beaucoup de la catholique pour la lithurgie, est pour le dogme ce qu'est à peu près le luthéranisme; la profession de foi de cette Eglise en dési-

gnera mieux l'esprit que tout ce que je pourrois en dire, elle est composée de 39 articles dont voici la teneur:

I. Dieu est composé de trois personnes; le Père, le Fils et le St-Esprit.

II. Le Fils, engendré du Père et revêtu d'une forme terrestre dans les flancs d'une vierge, réunit à jamais les deux natures divine et humaine.

III. Il a souffert, il est mort, il est descendu aux enfers.

IV. Il est ressuscité sous l'une et l'autre nature, et reviendra au grand jour pour juger les générations détruites.

V. Le St-Esprit procède du Père et du Fils; il est d'une même substance et vrai Dieu, comme eux.

VI. Les choses nécessaires au salut, et les seules nécessaires, sont contenues dans l'Ecriture Sainte composée de la Genèse, de l'Exode, du Levitique, des Nombres, du Deutéronome, de Josué, des Juges, de Ruth, du premier et second livres de Samuel, du premier et second livres des Rois, du premier et second livres des Chroniques, du premier et second livres d'Esdras, du premier livre d'Esther, de celui de Job, des Pseau-

mes, des Proverbes, de l'Ecclésiaste, du Cantique des cantiques, des quatre Grands-Prophêtes et des douze Petits. Les autres objets, soit de l'ancien, soit du nouveau testament, ne sont bons qu'à l'édification seulement.

VII. L'ancien testament ne contrarie pas le nouveau sur l'immortalité de l'ame, quoiqu'il n'en parle pas clairement; et quoique la loi donnée aux juifs n'oblige point les chrétiens à l'égard des commandemens moraux, ils sont cependant tenus de s'y soumettre.

VIII. Les trois symboles de Nicée, d'Athanase et des apôtres doivent être reçus.

IX. Le péché originel est une corruption de la nature de chaque homme, qui le fait tendre au mal et en fait justement l'objet de la colère de Dieu.

X. Par l'effet du péché d'Adam, l'homme n'est susceptible d'aucune bonne œuvre par lui-même, c'est la grace de Dieu qui le prévient pour lui donner la volonté du bien, et qui opère encore, lorsque la volonté est née.

XI. L'homme n'est juste, aux yeux de Dieu, que par la foi aux mérites de Jésus-Christ, et non par ses bonnes œuvres.

XII. Quoique les bonnes œuvres ne puissent soutenir la sévérité des jugemens de Dieu, cependant elles lui sont agréables, mais comme fruits de la foi seulement.

XIII. Les bonnes œuvres, faites sans l'inspiration de Jésus-Christ, n'ont aucun mérite aux yeux de Dieu, et né hâtent point la Grace, par ce qu'elles tiennent de la nature du péché.

XIV. Il n'est pas de bonnes œuvres au-delà du cercle des commandemens, et inviter à en entreprendre, seroit impiété.

XV. Quoique le Fils de Dieu ait joint la nature humaine à la divine, il n'a cependant point été entaché du péché originel.

XVI. Il y a également erreur à croire que par le Baptême l'homme ne puisse plus pécher, ou que le péché mortel, volontairement commis, rende le chrétien incapable de repentance; il peut se relever par la Grace, comme il a pu déchoir de la Grace.

XVII. Dieu, avant la création du monde, avoit fait choix d'une certaine quantité d'Elus parmi les générations futures; ces Elus, originairement entachés, mais régénérés par Jésus-Christ, sont justifiés gratuitement, et

par la seule miséricorde de Dieu, ils arrivent à la vie éternelle.

XVIII. Il y a impiété à croire que l'exacte observance des devoirs, imposés à chacun par la loi religieuse sous laquelle il est né, suffit à le sauver; les hommes ne peuvent l'être que par le seul nom de Jésus-Christ.

XIX. La véritable Eglise de Jésus Christ est celle où la pure parole de Dieu est prêchée, et où les Sacremens sont administrés selon l'ordonnance de Jésus-Christ. L'Eglise de *Rome* erre comme celles d'*Alexandrie* et d'*Antioche*.

XX. L'église a le pouvoir de faire des réglemens et d'établir des cérémonies; mais elle ne peut donner à un passage de l'écriture, une interprétation qui répugne à un autre passage.

XXI. Les Conciles généraux ne peuvent être assemblés que par le prince; et tout ce qu'ils pouroient ordonner pour le salut, au-delà de ce qui est prescrit par les livres saints seroit sans forme ni autorité.

XXII. La doctrine de Rome sur le purgatoire, les pardons et les reliques, est erronée et vuide de sens.

XXIII. Il n'est de véritables ministres de

l'église, que ceux à qui les personnes publiquement autorisées par l'église, pour en faire choix, ont donné le pouvoir de prêcher et d'administrer les sacremens.

XXIV. Les prières publiques doivent être faites, et les sacremens administrés dans l'idiome du peuple.

XXV. Jésus-Christ n'a institué que deux sacremens, le Baptême et la Scène; les autres, la Confirmation, la Pénitence, les Ordres, le Mariage et l'Extrême-onction, ne sont qu'une imitation corrompue des actes des apôtres, ou des conditions de la vie approuvées par l'écriture. Les Sacremens ne sont pas seulement des symboles, mais des signes ineffaçables de la grace, qui opèrent dans l'homme qui les reçoit dignement, et vouent à la damnation éternelle ceux qui les profanent.

XXVI. Les Sacremens étant un don de Jésus-Christ, leur efficacité tient à la foi du fidèle et non à la disposition morale du ministre.

XXVII. Le Baptême est un signe de régénération qui admet l'homme au rang des enfans de Dieu, et scelle la promesse faite par Jésus-Christ, de la rémission des péchés.

XXVIII. La Cène est le sacrement de notre rédemption par la mort de Jésus-Christ. La transubstantiation est contraire aux paroles expresses de l'écriture, et ce n'est que spirituellement que le corps de Jésus-Christ est reçu dans la Cène, par ceux qui ont la foi. Quant à l'usage de l'église romaine, de conserver le pain de la cène et de le porter en procession, il est d'institution humaine.

XXIX. Les méchans ne reçoivent point spirituellement le corps et le sang de Jésus-Christ; mais ils mangent et boivent le signe de leur damnation.

XXX. La Communion sous les deux espèces appartient à tous les fidèles indistinctement, laïcs ou prêtres.

XXXI. L'oblation de Jésus-Christ ayant racheté l'homme de la mort éternelle tant pour le péché originel que pour les autres; le sacrifice de la messe offert pour la rémission de la coulpe et de la peine est un acte blasphématoire.

XXXII La loi ne défend ni aux prêtres ni aux diacres de s'engager dans les liens du mariage.

XXXIII. On ne doit fréquenter aucun de

ceux qui ont été, et sont encore légitimement retranchés du sein de l'église.

XXXIV. Tous usages et cérémonies fondés sur la tradition, doivent être respectés par les particuliers, quoique l'écriture n'en prescrive pas l'observance, mais chaque église nationale a l'autorité d'abolir de telles cérémonies ou d'en établir de nouvelles.

XXXV. Les homélies qui doivent être soigneusement lues par les ministres sont celles qui sont contenues dans le second livre publié sous le règne d'Edouard VI.

XXXVI. La Consécration des évêques, et l'ordination des prêtres doivent se faire ainsi qu'il est prescrit dans le livre publié la seconde année du règne d'Edouard VI.

XXXVII. Quoique le roi ne soit tenu ni à la prédication ni à l'administration des sacremens, il est cependant le chef suprême du corps ecclésiastique; il doit réprimer par la force les troubles religieux comme les troubles civils, et l'évêque de Rome n'a aucune juridiction en Angleterre.

XXXVIII. Les biens ne sont point communs comme le prétendent les anabatistes, mais on est rigoureusement tenu de faire l'aumone,

XXXIX. Tous sermens vains et téméraires sont défendus ; mais il est permis de jurer en jugement devant le magistrat pour éclairer la vérité.

Telle est la constitution dogmatique de l'église anglicane où à quelques vues sages on a mêlé beaucoup de subtilités théologiques qui dégradent l'esprit humain sans contribuer au bonheur de la société, où l'on voit que le prince est investi de la suprématie à l'exclusion de l'évêque de Rome, qui a voulu regner sur toutes les nations et ne regnera bientôt plus que sur quelques landes de l'Italie. Mais quoique les rois d'Angleterre soient reconnus pour les chefs suprêmes de l'église, il faut remarquer qu'ils n'interviennent jamais dans les affaires purement spirituelles dont le tribunal des *Doctors-commons* est seul investi ; cependant le roi a le droit de convocation d'assemblée d'évêques et de donner sa sanction aux affaires qui y sont traitées.

La hiérarchie de l'église anglicane est composée de deux archevêques et de vingt-quatre évêques sans y comprendre l'évêque de Sodor et de Man qui n'étant pas réputé baron n'a pas séance au parlement. Les deux archevêques sont celui de *Cantorbéry* et celui

d'*Yorch*; le premier est comme je l'ai déjà dit primat d'Angleterre et va de pair avec les princes du sang, c'est-à-dire qu'en parlement il siége immédiatement après eux et avant tout autre pair du royaume. Il est le chef de ce tribunal ecclésiastique dont j'ai déjà fait mention et connoît de toutes les affaires qui avant la réformation étoient portées en cour de Rome. Des vingt-quatre évêques qui forment le corps épiscopal, il en a vingt-un pour suffragans, les trois autres le sont de l'archevêque d'*Yorch*. Ce dernier prend place au parlement parmi les pairs qui sont ducs, mais le grand chancelier a le pas sur lui. Il a juridiction civile et criminelle dans toute la province de Northumberland. Les évêques siégent en parlement parmi les pairs qui sont barons, mais ces prélats y sont à-peu-près comme étoit le côté droit parmi nos *constituans*. Ils y jouent un rôle entièrement passif et fussent-ils doués éminemment du talent de la parole, on les voit rarement prendre part aux débats dans la crainte de compromettre leur dignité que les pairs contendans ne respecteroient pas plus que celle de tout autre membre, sur-tout les pairs qui sont du parti de l'opposition et qui ne voient

voient dans ces prélats que de bas courtisans vendus au ministres.

Il n'est pas besoin de dire que ces évêques n'ont rien de commun avec l'église de Rome pour leurs provisions, ils sont nommés et bullés par le roi auquel ils payent des annates, comme avant la révolution nos évêques en payoient au Pape. Le produit de ce droit n'entre dans les coffres du roi que pour être employé en œuvres pies. Il est ordinairement appliqué à la construction des temples ou en supplément d'honoraires en faveur des pasteurs de la campagne les plus modiquement rentés. Quant aux impositions, le clergé anglican ne jouit d'aucune distinction, évêques ou curés, tous sont imposés selon leurs propriétés ou leurs honoraires. Ces ecclésiastiques et sur-tout les évêques sont ordinairement mariés ainsi qu'ils en ont la faculté par l'article 32 de la constitution dogmatique que je viens d'énoncer. Les épouses des prélats sont qualifiées de *Ladyes*; mais ces Ladyes d'abord si fières, ainsi que les femmes du clergé inférieur, passent souvent de l'état d'opulence à l'indigence la plus affreuse, par ce qu'on vit, par ce qu'on monte sa maison et qu'on élève ses enfans sur le revenu

actuel dont jouit l'époux, prélat ou bénéficier ; ce revenu est-il de cinq cent guinées on a un train égal au propriétaire son voisin qui a un pareil revenu assis sur un fond *inamovible*. Qu'arrive-t-il ? Le prélat ou bénéficier meurt et avec lui les cinq cent guinées s'évanouissent, il ne reste plus à ces inconsidérées Ladyes que des enfans et des dettes, qu'un ton et des besoins ; dans ce désastre la condition des filles est la plus à plaindre; n'ayant point l'habitude du travail et rougissant de mendier, elles cherchent dans le crime une vie et des ressources qui suppléent à celles qu'elles ont perdues, et ce sont ces filles qui recrutent les *Bagno* (1) de Londres et garnissent les trotoirs.

Les Anglois, essentiellement bienfaisans, se sont empressés de venir au secours de ces victimes du peu de prévoyance de leurs parens, par des fondations nombreuses et des charités abondantes et répétées. Tous les ans le 8 mai, il se fait dans l'église de St-Paul, en faveur des orphelins des ministres de l'é-

(1) J'expliquerai ailleurs ce qu'on entend par *Bagno* à Londres, je remarque par anticipation que c'est un lieu de prostitution.

glise et des veuves demeurées sans fortune; une espèce de quête dont le produit s'élève, la plûpart des années, à 1500 guinées ou 36,000 livres de notre monnoie.

Malgré les inconvéniens que présente l'état précaire des épouses et des enfans des ministres, auxquels il est facile d'obvier avec de la prudence, l'homme impartial avouera qu'ils sont préférables encore à l'égoïsme du prêtre romain qui vit isolé dans le célibat et ne connoit d'autres vertus que l'avarice, l'intolérance et le fanatisme, qui, s'il a des passions, ce qui est probable, puisqu'il est homme, est obligé de vivre dans l'adultère ou le concubinage.

En Angleterre, le curé, ou le recteur ne se distingue pas du citoyen par ses opinions et sa conduite, l'amour de la patrie est la première vertu dont il se fait honneur de donner l'exemple. Cette dignité de recteur est très-lucrative et la récompense des chapelains de la cour. Les paroisses de la capitale et des principales villes de l'Angleterre en ont un à leur tête; son emploi principal est de prêcher. Un ministre en sous ordre, qui a le titre de curé, est chargé des détails et remplit les autres fonctions curiales; il est aux

appointemens de M. le recteur, avec lequel il compte de clerc à maître.

Quant à la lithurgie, c'est à dire à l'article qui regarde les cérémonies et les prières, rien de plus simple. L'office, comme le prescrit la constitution dogmatique, est chanté en langue vulgaire, et consiste dans la psalmodie d'une longue suite de pseaumes qui est coupée aux jours de fêtes, c'est à dire les dimanches, par un sermon dont le texte est pris dans la bible et le but toujours moral.

Toutes les églises de Londres, à l'exception de St-Paul et de la collégiale de Westminster, sont de grandes salles avec des bas-côtés garnis de tribunes. Vers le milieu est placée la chaire, près de laquelle est un très-grand pupitre d'où le ministre ou le Chantre commence les pseaumes et donne le ton. Chaque famille est dans son banc. Le fond de la salle est occupé par la table de la communion, dénuée de tout ornement, si ce n'est le jour de la cène, qui a lieu une fois par mois, où cette table est couverte d'une nappe sur laquelle on remarque de grands bassins et des coupes de vermeil, qui contiennent le pain

et le vin qui doivent être consumés pendant la cène.

Quant aux cérémonies, point de procession, point de messe, elles se réduisent à l'administration du baptême, de la confirmation, de la cène, du mariage, et aux funérailles. C'est l'Eglise Anglicane qui doit tout baptiser, marier et enterrer, de quelque secte qu'on soit, par ce que tout baptême, mariage ou enterrement, qui n'est point fait par la paroisse, n'a pas de forme légale; mais cette paroisse baptise, marie ou enterre, sans informations, sans questions, sur la conscience et les opinions des individus qui requièrent son ministère.

Le baptême se confère presque toujours en présence du peuple, le matin ou le soir, et toujours à l'issue de l'office. Si c'est une fille qu'on présente au baptême, il ne faut qu'un parrain et une marraine; si c'est pour un garçon, il doit y avoir deux parrains et deux marraines: c'est une prérogative du sexe dont les Anglois n'ont pas su m'expliquer l'origine. Après une espèce d'invocation à l'être suprême, le ministre prend l'enfant dans ses bras, ordonne aux parrains de le nommer, le plonge dans l'eau, si la complexion et

l'état du nouveau né s'y opposent pas, ou lui verse quelques goutes sur le visage et le baptise *au nom du Père, du Fils et du St-Esprit.* Il termine ensuite la cérémonie par une courte prière, qui est tirée de la bible, et une invitation aux parrains de veiller à l'éducation de l'enfant dont ils viennent de se rendre les parens spirituels.

Je ne parlerai point de la confirmation, que l'article 25 de la constitution dogmatique déclare n'être pas un sacrement. Elle se fait comme dans l'Eglise-Romaine, où elle n'est qu'une répétition puérile d'une cérémonie qui avoit lieu, dans la primitive Eglise.

La Cène est le sacrement par excellence et le plus vénéré, dans l'Eglise anglicane; l'appareil en est, tout à la fois, auguste et vraiment sentimental. Quiconque veut y participer, doit en prévenir le pasteur, qui ne peut y admettre que celui dont les mœurs ne sont point entachées par l'inconduite. Le refus d'admission se fait sans scandale et dans le secret où l'ouaille égarée est charitablement invitée à amendement et à résipiscence. Le jour que la cène a lieu, qui est ordinairement le premier dimanche du mois, l'office

du matin est beaucoup plus long que les autres jours, où il est cependant très long. Après le sermon et les prières, le ministre, en robe noir et en surplis blanc, seul costume usité dans l'Eglise anglicane, le ministre, dis-je, se place à la table, la face tournée vers le peuple. Là, après avoir rappellé aux communians qui entourent la table la sainteté de l'acte auquel ils vont participer, il s'agenouille, fait à haute voix une espèce de confession en termes généraux, se lève ensuite et prononce sur lui et l'assemblée les paroles de l'absolution, lit quelques passages de l'Ecriture, qu'il termine par une prière, et consacre le pain qui est dans les bassins et le vin que contiennent les coupes. Voici les paroles sacramentales de cette consécration : Ecoute mes prières, ô père des miséricordes ! et fais nous la grace que, recevant ce pain et ce vin, selon la sainte institution de ton fils, en commémoration de sa mort et passion, nous puissions être participans de son corps et de son sang, lequel, en la même nuit qu'il fut livré, (*ici le ministre prend le pain*) prit du pain, et ayant rendu grace le rompit (*il le rompt*) et dit : PRENEZ ET MANGEZ, CECI EST MON CORPS QUI EST ROMPU

POUR VOUS, FAITES CECI EN MÉMOIRE DE MOI. Pareillement et dans le même souper, il prit la coupe, et ayant rendu graces, il la leur donna en disant: BUVEZ-EN TOUS, (*ici le ministre étend les mains sur les coupes*) CAR CECI EST MON SANG, LE SANG DU NOUVEAU TESTAMENT, LEQUEL EST RÉPANDU POUR VOUS ET POUR PLUSIEURS, EN RÉMISSION DES PÉCHÉS; FAITES CECI EN MÉMOIRE DE MOI, TOUTES LES FOIS QUE VOUS EN BOIREZ.

Ces paroles prononcées, le ministre communie le premier, et présente successivement le pain et le vin aux communians, en leur rappellant, à chacun d'eux, qu'ils mangent et boivent, en mémoire de Jésus mort pour eux, etc.

Je fus témoin de cette auguste cérémonie, et elle fit sur moi une toute autre impression que cette communion qui s'administre aux catholiques à la fin de la messe, qui n'est précédée ni suivie d'aucune exhortation qui rappelle au chrétien la grandeur du mystère auquel il croit participer. Mais là, que voyois-je? qu'avois-je entendu? un discours plein d'onction et des paroles de paix qui avoient précédé cette invitation fraternelle, faite aux fidèles par le ministre, de manger le pain et

de boire le vin d'alliance et de reconciliation. Un calme profond regnoit dans l'église, et le recueillement étoit commun entre les communians et ceux qui assistoient à leur communion; ce qui n'est pas observé dans les églises romaines, où la communion est administrée partiellement, dans un coin du temple, tandis que dans un autre on s'occupe de quelqu'autre cérémonie et qu'on estropie du latin qu'on n'entend pas. Je le répète, et ne cesserai de le répèter, cette invocation à l'Eternel, ce récit de prières, dans une langue étrangère qu'on ignore, est une absurdité, qui tient de la démence, et que la postérité, qui priera sans doute en langue vulgaire, ne voudra jamais croire.

Quant au mariage, qui, comme la confirmation, n'est qu'une pure cérémonie selon le dogme adopté par l'église anglicane, lorsque les formalités préliminaires ont été remplies, les futurs époux se présentent au temple accompagnés de leurs parens ou amis; le ministre ouvre la cérémonie par un discours sur la sainteté du mariage et une invitation aux assistans à déclarer s'ils ont quelqu'empêchement à former à l'union qui va se contracter. Il somme ensuite les futurs époux

de faire la même déclaration. Si l'un d'eux en allègue, le ministre exige du déclarant une caution pour les dépenses déjà faites, relativement au mariage qui alloit se contracter. La caution donnée, la cérémonie est interrompue et chacun se retire. Dans le cas contraire, c'est à dire lorsque les futurs époux déclarent n'avoir aucun *empêchement*, le ministre passe outre, et demande à l'époux: *Voulez-vous avoir cette femme pour épouse, l'aimer, l'honorer, la garder en maladie comme en santé, et renoncer au commerce de toute autre femme?* Après le *oui* répondu par l'époux, il fait la même demande à la femme, en ajoutant, après le mot d'*aimer*, ceux d'*obéir* et de *servir*, au lieu de ceux d'*honorer* et *garder*; ce qui n'est pas galant et sent l'antique rusticité de nos anciens Bretons. Après le *oui* de l'épouse, le ministre se retourne vers les assistans, et demande quel est celui qui donne cette femme à cet homme? Le père ou le tuteur s'avance alors, présente la main droite de l'épousée au ministre qui la met dans celle de l'époux, auquel il fait prononcer cette formule: « Je jure « de t'avoir et garder en maladie, comme « en santé, de te chérir et honorer, jusqu'à

ce que la mort nous sépare, et sur ce je te « donne ma foi. » Lorsque l'épouse a prononçé les mémes paroles, le mari met sur la bible un anneau pour sa femme et une pièce d'or et d'argent pour le pasteur. L'épouse prend l'anneau, le passe dans le doigt et dit en s'adressant à son époux: *Je t'épouse avec cet anneau, je t'honore de mon corps et te communique tous mes biens temporels*; et le ministre, mettant les mains droites des deux époux l'une sur l'autre, ajoute: *Que ce que Dieu a conjoint ne soit pas séparé par les hommes!* et il annonçe aux assistans que ceux qu'il vient d'unir sont désormais et pour toujours mari et femme. Ici la cérémonie se termine par quelques versets, à la louange de Dieu, et un discours sur les devoirs réciproques des époux.

L'enterrement ou plutôt l'acte d'inhumation est pour les pasteurs anglicans un *potosi* inépuisable, et les droits en sont d'autant plus considérables que la manie des Anglois est de tout sacrifier pour être enterré avec pompe. En conséquence le ministre de l'autel, qui a toujours su mettre à profit la folie des hommes, a mis la sépulture dans les églises à un si haut prix, qu'il n'y a que les gens les plus

riches qui puissent y prétendre; l'humble place dans le cimetière est encore à un taux fort chère, la simple ouverture d'une fosse particulière y coûte une guinée, et cela par la profondeur qu'on est dans l'usage de lui donner sous le prétexte de garantir le cadavre qu'on y doit déposer de la rapacité des anatomistes qui par les raisons que j'ai déjà énoncées ont toutes les peines du monde à se procurer des *sujets*, c'est-à-dire des corps sur lesquels ils puissent démontrer; *ils* n'en obtiennent qu'à force de guinées, encore faut-il qu'ils les transportent chez eux à leurs risque, péril et fortune, dans le plus grand secret, car si les voisins en apprennent quelque chose, ils s'attroupent, investissent la maison de l'anatomiste, y détruisent tout et font reporter en terre le cadavre exhumé. On a beau leur dire que c'est pour leur propre intérêt, pour l'avancement d'un art d'où dépend leur conservation, le préjugé les rend sourds; ils ne voient dans l'anatomiste et la dissection qu'un sorcier et une opération magique.

Je reviens aux funérailles qui sont encore une image où se retracent une foule de préjugés nationaux sur lesquels la philosophie

n'a que peu ou point de prise. Ce ne sont pas à proprement parler, les ministres des paroisses qui sont chargés des détails de la pompe, il y a un entrepreneur appelé *the Undertaker* qui s'en occupe exclusivement. On lui fait passer un simple avis dans lequel on fixe le jour, l'heure, le lieu de l'enterrement et la somme qu'on veut y employer. Bientôt on voit arriver ses valets qui lavent le corps, le parfument, le revêtissent d'un linceul de flanelle (1) et le placent à visage découvert dans un cercueil de sapin teint en bois de noyer garnis de clous argentés, et de plaques de cuivre aussi argentées sur lesquels sont inscrits les noms, les qualités et l'âge du défunt ainsi que l'an, mois et jour de son décès. Le cercueil posé sur une espèce de lit de parade et les valets de l'*Undertaker* rétirés, viennent les parens et amis du défunt accompagnés du ministre de la paroisse, qui récite en leur présence quelques pseaumes analogues à la cérémonie, et dans lesquels le néant de

(1) C'est le vœu d'une ancienne loi qui avoit pour but la prospérité des manufactures d'étoffes de laine et qui par cette disposition leur trouvoit un débouché toujours sûr.

la vie est peint avec une énergie vraiment poëtique. Cette vigueur, cette verve est commune à plusieurs pseaumes que je n'ai jamais lus sans être pénétré d'un saint enthousiasme, et j'ai toujours été étonné que nos faiseurs de *traités de littérature* n'en aient pas fait une aussi honorable mention que de quelques morceaux d'Homère qu'ils n'admirent et ne nous font admirer que par ce qu'on en est convenu. . .

Lorsque les prières sont achevées et à une heure indiquée, arrivent les voitures, car à Londres et dans toute l'Angleterre, même pour un simple bourgeois, pour l'artisan qui est un peu au-dessus de l'indigence, le corps n'est point porté à bras au lieu de la sépulture, et le deuil ne l'accompagne point à pied; mais le cercueil est placé dans un *corbillard* et le deuil dans des voitures qui le suivent. Voici le cortége ordinaire des convois même des simples particuliers, par ce que le tout est fourni par l'*Undertaker*. La marche est ouverte par deux hommes à cheval, portant une lance dont le fer est garni d'un long crêpe, ils appuyent le bout de la lance sur l'étrier; vient ensuite, et à quelque distance d'eux, un homme à pied portant sur la tête une espèce

de table d'environ cinq pieds quarrés qui est revêtue d'un drap noir, quelquefois à fleurs d'argent, et contient quatre à cinq panaches noirs; après cet homme paroît le corbillard bien et duement drapé et traîné par six chevaux caparaçonnés; huit valets de pieds, en grand deuil, marchent à pied des deux côtés et les carosses de deuil ferment la marche; à la portière de chacun de ces carosses est un valet de pied. Arrivé à l'église, le cercueil est déposé sur une espèce de cathafalque, au pied duquel on place la tablette aux panaches, le ministre récite quelques prières, et l'on s'achemine au cimetière dans le même ordre que l'on est venu à l'église, le deuil revient ensuite à la maison du défunt. Chez le commun des bourgeois, la cérémonie finit par une collation que l'on présente à ceux qui ont fait cortége; de sorte que le chagrin est très-souvent noyé dans quelques jattes de punch que l'on sable en louant les bonnes qualités du défunt, et en consolant les héritiers, dont les larmes sont en effet bientôt taries par cette libation et l'espoir de la succession.

Je me suis un peu étendu sur les dogmes et les usages de l'église anglicane, par ce que

c'est dans les dogmes et les usages religieux d'une nation qu'il faut l'observer, découvrir, suivre et analiser les préjugés dont elle est imbue, toute autre donnée n'est que locale ou accidentelle.



CHAPITRE XV.

Systêmes religieux tolérés par la Constitution angloise. — Les Puritains. — Les Calvinistes ou réfugiés françois. — Les Quakers. — Georges Fox. — Robert Barclay. — Guillaume Pen. — Les Dumplers.

A côté de la réformation qui avoit servi de base à la religion anglicane, s'étoient élevées plusieurs autres sectes qu'elle persécuta d'abord, et dont quelques unes lui rendirent persécution pour persécution. La plus remarquable fut celle des *Puritains*, ainsi nommée de l'austérité des mœurs des sectaires qui la professoient. L'introduction de cette secte en Angleterre est un de ces faits historiques qu'il n'appartient qu'à la philosophie de buriner, et que je me suis toujours empressé de présenter à mes lecteurs.

Henri VIII en se séparant de la communion romaine avoit conservé, comme nous l'avons vu, une partie des dogmes de cette communion ainsi que la hiérarchie épisco-

pale ; mais les ministres qui gouvernèrent l'Angleterre pendant la minorité d'Edouard VI, respectèrent peu les dogmes et se déclarèrent pour les opinions des novateurs, qui ne vouloient ni messes, ni évêques. Marie qui succèda à Edouard, Marie la digne épouse du cruel Philippe II, aussi superstitieuse que lui, moins instruite et plus foible, rétablit en Angleterre le culte de Rome par le fer et le feu; une foule de malheureux, à qui l'on ne laissa d'autre alternative que l'abjuration ou l'échaffaud, allèrent chercher un asyle chez les princes de leur croyance ou parmi ceux qui regnoient sans interroger les consciences. Là ils eurent occasion de connoître Calvin et sa réforme qui proscrivoit la messe et les évêques qui la vouloient, de sorte qu'à leur retour effectué sous la reine Elisabeth qui, abhorrant le catholicisme, avoit rétabli la religion anglicane, l'Angleterre eut des puritains ou des *presbyteriens* qui ne furent autre chose que des protestans, qui ne diffèrèrent des anglicans, qu'on appelle aussi *épiscopaux*, que par ce qu'ils n'eurent que de simples ministres à l'instar de la primitive église, ce qui leur fit donner le nom de *presbytériens*, du mot grec *presbyteros* qui veut

dire simple prêtre. Ils ont des consistoires comme les églises de Genève ou le service divin se fait sans aucun appareil. Les *presbytériens* sont encore appelés *Ecossois* par ce que leur secte domine particulièrement dans cette contrée.

De persécutés qu'ils avoient été, les presbytériens d'Ecosse devinrent persécuteurs, sous le nom d'*indépendans*. Cromwel étoit parmi eux, et Cromwel sut faire naître le fanatisme parmi ces hommes qui étoient devenus intolérans, par ce que Charles I avoit déjà ulcéré leur conscience, en voulant les forcer à être *épiscopaux*. Ce furent eux qui conduisirent ce prince sur l'échaffaud, et firent asseoir Cromwel sur le trône des rois. Mais quand cet imposteur ne fut plus et que Charles II eut été réhabilité, les presbytériens perdirent leur prédominance et avec elle l'esprit d'intolérance qui les avoit distingués. Aujourd'hui c'est une secte tranquille, qui ne voit que des frères dans ceux qui l'environnent, qu'ils soient anglicans, méthodistes, quakers ou juifs.

Les presbytériens, qu'on ne distingue plus aujourd'hui que sous le nom de *non-conformistes*, ont à Londres cent-six maisons ou

chapelles, qui sont de la plus grande simplicité, je comprends dans ce nombre les trente chapelles des protestans françois, qui forment une espèce de communion avec les non-conformistes. Ces refugiés ou leurs descendans sont, à Londres seulement, au nombre de trente mille, et quoiqu'ils soient nés en Angleterre, (car de ces malheureux c'est aujourd'hui la troisième génération qui subsiste) ils font leur office en françois et tirent leurs ministres de Genève.

Il est une secte en Angleterre qui mérite plus qu'aucune autre l'hommage de l'ami de l'humanité, c'est celle des quakers qu'il ne faut pas confondre avec celle des anabaptistes, qui ont à peu-près les mêmes dogmes; mais qui furent intolérans et persécuteurs, lorsque les quakers, que quelques usages absurdes adoptés par leurs enthousiastes a fait nommer ainsi, (car *quaker* veut dire *trembleur*) lorsque les quakers, dis-je, furent toujours les amis et les frères de ceux avec lesquels ils vécurent, quelles que fussent leurs opinions. Cette secte, qui auroit dû désarmer les autres par son exemple, prit naissance sous le regne de Charles I, au milieu des horreurs des guerres civiles que suscitoit le

fanatisme ou l'ambition des fourbes qui savent le mettre en action. Ce fut en 1642 que George Fox, né dans un village du comté de Leicester, fils d'un artisan et ouvrier en soie lui-même, quitta l'attellier de son maître, pour prêcher l'union et l'égalité. Les malheurs de son pays l'avoient si vivement affecté, qu'il se crut inspiré du ciel pour les faire cesser. Il alla donc de village en village, en s'élevant contre les usurpateurs du clergé, et contre cette guerre que se faisoient alors des hommes qui auroient dû s'embrasser, au lieu de s'égorger. Il prescrivit, pour morale, la charité du prochain et l'amour de Dieu, et pour hommage à la divinité, un culte simple et sans minitsres. S'il n'eut prêché que que contre les gens de guerre, comme le remarque fort-bien Voltaire, on l'auroit laissé en paix ; mais il s'étoit élevé contre les gens d'église, et il fut mis en prison. Cette persécution et quelques autres, qu'il essuya par la suite, lui firent des prosélytes, qui devinrent assez nombreux pour inquiéter Cromwel, qui tacha d'attirer ces nouveaux sectaires dans son parti. Mais, comme il les avoit trouvés impassibles dans la persécution, il les trouva incorruptibles lorsqu'il leur offrit de l'or.

C'est la seule religion qui ait résisté aux guinées, dit Cromwel, plus touché qu'irrité de leur refus. Sous Charles II on les laissa tranquiles, et ils s'accrurent d'une manière sensible.

Voici quelles étoient les bases de leur croyance; ils établirent d'abord pour premiers principes de morale, la frugalité, la tempérance, l'humilité et le recueillement. Pour le dogme, ils rejettèrent, 1° le baptême et les sacremens, comme une invention humaine; 2° ils établirent que les hommes, égaux par leur nature, ont tous des lumières suffisantes pour obtenir leur salut par une bonne conduite; 3° qu'on sera justifié auprès de l'Etre suprême par sa propre justice; 4° que l'esprit de Dieu habite en tout homme qui ne mène pas une conduite propre à l'éteindre; 5° que, pour se mettre en garde contre tout mensonge, toute vanité ou flatterie, on doit tutoyer les rois comme les pâtres; 6° qu'on ne doit aux hommes que de la charité, et aux loix du respect.

Ce sont les hommes qui professent de tels principes, que Hume, que nos philosophes ont tant loué et sur lequel je reviendrai, a osé appeller des fanatiques; eux qui recon-

noissent que la liberté est sans acception de rang et qu'elle est due à tout le monde ; eux qui ne font pas la guerre, non par ce qu'ils sont des laches, mais par ce qu'ils ne sont point des tigres ; eux qui condamnent les impôts, mais s'y soumettent sans murmure ; eux enfin qui ne voyent dans l'homme qu'un être foible qu'il faut secourir, de quelque nation qu'il soit. Ils ont adopté en outre, pour systême religieux, de ne faire en justice aucune espêce de serment, par ce que le nom de Dieu ne doit pas être profané pour des choses purement humaines. Leur manière de se mettre est analogue à leurs principes. Leurs habits sont d'étoffe brune de la plus grande simplicité, les rigoristes en banissent même les boutons ; ce sont eux sur-tout pour qui le chapeau rond est d'un usage presqu'universel. Les *quakeresses*, que j'ai vues et qui étoient presque toutes jolies, savoient relever la simplicité de leur costume par la plus grande propreté et la finesse des étoffes. Le lieu de leur assemblée ressemble parfaitement à un *club*. Je fus introduit à celui qui est près de Westminster par M. Fox fils, j'y vis les bons quakers y entrer le chapeau sur la tête, y prendre place, sans saluer personne, et y res-

ter immobiles, en méditation, pendant deux grandes heures. Les femmes étoient assises à part et aussi recueillies que les hommes. Là je ne vis ni prêtre, ni ministre, ni personne qui présidât l'assemblée. Enfin il y avoit une heure et demie que je m'ennuyois à voir ces pieux automates, quand un d'entre eux rompit le silence. Il étoit, ou se croyoit inspiré, car là, nul ne parle sans inspiration ; il rép ta deux fois les mots de *friends, friends*, amis, amis, puis soufla, baissa les yeux soufla et commença son discours qui roula sur les devoirs des époux, et particulièrement sur les soins qu'ils doivent à l'éducation de leurs enfans. Il faut avouer que, si les fleurs de l'éloquence ne paroient pas ce discours, on sentoit au moins qu'il partoit du cœur, et l'expression du cœur est souvent plus persuasive, plus énergique, plus sublime que ces tours oratoires qui surprennent, étonnent, mais ne frappent point cette faculté sentimentale, dont l'organe est un don du ciel, qu'il n'a pas refusé même à l'homme le plus agreste.

Après que le *Quaker* eut parlé, je vis une vieille fille se lever, souffler, se rasseoir et ne rien dire. Une autre personne non loin de

moi se leva aussi, ne souffla point et parla environ une demi heure sur la vanité, mais ne dit rien que de très-trivial; enfin chacun défila comme il étoit venu et nous en fîmes de même.

Cette secte a eu quelques grands hommes parmi lesquels on compte *Robert Barclay* et le fameux *Guillaume Pen*.

Le premier, *Robert Barclay*, fut recommandable par son érudition, sa modération et la régularité de ses mœurs. Il étoit d'une des premières familles de l'Ecosse et avoit été élevé à Paris au collége des Ecossois. De retour chez lui il se lia aveo les *Quakers* et devint un de leurs apôtres le plus zélés. Quelques uns de ses co-sectaires avoient refusé de payer la dixme et étoient menacés de persécution, quand Barclay entreprit leur défense et publia son *Apologie des Quakers*, le meilleur ouvrage qui ait été écrit sur cette secte. Il l'adressa à Charles II qu'on avoit indisposé contre les Quakers et qui cependant ne voulut jamais sévir contr'eux. L'espèce d'épitre dédicatoire qui est à la tête de cette apologie est remarquable par son énoncé et peint Barclay et ses Quakers : « Tu as goûté, » dit-il à Charles II, de la douceur et de l'a-

» mertume, de la prospérité et des malheurs,
» tu as été chassé du pays où tu regnes, tu
» as senti le poids de l'oppression, et tu dois
» connoître combien l'oppresseur est détes-
» table aux yeux de Dieu et des hommes;
» si après tant d'épreuves et de bénédictions
» ton cœur s'endurcissoit et oublioit le Dieu
» qui s'est souvenu de toi dans tes disgraces,
» ton crime en seroit plus grand et ta con-
» damnation plus terrible; au lieu donc d'é-
» couter les flatteurs de ta Cour, descends
» dans ta conscience, écoute sa voix, elle ne
» te flattera jamais. Je suis ton fidèle ami et
» sujet Barclay.

Cette épitre qui ne servit surement pas de modèles aux écrivains louangeurs de Charles II et de son contemporain Louis XIV, ne fut point mal accueillie, et Charles accorda aux *Friends* (*aux amis*, qualification que prenoient entr'eux les Quakers de ce tems et que ceux de Hollande ont conservé,) cette tolérance universelle qui regnoit alors en Angleterre excepté pour le papisme. Malgré cette disposition du prince, les anglicans qui ne voyoient pas les *Friends* de bon œil ne cesserent de leur susciter des tribulations auxquelles les bons Quakers se résignoient avec

ce dévouement qui gagne des prosélytes à une secte au lieu de la détruire.

Ce fut aussi sous le règne de Charles II, que parut *Guillaume Pen* législateur de l'Amérique septentrionale et dont l'histoire fait tant d'honneur à l'humanité, tandis que celle des *Hernand Cortès* et des *Pizarre* la fait frémir d'horreur. *Guillaume Pen* naquit à Londres en 1644, il étoit fils du chevalier *Pen* Vice-Amiral d'Angleterre et favori du duc d'Yorck qui fut depuis Jacques II. *Pen* comme tous les jeunes gens qui ont de la fortune, fut envoyé à Oxford pour y faire ses études. Là, il se lia d'amitié avec un jeune Quaker qui non seulement le gagna à sa secte, mais en fit encore un des plus zélés prosélytes. Le tems des études fini, Pen de retour chez son père, au lieu de lui demander sa bénédiction à genoux, comme il est d'usage en Angleterre lorsqu'un jeune homme sort du collége et revient chez ses parens, Pen aborda l'amiral, le chapeau sur la tête, et lui dit: *je suis bien aise, l'ami, de te voir en bonne santé.* Le père crut d'abord que son fils étoit devenu fou, mais bientôt instruit de la vérité il mit tout en usage pour le retirer de cette singularité et d'une secte qu'on avoit pris à

tache de ridiculiser, et qui n'en donnoit que trop l'occasion. Pen ne répondit aux instances de son père qu'en lui en faisant de plus vives pour l'inviter à se faire Quaker. Le père cessa de le tourmenter, mais voulut au moins qu'il consentit à aller voir le roi et le duc d'Yorck le chapeau à la main et qu'il ne les tutoyat point. *Guillaume* répondit que sa conscience ne lui permettoit point cette démarche et qu'il falloit mieux plaire à Dieu qu'aux hommes. Le père perdit patience, s'indigna de l'obstination de son fils et l'obligea de sortir de sa maison. Le jeune Quaker obéit en remerciant Dieu de ce qu'il souffroit déjà pour la *bonne cause*, et de zèlé sectaire qu'il étoit, il devint apôtre enthousiaste; il prêcha dans la Cité, et comme il avoit de la phisionomie et de la jeunesse il compta bientôt au nombre de ses prosélytes des femmes de la cour et de la ville qui abandonnèrent les prêches des ministres pour l'entendre. *Georges Fox*, dont j'ai déjà parlé, qui avoit été le fondateur de cette secte, sur la réputation de Pen, accourut du fond de l'Angleterre pour embrasser ce nouvel apôtre et l'encourager dans sa mission. Bientôt ils s'associèrent et passerent en Hollande pour y

porter leur doctrine qui y fut reçue avec assez de succès ; ils furent sur-tout bien accueillis à la Haye par la princesse Palatine Elisabeth tante de Georges I. Elle étoit célèbre par son esprit et son savoir. Elle vit dans les *Friends* de bonnes gens, qui cherchoient à rendre leurs frères meilleurs, et ne les damnoient pas par ce qu'ils n'adhéroient point à leurs opinions.

Pen se préparoit à passer en Allemagne, quand il apprit que son père étoit à toute extrémité, il se hâta d'aller recueillir ses derniers soupirs ; ils se reconcilièrent. *Guillaume* exhorta son père à mourir Quaker et sans recevoir les sacremens, le bonhomme les reçût et expira en conseillant à son fils de mettre des boutons à son habit et de retourner au culte de ses pères.

Différent des premiers apôtres, qui n'avoient pour tout bien que le don des miracles et l'imposition des mains, Guillaume hérita d'un riche patrimoine et conçut le dessein de le faire tourner au profit de sa secte. Parmi les biens que lui avoit laissés son père, il se trouvoit des sommes considérables dues par la couronne pour des avances faites par le chevalier Pen dans le cours de ses expéditions.

Guillaume qui avoit un projet, en sollicita vivement le remboursement, et comme disent les écrivains qui ont parlé de cet homme extraordinaire, il fut forcé d'aller souvent tutoyer Charles II ou ses ministres pour l'obtenir.

Enfin en 1680, au lieu d'argent, on lui accorda la propriété d'une province d'Amérique au Sud de *Maryland*; il fut dit dans la charte par laquelle cette concession fut faite : « que » le roi auroit un cinquième des mines d'or » et d'argent qui pouroient être découvertes, » qu'il seroit payé à la couronne un tribut » annuel, que la province seroit appelée *Pensilvanie* et que les habitans de cette contrée auroient à Londres un député qui stipuleroit et défendroit leurs intérêts etc. »

Pen en sollicitant cette concession n'ayant eu d'autre but que de ménager un asile et un établissement à ceux de sa secte que l'inquiétude des autres ne laissoit pas tranquiles, les invita à le suivre en Amérique, et bientôt deux vaisseaux chargés de deux mille Quakers abordèrent cette nouvelle région, où ils bâtirent *Philadelphie*, ville aujourd'hui si célèbre et la principale cité des états unis d'Amérique. Loin d'imiter ces brigands euro-

péens qui étoient venus inonder de sang les parages où ils s'étoient établis, Pen ne croyant pas son droit duement fondé par la cession que la Cour de Londres venoit de lui faire, résolut de l'acheter encore des naturels du pays. Il rassembla les peuplades qui l'avoisinoient, les instruisit de ses intentions et obtint leur consentement par un traité en forme. *Ce fut le seul*, dit Voltaire, *de tous ceux qui furent faits entre ces peuples et les Européens, qui n'ait point été juré et n'ait point été rompu.* Aussi qu'arriva-t-il? ces Américains, qui à l'aspect des Européens fuyoient au fond des forêts, s'empressèrent sous les pas de Pen et vinrent lui demander des loix. Ce pays se peupla avec une rapidité hors de toute expression. Ce fut l'ouvrage de la tolérance qui étoit la base sur laquelle Pen avoit assis et fixé les loix qu'il avoit données à son nouvel établissement; il avoit voulu que tout homme qui reconnoitroit un Dieu, participât au droit de cité; et que quiconque l'adoreroit sous le nom de chrétien, put parvenir aux charges. En laissant à chacun la liberté d'invoquer l'être suprême à sa manière, il ne voulut point qu'il y eut d'église dominante, ni de contribution assignée à tel ou tel culte.

Pour assurer les propriétés et en écarter la rapacité et les ruses de la chicane, il prit les plus sages précautions, il institua une *justice de paix* qui doit tacher de concilier les différens à l'amiable avant qu'ils puissent être portés à aucun tribunal, institution bienfaisante qui, établie en France, fait le désespoir de ces vampires qui ne vivent que du sang des malheureux.

Une autre institution, qui ne se trouve que dans la Pensylvanie et qui mettra Pen au-dessus de tous les législateurs, est celle qui veut que tout enfant au-dessus de douze ans, quelle que soit sa condition ou sa richesse, soit obligé de prendre une profession. Par là, le pauvre a une subsistance assurée, et le riche une ressource contre les revers de la fortune. Un siècle après Pen, un philosophe qui eût ambitionné de vivre à Philadelphie, si les circonstances le lui eussent permis, J. J. Rousseau recommanda cette précaution dans son Emile, livre célèbre et qui le deviendra quelque jour d'avantage. Que de crimes et de bassesses elle épargneroit à un tas de malheureux, que l'imprudence de leurs parens a laissés dans le monde, sans aucun moyen de subsistance!

Ce

« Ce fut, dit l'abbé Raynal, par une serie « de loix, qui tendoient toutes au bonheur « de l'homme, que la Pensylvanie devint « tout d'un coup florissante; sans guerre, « sans conquêtes, sans efforts, sans aucune « de ces révolutions qui frappent les yeux du « vulgaire inquiet et passionné pour le mer- « veilleux. Toutes les nations qui avoisinoient « cet état virent avec admiration se réaliser, « se renouveller les tems héroïques de l'anti- « quité, que les mœurs et les loix de l'Europe « leur avoient fait prendre pour des fictions. « Elles crurent, elles virent qu'un peuple pou- « voit être heureux sans maître et sans prêtres. « L'homme sans doute a besoin de l'un et « de l'autre, si l'on en croit l'imposture et « la flatterie qui parlent dans les temples et « dans les cours. Oui, certes, les méchans « rois, ont besoin de dieux cruels, pour trou- « ver dans le ciel l'exemple de la tyrannie, « ils ont besoin de prêtres, pour faire crain- « dre et adorer de pareils dieux; mais l'hom- « me juste, l'homme libre ne demande qu'un « dieu qui soit son père, des égaux qui le « chérissent et des loix qui le protègent. »

Puisque les quakers et Pen m'ont conduit en Pensylvanie, je ne quitterai pas cette heu-

reuse contrée, sans parler des *Dumplers*, qui sont une espèce de Quakers, que l'on ne trouve que dans ce pays, et qui enchérit sur celle de l'Europe.

Un allemand, qui étoit venu avec la foule d'étrangers que la tolérance avoit amenés de tous les coins de l'univers en Pensylvanie, dégoûté du monde, s'étoit retiré dans une solitude agréable, à environ 50 mille de Philadelphie, où il se livroit à la vie contemplative. Le site qu'il avoit choisi et ses mœurs simples et tranquiles engagèrent quelques particuliers à se fixer auprès de lui; le nombre s'en accrut, et, tous ensemble, ils formèrent une peuplade qu'ils appellèrent l'*Euphrate*, par allusion aux Hébreux qui avoient habité les bords de ce fleuve. Cet Euphrate eut pour métropole une petite ville à laquelle les *Dumplers* (1) donnèrent une forme triangulaire. Elle fut entourée d'arbres fruitiers, qui formèrent une espèce de jardin commun. Au centre de la ville étoit un verger spacieux,

(1) C'est ainsi qu'on nomme ces nouveaux sectaires du mot anglois *dump* qui veut dire mélancolie à cause du lieu de leur retraite qui d'abord étoit si agreste et si triste qu'il inspiroit la mélancolie.

entre lesquels et les allées du jardin étoient les maisons des Dumplers, toutes en bois peint et de trois étages. Ces contemplatifs sont aujourd'hui au nombre de cinq cents, et leur territoire n'a pas deux cent cinquante arpens d'étendue; mais dans cette enceinte ils trouvent de quoi satisfaire à tous leurs besoins, qui, il est vrai, ne sont que ceux de la nature soumise aux loix de la tempérance et de l'économie. Les femmes, car ils en ont, habitent des quartiers différens de ceux des hommes, et ne se voyent que dans les temples. Le travail, la prière et le sommeil partagent et occupent tout leur tems; la prière a la préférence sur toute autre occupation, deux fois le jour et deux fois dans la nuit, cet objet les rassemble. Comme les Quakers, ils ont tous le droit de prêcher, toutes les fois qu'ils se croyent inspirés. Toutes les vertus morales qui honorent la religion chrétienne, et qui devroient être les seules dont elle s'honorât, forment la matière de toutes leurs prédications; ils observent le dimanche encore plus rigoureusement qu'aucune secte de l'Angleterre, qui toutes l'observent si bien. Ils admettent un enfer et un paradis, mais ils rejettent, avec autant d'horreur que de rai-

son, l'éternité des peines, qui est un dogme atroce. La doctrine du péché originel est pour eux, comme pour tous les Quakers, un blasphême impie. Comme ils ont de la divinité l'idée qu'on en doit avoir, ils regardent tout dogme cruel, comme une injure que l'on fait à Dieu. Le but de ces pieux enthousiastes est de vouloir justifier l'Eternel des cruautés et des injustices dont les dévôts calomniateurs l'ont chargé, en le peignant, comme eux, intolérant, partial et implacable.

Encore plus désintéressés que les Quakers, les Dumplers n'entreprendroient point, pour toute chose au monde, la poursuite d'un procès. On peut les duper, les dépouiller, les injurier, les maltraiter, sans craindre de leur part ni réclamation ni vengeance.

Le costume des Dumplers surpasse encore celui des Quakers par sa simplicité. Il consiste, pour l'hiver, qui est assez vif dans ce climat, en une longue robe de laine, à laquelle pend un large capuchon qui tient lieu de chapeau, sous cette robe, est une grosse chemise et de larges caleçons. Pour chaussure, ils portent d'épais souliers, attachés par des cordons au lieu de boucles. En été, même costume, à l'exception que la toile rem-

place la laine. Aux caleçons près, les femmes sont vêtues comme les hommes. Ils ne se nourissent que de légumes et des fruits de leurs vergers; ce n'est pas que leurs dogmes leur prescrivent l'abstinence des viandes, mais l'horreur de répandre du sang leur a fait reprouver cette nourriture. Quoique contemplatifs, ils sont laborieux, et chacun d'eux se dédie au genre d'occupation qui lui est assigné avec cette gaité qui n'appartient qu'à l'homme de la nature, qui n'est jamais assailli par le souci d'un avenir nécessiteux, qui voit croître les besoins avec l'âge. Le produit des travaux est mis en commun et subvient aux besoins de tous. De cette communauté d'industrie, on a vu sortir non seulement une culture bien tenue, des manufactures et tous les arts nécessaires à une société qui joint l'économie à la frugalité, mais encore un superflu d'échanges, qui a pu mettre cette société dans le cas de former un capital, qui, quelque modique qu'il soit, sera toujours pour elle une ressource, qui la mettra de niveau avec l'orgueilleuse opulence dont les besoins factices sont en si grand nombre.

Quoique parmi les Dumplers les deux sexes vivent séparément, ils n'ont point pour ce-

la renoncé au mariage. Ceux d'entre eux, que la jeunesse et l'amour invitent à cette sainte union, quittent la ville et forment à la campagne un établissement, aux dépens du trésor public, qu'ils indemnisent ensuite par le fruit de leurs travaux, qu'ils se font un devoir scrupuleux de rapporter à ce dépôt sacré pour eux. Leurs enfans, regardés, accueillis, soignés, comme s'ils étoient les enfans de tous, sont élevés dans la métropole, dans une maison présidée par deux anciens de la communauté; ils n'y sont admis qu'à cinq ans. Si les Dumplers, par un excès de ferveur mal-entendue, se fussent voués à la vie cénobitique, ils ne seroient pas ce qu'ils sont aujourd'hui; leurs mœurs seroient devenues féroces et libertines, par ce qu'ils n'auroient été que de vils moines que le tems rend féroces et libertins.

Pen ne vit point l'établissement des Dumplers, il fut postérieur à ce législateur, qui, après la mort de Charles II, repassa en Angleterre, pour complimenter Jacques II sur son avènement au trône. J'ai dit que ce prince, n'étant encore que Duc d'Yorch, avoit marqué beaucoup d'attachement au chevalier Pen; lorsqu'il fut roi, il eut pour le fils la

même affection, et ne le considéra plus comme un sectaire obscur, mais il le regarda comme un grand homme, qui avoit rendu à l'humanité les plus grands services. Les Quakers se ressentirent de la bienveillance que le monarque avoit pour leur chef, et toute espèce de persécution cessa à leur égard. Il en fut de même, il est vrai, pour toutes les communions qui ne faisoient pas partie de l'Eglise anglicane; mais, dans cette conduite tolérante, le prince avoit un but dont les Anglois ne furent pas dupes. En abolissant les loix que le clergé anglican avoit fait promulguer contre les *non-conformistes*, en établissant une tolérance universelle, l'intention de Jacques étoit de rétablir la religion catholique, à la faveur de cette liberté. L'histoire nous apprend combien ce prince fût trompé dans ses espérances et à quelles extrémités elles le réduisirent. Les Anglois, qui ne virent qu'un piége dans la tolérance du dévotieux et dissimulé Jacques, dédaignèrent d'en jouir. Il n'en fut pas de même de la liberté de conscience que leur offrirent Guillaume III et le parlement assemblé en convention, lors de l'avènement de ce prince à la couronne. Ce fut alors que les Quakers

jouirent réellement d la protection des loix et des privilèges dont ils sont aujourd'hui en possession, parmi lesquels le plus remarquable est celui qui admet en justice leur simple affirmation, au lieu de serment.

Pen après avoir eu la satisfaction de voir sa secte enfin établie sans contradiction en Angleterre, fit en 1700 un second voyage en Pensilvanie avec sa femme et ses enfans. Les Américains et les Colons qui lui devoient leur heureuse situation, le reçurent comme des enfans qui après une longue absence revoient enfin ceux qui leur ont donné le jour. La joie de ce m derne Licurgue fut égale à la leur. Comme le législateur de Sparte, il trouva que ses loix avoient été religieusement observées pendant son absence, et par le progrès de la colonie il en reconnut l'excellence. Cependant il ne resta au milieu de ses amis que deux ans, leur intérêt l'obligea de retourner à Londres pour y solliciter de nouveaux avantages en faveur du commerce qui commençoit déjà dans cette colonie à annoncer ce qu'il seroit un jour. Comme si un pressentiment lui eut fait connoître qu'il ne reverroit plus ses chers Pensilvains, Pen ne les quitta qu'après leur avoir fait les plus tendres adieux.

En effet il ne les revit plus, car à peine fut-il à Londres que sa santé se détériora. Anne qui regnoit alors, lui accorda tout ce qu'il voulut et le traita avec beaucoup de considération. Elle desiroit même l'avoir habituellement à la Cour, mais l'air de la capitale lui étant contraire, il obtint de cette princesse la permission de se retirer à *Ruschomb* près de *Twiford* dans le *Buckingham-shire* où il vécut dans la retraite jusqu'en 1718; il mourut âgé de 74 ans. Je finirai cet article en répètant ce qu'un philosophe ami de l'humanité a dit de cet homme illustre et de ses paisibles Quakers : « hommes durs et insensibles qui » protégez les loix barbares qui vous ont fait » despotes, dédaignez, méprisez, raillez ces » Quakers et la simplicité de leurs mœurs, » si tel est votre *bon plaisir*; mais ne les per- » sécutez point; défendez les loix des hom- » mes, mais respectez la loi de la nature, et » sachez que quand la mort et le tems au- » ront mis des années entre vous et vos adu- » lateurs, la postérité ne balancera pas à » mettre Pen au-dessus du vulgaire des rois. » Sur-tout si l'histoire a eu soin de lui retracer l'exemple que les Quakers, qu'il a fondés, ont donné de nos jours aux farouches Européens

qui peuplent les colonies de l'Angleterre et les nôtres. »

Ces bonnes gens étoit rassemblés, quand tout-à-coup un de leurs frères qui se croyoit mu par l'inspiration du St-Esprit, et qui l'étoit sans doute par l'amour de l'humanité, leur fit une peinture énergique de la triste situation des negres qu'ils retenoient dans l'esclavage quoiqu'ils fussent leurs égaux et leurs frères, protégés par le même Dieu. « Nous » sommes chrétiens et Anglois, » s'écrie-t-il en terminant le discours où il leur avoit reproché l'injustice d'un tel procédé, « Nous » sommes chrétiens et Anglois, favorisés du » ciel, respectés sur les mers, et nous vou- » lons être libres et tyrans tout à-la-fois ! non » mes frères, il est tems de nous accorder » avec nous mêmes, affranchissons ces vic- » times infortunées de notre orgueil, et ren- » dons aux negres la liberté que l'homme ne » doit jamais ôter à l'homme. Puissent à notre » exemple toutes les sociétés chrétiennes ré- » parer une injustice cimentée par deux siè- » cles de crimes et de brigandages ! Puissent » enfin ces hommes trop long-tems avilis, » élever au ciel des bras libres de chaînes, » et des yeux baignés des pleurs de la re-

» connoissance ! Eux qui jusqu'aujourd'hui
» n'ont connu que les larmes du désespoir ! »
Ce discours eut son effet, et le petit nombre d'esclaves qui appartenoient aux Quakers cessa de l'être. Si les fers de ces malheureux ne furent point brisés par les autres Colons de l'Amérique septentrionale, ils reclamèrent au moins vivement contre ce trafic infâme, et demanderent avec instance que la traite des negres fut prohibée ; mais dans la métropole les cœurs étoient bronzés par l'égoïsme et la cupidité rejetta tous les projets qui tendoient à ce but, à ce vœu de la nature ; les Anglois d'Europe firent comme l'assemblée nationale de France en 1791 , ils n'écouterent que leurs financiers et les gens de couleurs furent toujours esclaves.



CHAPITRE XVI.

Les Méthodistes. — Les Herrnhouts. — Les Romains ou Catholiques. — Les Juifs. — Les Francs-penseurs. — Anglois qui croyent aux sorciers. — Infortunés brulés comme tels. — Anecdote.

Les *Méthodistes* qui ne diffèrent des Anglicans que par le dogme de la prédestination qu'ils admettent dans un sens plus étendu, et par quelques autres nuances qui ne sont rien aux yeux du philosophe, mais deviennent de la plus grande importance pour les théologiens qui s'attachent aux mots plus qu'aux choses, les *Méthodistes*, dis-je, forment une secte assez nombreuse en Angleterre, surtout dans la Capitale où elle a pris naissance il y a environ 40 ans. Un ecclésiastique de l'église anglicane, M. Georges *Withefield* en fut le fondateur ou le premier apôtre. Avec le rétablissement du dogme de la grace, il eut pour objet la réforme des mœurs et plus de ferveur dans les prières que n'en apportoit

le clergé anglican. Les rues et les places publiques furent les endroits qu'il choisit pour prêcher cette nouvelle réforme. Les ministres frondés dans ses sermons s'éleverent bientôt contre le prédicateur et s'en déclarerent les ennemis. Bientôt dénoncé au peuple comme un fanatique et un visionnaire, le pieux Withefield fut accueilli à coup de pierres partout où il tenta de prêcher; mais comme je ne l'ai déjà que trop remarqué, la persécution loin de détruire les sectes, ne les rendent que plus célèbres, et Withefield eut des prosélytes. D'abord il ne s'étoit point effrayé et au lieu de fuir il avoit distribué des aumones à ceux qui l'avoient lapidé; ils finirent par l'écouter et le suivre. La constance de ce bonhomme dont les mœurs étoient irréprochables, la curiosité, la censure qu'il faisoit des théologiens inconsidérés et fastueux qui auroient dû dédaigner ses premiers sermons qui n'arrêtoient que peu de personnes avant qu'ils eussent sonné l'allarme, toutes ces causes augmentèrent l'auditoire de Withefield, et il devint si considérable qu'il ne fallut pas moins que la vaste plaine de *Moorfields* pour le contenir.

Quelques personnes de mérite et d'un ta-

lent reconnu se joignirent à lui et partagèrent ses travaux apostoliques. Le célebre Wesley sur-tout, avantageusement connu parmi les théologiens anglicans, donna un nouveau relief à cette secte naissante, qui enfin prit quelque consistance et se bâtit un temple près du *Moorfields*, qu'elle appella le *tabernacle*, ainsi que les autres temples qu'elle se bâtit ailleurs et par la suite.

La lithurgie de cette communion est la même que celle de l'Eglise anglicane; néanmoins les méthodistes ont plus de mélodie en psalmodiant leurs cantiques, leur office est plus long et fait avec un recueillement qu'ils poussent souvent jusqu'à l'extase. Le philosophe, qui reconnoit la foible humanité dans ces pieuses contorsions, lui pardonne cette puérilité, toutes les fois qu'elle ne le contraint point à l'imiter; il la lui pardonne encore, par ce qu'il sait que, depuis le nègre qui s'humilie devant son *fetiche*, jusqu'au serviteur des serviteurs qui ceint la triple couronne, la manie de l'homme est de croire l'éternel moteur des millions de mondes, qu'il a lancés dans le vaste univers, n'être exclusivement et incessament occupé que de l'homme.

Le sermon cependant remplit la plus grande partie du service divin parmi les méthodistes ; mais au lieu de ne traiter que des objets de morale, de recommander aux hommes d'être bons pères, fidéles époux, tendres fils, amis sincères, d'être charitables, tolérans et soumis aux loix, ces sermons ne parlent que de l'enfer et du paradis, et n'en parlent que d'une manière effrayante ou absurde.

On m'a assuré que les ministres de cette secte, comme les premiers apôtres, étoient les dépositaires des déniers de leurs ouailles ; que les méthodistes, comme quelques autres sectaires dont j'ai encore à parler, remettoient entre les mains de ces ministres le fruit de leurs épargnes, pour être distribué en aumônes et subvenir aux frais du culte et à la construction de nouveaux tabernacles. Que d'actes de cagotisme on doit pardonner en faveur de cet acte de bienfaisance!

Il est encore en Angleterre une secte, peu nombreuse, il est vrai, mais dont les dogmes et les pratiques, sortant des regles du commun, méritent l'attention de l'observateur ; cette secte est celle des *Frères évangéliques* ou *Herrnhouts* qui prit naissance en Allemagne et fut accueillie en Angleterre, comme

elle devroit l'être partout où il n'y a pas d'inquisition. Pour lui concilier la bienveillance de mes lecteurs, avant d'entrer dans de plus grands détails sur le compte de ces sectaires, je les peindrai d'un seul trait, en disant que ceux qui sont à Londres, la plûpart artisans, sont les meilleurs ouvriers de la capitale, ceux qui rançonnent le moins les gens qui les employent, et qu'ils ne travaillent et se ménagent que pour faire l'aumône par la main de leurs ministres ou plutôt des anciens qui qui dirigent leur société; et ce qui est encore plus digne d'éloge, c'est que leur bienfaisance n'est point concentrée dans leur secte; tout indigent est leur frère, et en est aidé. Les Herrnhouts riches ou aisés, et au-dessus de la classe des gens de travail, apportent à la masse, non l'universalité de leurs biens, mais des aumônes très-considérables. Cette espèce de communauté de biens et les principes qu'ils ont adoptés sur le mariage les ont fait calomnier de la populace, qui ne parle jamais que par l'inspiration des imposteurs qui savent la mouvoir; elle reproche aux Herrnhouts le libertinage et la communauté des femmes, reproches que faisoient aux premiers chrétiens, qui étoient de véritables Herrnhouts

nhouts ; les commères d'Alexandrie et de Rome, qui ne parloient que d'après les prêtres de Jupiter Capitolin, de Mars ou d'Apollon, aussi imposteurs, aussi absurdes que ceux qui les ont remplacés. La calomnie, dont on cherche à noircir les bons Herrnhouts, est d'autant plus répréhensible que, partout où ils se sont établis, ils ont donné l'exemple de l'industrie, des mœurs, de la simplicité, de l'amour de la paix et de l'union fraternelle qui devroient regner entre les hommes.

Le nom de Herrnhouts leur vient du plus ancien et du plus célebre de leurs établissemens, qui eut lieu en 1722, dans la haute Lusace, à *Herrenhuth* près de Bertholsdorf, terre qui appartenoit au comte de Zinzendorf, le fondateur et le chef de cette association. L'intention du comte et des premiers habitans de Herrenhuth fut de se réunir dans un même lieu, afin d'y vivre d'après les principes fondamentaux de la religion chrétienne tels qu'ils sont énoncés dans l'Evangile. Ils convinrent cependant de se supporter mutuellement dans la différence des opinions qui ne seroient point dogmatiques, et de renoncer à toutes les disputes qui en dérivent ou s'y

rapportent ; et cette déclaration, ils la firent authentiqnement par devant notaire, le 12 août 1729. Ils ne veulent être reçus et reconnus, en quelque pays que ce soit, qu'en qualité de *Frères évangéliques* de la confession d'*Ausbourg*, et hors la confession d'*Ausbourg*, ils ne reconnoissent aucun livre ou écrit simbolique. Selon eux, la religion anglicane et les différentes communions des non-conformistes sont égales, aux yeux de Dieu ; dans chacune d'elles, il a ses enfans qu'il connoit, par ce qu'aimer l'Etre suprême et chérir ses fréres est le caractère des enfans de Dieu, caractère indépendant de tout systéme religieux.

Le *sauveur* est l'objet principal du culte des Herrnhouts, ils lui donnent dans leurs cantiques les noms les plus tendres. Jésus est l'époux de toutes les sœurs herrnhoutes, dont les maris ne sont que les représentans. Remplir les devoirs d'époux, est marcher dans la voie du salut, selon les bons Herrnhouts. Aussi le mariáge est-il, chez eux, le sacrement par excellence, et il se traite comme l'affaire la plus importante de la vie, par l'entremise des anciens, qui sont tout dans cette association ; ce sont eux qui proposent

les alliances, que les parties intéressées ont droit d'accepter ou de refuser, mais qu'elles n'acceptent jamais, sans le consentement réciproque de leurs pères et mères.

Les Herrnhouts qui ne sont point mariés vivent en commun, et sont divisés par classes qui habitent des bâtimens distincts. Les jeunes adolescens en forment une, les jeunes filles une autre, et il y a une classe de sœurs veuves et une de frères veufs. Des économes sont à la tête de ces communautés, et ne se font pas traîner en carosse, à leurs dépens, comme les économes de nos hôpitaux, qui s'engraissent des jeûnes des infortunés dont ils administrent l'humble pitance.

Leurs églises ou lieux d'assemblées, et ils en ont plusieurs à Londres, sont de la plus grande simplicité; on n'y apperçoit qu'un buffet d'orgue, une chaire pour l'ancien qui fait les fonctions de ministre et des bancs pour y recevoir les *frères*. Je fus introduit dans un de ces temples, et je ne pus me lasser d'admirer combien tout y étoit propre et élégant; le buffet d'orgue étoit du plus beau poli, les bancs et la chaire en bois d'acajou, les murs d'un blanc, les rideaux d'un frais, et l'ensemble si soigné que je crus voir un boudoir. Le

service commença, et je me crus transporté dans un conservatoire d'*italie*. Ailleurs les cantiques sont tristement psalmodiés, là ils furent chantés avec harmonie ; un ministre précha, et donna du ton, des graces et de l'onction à tout ce qu'il dit. Je me retirai, on ne peut plus satisfait des Herrnhouts, de leurs temples et de la manière dont ils y officioient. En sortant, on me montra le cimetière, qui n'avoit rien de triste. Chaque tombe étoit recouverte en gazon, et elles étoient toutes paralleles, et distribuées en deux compartimens ; à droite étoient les hommes et les femmes ; à gauche le nom du défunt et la datte de son décès formoient sur toutes l'énoncé de l'épitaphe, et rien de plus.

Tour à tour persécutrice et persécutée, la religion romaine, dont j'ai peu de choses à dire, par ce que nous la connoissons, est actuellement tolérée en Angleterre et laissée en paix, tant que le fanatisme ou l'esprit inquiet de ses prêtres ne provoque pas l'attention du gouvernement ; ce qui devient très rare aujourd'hui, par ce que les catholiques d'Angleterre, qui ont de la raison et quelque chose à perdre, sont persuadés que, dans l'état actuel des choses, toute tentative de

rétablir le culte de Rome dans leur patrie seroit une extravagance qui ne peut être conçue que par un cerveau désorganisé. L'histoire de cette contrée n'offre, dans la rebellion de 1745 et celles qui lui ressemblèrent, que des entreprises de fanatiques Irlandois, élevés ou nourris chez l'étranger. Cependant les catholiques d'Angleterre ont conservé entre eux l'hiérarchie de leur Eglise. Ils ont un archevêque de Cantorbéry, un évêque de Londres et des évêques nommés à tous les anciens évêchés. Ces prélats *incognito* se fixent communément dans la capitale, où ils vivent d'aumônes et d'intrigues. La crédulité, le zèle, et l'esprit de bienfaisance, communs à tous les Anglois, rendent leurs ouailles très libérales; ils y pouroient vivre dans l'aisance, si le nombre des ecclésiastiques n'y étoit pas si considérable. Ecossois, Hibernois, Gallico-hibernois, j'en ai rencontré à chaque pas et dans toutes les maisons, sous tous les costumes; en épée, en frac, en catogan, en bourse, en *jockey*, parlant tous françois ou l'écorchant. On évalue à 45000 le nombre des catholiques fixés à Londres, où les chapelles des ministres étrangers en ont attiré beaucoup. Il y en a encore cependant une

très grande quantité dans le *Lancashire* le *Straffordshire* et le *Sussex*. Outre ces chapelles, où le service se fait avec autant de pompe que dans nos paroisses, le gouvernement en tolère plusieurs autres dans la ville; les ministres ont le bon esprit de se comporter de manière à ne pas heurter l'opinion publique.

Les Juifs jouissent aussi de la tolérance qui règne en Angleterre, ils y rendent publiquement au Dieu d'Abraham le culte que l'immuable volonté de l'éternel avoit indiqué aux hommes comme le seul qui lui fut agréable, et que cependant la loi nouvelle a réprouvé, ce qui sera dans l'histoire, une preuve que ce ne sont pas seulement les constitutions politiques qui sont sujettes à revision si les *constitutions revèlées* l'ont été par un décret du ciel.

Les Juifs ont plusieurs et de très-belles synagogues à Londres, entr'autres celle qui est située près de la *Tour*, et appartient aux Juifs portugais ou espagnols, qu'il ne faut pas confondre et qu'on ne confond jamais avec les Juifs allemands qui sont l'opprobre de l'humanité et la lie des hommes. Coutume, langage, manières, propreté, politesse, fran-

chise, procédés, voilà ce qui distingue d'une manière frappante les Juifs portugais des Juifs allemands. Ceux-ci sont nommés ainsi par ce qu'ils descendent ou sont formés de tous les enfans d'Israël que le crime, ou la crainte d'en être punis, forcent de quitter l'Allemagne ou la Hollande. Les premiers retiennent le nom de Portugais et souvent celui d'Espagnols, des pays qui les ont vu naître, eux ou leurs pères qui émigrèrent de 1720 à 1740 de l'Espagne ou du Portugal, où ils vivoient chrétiens en apparence, mais au moins tranquilles tant qu'ils savoient rassasier par leur or la soif des inquisiteurs, qui ne respirent et ne veulent que le bien des *croyans*, comme l'administrateur des hopitaux que servoit *Gil-blas, aimoit le bien des pauvres.* Fatigués ou appauvris par les exactions du St-Office, ou craignant enfin le bucher, des milliers de familles passèrent, à l'époque dont j'ai parlé, en Angleterre et en Hollande où elles n'eurent ni bucher à craindre, ni inquisiteurs à repaître; elles y furent au contraire accueillies et protégées, en Angleterre sur-tout où les bons traitemens qu'avoient déjà reçus ceux qui les avoient précédés, leur avoient fait oublier que sous Jean-sans-terre on avoit arraché les

dents à un de leurs ancêtres, pour lui faire avouer où étoit son or, qu'on lui en arracha sept et que ce ne fut qu'à la huitième qu'il avoua et donna mille marcs d'argent; ils savoient que les Anglois d'aujourd'hui ne ressembloient en rien aux Anglois de Jean-sans-terre, et qu'ils étoient au contraire bien disposés en leur faveur, que Toland avoit déjà écrit à cet effet, et qu'il avoit démontré qu'il étoit de la bonne politique de faire jouir les Juifs des droits de cité et des prérogatives dont jouissent ou doivent jouir ceux qui acquittent les charges publiques. En effet un acte du parlement en 1752 avoit naturalisé tous les Juifs portugais, espagnols et allemands quand les mœurs dépravées et les friponneries en tout genre de ces derniers fit annuller l'acte un an après. La loi fut sévère et impartiale, mais les honnêtes gens surent toujours distinguer les Juifs portugais des vils Israëlites qui les déshonorent et ont servi de modèles à Shakespear, dans son *Marchand vénitien*; l'une de ses meilleures pièces; le juif qu'il y introduit, joint l'avidité à la fourberie et la dureté de l'égoïsme à l'ame la plus scélérate.

On me raconta qu'il y a quelques années,

il existoit à Londres un homme de cette religion tout-à-fait extraordinaire, il étoit connu sous le nom de *docteur Falkon* et étoit, à ce que l'on dit, médecin à la manière de Cagliostro, qui a été empoisonné ou pendu par les modernes romains ; les gens crédules le prenoient pour un adepte qui avoit la pierre philosophale, et le peuple pour un homme qui avoit fait un pacte avec le diable, par ce qu'il occupoit seul une grande maison, qu'il menoit un train honnête et faisoit beaucoup d'aumones ; les gens raisonnables voyoient dans le docteur Falkon un vieillard, ami de l'humanité, qui vivoit de ce qu'il avoit amassé dans sa jeunesse et donnoit son superflu à l'infortuné. Mais l'apparence étant la base sur laquelle le vulgaire des hommes établit ses jugemens, le docteur Falkon fut regardé comme un homme merveilleux, par ce qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans son costume ; il ne paroissoit en public que vêtu d'une longue robe de soie et une large ceinture jusqu'à laquelle descendoit une longue barbe blanche ; ajoutez à cela un port majestueux et de longues années, que falloit-il de plus pour faire croire aux bonnes gens que

le docteur et son existence tenoient à des causes surnaturelles.

Il est en Angleterre une espèce d'hommes qui ne fait point secte, et que cependant toutes les sectes regardent de mauvais œil, malgré la tolérance que je viens de vanter à tant de reprises. Les hommes dont je veux parler sont ceux qu'on appele à Londres *Free-thinkers*, les Francs penseurs, ceux dont Toland fut le premier apôtre en publiant son *Christianisme sans mistère*. Ces hommes, et ce sont les plus illustres et les mieux instruits de l'église anglicane et des autres sectes qui ne se sont point formées en corps d'église, par ce que, comme dit Voltaire,

Le philosophe est seul et l'imposteur fait secte.

Ces hommes, dis-je, ne reconnoissent dans Jésus Christ qu'un mortel qui, doué d'une meilleure organisation que ses compatriotes, eut sur la morale des vues plus saines qu'eux, et leur en laissa l'exemple. Les *Free-thinkers*, qu'on appele aussi *Déistes*, par ce qu'ils ne reconnoissent qu'un seul Dieu rénumérateur, respectent, prêchent et pratiquent cette morale que *Jésus*, qu'ils regardent comme un franc-penseur, recommandoit à ses frères;

mais ils rejettent cet étalage de miracles dont on appuie la mission de Jésus, par ce que, selon eux, ils ne prouvent rien à son avantage, en ce que Mahomet et tous ceux qui ont prétendu parler au nom du ciel, ont fait aussi des miracles; ils rejettent ce que les théologiens appelent *mistères*, ainsi que le dogme de la ressurection des morts, le purgatoire, etc. Ils traitent de puérilités, la lithurgie et les sacremens adoptés ou non adoptés par les différentes sectes. Ils regardent le mariage comme un contrat civil et sont bien éloignés de croire que l'état du cénobite soit un état de sainteté. Enfin leur religion n'est autre chose que celle gravée dans le cœur de tous les hommes, sous quelque climat et dans quelque parage qu'ils soient nés, cette loi naturelle, cette morale universelle, indépendante non-seulement de toute revèlation, mais de tout systéme particulier sur la nature de l'être suprême.

Cette loi, souveraine à la Chine, au Japon,
inspira Zoroastre, illumina Solon.
d'un bout du monde à l'autre elle parle, elle crie
Adore un Dieu, sois juste, et chéris ta patrie. (1)

---

(1) Voltaire, poëme sur la loi naturelle 1re partie, page 89, édition in-80 de Beaumarchais.

Tels sont les dogmes, telle est la religion des *Free-thinkers* et celle de presque tous les grands hommes qui ont illustré l'Europe, l'Asie et l'Amérique, dans tous les tems et principalement depuis plus d'un siècle, époque à laquelle la raison a triomphé du fanatisme et de l'imposture qui l'ont tenu si long-tems dans l'esclavage et le silence. Cette religion fut surtout en honneur en France et en Angleterre, et y fit des progrès rapides. En France, entouré du despotisme qui étoit tolérant ou intolérant, lorsqu'il lui convenoit d'être l'un ou l'autre, elle se propagea dans le silence et évita toute espèce de publicité. En Angleterre où la loi n'a pas d'empire sur les consciences et ne s'arroge point le droit d'y fouiller, elle fut pour ainsi-dire publique. Un ecclésiastique, M. *William* entreprit en 1776 de former une association des *Free-thinkers* qui se trouvoient à Londres, et d'avoir un lieu d'assemblée où l'on rendit à l'être suprême le culte qui lui est dû d'une manière qui fut digne de lui. En conséquence il loua une chapelle, ouvrit une souscription, les *Free-thinkers* se trouvant en grand nombre, les souscripteurs accoururent de toutes parts et de toutes sectes. Cet établissement fit la plus grande sensation

en Europe; l'instituteur en fut complimenté par Frédéric-le-grand, Catherine, Voltaire, Franklin, etc.

Comme Williams joignoit les talens à une heureuse phisionomie et à beaucoup d'usage du monde, l'association eut le plus grand succès et fut des mieux composées; elle offrit alors un spectacle dont l'histoire et les tems ne fournissoient point d'exemple, et l'on vit une nombreuse assemblée de gens de toutes les sectes qui, réunis sous un même toit, après avoir mis à part, et mistères et cérémonies, adoroient de concert, par la voix de la reconnoissance, le Dieu de l'univers qui les avoient doués de la raison dont ils lui faisoient hommage, en n'adoptant acune des absurdités qui pouvoient l'outrager ou le dégrader. Dans ces assemblées tout se rapportoit à l'accomplissement des devoirs et à la pratique d'une morale épurée; on y chantoit les louanges de l'éternel avec cette noble simplicité qui est le langage de l'homme reconnoissant, lequel n'est point celui de l'enthousiaste qui veut du délire et des convulsions.

Cette chapelle et l'institution de Williams ne dura que quelques anneés, par ce que dans cette société, il se trouva d'une part, des per-

sonnes qui n'étoient pas assez philosophes pour s'accomoder de la monotonie d'un service qui n'étoit que l'expression de la simple reconnoissance, et de l'autre des gens qui l'étoient trop pour admettre la nécessité d'un service divin pour honorer l'être suprême.

Je finirai cet article sur les systêmes religieux par une remarque singulière : c'est que ni la tolérance, ni la philosophie, toutes deux filles et compagnes de la raison, ne sont pas venus à bout de persuader au vulgaire des Anglois la non-existence des sorciers, et que de tems à autre des buchers sont allumés pour y précipiter ces victimes de la déraison. Il est vrai que dans la capitale on n'y croit plus, mais dans les campagnes cette absurdité est encore en vigueur, et les tribunaux sont souvent investis de causes et d'accusations de sorcellerie. Il n'y a pas 30 ans qu'on brûla à *Hereford*, solemnellement et à petit feu, une infortunée déjà nonagenaire, qui avoit été accusée d'être sorcière et que les juges furent assez ignorans, assez cruels de juger et de condamner pour telle. Je conçois bien que l'agreste habitant de la campagne trompé par des préjugés, fruit d'une éducation négligé, ait pu se porter accusateur; mais

le juge ! lui, qui doit être un homme instruit comment a-t-il pu prononcer? Bien différent de ces cannibales, on rapporte que Lord *Mansfield*, qui fut long-tems Juge-mage, étant en tournée dans une province pour y rendre la justice, on cita à son tribunal une malheureuse comme celle dont je viens de parler, accusée de plusieurs sorcelleries; ses dénonciateurs étoient fort animés contre elle, et des témoins déposoient l'avoir vu marcher dans les airs la tête en bas et les pieds en haut, Lord *Mansfield* écouta tranquillement la dénonciation et les témoins, eut pitié de leur démence, et au lieu de repousser leur imposture, il jugea que pour la faire cesser il ne falloit pas l'irriter. « Je ne doute pas, dit-il à ces témoins et à l'assemblée qui étoit de leur avis, « je ne doute pas que cette malheureuse » n'ait traversé les airs la tête en bas et les » pieds en haut puisque vous l'avez vu, mais » comme elle est Angloise, ainsi que vous et » moi, elle ne peut être jugée que par les loix » du pays, ni condamnée qu'autant qu'elle les » auroit violées. Or je n'en connois aucune » qui défende à qui que ce soit de se promener dans les airs la tête en bas et les pieds » en haut, d'où je conclus que chacun de

» nous peut en faire autant et qu'il n'est au-
» cun motif pour faire le procès à cette ac-
» cusée. » Cette espèce de plaisanterie calma les esprits, on sentit le ridicule de l'accusation, les témoins eurent honte de leur crédulité, la bonne femme se retira tranquille et ne fut plus inquiétée. Ce trait honnore la sagesse du Lord *Mansfield*, et décèle l'ascendant d'un bon esprit sur des ames vulgaires.

C'est M. Blackman, ministre de l'église anglicane, parent et ami de M. Fox, qui m'a procuré, et auquel je dois tous les détails que je viens de donner sur l'église anglicane et les différentes sectes qu'elle tolère; secte dont ce ministre ne me parla jamais qu'avec cette impartialité philosophique, l'apanage de l'homme éclairé et instruit, qui sait bien que l'humanité a besoin de se repaître de chimères religieuses dont l'éternel ne distingue pas les différences aussi sérieusement que nos théologiens.

TABLE DES CHAPITRES

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS CE VOLUME.

